

**L'OMBUDSMAN DE LA ROUMANIE**

**RAPPORT**  
**d'activité pour 2009**

**Bucarest**  
**2010**

**Le rapport a été transmis  
au président de la Chambre des Députés et  
au président du Sénat  
afin d'être discuté dans la séance du Parlement,  
conformément à l'article 60 de la Constitution de la Roumanie**

Roumanie  
L'Ombudsman de la Roumanie  
Str. Eugeniu Carada, nr. 3, sector 3, Bucarest

---

Téléphone: 0040 21 312.71.01, Fax: 0040 21 312.49.21  
<http://www.avp.ro>; e-mail: [avp@avp.ro](mailto:avp@avp.ro)

Cabinet du ministre de l'Ombudsman

Cachet: Ombudsman,  
Enregistrement général  
Sortie no. 686/27 janvier 2010

**Chère Madame le Président,**

Conformément aux prévisions de l'article 60 de la Constitution de la Roumanie et de l'article 5 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution l'Ombudsman, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, nous vous présentons ci-joint le ***Rapport d'activité pour l'année 2009***, avec la requête de le présenter aux deux Chambres du Parlement.

J'utilise cette opportunité pour vous assurer, chère Madame le Président, de ma respectueuse considération.

L'Ombudsman,  
Prof. Univ. Dr. Ioan MURARU  
Signature lisible et cachet de  
l'Ombudsman de la Roumanie

Bucarest, le 27 janvier 2010

Pour Roberta Alma ANASTASE,  
Le Président de la Chambre des Députés

Rapport annuel 2009  
L'Ombudsman de la Roumanie

Roumanie  
L'Ombudsman de la Roumanie  
Str. Eugeniu Carada, nr. 3, sector 3, Bucarest

---

Téléphone: 0040 21 312.71.01, Fax: 0040 21 312.49.21  
<http://www.avp.ro>; e-mail: [avp@avp.ro](mailto:avp@avp.ro)

Cabinet du ministre de l'Ombudsman

Cachet: Ombudsman,  
Enregistrement général  
Sortie no. 687/27 janvier 2010

**Cher Monsieur le Président,**

Conformément aux prévisions de l'article 60 de la Constitution de la Roumanie et de l'article 5 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution l'Ombudsman, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, nous vous présentons ci-joint le ***Rapport d'activité pour l'année 2009***, avec la requête de le présenter aux deux Chambres du Parlement.

J'utilise cette opportunité pour vous assurer, cher Monsieur le Président, de ma respectueuse considération.

L'Ombudsman,  
Prof. Univ. Dr. Ioan MURARU  
Signature lisible et cachet de  
l'Ombudsman de la Roumanie

Bucarest, le 27 janvier 2010

Pour Mircea-Dan GEOANA  
Le Président du Sénat

Rapport annuel 2009  
L'Ombudsman de la Roumanie

**Chère Madame le Président de la Chambre des Députés,  
Cher Monsieur le Président du Sénat,  
Mesdames et messieurs députés et sénateurs,**

Le rapport que nous présentons aujourd'hui aux Chambres réunies du Parlement de la Roumanie est réalisé conformément à l'obligation constitutionnelle et légale résultée des prévisions de l'article 60 de la Constitution de la Roumanie, ainsi que de l'article 5 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution l'Ombudsman. Il se réfère à l'activité développée en 2009.

Le rapport souligne les progrès enregistrés, non seulement de point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif. Ainsi, en chiffres, on peut observer qu'en 2009, par rapport à l'année 2008, on a enregistré 8295 **pétitions**, avec 3,3% plus ; la **centrale téléphonique** a été sollicitée par 5978 citoyens avec une croissance de 2%. On s'est présenté en **audience** un nombre de 16561 citoyens, l'activité dans ce domaine se maintenant à un niveau proche de celui enregistré en 2008. A ceux-ci, on s'est ajouté 30 **enquêtes**, 6 **recommandations**, 1905 **points de vue** concernant les exceptions de non constitutionnalité, 4 **exceptions de non constitutionnalité** présentées directement devant la Cour Constitutionnelle.

Cette augmentation de l'activité a été réalisée dans les conditions de l'existence d'un schéma incomplet de personnel au siège central.

Le rapport que nous vous présentons présente en détail et explique les problèmes qui ont été dans l'attention de l'institution, dans les domaines de spécialisation établis par la loi. On offre des informations complètes concernant : les procédés et les moyens spécifiques d'action à la disposition de l'institution ; les ressources matériaux et budgétaires ; la coopération avec les institutions et les autorités internationales similaires, etc.

Dans cette séance commune des deux Chambres du Parlement, nous avons l'opportunité de présenter aussi d'autres explications pertinentes concernant des **réussites** dans l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain.

- La préoccupation de l'institution de l'Ombudsman roumain pour la protection des droits des personnes physiques

A la préoccupation de l'Ombudsman pour solutionner les problèmes concrets signalés dans les pétitions, on a ajouté des certaines actions entreprises pour protéger les droits de certains segments de population, lorsque les pétitions individuelles dans le même domaine étaient nombreuses. On se réfère ici aux rapports spéciaux de l'Ombudsman, que le Parlement, du moins au niveau des commissions parlementaires, serait utile de les reprendre en débat. On se réfère surtout aux Rapports spéciaux concernant le système public de pensions, le système de protection de la santé, les droits des enfants et des jeunes avec handicap, l'observation des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerre et des veuves qui ne se sont pas remariés des vétérans de guerre, présentés au Parlement et qui contient des propositions de mesures et solutions judicieuses concernant des problèmes juridiques difficiles.

Aussi, l'Ombudsman roumain a continué la correspondance avec Monsieur Janusz Kochanowski, le Commissaire pour la Protection des Droits Civiles de la République Pologne liée à l'évolution du cas d'un citoyen roumain, décédé dans un pénitencier de Pologne. Les réponses promptes reçues de l'Ombudsman polonais, contenant des informations actuelles regardant les investigations effectuées par les autorités polonaises sur les circonstances du décès du citoyen roumain, ont été de nature à clarifier certains éléments de ce cas tragique.

En tant que membre du Réseau Européen des Ombudsman, l'Ombudsman roumain a continué l'échange de correspondance et expérience avec les Ombudsman des pays de l'Union Européenne. Ce fait exprime la préoccupation de ces institutions pour la protection des droits et libertés des personnes physiques et représente une modalité efficace pour clarifier avec célérité les problèmes signalés.

- En même temps, nous informons par cette voie le Parlement de la Roumanie que l'institution de l'Ombudsman recommanderait de former un **Ombudsman pour l'armée**, selon le modèle existant par exemple en Allemagne, Hollande, Norvège, Belgique, Irlande ou dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne. Une telle institution, créée selon le modèle des ceux qui fonctionnent déjà en Europe, serait de grande utilité pour la protection des droits du personnel militaire.

- **L'implication dans le contrôle de constitutionnalité**

Dans les actions entreprises (la formulation de 1905 points de vue concernant les exceptions de non constitutionnalité et le saisissement de la Cour Constitutionnelle avec 4 exceptions de non constitutionnalité, parmi lesquelles 3 ont été **admises**), l'Ombudsman roumain s'est exprimé en tant qu'autorité autonome et indépendante et complètement engagée dans la réalisation d'un comportement constitutionnel loyal. Les actions réalisées dans le cadre du contrôle de constitutionnalité ont été des actions énergiques, sans doute des critiques à l'adresse de certains actes normatifs. On mentionne ici de nouveau l'exception de non constitutionnalité regardant les dispositions de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 230/2008 pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine des pensions dans le système publique, des pensions d'Etat et celles de service, acte normatif avec un impact social fort. Ceux qui ont observé attentivement et de bonne foi l'activité de l'Ombudsman roumain dans ce domaine peuvent constater qu'entre l'Ombudsman roumain et les autorités publiques qui émettent des actes normatifs sujet au contrôle de constitutionnalité n'ont pas existé et n'existe pas des conflits. Toutes les autorités ont accompli leurs obligations constitutionnelles, la Cour Constitutionnelle a accompli aussi l'obligation constitutionnelle de garant de la suprématie de la Constitution, et ces actions de l'Ombudsman roumain ont été le résultat de certaines visions dans des plans différents.

Par conséquent, l'activité de l'Ombudsman roumain dans ce domaine a été une activité naturelle dans une société libre, organisée dans un Etat de droit, dominé par les principes de la légalité, du pluralisme et de la transparence.

- En 2009, on a intensifié la communication avec le **mass média** intéressé d'informer l'opinion publique en ce qui regarde le rôle et l'activité de l'institution l'Ombudsman roumain. Il y a eu ainsi plus de 190 **manifestations** au niveau des postes de télévision et radio, journaux centraux et locaux.
- Dans les conditions des limitations financières en 2009, l'Ombudsman roumain a fait l'effort de continuer la participation aux activités de l'Institut Européen de l'Ombudsman (IEO). D'ailleurs, à l'occasion du Rencontre Général des membres de l'IEO, qui a eu lieu en Florence, le 5 octobre 2009, l'Ombudsman roumain a été élu de nouveau comme membre dans le Conseil de l'IEO.

En même temps, l'institution de l'Ombudsman roumain est devenu membre du Réseau des Ombudsman pour les Enfants d'Europe de sud-est – CRONSEE qui suit la protection et la promotion des droits des enfants au niveau national et international, à travers la facilitation de l'échange d'expérience et la propagation des informations entre les membres, à travers la collaboration et à travers l'adoption et la publication de certaines déclarations communes concernant les droits des enfants.

Bien entendu, l'activité développée en 2009 ne pourrait pas être caractérisée de manière objective, si l'on ne mentionnait pas ici aussi certains **non accomplissements**.

- Nous n'avons pas réussi de déterminer certaines **autorités publiques**, surtout des structures des mairies, des autorités publiques au rôle dans la reconstitution du droit de propriété, d'être réceptives aux requêtes de l'institution l'Ombudsman roumain et sans doute, aux celles des citoyens. Les moyens à la disposition de l'institution l'Ombudsman roumain se sont avérés dans ces cas inefficaces, en temps que l'aide de l'autorité hiérarchiquement supérieure a été inexistant.
- Les efforts de l'institution l'Ombudsman roumain afin de passer en **administration propre** l'immeuble de Bucarest, où il développe son activité, en vue d'une administration efficace des ressources budgétaires allouées à l'institution et, par la suite, pour réaliser une économie dans le budget public, ont resté sans effets.

Par rapport au manque d'aide de la part du Gouvernement de la Roumanie, nous considérons que le Parlement de la Roumanie pourrait réaliser cette requête de l'institution de l'Ombudsman roumain.

- Sur le plan financier, dans le contexte de la crise économique et financière, les contraintes budgétaires en 2009 ont généré des difficultés dans le développement de l'activité de l'institution.

Un impact significatif a eu l'application des prévisions de la Loi no. 329/2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et le respect des accords – cadre avec la Commission Européenne et le Fond Monétaire International, lorsque le schéma de personnel de l'institution de l'Ombudsman roumain, au siège central aussi qu'au niveau des bureaux territoriaux, a été décomplété. Les effets de ces mesures ont été ressentis d'autant plus que le volume d'activité a enregistré des progrès, lorsque l'occupation par concours ou examen des postes vacantes des autorités et institutions publiques était suspendue.

La réalité nous oblige donc de demander le Parlement de la Roumanie un aide concret et efficace, afin de solutionner certains problèmes. Notre requête est basée sur la réalité que, conformément à la Constitution, l'institution de l'Ombudsman roumain est subordonnée au Parlement de la Roumanie ; elle ne fait pas donc partie du système des autorités administratives, et à cause de cette situation constitutionnelle, le Gouvernement de la Roumanie et le Ministère des Finances Publiques, d'habitude, négligent aucune référence concrète et différenciée à l'institution de l'Ombudsman roumain. On s'explique ainsi pourquoi les mesures de contraintes financières, naturelles d'ailleurs, dans une période de récession économique, n'ont pas été appliquées en tenant compte du spécifique de l'institution de l'Ombudsman roumain. La réduction uniforme des fonds a affecté gravement l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain, sur le plan de la réalité interne, ainsi que sur le plan de la réalité européenne, tenant compte que l'institution fait partie du système des Ombudsman européens, et dans ce système, certaines activités se développent selon des règles propres, spécifiques, où la participation est obligatoire.

En plus, l'interdiction de l'occupation par concours des postes devenus vacantes a été pour l'institution de l'Ombudsman roumain un véritable coup, en tenant compte du nombre réduit de personnel budgétaire pour cette institution (99 postes).

Un autre problème qui a affecté gravement l'activité a été le fait que l'exercice budgétaire s'est éloigné exagérément beaucoup des dispositions de la Loi budgétaire d'Etat pour 2009. C'est pourquoi nous espérons que le Parlement de la Roumanie prendra toutes les mesures que l'exercice budgétaire pour 2010 respecte

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

complètement les chiffres approuvés par le budget d'Etat pour l'institution de l'Ombudsman roumain.

En final, j'exprime ma foi que l'aide du Parlement de la Roumanie pour l'institution de l'Ombudsman roumain sera plus concret et plus efficace.

En même temps, quelques **propositions** concernant le perfectionnement de l'activité de l'institution peuvent être soulignées ici.

L'expérience accumulée prouve que certains **perfectionnements** de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain seraient utiles. On se réfère ici à la clarification du statut du personnel propre, le moyen d'organisation des bureaux territoriaux dans le sens que, en fonction des possibilités, l'Ombudsman roumain puisse établir le siège des bureaux territoriaux dans un autre département dans le rayon territorial de compétence des cours d'appel. On réitère ici la nécessité de la complétion de la législation actuelle, afin de former un bureau territorial de l'institution de l'Ombudsman roumain, avec le siège à Slobozia, qui couvre les cinq départements (Calarasi, Giurgiu, Ialomita, Ilfov, Teleorman), qui se trouve dans la compétence territorial de la Cour d'Appel de Bucarest.

Tout comme dans les années passées, l'institution de l'Ombudsman roumain s'attendait d'être **consultée** par les initiateurs des projets de lois et ordonnances qui, par le contenu des réglementations, regardent les droits et les libertés des citoyens, prévues par la Constitution de la Roumanie, les pactes et les autres traités internationaux concernant les droits fondamentaux de l'homme, desquels la Roumanie fait partie, ainsi comme le prévoit l'article 27 de la Loi no. 35/1997, republiée. A travers cette consultation, on éviterait l'utilisation des moyens de saisir la Cour Constitutionnelle, afin de corriger les possibles réglementations que l'Ombudsman roumain les considère non constitutionnelles. Dans le cadre de l'institution de l'Ombudsman roumain, développent l'activité des conseillers et des expertes avec une formation professionnelle très bonne, en mesure à réaliser une expertise correcte des propositions législatives.

Le rapport comprend aussi d'autres propositions de perfectionnement du cadre législatif concernant les droits des personnes physiques et leurs rapports avec les autorités publiques. Avec certitude, par la lecture du rapport, les personnes intéressées

pourront apprécier dans des paramètres réels l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain développée en 2009.

Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru  
l'Ombudsman roumain

Bucarest, janvier 2010

## **LA SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'INSTITUTION DE L'OMBUDSMAN ROUMAIN POUR L'ANNÉE 2009**

Le rapport est structuré en **15 chapitres et 9 annexes**.

**Le chapitre I** décrit le cadre juridique d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain.

Suite à la présentation des principales réglementations en vigueur concernant l'institution de l'Ombudsman roumain, on explique brièvement le rôle, les attributions et les démarches effectuées afin de solutionner les requêtes adressées par les personnes avec pétitions dont les droits ont été violés par les autorités de l'administration publique. On remarque le fait que l'Ombudsman roumain, afin d'accomplir son but constitutionnel, peut faire des enquêtes, peut rédiger des recommandations, et au cas où il constate à l'occasion des recherches entreprises, des lacunes dans la législation ou des cas graves de corruption ou de non observation des lois du pays, il peut présenter un rapport contenant les faits constatés, aux présidents des deux Chambres du Parlement ou, selon le cas, au Premier Ministre. Aussi, l'Ombudsman roumain peut s'impliquer dans le contrôle de constitutionnalité des lois et des ordonnances, réalisé par la Cour Constitutionnelle.

**Le chapitre II** présente la **structure organisationnelle et le schéma de personnel de l'institution de l'Ombudsman roumain**. On mentionne que la structure organisationnelle de l'institution de l'Ombudsman roumain est prévue dans la Réglementation d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain et elle est approuvée conformément à l'étape de développement de l'institution.

Dans l'institution de l'Ombudsman roumain fonctionne **quatre domaines de spécialisation** : les droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales ; les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes avec handicap ; armée, justice, police, pénitenciers ; propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes. Dans le cadre de

l'institution travaillent des conseillers, des experts, des référents et d'autre personnel technique et administratif.

**Le chapitre III** présente le **volume général d'activité** de l'institution de l'Ombudsman roumain. On souligne l'activité développée durant les audiences, afin de solutionner les pétitions, dans l'opération de répondre aux appels téléphoniques au service de la centrale téléphonique et l'objet des pétitions. En même temps, on fait une analyse comparative sur le pourcentage des pétitions dans les domaines de spécialisation et on présente l'activité de l'institution dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances, ainsi que l'activité développée afin d'informer les citoyens sur la défense des droits et des libertés des personnes physiques et pour médiatiser le rôle de l'institution de l'Ombudsman roumain.

En 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a accordé un nombre de **16561 audiences**, a enregistré **8295 pétitions** et a reçu **5978 appels téléphoniques** au service de la centrale téléphonique. En ce qui regarde l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances, en 2009 on a formulé à la requête de la Cour Constitutionnelle **1905 points de vue**. Aussi, l'Ombudsman roumain a présenté directement devant la Cour Constitutionnelle **4 exceptions de non constitutionnalité**.

**Le chapitre IV** offre une exposition sur les problèmes qui ont fait l'objet des pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain, concernant des violations de certains droits ou libertés des citoyens. Cette analyse présente les enquêtes et les recommandations, ainsi qu'une courte présentation des activités développées et des résultats obtenus suite à la transposition en pratique des moyens d'intervention spécifiques à l'institution.

En 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a effectué un nombre de **30 enquêtes** (Annexe no. 7 – Les enquêtes effectuées). Les enquêtes effectuées ont visé en principal l'observation du droit de propriété privée, le droit d'adresser une pétition, le droit de la personne lésée par une autorité publique, le droit à un niveau de vie décent, le droit à l'information, le droit au travail et la protection sociale du travail, la protection des enfants et des jeunes et le droit à la protection de la santé, le droit d'observer l'égalité en droits, les traités internationaux concernant les droits de l'homme, l'accès libre à la justice, ainsi que le secret de la correspondance.

En même temps, en 2009, on a formulé un nombre de **6 Recommandations** (Annexe no. 8 – Recommandations rédigées par l’Ombudsman roumain), à travers laquelle l’Ombudsman roumain a saisi les autorités de l’administration publiques sur les illégalités des actes ou des faits administratifs. Les recommandations rédigées ont regardé l’observation de droit de propriété privée, l’observation du droit de la personne lésée par une autorité publique, l’observation du droit à un niveau de vie décent et du droit de la personne lésée par une autorité publique, et l’observation de l’article 137, alinéa (2) de la Constitution, concernant la monnaie nationale de la Roumanie.

**Le chapitre V** comprend une présentation générale de l’activité développée par **le domaine de spécialisation des droits de h’homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales**. On analyse les pétitions solutionnées et l’on présente les fiches de cas, considérées significatives. A la différence de 2008, quand dans ce domaine, on a alloué 637 pétitions, en 2009 on a constaté une croissance de leur nombre, dans le sens que le domaine de spécialisation des droits de l’homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales a reçu pour être solutionnées 675 pétitions.

On souligne les démarches faites à : la Maison des Assurances de Santé de la Défense, de l’Ordre publique, de la Sécurité nationale et de l’Autorité judiciaire en rapport avec la requête de l’approuver afin d’effectuer une prothèse dentaire en régime de gratuité ; l’Archiépiscopat de Bucarest, en ce qui concerne une requête pour transmettre un acte de concession ; le Ministère de l’Education et de l’innovation regardant la requête de rejection sans raison d’un essai présenté par un étudiant d’une université ; le Ministère de la Santé en relation avec le refus des autorités de répondre à la requête d’approuver les sommes nécessaires pour effectuer l’intervention de transplant médullaire à l’étranger, ainsi que la tardivité avec laquelle une Direction de Santé Publique a transmis le dossier au Ministère de la Santé afin d’être analysé ; la Mairie d’un secteur du Municipie Bucarest, regardant les désordres financiers existants au niveau d’une association de propriétaires ; la Préfecture d’un département, regardant la suspension de l’organisation d’une licitation sous le prétexte de l’existence d’un contrat de louage. Aussi, on a saisi des mairies, des préfectures, le Secrétariat d’Etat pour les Problèmes des Révolutionnaires, les Archives Nationales,

l'Autorité Nationale pour la Protection des Consommateurs, des Maisons Territoriales de Pensions, qui n'ont pas observé l'obligation de répondre aux requêtes des personnes avec pétitions en ce qui regarde les problèmes d'intérêt personnel et des informations d'intérêt public.

En même temps, on remarque 2 réclamations d'office de l'institution de l'Ombudsman roumain en ce qui regarde :

- l'apparition de certains articles dans le mass média où l'on signalait une possible violation des prévisions de l'article 16 de la Constitution de la Roumanie, concernant l'égalité en droits (la discrimination sur des critères ethniques des élèves de nationalité hongroise) par « Le plan d'études pour l'année scolaire 2009-2010 de l'Inspectorat Scolaire Général de Mures ». Le résultat de l'intervention de l'institution de l'Ombudsman roumain a eu comme résultat la croissance du nombre de classes avec études dans la langue hongroise dans l'enseignement de lycée de jour ;
- la rédaction de normes qui comprenaient de possibles discriminations sur des critères d'âge par « L'Ordre du ministre de la santé no. 1352 du 27 octobre 2009 pour la modification et la complétion de l'Ordre du ministre de la santé no. 50/2004 concernant la méthodologie d'envoyer de certaines catégories de malades pour le traitement à l'étranger », publié dans le Moniteur Officiel, Partie I, no. 742 du 2 novembre 2009. Suite aux démarches entreprises par l'institution de l'Ombudsman roumain auprès du Ministère de la Santé, on a rédigé une recommandation au ministère en cause, dans le sens de prendre les mesures légales qui s'imposent concernant l'étude de nouveau des prévisions de l'article I, point 2, article 5, alinéa (5), lettre (d) de l'Ordre no. 1352/2009, en vue d'éliminer le caractère discriminatoire de celui-ci.

Aussi, on mentionne une série de participations à des événements diverses. Ainsi, on retient la participation à la rédaction du premier Rapport d'Etat concernant la Carte européenne des langues régionales ou minoritaires, carte ratifiée par la Loi no. 282/2007 ; la participation au débat organisé au Centre tchèque de Bucarest avec le thème « Les droits des personnes LGBT (lesbiennes, gay, bisexuelles, personnes trans genre) comme droits de l'homme », à l'occasion du lancement en Roumanie de la publication « Les principes de la Yogyakarta » ; la participation à la manifestation Rapport annuel 2009

développée au Palais du Parlement à l'occasion de la Journée Nationale des Roumains de Macédoine, occasion avec laquelle on a transmis le message de l'institution de l'Ombudsman roumain ; la participation à la réunion du Ministère des Affaires Etrangères concernant la rédaction du 5<sup>ème</sup> Rapport périodique de la Roumanie au Pacte international concernant les droits civils et politiques.

**Chapitre VI** comprend l'activité développée par **le domaine de spécialisation des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées**. A la différence de 2008, quand pour ce domaine on a alloué 1021 pétitions, en 2009 on a constaté une croissance de leur nombre, dans le sens que le domaine de spécialisation les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, a reçu pour être solutionner 1107 pétitions.

En 2009, la majorité des interventions ont été fait à la Maison Nationale de Pensions et d'autres Droits d'Assurances Sociales, à la Maison de Pensions du Ministère de l'Administration et Affaires Internes et à l'Autorité Nationale des Personnes Handicapées.

Les plus fréquents mécontentements des pétitionnaires concernant le droit à la pension se référaient à : le moyen avec lequel les maisons territoriales de pensions ont procédé pour calculer ou calculer de nouveau les pensions ; le refus des pensions ; le refus des maisons de pensions de donner cours aux requêtes formulées dans le terme légal ; le délais dans le paiement des droits de pension établis suite à l'opération de calculer de nouveau les pensions ; ne pas prendre en considération par les maisons de pensions de tous les documents déposés par les pétitionnaires afin de calculer de nouveau les droits de pension ; des problèmes apparus en rapport avec le transfère des dossiers de pension d'une maison de pensions à l'autre, à la requête des pétitionnaires, suite à l'échange du domicile ; le comportement abusif de certains employés des maisons de pensions.

Une autre catégorie de pétitionnaires ont exprimé leur mécontentement en ce qui regarde : la classification de manière inadéquate dans les degrés d'handicap ; ne pas accorder les droits adéquats pour les personnes handicapées ; la réévaluation non justifiée du degré d'handicap et l'encadrement de la personne dans un degré d'handicap inférieur à celui eu antérieurement ; le refus des autorités de l'administration publique locale d'employer des assistants personnels pour les personnes handicapées gravement, dont on a établi le droit de bénéficier d'assistant

social ; la tergiversation de l'émission des certificats d'encadrement dans un degré d'handicap ; le délai du terme pour réaliser les accessibilités pour ces personnes défavorisées ; le manque des fonds pour payer les assistants personnels ; le refus des autorités publiques compétentes d'évaluer à la requête les personnes handicapées afin de changer l'encadrement initial.

Un autre aspect de l'activité développée par ce domaine de spécialisation est représenté par l'intérêt envers les enfants. Ainsi, en 2009, cet intérêt s'est concrétisé dans l'aide matériel accordé aux enfants à l'occasion des trois actions développées à : l'Ecole Générale avec les classes I-VIII de la commune Cumpana, le département de Constanta ; l'Ecole Générale avec les classes I-VIII de la localité Strungari, la commune Pianu de Sus, le département d'Alba et à l'Ecole Générale « Ionita Sandu Sturza » de la commune Saucești, le département de Bacau.

Dans la description de ce chapitre on présente quelques-uns des cas les plus significatifs, solutionnés en 2009.

**Le chapitre VII** comprend une exposition de l'activité développée par **le domaine de spécialisation de l'armée, justice, police, pénitentiaires**, en mentionnant le nombre de pétitions solutionnées dans ce domaine ainsi que les démarches entreprises afin de les solutionner. Si en 2008, pour ce domaine on a alloué 1104 pétitions, en 2009 on a constaté une croissance dans leur nombre, dans le sens que le domaine de spécialisation a reçu pour être solutionnées 1591 pétitions.

En 2009, on a effectué des interventions à : le Ministère de la Défense Nationale, respectivement à l'Agence Nationale d'Administration Fiscale dans le cadre du Ministère des Finances en rapport avec le problème des salaires et les impôts pour le revenu du personnel militaire envoyé en mission permanente à l'étranger ; le Conseil Supérieur de la Magistrature, en tant que garant de l'indépendance de la justice ; la Direction Générale des Affaires Consulaires dans le Ministère des Affaires Etrangères, concernant la procédure de recevoir de nouveau la citoyenneté roumaine par les citoyens de la République de Moldavie ; la Direction de la Police des Transports dans l'Inspectorat Général de la Police Roumaine concernant un incident passé sur l'Aéroport « Henri Coanda » ; des unités de pénitentiaires, afin d'obtenir la pension d'invalidité, le traitement médical duquel bénéficie dans le pénitencier les prisonniers ; autorités publiques obligées d'exécuter des décisions judiciaires concernant le droit de propriété.

Aussi, on mentionne la réclamation par office de l'institution de l'Ombudsman roumain, suite à la diffusion de l'émission intitulée « Alors et maintenant » transmise par la chaîne de télévision TVR, en ce qui regarde le décès d'un citoyen roumain (Claudiu Crulic) dans un pénitencier de Pologne. Dans cette émission, la famille de la personne décédée a exprimé son mécontentement envers les résultats de l'enquête réalisée par les autorités polonaises, ainsi qu'envers le fait que le Ministère des Affaires Etrangères et le Gouvernement de la Roumanie n'ont pas répondu à la requête adressée par la famille Crulic.

Suite à la réclamation par office, l'Institution de l'Ombudsman roumain s'est adressée au Ministère des Affaires Etrangères, au Premier Ministre et au Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne, Monsieur Dr. Janusz Kochanowski, afin d'obtenir des informations supplémentaires nécessaires pour établir les causes et les circonstances où le citoyen roumain Claudiu Crulic est décédé.

Le Ministère des Affaires Etrangères et le Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne ont communiqué que les recherches effectuées par la Procuration de canton de Cracovie, dans le dossier qui a visé la légalité et correction de l'enquête pénale envers le citoyen roumain Crulic Claudiu Daniel sont comprises dans la « Décision concernant l'acquiescement des investigations ».

Aussi, le Ministère des Affaires Etrangères a informé l'institution de l'Ombudsman roumain que les missions diplomatiques roumaines d'Italie, pays où les parents du citoyen Claudiu Daniel Crulic vivaient, ont maintenu la communication avec ceux-ci pour des clarifications différentes.

Le Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne a informé l'institution de l'Ombudsman roumain qu'il a réclamé par office en ce qui regarde le décès du citoyen roumain Claudiu Crulic. Les conclusions sur les investigations effectuées mentionnent, *d'une partie que les résultats des investigations préliminaires ont prouvé que les docteurs ont fait recours à l'instance compétente pour exécuter la punition avec prison afin d'obtenir l'accord d'effectuer des testes pour diagnostic malgré la volonté du prisonnier et ont pris des mesures pour alimenter artificiellement le prisonnier beaucoup trop tard. De l'autre côté, un autre délai a été provoqué par la nécessité d'attendre que la décision de l'instance soit applicable.* Aussi, il a transmis que le Bureau du Procureur de District de

Cracovie a rédigé un réquisitoire contre trois employés médicaux du cadre du Centre d'arrestation préventive de Cracovie.

En 2009, l'Ombudsman roumain a levé l'exception de non constitutionnalité concernant les dispositions de l'article I, point 1 de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 42/2009 pour la modification du Code de procédure civile, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 324 du 15 mai 2009.

Suite à la demande adressée par l'Administration Nationale des Pénitentiaires, l'institution de l'Ombudsman roumain a analysé et retenu une partie des propositions de modification de la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal.

L'analyse du domaine de spécialisation de l'armée, justice, police, pénitentiaires comprend les plus significatives constatations de droit et de fait qui se retrouvent dans les fiches de cas présentées, ainsi que les plus intéressants cas solutionnés dans ce domaine d'activité.

**Chapitre VIII** présente l'activité développée en 2009 par **le domaine de spécialisation en propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes**. Si en 2008 le nombre des pétitions adressées au domaine d'activité mentionné a analysé 1615 requêtes, en 2009, leur nombre a augmenté, le domaine de spécialisation en propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes recevant pour être solutionnées 1855 pétitions.

L'institution de l'Ombudsman roumain a été informé par le pétitionnaires en ce qui regarde : la tergiversation de la rédaction de la documentation nécessaire afin de reconstituer le droit de propriété par les commission locales qui établissent le droit de propriété privée sur les terrains ; la position en possession et la émission de titres de propriété ; le refus de reconstituer le droit de propriété pour les emplacements vieux ; la non observation, par les autorités et institutions publiques compétentes, du terme établi par la loi pour solutionner les notifications déposées par les personnes avec droits ; la tergiversation d'accorder les mesures réparatrices, par équivalent, au cas où la restitution en nature de l'immeuble n'était pas possible.

Aussi, les pétitionnaires ont réclamé : des possibles abus en relation avec l'emploi ; l'offre de droits financiers et dépasser les heures légales de programme sans offrir les compensations adéquates, par les employeurs – personnes juridiques ; le refus de rédiger des cartes de travail après la cessation du contrat de travail ; l'offre

de congés légaux ; des problèmes liés à l'attribution d'habitations sociales ; l'offre de revenu minimum garanti ; l'offre d'aide en aliments et médicaments.

En même temps, les pétitionnaires ont informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur le moyen défectueux de calculer les impôts de toute sorte demandés par les autorités de l'administration publique centrale et locale, le refus non justifié d'enregistrer et rédiger des documents ou la tardivité de leur rédaction, la tergiversation de l'émission des décisions d'imposer et compenser des débits. Pour les problèmes présentés par les pétitionnaires, on a fait des interventions aux mairies, préfectures, l'Autorité Nationale pour la Restitution de la Propriété, le Ministère des Finances Publiques.

Etant donné le fait que, par l'adresse no. 2819/21 avril 2008, l'Ombudsman roumain a informé, sans résultat, les présidents des deux Chambres du Parlement sur la non concordance existante entre divers actes normatifs avec la même force juridique ou le manque de certaines normes d'application de certaines facilités accordées par la loi, à des catégories sociales ou professionnelles, en 2009 on a rédigé **Le rapport spécial concernant l'observation des droits des vétérans de guerre, veuves de guerres et veuves pas remariées des vétérans de guerre.**

Par la documentation rédigée, on a présenté la nécessité de modifier et compléter l'article 284, alinéa (1), alinéa (3) et alinéa (7) de la Loi no. 571/2003 concernant le Code fiscal, avec les modifications et les complétions ultérieures, en concordance avec les facilités fiscales accordées par lois spéciales aux vétérans de guerre, veuves de guerre et veuves des vétérans de guerre qui ne se sont pas remariées, aux personnes persécutées par des raisons politiques par la dictature instaurée à partir de 6 mars 1945, aux personnes déportées à l'étranger ou constituées en prisonniers.

En ce qui regarde le manque des normes méthodologiques demandées par les prévisions de l'article 99 de la Loi no. 46/2008 concernant le Code forestier, avec les modifications et complétions ultérieures, l'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressée au Premier Ministre de la Roumanie, en signalant cette lacune législative, mais on n'a pas reçu aucune réponse, jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport.

L'institution de l'Ombudsman roumain a donné cours favorable aux mécontentements manifestés par les pétitionnaires envers la répartition des sommes allouées à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés du budget d'Etat,

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

avec titre de dédommagements, dans les trois catégories de bénéficiaires prévus par la Loi no. 247/2005, la Loi no. 9/1998, respectivement la Loi no. 290/2003. Ainsi, par rapport aux conclusions de l'enquête effectuée à A.N.R.P., l'Ombudsman roumain a émis la Recommandation no. 5/2009, par laquelle on a demandé A.N.R.P. d'entreprendre les démarches nécessaires pour : a) l'élaboration de la méthodologie liée à la répartition des sommes allouées du budget d'Etat avec titre de dédommagements, sur les trois catégories de bénéficiaires prévus par la Loi no. 247/2005, la Loi no. 9/1998, respectivement la Loi no. 290/2003 ; b) l'élaboration de la méthodologie concernant les critères et l'ordre dans la base desquelles on accorde des dédommagements aux bénéficiaires de la Loi no. 290/2003. Cette recommandation n'a pas été respectée jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport.

Dans la description de ce chapitre, on présente quelques-uns des cas les plus significatifs solutionnés en 2009 dans le domaine de spécialisation de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes.

**Le chapitre IX** comprend l'activité des 14 bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain. Dans ce sens, il est à retenir que l'activité développée dans ces bureaux comprend la solution des pétitions par des démarches entreprises aux autorités de l'administration publique locale, l'offre d'audiences et répondre aux appels téléphoniques par le service de la centrale téléphonique.

En 2009, les Bureaux territoriaux de l'Ombudsman roumain ont solutionné 3031 pétitions, ont effectué 9 enquêtes, ont accordé 13164 audiences et ont enregistré 3794 appels téléphoniques au service de la centrale téléphonique.

Les bureaux territoriaux de l'Ombudsman roumain ont développé une ample activité de médiatisation par les moyens d'information en masse des attributions de l'institution de l'Ombudsman roumain, et dans le but de solutionner avec célérité les problèmes présentés par les citoyens, à l'institution de l'Ombudsman roumain, ils ont développé une collaboration permanente avec les autorités de l'administration publique. En 2009, on a développé 305 activités informatives, et dans le but d'une collaboration permanente avec les autorités de l'administration publique, a eu lieu une série de rencontres avec les organes de direction de certaines institutions publiques afin de signer des protocoles de collaboration.

Sur le plan international, dans la période 2-5 octobre 2009, Monsieur Ioan Ganfalean, conseiller coordonnateur du Bureau Territorial Alba-Iulia de l'institution

de l'Ombudsman roumain, a participé à la Rencontre Générale de l'Institut Européen de l'Ombudsman (IEO), qui a eu lieu à Florence – Italie.

Afin de garantir la qualité des services offerts aux personnes avec pétitions, dans la période 25-27 juin 2009, a eu lieu à Alba-Iulia la 4<sup>ème</sup> instruction des coordonnateurs des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain, où l'on a discuté les thèmes suivants : des Conclusions suite aux contrôles de fond et à la vérification des dossiers des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain ; la Procédure de s'adresser aux institutions hiérarchiquement supérieures concernant les pétitions en ligne de propriété ; des Aspects concernant la solution des pétitions contre les décisions judiciaires ; les Dernières mesures législatives concernant la protection de l'enfant ; l'Implication de l'institution de l'Ombudsman roumain dans l'élimination de certaines prévisions légales discriminatoires ; des Procédures et les relations avec les autorités dans le domaine ; les Mesures financières imposées par l'application de l'Ordonnance d'Urgence du Gouverne no. 34/2009 concernant la rectification budgétaire pour 2009 et la Perspective de l'Ombudsman pour l'armée.

On souligne les participations et les présentations de travaux dans le cadre de nombreux séminaires, conférences, rencontres et débats publics.

On a initié des accords de collaboration avec certaines universités afin d'effectuer de stages de pratique des étudiants.

On mentionne la croissance du nombre d'audiences accordées par les bureaux territoriaux par rapport aux années précédentes (par exemple en 2004 on a accordé 2464 audiences, et en 2009 on a accordé 13164 audiences).

**Le chapitre X** présente l'activité de l'institution dans le domaine du **contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances**. Les dispositions de l'article 19 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, prévoient que, dans le cas de la réclamation concernant l'exception de non constitutionnalité des lois et des ordonnances qui se réfèrent aux droits et aux libertés des citoyens, la Cour Constitutionnelle demandera aussi le point de vue de l'institution de l'Ombudsman roumain. Aussi, les prévisions de l'article 30, alinéa (1) de la Loi no. 47/1992 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, republiée, établissent que le président de la Cour Constitutionnelle communiquera la décision par laquelle on a informé la Cour

Constitutionnelle, aux présidents des deux Chambres du Parlement, du Gouverne et de l'Ombudsman roumain, en les indiquant la date limite d'envoyer leur point de vue.

Conformément aux dispositions légales mentionnées ci-dessus, l'Ombudsman roumain a formulé un nombre de 1905 points de vue concernant les exceptions de non constitutionalité.

Les raisons pour lesquelles on a demandé le point de vue de l'Ombudsman roumain ont posé en discussion, en principal, la possible contrariété de certaines dispositions légales avec : le principe de l'accès libre à la justice, y compris le droit à un procès équitable, le principe de l'égalité en droits, le droit de propriété, le principe de la non rétroactivité de la loi, à l'exception de la loi pénale ou contraventionnelle plus favorable, la restriction de l'exercice de certains droits ou libertés, etc.

L'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain dans le domaine du contrôle de la constitutionalité des lois et des ordonnances, assurée en Roumanie par la Cour Constitutionnelle, s'est matérialisée en 2009 aussi par la présentation directement devant la Cour Constitutionnelle de **4 exceptions de non constitutionalité**, conformément à l'article 146, lettre d) de la Constitution et l'article 13, lettre f) de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée.

Dans le cas de certaines exceptions de non constitutionalité, on a observé le manque de certaines requêtes de la Loi no. 47/1992 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, republiées, telles la non expression de l'opinion de l'instance judiciaire et la non indication par l'auteur de l'exception des prévisions de la Constitution prétendues d'avoir été violées par le texte critiqué. Dans certains cas, les présentations de l'auteur de l'exception ne présentaient pas de problèmes de constitutionalité, mais des problèmes d'interprétation et d'application de la loi ou de modification ou complétion de certaines prévisions légales, dont la solution excède la compétence de la Cour Constitutionnelle.

En même temps, dans ce chapitre on présente quelques exemples de la pratique de l'institution de l'Ombudsman roumain dans la formulation des points de vue, demandés par la Cour Constitutionnelle et on a précisé l'objet des exceptions de non constitutionalité présentées directement par l'Ombudsman roumain devant la Cour Constitutionnelle.

**Chapitre XI** présente **les ressources matérielles et budgétaires** consommées en 2009. Dans ce sens, on fait une présentation des crédits budgétaires posés à la disposition durant l'année, y compris les rectifications budgétaires approuvées et les sommes consommées pour chaque type de dépense.

Tout au long de l'année 2009, on a émis des actes normatifs par lesquels on a imposé la réalisation d'économies, et en spécial pour les dépenses du personnel. Par ces considérants, au niveau de l'institution on s'est formé la Commission d'études et propositions concernant la position en application de certaines mesures possibles de contraintes budgétaires disposées par des lois, ordonnances ou décisions du Gouvernement de la Roumanie. Cette commission a analysé l'exécution budgétaire tout au long de l'année 2009 et a disposé des mesures qui ont visé : l'élimination de l'offre de primes trimestriels, des salaires de mérite, d'augmentation des salaires pour le titre scientifique de docteur pour les personnes qui reçoivent cette augmentation d'une autre institution aussi ; l'élimination temporaire de l'offre d'augmentation de salaires pour des conditions nuisibles ; la compensation des heures supplémentaires travaillées avec temps libre payé ; faire disponible un post de référent suite à la réalisation des conditions de se pensionner de la personne employée ; la réduction des augmentations de salaires pour la complexité du travail à 15% ; la réduction des indemnisations de direction à 15%.

Suite aux prévisions de l'article 10, alinéa (1) de la *Loi no. 329/05.11.2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et l'observation des accords – cadre avec la Commission Européenne et le Fond Monétaire International*, dans l'institution de l'Ombudsman roumain on a pris la mesure d'offrir, en novembre et décembre 2009, 4 jours libres chaque mois sans paiement pour tous les employés de l'institution. Suite à l'application de cette mesure, l'institution s'est encadrée dans le pourcentage de réduction des dépenses de personnel de 15,5%.

**Le chapitre XII** comprend des informations **concernant l'audit et le management des risques**. On peut retenir que les missions d'audit interne pour 2009 se sont effectuées conformément au Plan annuel d'audit interne. Pour des situations ponctuelles, on précise qu'on a effectué aussi des missions de conseil, qui ont visé en

principal l'offre de consultance concernant l'emploi et l'utilisation des crédits budgétaires pour le chapitre « Dépenses de personnel » pour 2009, en base de la bonne administration financière, tenant compte de la politique gouvernementale de réduire les dépenses budgétaires et d'approcher plus prudemment le déficit budgétaire dans le contexte de la crise économique.

L'auditeur interne surveille les risques de l'institution de l'Ombudsman roumain de manière systématique à l'aide du Registre des risques, où l'on identifie les risques majeurs qui peuvent affecter l'efficacité et l'efficience des opérations, l'observation des règles et régulations, la confiance dans les informations financières, la protection des biens, en aidant la prévention et la découverte de fraudes possibles.

On précise qu'en 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a été soumise à un audit externe de la part de la Cour de Comptes de la Roumanie, qui a finalisé sa mission par la certification de la conformité du compte d'exécution pour 2008. On a exprimé une opinion sans réserves, suite au fait que les situations financières ont été élaborées et présentées en concordance avec les lois et les régulations en vigueur et offrent une image réelle et fidèle sous tous les aspects significatifs.

**Le chapitre XIII se réfère à l'implication de l'Ombudsman roumain dans des manifestations internes et internationales.** L'institution de l'Ombudsman roumain a étendu toujours sa collaboration avec des institutions similaires du pays et de l'étranger, ce qui a déterminé une amélioration significative de l'image de l'institution, sur le plan interne, ainsi que sur le plan international. Les participations de l'institution de l'Ombudsman roumain à des événements (conférences, séminaires et réunions) développés sur le plan externe et interne ont contribué à la médiatisation de l'institution de l'Ombudsman roumain.

La présence active des représentants de l'institution de l'Ombudsman roumain, dans le plan international, à des débats qui ont eu comme objet la protection et la promotion des droits de l'homme, a été soutenue aussi par la distribution de certains documents de référence, parmi lesquels le Rapport d'activité de l'Ombudsman roumain pour 2008, du Bulletin Informatif de l'Ombudsman roumain, et de divers travaux de spécialité rédigés par des conseillers et experts.

On retient la participation au séminaire le 4 et 5 octobre 2009, qui a eu lieu en Italie, Florence, dans le cadre duquel on a développé **Le Conseil de l'Institut Européen de l'Ombudsman (IEO) et la Rencontre Générale de l'IEO**. Au

séminaire ont participé les représentants des institutions de l'Ombudsman nationales et régionales d'Autriche, Belgique, Chypre, Allemagne, Hongrie, Italie, Hollande, Pologne, Slovaquie, Ukraine, Russie et ainsi de suite. De la part de l'institution de l'Ombudsman roumain, ont participé Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'Ombudsman roumain, Simina Gagu et Ioan Ganfalean, conseillers. Dans le Conseil EOI, a été élu aussi l'Ombudsman roumain, Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru.

On mentionne quelques-uns des événements où les représentants de l'institution de l'Ombudsman roumain ont participé : la Conférence internationale des Ombudsman pour les forces armées, **Berlin – Allemagne** ; la Conférence du Réseau des Ombudsman pour les Enfants de l'Europe de Sud-Est (CRONSEE), **Dubrovnik – Croatie**, organisée par l'Ombudsman pour les Enfants de la République Croatie et l'Organisation Sauver les Enfants de Norvège, occasion pour signer un Mémorandum de collaboration ; la Réunion thématique du Réseau des Ombudsman pour les Enfants de l'Europe de sud-est – CRONSEE, développée à **Zagreb – Croatie** ; la 4<sup>ème</sup> Session de Formation du Centre de Formation et Echange d'Expérience dans le domaine de la Médiation de Rabat, **Rabat – Maroc**, organisée par l'Association des Ombudsman et des Médiateurs Francophones (AOMF) et par l'institution Diwan Al Madhalim (l'Ombudsman de Maroc), avec l'aide de l'Organisation Internationale de la Francophonie ; la Conférence internationale « l'Ombudsman et le dialogue culturel dans une société en changement », organisée par l'Institut Européen de l'Ombudsman (EOI) et le Centre National pour les Droits de l'Homme en Egypte, **le Caire – Egypte**.

Aussi, en tenant compte de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne et l'obtention de la qualité d'Etat membre, l'Ombudsman européen a élaboré le Rapport d'activité pour 2008 aussi en roumain, avec une série de posters et cartes postales. On retient aussi les **12 lettres** par lesquelles certains pétitionnaires se sont adressés à l'Ombudsman européen afin de solutionner certaines requêtes, qui ont été dirigé de s'adresser vers une solution compétente des problèmes, à l'institution de l'Ombudsman roumain.

Dans le contexte des rapports de collaboration avec d'autres institutions, on mentionne que celle avec la Faculté de Droit dans le cadre de l'Université Bucarest – le Programme ELSA et l'Institut National de la Magistrature dans le cadre de laquelle 17 étudiants et 17 auditeurs de justice ont développé des stages de pratique, à

l'institution de l'Ombudsman roumain. A la fin de chaque stage de pratique, les étudiants ont complété des fiches d'évaluation de ce programme, qui comprennent des questions et suggestions concernant le développement du stage de pratique.

Dans le même contexte, le 5 mai 2009, l'Ombudsman roumain a eu une rencontre avec un groupe de 30 étudiants en droit de l'Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca, durant laquelle on a présenté des aspects concernant le moyen d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, les attributions, les rapports de collaboration avec l'autorité judiciaire, la Cour Constitutionnelle de Roumanie, le Parlement et l'exécutif.

**Le chapitre XIV** résume l'activité d'ensemble sur **les procès judiciaires**, par la présentation du nombre de cas juridiques dont l'institution de l'Ombudsman roumain a fait partie en 2009. En même temps, on souligne les problèmes qui ont été à la base de l'apparition de ces litiges, ainsi que l'importance pour l'institution de l'Ombudsman roumain de rester dans la sphère des institutions de médiation, dialogue et non des institutions avec pouvoir coercitif.

**Le chapitre XV** comprend des informations concernant la **Médiatisation, Bulletin, Radio, l'Actualité Roumaine**. Les moyens principaux de médiatisation de l'institution de l'Ombudsman roumain ont été la participation à de diverses émissions de radio et télévision, presse écrite, le Bulletin informatif trimestriel, les communiqués de presse et le site de l'institution, qui offre des informations d'intérêt public.

On remarque le fait que l'Ombudsman roumain a intensifié ses efforts pour une meilleure connaissance par les citoyens du rôle conféré par la Constitution et par la loi d'organisation et fonctionnement, mais aussi des instruments par lesquels l'institution de l'Ombudsman roumain peut intervenir avec promptitude et professionnalisme à l'aide des citoyens. On souligne les plus importantes interventions de l'Ombudsman roumain dans le mass média, liées aux problèmes présentés par les pétitionnaires. En même temps, on remarque aussi une implication plus grande des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain dans les relations avec la télévision, le radio et la presse, les plus importants moyens de transmettre les informations aux citoyens.

Aussi, on retient aussi les actions d'offrir des aides sociales, qui ont été organisées par le domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapés et qui ont été développées en détail dans la description de l'activité développée par ce domaine.

Le rapport de l'institution de l'Ombudsman roumain se termine avec la présentation de **9 annexes** qui traitent en ordre : le volume général d'activité, la statistique des pétitions enregistrées en rapport avec les droits et les libertés violées, la statistique des pétitions par département, la statistique des pétitions reçus de l'étranger, l'activité des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain, la statistique des points de vue exprimés par l'institution de l'Ombudsman roumain en ce qui regarde les exceptions de non constitutionnalité, les enquêtes effectuées, les recommandations émises par l'Ombudsman roumain et des graphiques concernant les indicateurs enregistrés dans l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain.

Du contenu du rapport, on constate une évolution favorable de l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain en 2009. L'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain s'est améliorée de manière significative de point de vue qualitatif et quantitatif, en rapport avec les années précédentes, aspect dû, dans une grande mesure, à la croissance de la confiance des personnes dont les droits et libertés ont été violés par les autorités publiques dans l'institution de l'Ombudsman roumain.

## **CHAPITRE I. LE CADRE JURIDIQUE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION DE L'OMBUDSMAN ROUMAIN**

L'Ombudsman roumain, le nom constitutionnel avec lequel on a organisé et fonctionne en Roumanie le classique ombudsman de type ouest européen, s'est imposé comme une dimension de la démocratie constitutionnelle avec le rôle de défendre les droits et les libertés des personnes physiques dans leurs rapports avec les autorités de l'administration publique.

Des réglementations concernant l'Ombudsman roumain se retrouvent dans :

- la Constitution de la Roumanie, l'article 58-60, l'article 65, alinéa 2), l'article 146, lettre a) et lettre d), republiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 767 du 31 octobre 2003 ;
- la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 844 du 15 septembre 2004, modifiée et complétée par la Loi no. 383/2007, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 900 du 28 décembre 2007 ;
- la réglementation d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 619 du 8 juillet 2004, complétée avec la Décision no. 6/2007 des Bureaux Permanents de la Chambre des Députés et du Sénat, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, no. 445 du 29 juin 2007 ;

- la Loi no. 554/2004 du contentieux administratif, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 1154 du 7 décembre 2004, avec les modifications et complétions ultérieures ;
- la Loi no. 170/1999 pour l'approbation de l'affiliation de l'institution de l'Ombudsman roumain à l'Association des Ombudsman et des Médiateurs Francophones, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 584 du 30 novembre 1999 ;
- la Loi no. 206/1998 pour l'approbation de l'affiliation de l'institution de l'Ombudsman roumain à l'Institut International de l'Ombudsman et à l'Institut Européen de l'Ombudsman, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 445 du 23 novembre 1998.

L'Ombudsman roumain est nommé dans la séance commune de la Chambre des Députés et du Sénat pour une période de 5 ans. Durant son mandat, il ne peut pas obtenir aucune autre fonction publique ou privée, à l'exception des fonctions didactiques de l'enseignement supérieur.

Les bureaux permanents de la Chambre des Députés et du Sénat nomment les adjoints de l'Ombudsman roumain, spécialisés dans les domaines d'activité établis par la Loi no. 35/1997, republiée, en assurant ainsi une meilleure efficacité de l'activité de l'institution, complètement en concordance avec les régulations d'autres pays où l'on organise et fonctionne l'Ombudsman.

L'Ombudsman roumain exerce ses attributions soit d'office, soit à la requête des personnes lésées dans leurs droits et libertés, dans les limites établies par la loi. La Constitution oblige les autorités publiques d'assurer l'Ombudsman roumain de l'aide nécessaire dans l'exercice de ses attributions.

L'Ombudsman roumain répond seulement devant le Parlement, ayant l'obligation de lui présenter des rapports. Dans ces rapports, l'Ombudsman roumain peut faire aussi des recommandations concernant la législation ou la prise de mesures pour défendre les droits et les libertés des citoyens.

Les caractéristiques juridiques particulières de l'Ombudsman roumain sont données par les prévisions légales qui détaillent les dispositions constitutionnelles. Ainsi, l'Ombudsman roumain est une autorité publique autonome et indépendante devant toute autre autorité publique ; il ne se substitue pas aux autorités publiques, il

ne peut pas être sujet à aucun mandat impératif ou représentatif, et son activité a un caractère public ; il a un budget propre qui fait partie intégrante du budget d'Etat ; l'Ombudsman roumain et ses adjoints ne répondent pas juridiquement pour les opinions exprimées ou pour les actes qu'ils accomplissent, avec l'observation de la loi, dans l'exercice des attributions prévues par la loi.

Afin de réaliser son rôle constitutionnel et légal, l'Ombudsman roumain reçoit, examine et solutionne, dans les conditions de la loi, les pétitions adressées par aucune personne physique, sans différence de citoyenneté, âge, sexe, appartenance politique ou convictions religieuses. Les pétitions adressées à l'Ombudsman roumain doivent être formulées par écrit et transmises par poste, y compris la poste électronique, par téléphone, fax, ou directement par des audiences, qui représentent le principal moyen de dialogue avec les citoyens. Le pétitionnaire doit prouver le refus de l'administration publique de solutionner légalement la requête. Les pétitions adressées à l'Ombudsman roumain sont exemptées de la taxe de timbre.

L'Ombudsman roumain, afin de solutionner les problèmes sur lesquels il est informé, a le droit de solliciter à l'autorité de l'administration publique en cause, la prise de mesures adéquates pour défendre les droits et les libertés des personnes physiques, ainsi que d'informer les autorités publiques hiérarchiquement supérieures à propos du manque de réaction de ceux sommés à disposer les mesures nécessaires. Aussi, l'Ombudsman roumain peut faire des enquêtes ou il peut formuler des recommandations.

Ainsi, l'Ombudsman roumain a le droit de faire des enquêtes propres, de demander aux autorités de l'administration publique toutes les informations ou des documents nécessaires pour l'enquête, de recevoir en audience et de prendre des déclarations des chefs des autorités de l'administration publique et de tout fonctionnaire qui peut donner les informations nécessaires pour solutionner la pétition. Aussi, dans l'exercice de ses attributions, l'Ombudsman roumain émet des recommandations, qui ne peuvent pas être sujet ni au contrôle parlementaire, ni au contrôle judiciaire. Par les recommandations émises, l'Ombudsman roumain informe les autorités de l'administration publique sur l'inégalité des actes ou des faits administratifs.

La compétence de l'Ombudsman roumain dans la solution de certaines pétitions qui regardent l'autorité judiciaire se concrétise dans sa possibilité légale de

s'adresser, selon le cas, au ministre de la justice, au Ministère Public ou au président de l'instance judiciaire, qui sont obligés de communiquer les mesures prises. C'est une modalité légale par laquelle l'Ombudsman roumain peut intervenir dans les situations de bureaucratie générées par la non application de l'article 21, alinéa (3) de la Constitution, qui a valorisé les prévisions de l'article 6 de la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant le droit des parties à un procès équitable et à la solution de la cause dans un terme raisonnable.

Au cas où, à l'occasion des recherches entreprises, l'Ombudsman roumain observe des lacunes dans la législation ou des cas graves de corruption ou de non observation des lois du pays, il présentera un rapport contenant les faits constatés, aux présidents des deux Chambres du Parlement ou, selon le cas, au Premier Ministre.

Aussi, l'Ombudsman roumain peut s'impliquer dans le contrôle de constitutionnalité des lois et des ordonnances, réalisé par la Cour Constitutionnelle.

Ainsi, l'Ombudsman roumain peut informer la Cour Constitutionnelle sur la non constitutionnalité des lois adoptés par le Parlement, avant leur promulgation par le Président de la Roumanie ; il peut présenter devant la Cour Constitutionnelle, des exceptions de non constitutionnalité concernant les lois et les ordonnances, qui se réfèrent aux droits et libertés des citoyens.

La vocation de l'institution de l'Ombudsman roumain est celle d'être dans le service du citoyen, de l'aider de connaître ses droits et ses obligations envers les institutions de l'Etat. La formation d'un tel mécanisme extra juridictionnel de défense des droits et des libertés des personnes physiques dans leurs rapports avec les autorités publiques contribue à l'humanisation des relations entre l'individu et les organismes de l'Etat.

## **CHAPITRE II. LA STRUCTURE ORGANISATRICE ET LE SCHEMA DE PERSONNEL**

**La structure organisatrice** de l'institution de l'Ombudsman roumain est prévue dans la Réglementation d'organisation et fonctionnement de l'institution.

La structure organisatrice de l'institution reflète **les domaines de spécialisation**, tels qu'ils sont établis par la loi, à savoir :

- a) les droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités et minorités nationales ;
- b) les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées ;
- c) armée, justice, police, pénitenciers ;
- d) propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes.

L'institution est dirigée par **l'Ombudsman roumain**, assisté par **4 adjoints spécialisés** dans les quatre domaines d'activité, qui ont la qualité de secrétaire d'Etat.

**Le secrétaire général** coordonne l'activité économique et administrative de l'institution.

Dans le cadre de l'institution fonctionne **le Conseil Consultatif**, qui comprend l'Ombudsman roumain, ses adjoints et conseillers, le secrétaire général, ainsi que d'autres personnes désignées par l'Ombudsman roumain. Le Conseil se réunit une fois par mois ou toute fois qu'on le considère nécessaire.

Le Conseil Consultatif est convoqué par l'Ombudsman roumain.

Dans le territoire, l'activité est développée par les **14 bureaux territoriaux**, organisés sur le critère géographique des Cours d'Appel.

L'institution de l'Ombudsman roumain a développé son activité en 2009 avec un schéma de personnel qui comprenait un nombre de **100 postes** (99 postes financés) répartis au centre et dans le pays.

En 2009, il y a eu **quatre postes vacantes** ; un poste d'experte dans le domaine d'activité « Les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées », un poste d'experte dans le domaine d'activité « Armée, justice, police, pénitenciers », un post de chef de cabinet et un poste de référent au « Service économique et administratif ».

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi no. 329 du 5 novembre 2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et l'observation des accords – cadre avec la Commission Européenne et le Fond Monétaire International, **on a fait vacants encore cinq postes** ; un poste d'experte dans le domaine « Les droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales », un poste de conseiller dans le domaine « Les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées », un poste de conseiller dans le domaine « Armée, justice, police, pénitenciers », un poste d'experte dans le « Service économique et administratif » et un poste de conseiller au Bureau Territorial de Ploiesti.

Ces postes vacantes n'ont pas pu être occupés par concours, car à ce moment-là, la législation n'a pas permis ce fait.

Le personnel de l'institution, formé de **27 conseillers**, **47 expertes**, **8 référents** et **11 employés** en tant que personnel technique et administratif, est assimilé au personnel dans les structures de spécialité du Parlement.

Afin de perfectionner la formation professionnelle du personnel de spécialité dans le cadre de l'institution, on a organisé la réunion annuelle avec les expertes des bureaux territoriaux, qui a eu lieu dans la période 25 – 27 juin à Alba Iulia.

En même temps, en 2009, les conseillers et les expertes du cadre de l'institution ont participé à de divers séminaires et débats publics sur le plan interne, aussi qu'international, concernant les problèmes de la protection des droits et des libertés des personnes physiques.

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

### CHAPITRE III. LE VOLUME GENERAL D'ACTIVITE

#### a) L'activité développée durant les audiences

En 2009, au siège central et aux bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain on a accordé un nombre de **16561 audiences**, où l'on a invoqué des violations des droits des personnes physiques (Annexe no. 1).

#### b) L'activité de solutionner les pétitions

En 2009, au siège central et aux bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain on a enregistré un nombre de **8295 pétitions** (Annexe no. 1).

#### c) L'activité de recevoir les appels téléphoniques enregistrés par la centrale téléphonique

Les personnes physiques qui se sont adressées par téléphone à l'institution de l'Ombudsman roumain, ont été en spécial celles qui habitent loin, ainsi que celles avec difficultés de déplacement. A la centrale de l'institution, on a reçu **2184 appels téléphoniques**. Aux bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain on a enregistré **3794 appels téléphoniques**. En total, on a enregistré **5978 appels téléphoniques** (Annexe no. 1).

#### d) L'objet des pétitions adressées à l'Ombudsman roumain

Les pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain ont eu comme objet des violations de certains droits ou libertés des citoyens, ainsi que des abus des autorités publiques. Leur analyse a été effectuée en rapport avec les droits et les

libertés violées, dans le contexte des domaines de spécialisation de l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain (Annexe no. 2).

**e) L'Analyse comparative sur le pourcentage des pétitions dans les domaines de spécialisation**

Du nombre total des pétitions adressées à l'institution, **1855 pétitions** se réfèrent à la propriété, au travail, à la protection sociale, impôts et taxes. Dans le domaine concernant l'armée, la justice, la police et les pénitenciers, on a enregistré **1591 pétitions**. Dans le domaine concernant les droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, on a enregistré **1107 pétitions**. Dans le domaine des droits de l'homme, de l'égalité de chances entre hommes et femmes, des cultes religieux et des minorités nationales, on a enregistré **675 pétitions**, en temps que **36 pétitions** ont été attribuées au Secrétaire Général de l'institution, aux conseillers de l'Ombudsman roumain et au département de Relations avec d'autres institutions ou personnes et protocole. On a enregistré **3031 pétitions** aux bureaux territoriaux.

**f) L'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances**

En 2009, on a formulé, à la requête de la Cour Constitutionnelle, **1905 points de vue en ce qui regarde les exceptions de non constitutionnalité des lois et des ordonnances**.

En même temps, l'Ombudsman roumain a présenté directement devant la Cour Constitutionnelle **4 exceptions de non constitutionnalité**, qui ont eu comme objet :

- L'ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 230/2008 pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine
- L'article 5, l'article 6, l'article 7 et l'article 8 de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 149/2007 concernant l'approbation de certaines mesures dans le domaine des finances publiques publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 882 du 21 décembre 2007, **admise par la Décision no. 859/2009** ;
- L'ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 94/2009 pour assurer la continuité de l'activité de certaines structures du cadre de l'appareil de travail du Gouverne, publiée dans le Moniteur Officiel de la

Roumanie, Partie I, no. 602 du 31 août 2009 ; **admise par la Décision no. 1555/2009 ;**

- Article I, point 1 de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 42/2009 pour la modification du Code de procédure civile, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 324 du 15 mai 2009, **rejetée par la Décision no. 1644/2009.**

**g) L'activité développée pour l'information des citoyens en ce qui regarde la défense des droits et des libertés des personnes physiques et pour la médiatisation du rôle de l'institution de l'Ombudsman roumain**

*La télévision et le radio public*

Les chaînes *Antena 3, Antena 1, TVR1, OTV, Radio Roumanie Actualité, Pro TV*, ont eu comme invité le Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'Ombudsman roumain, qui a dialogué avec les réalisateurs des émissions, sur des thèmes divers, parmi lesquels on mentionne : l'exception de non constitutionnalité présentée en rapport avec l'Ordonnance d'Urgence du Gouverne no. 230/2008, pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine des pensions dans le système public, des pensions d'Etat et des celles de service, le thème : le Bible et la justice et le procès de Jésus, les recommandations de l'Ombudsman roumain et le moyen de les respecter en Roumanie, les mesures préconisées par les facteurs gouvernementaux de décision afin d'éliminer les effets de la crise économique et financière.

Aussi, on a accordé des interviews à la chaîne de radio *La voix de l'espérance, TV l'Espoir, le poste de radio Europe FM, la chaîne de télévision VER 2, aussi que locales, Radio Radical FM Bacau, la chaîne de télévision CNS Roman, TV Bacau, Réalité TV, la chaîne locale de télévision RTT Brasov, les chaînes TV Neptun et Favorit, Radio Constanta, Radio Oltenia Craiova, la chaîne RTV Galati – Braila, la chaîne TVR Iasi, la chaîne locale de télévision VTV Curtea de Arges, les chaînes TV Antena 1 Pitesti et Alpha TV, Prahova TV, Radio Targu-Mures, les chaînes TV Timisoara 89 et Analog TV.*

*La presse écrite*

La presse écrite, parmi lesquelles on mentionne, *Flacara lui Adrian Paunescu*, *Ziarul Unirea*, ont publié des interviews avec le Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'Ombudsman roumain, en ce qui regarde l'exception de non constitutionnalité présentée en rapport avec l'Ordonnance d'Urgence du Gouverne no. 230/2008 et des aspects liés à l'activité de l'institution de l'Ombudsman roumain.

En même temps, on a reçu des sollicitations au niveau central *Gandul*, *le Journal National*, *Cotidianul*, *Ziua*, « *L'Actualité roumaine – le journal des Roumains de partout* », ainsi que local : le journal *l'Information d'Alba*, *Ziarul de Roman*, les quotidiens *Cuvantul Nou*, *Transilvania Expres*, le journal *Replica de Constanta*, *Observator*, *Obiectiv de Tulcea*, les quotidiens *Panoramic Mehedintean*, *Gorjanul*, les journaux *Monitorul de Galati*, *Realitatea*, *Ziarul de Iasi*, *Ziarul Crisana*, *Orizont Economic Argesean*, *24 minutes*, *Argesul*, *Ghidul locatarului*, *Monitorul de Prahova*, *Adevarul de seara*, *Ziarul Ploiesti*, *Ziarul Adavarul*, les quotidiens *Evenimentul de Botosani*, *Monitorul de Botosani*, *Evenimentul regional al Moldovei*, *Punctul*, *City News Mures et Metropol*, *Ziarul Renasterea Banateana*.

Chaque trimestre, ainsi qu'avec d'autres occasions, on a diffusé vers les agences de presse et publiées sur le site officiel de l'institution de l'Ombudsman roumain, **des communiqués de presse**.

**Le bulletin informatif** trimestriel concernant l'activité de l'institution, qui a été diffusé gratuitement aux personnes physiques, mais aussi aux autorités de l'administration publique centrale et locale, a été élaboré par un effort financier propre et par l'effort de Madame le conseiller de l'Ombudsman roumain, Claudia Sora.

Afin d'aider les citoyens, l'institution de l'Ombudsman roumain, à travers les bureaux territoriaux, a conclu **des protocoles de collaboration** avec les autorités de l'administration publique, et, aussi, avec université du pays, afin de développer l'activité de pratique des étudiants dans le cadre de l'institution de l'Ombudsman roumain.

En même temps, afin d'aider les enfants qui ont des problèmes spéciaux, du fond posé à la disposition de l'Ombudsman roumain, on a accordé **des aides sociaux**, des actions organisées par le domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées.

## **CHAPITRE IV. ENQUETES ET RECOMMANDATIONS, MOYENS D'INTERVENIR SPECIFIQUES A L'INSTITUTION DE L'OMBUDSMAN ROUMAIN**

La loi no. 35/1997, republiée, pose à la disposition de l'Ombudsman roumain comme moyens d'intervention spécifiques, à travers lesquels on examine et solutionne les requêtes présentées à celui-ci, les enquêtes et les recommandations.

**Les enquêtes** représentent les sources de la perception des informations les plus concrètes qui peuvent être valorisées pour solutionner les pétitions. A l'occasion des enquêtes, l'Ombudsman roumain a le droit de demander aux autorités de l'administration publique, aux institutions politiques, ainsi au tout service public sous l'autorité des autorités de l'administration publique, toute information ou document nécessaire pour l'enquête, recevoir en audience et prendre des déclarations des chefs des autorités de l'administration publique et de tout fonctionnaire qui peut donner les informations nécessaires afin de solutionner la requête.

Suite aux enquêtes entreprises, dans la situation où l'on constate des violations des droits ou des libertés des citoyens du pétitionnaire, l'Ombudsman roumain peut :

- a) soit demander par écrit à l'autorité de l'administration publique qui a violé les droits du pétitionnaire de reformer ou révoquer l'acte administratif et réparer les dommages produits, ainsi que de reposer la personne lésée dans la situation antérieure ;
- b) soit informer les autorités publiques hiérarchiquement supérieures à

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

propos du manque de réaction de ceux sommés de disposer les mesures nécessaires ;  
c) soit émettre des recommandations adressées à l'autorité de l'administration publique, qui a violé les droits ou a émis l'acte illégal.

**Les recommandations** sont les actes par lesquels l'Ombudsman roumain informe les autorités de l'administration publique, au cas où il constate une violation grave des droits du pétitionnaire ou l'illégalité de l'acte administratif.

## **ENQUETES**

En 2009, l'institution l'Ombudsman roumain a effectué un nombre de **30 enquêtes** (Annexe no. 7 – Les enquêtes effectuées), parmi lesquelles :

- 3 enquêtes concernant l'observation du droit de propriété privée à la Mairie de la commune Finta, le département Dambovita, à la Mairie de la ville Turda, le département Cluj et la Mairie de la commune Posesti, le département Prahova ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit de propriété privée et du droit à l'information à l'Institution du Préfet du département Ilfov ;
- 10 enquêtes concernant l'observation du droit de propriété et du droit de la personne lésées par une autorité publique à : l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés (3) ; la Mairie du Municipie Bucarest – Direction Juridique, contentieux et législation (2) ; la Mairie de la commune Margau, le département de Cluj ; la Mairie de la commune Cotmeana, le département d'Arges ; la Mairie de la commune Vedea, le département d'Arges ; la Mairie de la commune Rosia, le département de Sibiu ; la Mairie du Municipie de Bucarest ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit de propriété privée, du droit de pétition et du droit de la personne lésée par une autorité à la Mairie du Municipie Bucarest – Direction juridique, contentieux et législation ;
- 3 enquêtes concernant l'observation du droit de propriété et du droit de pétition à la Mairie du Municipie Bucarest (2) et à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés ;

- 2 enquêtes concernant l'observation du droit de pétition et du droit à un niveau de vie décent à la Maison Locale de Pensions, Secteur 6 et à la Maison de Pensions du Municipale Bucarest ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit à un niveau de vie décent, du droit de pétition et du droit de la personne lésée par une autorité publique à la Maison Locale de Pensions, Secteur 1 ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit de la personne lésée par une autorité publique et le niveau de vie à la Maison de Pension du Municipale Bucarest ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit à l'information et du droit de la personne lésée par une autorité publique à l'Inspectorat Territorial de Travail du Municipale Bucarest ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit au travail et à la protection sociale du travail à l'Agence Nationale pour l'Occupation de la main d'œuvre ;
- 1 enquête concernant la protection des enfants et des jeunes, et le droit à la défense de la santé au Centre de Placement no. 8 « Speranta » - Huedin ;
- 2 enquêtes concernant l'observation du droit de pétition au Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens et à la Maison Locale de Pensions, Secteur 6 ;
- 1 enquête concernant l'observation de l'égalité en droit, les traités internationaux concernant les droits de l'homme et l'accès libre à la justice à la Direction de Relations Consulaires du cadre du Ministère des Affaires Etrangères ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit de pétition et du droit à la défense de la santé à la Direction de Santé Publique du Municipale Bucarest ;
- 1 enquête concernant l'observation du droit à l'information, du droit à la défense de la santé, du droit de pétition, du secret de la correspondance et du niveau de vie décent au Pénitencier de Craiova.

## RECOMMANDATIONS

En 2009, on a formulé un nombre de **6 Recommandations** (Annexe no. 8 – Recommandations émises par l'Ombudsman roumain), par lesquelles l'Ombudsman Rapport annuel 2009

roumain a informé les autorités de l'administration publique sur les illégalités des actes ou des faits administratives :

- 2 Recommandations concernant l'observation du droit de propriété privée, adressées au Maire de la commune Afumati, le département Ilfov et au Maire de la commune Rosia, le département Sibiu ;
- 2 Recommandations concernant l'observation du droit de propriété privée et du droit de la personne lésée par une autorité publique, adressées au Maire de la commune Cotmeana, le département Arges et au président de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés ;
- 1 Recommandation concernant l'observation du droit à un niveau de vie décent et du droit de la personne et du droit de la personne lésée par une autorité publique, adressée à la Maison de Pensions du Municipie Bucarest ;
- 1 Recommandation concernant l'observation de l'article 137, alinéa (2) de la Constitution, concernant la monnaie nationale de la Roumanie, adressée au Ministère des Finances Publiques.

**CHAPITRE V. LE DOMAINE DES DROITS  
DE L'HOMME, EGALITE DE CHANCES  
ENTRE HOMMES ET FEMMES,  
CULTES RELIGIEUX ET MINORITES NATIONALES**

Le domaine de compétence du domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales est vaste, il comprenant un grand nombre des droits et des libertés prévues dans la Constitution de la Roumanie. Ainsi, l'activité dans ce domaine a été **la clarification** des faits présentés dans les requêtes reçues des pétitionnaires, ainsi que dans la réalisation d'enquêtes. Aussi, on ne peut pas omettre, quand on fait référence à la protection des droits de l'homme en général, les collaborations que le domaine a eu en 2009 avec diverses autorités, les rencontres avec les représentants de certaines organisations non gouvernementales, la participation à des séminaires sur ce sujet, les articles publiées dans la presse nationale et internationale.

En 2009, au domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, on a alloué pour analyse et solution un nombre de **675** pétitions, ce qui représente **8%** du total de **8295** pétitions

enregistrées à l'institution de l'Ombudsman roumain. Pour **83** des pétitions allouées au domaine, on a fait des démarches aux autorités publiques afin de solutionner les problèmes signalés par les pétitionnaires, et pour un nombre de **592** d'entre elles, les problèmes signalés ont visé des aspects qui ne faisaient pas l'objet d'activité de l'institution (environ 5%), les pétitionnaires ont été dirigés vers les institutions habilitées par la loi pour solutionner leurs problèmes, en leur indiquant la voie légale qui était à suivre. Les aspects signalés dans les pétitions allouées au domaine, se réfèrent surtout à des violations de l'égalité en droits, du droit de pétition, du droit à l'information lié à des violations du droit de la personne lésée par une autorité publique et dans une moins mesure, à des violations des autres droits et libertés fondamentales.

Dans les situations où les autorités publiques n'ont pas répondu aux requêtes ou les réponses reçues n'ont pas clarifié les problèmes des pétitionnaires, on a effectué **2 enquêtes** à l'Inspectorat Territorial de Travail du Municipie Bucarest et à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, qui ont été conclu avec la clarification des aspects signalés par les pétitionnaires.

En plus, le département a proposé et solutionné **2 réclamations par office** concernant :

- l'apparition de certains articles en mass média où l'on signalait une possible discrimination sur des critères ethniques des élèves de nationalité hongroise par *Le plan des études pour 2009-2010 de l'Inspectorat Scolaire Général Mures*, la démarche de l'institution de l'Ombudsman roumain ayant comme résultat la croissance du nombre de classes avec éducation dans la langue hongroise de l'enseignement de lycée de jour ;
- l'étude de nouveau des dispositions de l'article I, point 2, article 5, alinéa (5), lettre d) de l'Ordre no. 1352/2009 pour la modification et la complétion de l'Ordre du ministre de la santé no. 50/2004 concernant la méthodologie d'envoyer certaines catégories de malades pour traitement à l'étranger, publié dans le Moniteur Officiel, Partie I, no. 742 du 2 novembre 2009, afin d'éliminer le caractère discriminatoire de celles-ci.

En ce qui regarde la participation à des manifestations et groupes de travail spécifiques au domaine d'activité, les droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, on mentionne :

- la participation à la rédaction du premier rapport de pays concernant la Carte européenne des langues régionales ou minoritaires, carte ratifiée par la Loi no. 282/2007 ;
- la participation, au débat organisé au Centre Tchèque de Bucarest avec le thème « Les droits des personnes LGBT (lesbiennes, gay, bisexuelles, personnes transgenre) comme droits de l'homme », à l'occasion du lancement en Roumanie de la publication « Principes de la Yogyakarta » ;
- participation à la manifestation développée au Palais du Parlement à l'occasion du *Jour National des Roumains de Macédoine*, du 23 mai 2009, occasion avec laquelle on a transmis le message à l'institution de l'Ombudsman roumain ;
- la participation à la réunion du Ministère des Affaires Etrangères du 10 juin 2009 concernant *la rédaction du 5<sup>ème</sup> Rapport périodique de la Roumanie au Pacte international concernant les droits civils et politiques.*

## I. LES DROITS DE L'HOMME

A travers les requêtes de cette catégorie, les personnes physiques ont signalé des violations des suivants droits et libertés fondamentales : l'unité du peuple et l'égalité en droit (l'article 4 et 16) ; le droit des citoyens étrangers et apatrides (l'article 18) ; le droit à la vie et à l'intégrité physique et psychique (l'article 22) ; la vie intime, familiale et privée (l'article 26) ; la liberté de la conscience (l'article 29) ; la liberté d'expression (l'article 30) ; le droit à l'information (l'article 31) ; le droit à la défense de la santé (l'article 34) ; le droit à un environnement sain (l'article 35), le droit de vote (l'article 36) ; le droit d'être élu (l'article 37) ; le droit d'être élu dans le Parlement Européen (l'article 38) ; le droit de pétition (l'article 51) ; le droit de la personne lésée par une autorité publique (l'article 52).

Parmi les pétitions allouées à ce domaine où l'on a signalé des violations des droits et libertés fondamentales, on souligne les pétitions concernant le droit de pétition, en nombre de **281**, et celles concernant la violation du droit à l'information,

celles-ci étant en nombre de **212**, ensemble représentant plus de **73%** des pétitions solutionnées par le collectif du domaine.

Le lieu suivant, en nombre de **56**, représentant **8%** du nombre des pétitions solutionnées, se situe celles par lesquelles on a informé sur des violations des droits par les autorités et les institutions publiques qui se réfèrent au droit de la personne lésée par une autorité publique, prévu par l'article 52 de la Constitution de la Roumanie.

Le fait qu'en 2009 aussi, les réclamations des personnes physiques ont visé dans un pourcentage assez grand, de possibles violations du droit à l'information, du droit de pétition, ainsi que du droit de la personne lésée par une autorité publique, prouve qu'il y a des cas où, dans les institutions de l'administration publique locale et centrale, les fonctionnaires publics sont incertains d'eux même, et la capacité managérielle d'implémentation des responsabilités décentralisées n'est pas consolidée. Même si l'on a enregistré des progrès réels, il faut toujours faire des efforts considérables afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens.

En ce qui regarde les pétitions ayant comme objet une possible violation de l'égalité en droits des citoyens (l'article 4 et l'article 16), elles ont été en nombre de **34**, représentant **5%** du nombre total des pétitions allouées au domaine. Tout comme l'année précédente, leur nombre a été relativement réduit, étant influencé par la croissance du degré de s'adresser des citoyens envers le Conseil National pour Combattre la Discrimination, en tant qu'autorité d'Etat dans le domaine de la discrimination, autonome, avec personnalité juridique, étant sous contrôle parlementaire et garant de l'observation et application du principe de la non discrimination, conformément à la législation interne en vigueur et aux documents internationaux dont Roumanie fait partie.

Ci-dessous on présente une analyse des requêtes solutionnées, dans l'ordre des droits violés :

#### **a) l'égalité en droits (l'article 4 et l'article 16 de la Constitution)**

Les **34 pétitions** ayant comme objet une possible violation de l'égalité en droits des citoyens ont visé : des violations possibles du chapitre IV de la Loi no. 329/2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et

l'observation des accords cadre avec l'Union Européenne et le Fond Monétaire International, ainsi que certaines prévisions de la Loi no. 330/2009 concernant les salaires unitaires du personnel payé par des fonds publics, décisions émises par les maisons de pensions, prévisions des régulations internes des écoles et, dans beaucoup de cas, on a demandé l'information directe de la Cour Constitutionnelle à l'exception de non constitutionnalité des prévisions des lois. Les problèmes de la discrimination, en peu de cas invoqués par les personnes avec pétitions, par les raisons présentées ci-dessus, ont été pourtant présents aussi dans cette année, en spécial après le lancement des initiatives législatives gouvernementales concernant la loi des salaires uniques et de la loi du système unitaire de pensions et ensuite, après l'entrée en vigueur de la Loi no. 329/2009 et de la Loi no. 330/2009. Aussi, même si ne s'encadrant pas strictement dans les prévisions de l'article 16 de la Constitution, car ceux en cause n'ont pas la citoyenneté roumaine, mais ils ont un régime spécial, une série de citoyens de la République de Moldavie se sont adressés à notre institution, dans un nombre beaucoup plus grand qu'en 2008, en informant qu'ils sont discriminés par le moyen de solutionner leurs requêtes concernant l'obtention de la citoyenneté roumaine, en spécial par le moyen apprécié comme discriminatoire de limiter le nombre de requêtes qui peuvent être déposées chaque années à la Section consulaire de l'Ambassade de la Roumanie dans la République de Moldavie. Nous apprécions que par les démarches fréquentes faites à la Direction de Citoyenneté du Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, au Ministère des Affaires Etrangères et au Gouverne, notre institution a contribué aussi à la promotion urgente de la Loi no. 354 du 12 novembre 2009 concernant l'approbation de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 36/2009 pour la modification et la complétion de la Loi de la citoyenneté roumaine no. 21/1991.

Représentatifs pour l'activité du domaine à propos de la violation des prévisions de l'article 16 de la Constitution sont les cas que nous présentons ci-dessous.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 6916/2009.** L'institution de l'Ombudsman roumain a été informé par Moldovan (nom fictif), né dans la République de Moldavie, d'avoir déposé à la Commission pour Problèmes de Citoyenneté du Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, un dossier afin d'obtenir de nouveau la citoyenneté roumaine et, comme

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

il n'avait pas reçu de réponse dans un terme raisonnable, il a déposé aussi une requête afin d'urgenter les formalités pour obtenir de nouveau la citoyenneté. Suite à cette démarche, la Commission a sollicité certaines complétions au dossier, que le pétitionnaire a déposées le 26 août 2008, après cette date il ne recevant aucune autre réponse.

Par rapport aux faits sollicités par le pétitionnaire, conformément à l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, l'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressée à la Direction de Citoyenneté du Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, en sollicitant la prise de mesures légales qui s'imposaient.

Suite à la démarche entreprise, par l'adresse enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 7986/2009, la Direction de Citoyenneté nous a informé qu'à présent le dossier du pétitionnaire a été présenté à la Commission pour des Problèmes de Citoyenneté afin d'être analysé et avisé de manière adéquate, et qu'il a été programmé pour être solutionné dans la séance du 2 octobre 2009.

**Dossier no. 11048/2009.** Suite à l'analyse des dispositions de l'Ordre du ministre de la santé no. 1352 du 27 octobre 2009 pour la modification et la complétion de l'Ordre du Ministre de la santé no. 50/2004 concernant la méthodologie d'envoyer certaines catégories de malades pour traitement à l'étranger, publié dans le Moniteur Officiel, Partie I, no. 742 du 2 novembre 2009, on a constaté qu'il contient certaines normes qui créent des discriminations par critères d'âge. Ainsi, l'ordre établit la priorité par points pour les sollicitations de financement des traitements de certaines catégories de malades à l'étranger, au cas où les fonds établis chaque mois avec cette destination sont dépassés. Conformément à cet ordre, l'âge du patient représente un critère de base dans la fondation de la proposition d'approbation du traitement à l'étranger. Ainsi, si un malade a l'âge plus de 60 ans, a peu de chances de se traiter à l'étranger, dans la mesure où les fonds établis chaque mois avec cette destination sont dépassés. Sous cet aspect, l'Ordre du ministre de la santé no. 1352/2009 touche les réglementations concernant l'élimination de la discrimination, prévues par l'article 4, alinéa (2) et l'article 16 de la Constitution de la Roumanie, l'article 2, alinéa (1) de l'Ordonnance du Gouvernement no. 137/2000 concernant la prévention et le

sanctionne de toute forme de discrimination, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, et par les principaux traités et conventions internationales dont Roumanie fait partie.

Par rapport aux aspects mentionnés, conformément à l'article 14, alinéa (1) et l'article 23 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, avec les modifications et les complétions ultérieures, l'institution de l'Ombudsman roumain s'est informée par office et a transmis une adresse au ministre intérimaire de la santé, en demandant l'analyse de nouveau des dispositions de l'article I, point 2, article 5, alinéa (5), lettre d) de l'Ordre no. 1352/2009, afin d'éliminer le caractère discriminatoire de celles-ci.

A travers l'adresse no. A.V. 1742 du 10 décembre 2009 et enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 11.773 du 11 décembre 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a reçu une réponse d'où il résultait le fait que, les prévisions de l'article I, point 2, article 5, alinéa (5), lettre d) de l'Ordre no. 1352/2009 sont appréciées comme étant légales. En synthèse, on motivait le fait que, comme les fonds publics sont limités, les malades peuvent bénéficier de services médicaux seulement dans leur limite, situation qui a imposé d'établir des critères de priorité. Aussi, on précisait aussi le fait que même dans l'Ordre du ministre de la santé no. 50/2004, modifié par l'Ordre du ministre de la santé no. 1352/2009, ce critère était mentionné.

Comme l'Ordre no. 1352/2009 établit (au point 2, article 5, alinéa 5) pour l'approbation du financement du traitement à l'étranger, quatre critères de priorité, et à l'alinéa (6) du même alinéa, deux critères supplémentaires, l'institution de l'Ombudsman roumain a apprécié qu'on peut éliminer les prévisions de la lettre d) de l'alinéa (5) : « l'âge du patient », sans affecter sur fond les raisons qui ont déterminé l'élaboration et l'approbation du nouveau acte normatif, en éliminant ainsi aussi la possibilité de les qualifier comme étant discriminatoires. L'existence d'une prévision similaire même dans un ordre antérieur du ministre de la santé ne peut pas justifier de maintenir le caractère discriminatoire de la prévision.

Aussi, l'article 53 de la Constitution concernant l'exercice de certains droits ou de certaines libertés et les prévisions de l'article 15 de l'Annexe 1 à la Loi no. 30/1994 concernant la ratification de la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des protocoles additionnels à cette

convention, avec les modifications ultérieures, concernant : « Dérogation en cas d'état d'urgence », établissent les conditions où l'on peut restreindre l'exercice de certains droits ou libertés, des conditions qui ne sont pas accomplies dans le cas qui fait l'objet du dossier présent.

En tenant compte des considérants présentés ci-dessus, l'Ombudsman roumain a émis une recommandation adressée au ministre de la Santé, dans le sens de prendre les mesures légales qui s'imposent concernant l'analyse de nouveau des prévisions de l'article I, point 2, article 5, alinéa (5), lettre d) de l'Ordre no. 1352/2009, afin d'éliminer le caractère discriminatoire de celles-ci.

#### **b) le droit à la vie et à l'intégrité physique et psychique (l'article 22 de la Constitution)**

Le nombre des pétitions allouées au domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, où l'on a signalé des violations possibles de l'article 22 de la Constitution, a été en nombre de **2**. En ce qui regarde leur contenu, il a relevé des aspects concernant des conflits privés, entre les pétitionnaires et de terces personnes (les membres de la famille, des parents, des voisin), et afin de les solutionner, l'institution de l'Ombudsman roumain a informé sur les compétences qui lui sont établies par la loi d'organisation et a dirigé les pétitionnaires à propos des démarches légales qu'ils avaient à entreprendre.

#### **c) le droit à la vie intime, familiale et privée (l'article 26 de la Constitution)**

La violation de ce droit a représenté l'objet de **2** pétitions qui ont été allouées au domaine afin d'être solutionnées.

Les pétitions se referaient aux réclamations répétées des citoyens concernant la violation, par de terces personnes, de la Loi no. 506/2004 concernant l'utilisation des informations à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, du droit à la vie intime et privée, leur solution étant l'indication des voies légales, que les pétitionnaires avaient à suivre.

#### **d) la liberté d'expression (l'article 30 de la Constitution°**

En 2009, à ce domaine on a alloué un nombre de **4** pétitions concernant une possible violation de la liberté d'expression.

Leur contenu a relevait le fait que quelques citoyens interprètent volontairement ou à la cause de la méconnaissance, certaines prévisions légales, comme par exemple, l'Ordonnance d'urgence du Gouverne no. 31/2002 concernant l'interdiction des organisations et des symboles à caractère fasciste, raciste ou xénophobe, et de la promotion du culte des personnes inculpées pour des infractions contre la paix et l'humanité, en les appréciant de manière erronée de violer les prévisions de l'article 30. Aussi, dans nos réponses, nous avons souligné la nécessité d'observer les obligations corrélatives qui résultent des prévisions de l'article 30, alinéa (6) de la Constitution, concernant le fait que la liberté d'expression ne peut pas préjudicier la dignité, l'honneur et la vie privée d'une personne.

#### **e) le droit à l'information (l'article 31 de la Constitution)**

Les pétitions ayant comme objet le droit à l'information ont été en nombre de **212**, ce qui représente un pourcentage de **31%** du total des pétitions allouées à ce domaine.

Même si qualitativement, ce type, de pétitions ont été nombreuses, tout comme dans les années précédentes, tous les pétitionnaires n'ont pas prouvé de s'être adressés aux autorités réclamées. A cause de ce fait, l'institution de l'Ombudsman roumain n'a pas pu les aider directement, pour solutionner les pétitions déposées, mais il a indiqué aux pétitionnaires les procédures légales qui doivent être suivi.

Les principaux aspects présentés dans ces pétitions se référaient à la requête d'informations concernant : l'activité et les ressources de certaines institutions qui déroulent des fonds européens ; la modalité de développer certaines criées aux enchères ; informations concernant les institutions qui peuvent être informées sur des cas de corruption en Roumanie ; des prévisions légales concernant l'attribution de lieux de parking ; les normes européennes concernant la paix du citoyen ; des prévisions légales concernant la lumière électriques dans les environnements publics et les attributions des autorités publiques dans l'application de la Loi no. 230/2006 du service d'électricité publique ; informations concernant l'adoption de la Loi no. 257/2008 pour la modification de l'alinéa (1) de l'article 1 de l'Ordonnance d'urgence du Gouverne no. 148/2005 concernant le support de la famille afin d'éduquer

l'enfant ; des prévisions de la Loi no. 341/2004 de la reconnaissance envers les héros – martyres et les lutteurs qui ont contribué à la victoire de la Révolution roumaine en décembre 1989 et les démarches qui doivent être entreprises aux autorités publiques ; les démarches nécessaires afin d'obtenir la qualité de vétéran de guerre, conformément aux prévisions de la Loi no. 44/1994, republiée, avec les modifications et les complétions ultérieures ; la formation de l'Institut pour l'Investigation des Crimes du Communisme ; les attributions de l'Autorité Nationale de Surveillance de l'Utilisation des Informations à Caractère Personnel ; la réglementation de l'activité de solutionner les pétitions ; des prévisions de la Loi no. 544/2001 concernant le libre accès aux informations d'intérêt public ; l'activité, l'adresse et le programme des audiences accordées au siège central de l'institution de l'Ombudsman roumain ou aux bureaux territoriaux, ainsi que les conditions dans lesquelles l'institution offre aide financier.

L'analyse de ces pétitions souligne le fait qu'il y a des autorité et institutions publiques, qui n'observent pas leur obligation constitutionnelle d'offrir aux demandeurs les informations demandées, dans les termes et conditions prévues par la Loi no. 544/2001 concernant le libre accès aux informations d'intérêt public, avec les modifications et complétions ultérieures.

L'institution de l'Ombudsman roumain a actionné avec promptitude, en informant les mairies, les préfetures, le Secrétariat d'Etat pour les problèmes des révolutionnaires, les Archives Nationales, l'Autorité Nationale pour la Protection des Consommateurs, les maisons territoriales de pensions, qui n'avaient pas observé leur obligation de répondre aux sollicitations des pétitionnaires à propos des affaires publiques et des problèmes d'intérêt personnel. Dans des situations fréquentes, les requêtes des pétitionnaires ont été transmises vers une solution compétente à d'autres autorités qui avaient dans leur compétence la solution des problèmes réclamés par eux.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 3465/2009.** A travers une requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, Cristina (nom fictif) nous a informé sur le refus du Maire du Municipie Caransebes de lui transmettre la copie du contrat d'assistance juridique qu'il a conclu avec un cabinet d'avocat, afin de le représenter dans le procès qu'il a

avec la pétitionnaire, le droit violé possiblement étant le droit à l'information et le droit de pétition, prévus par l'article 31 de la Constitution de la Roumanie.

A propos des faits réclamés par la pétitionnaire, conformément à l'article 59, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie, corroboré avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, le 21 avril 2009, nous avons sollicité des informations à la Mairie du Municipale Caransebes, tenant compte que la pétitionnaire basait sa requête sur les prévisions de la Loi no. 544/2001 concernant le libre accès aux informations d'intérêt public.

Comme résultat des démarches entreprises, le 27 mai 2009, l'autorité informée a transmis à notre institution, la réponse basée sur les prévisions de la Loi no. 51/1995 concernant l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat, republiée, dans le sens que, conformément aux prévisions de cette loi, la clause concernant l'honoraire de l'avocat ne peut pas être divulgué à des tiers qu'avec l'accord des parties. La réponse transmise à la pétitionnaire a été complétée avec les prévisions de la Loi no. 215/2001 de l'administration publique locale, en faisant les précisions nécessaires pour une information correcte sur le problème : le quantum de l'honoraire respectif sera connu suite à l'approbation des dépenses de jugement par l'instance judiciaire. En même temps, une copie de la réponse de la mairie a été envoyée à la pétitionnaire.

**Dossier no. 7462/2009.** A travers la requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, Popescu (nom fictif) a réclamé le fait qu'il s'est adressé avec une pétition au Conseil National de Solution des Contestations, en sollicitant les décisions motivées de l'institution depuis la formation et jusqu'à présent (afin de rédiger une étude commandée par l'Union Européenne), mais il a reçu une réponse qu'il a considérée comme pas édifiante.

A propos des faits demandés par le pétitionnaire, conformément à l'article 4 de la Loi no. 35/1997, nous nous sommes adressés au Conseil National de Solution des Contestations.

Suite à la démarche entreprise à cette autorité, par l'adresse enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 8465 du 9 septembre 2009, on nous a transmis une réponse d'où il résultait le fait que, suite aussi à notre intervention, l'institution mentionnée ci-dessus a affiché sur le site (dans le Bulletin officiel) les informations sollicitées par le pétitionnaire.

#### **f) le droit à la protection de la santé (l'article 34 de la Constitution)**

Le nombre des pétitions allouées au domaine en 2009 ayant comme objet le droit à la protection de la santé a été de **10**.

Les pétitions se sont référées à : les droits des personnes bénéficiaires des prévisions de certaines lois spéciales (la Loi no. 189/2000 concernant l'approbation de l'Ordonnance du Gouverne no. 105/1999 pour la modification et la complétion du Décret – loi no. 118/1990 concernant l'offre de certains droits aux personnes persécutées par des raisons politiques de dictature instaurée à partir du 6 mars 1945, ainsi que celles déportées à l'étranger ou constituées en prisonniers, republié, avec les modifications et complétions ultérieures, la Loi no. 44/1994 concernant les vétérans de guerre, ainsi que certains droits des invalides et des veuves de guerre, republiée), l'offre de médicaments compensés, certains droits possiblement violés concernant les personnes handicapées, des cas de non observation des programmes nationales de santé, des difficultés dans le financement des traitements ou des interventions médicales à l'étranger.

#### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 362/2009.** Baci, (nom fictif) par une requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, nous a informé à propos d'une possible violation par la Maison des Assurances de Santé de la Défense, Ordre Public, Sécurité Nationale et Autorité Judiciaire du droit à la défense de la santé et du droit de pétition, prévus par l'article 34 et l'article 51 de la Constitution de la Roumanie.

Le pétitionnaire s'est adressé à la Maison des Assurances de Santé de la Défense, Ordre Public, Sécurité Nationale et Autorité Judiciaire, en sollicitant l'approbation pour effectuer une prothèse dentaire en régime de gratuité.

Même s'il était bénéficiaire des prévisions de la Loi no. 189/2000 concernant l'approbation de l'Ordonnance du Gouverne no. 105/1999 pour la modification et la complétion du Décret – loi no. 118/1990 concernant l'offre de certains droits aux personnes persécutées par des raisons politiques de dictature instaurée à partir de 6 mars 1945, ainsi que celles déportées à l'étranger ou constituées en prisonniers, republié, avec les modifications et complétions ultérieures et l'aspect a été présenté au Centre Médical de Diagnostic et Traitement Ambulatoire Stefan Mincu, la

Policlinique Centrale du Ministère de la Défense Nationale – la Section de Stomatologie, jusqu'à la date où il s'est adressé à notre institution, le pétitionnaire n'a pas reçu aucune réponse écrite à la sollicitation faite, et l'exécution du travail a été ajournée.

Ensuite, conformément à l'article 59, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie, corroboré avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, l'institution de l'Ombudsman roumain a sollicité à la Maison des Assurances de Santé de la Défense, Ordre Public, Sécurité Nationale et Autorité Judiciaire, d'analyser la situation et entreprendre les mesures légales pour solutionner la requête.

La réponse communiquée à notre institution, a été pas seulement prompte, mais aussi détaillée, en prouvant que l'analyse de la situation signalée a été faite avec beaucoup de sérieux, la solution de la requête en cause étant programmée à une date fixée au mois d'avril de cette année. La réponse a été transmise au pétitionnaire.

**Dossier no. 5082/2009.** A travers une requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, Ortansa (nom fictif) a informé sur une possible violation par la Ministère de la Santé du droit à la protection de la santé et du droit de pétition, prévus par l'article 34 et l'article 51 de la Constitution de la Roumanie.

La pétitionnaire nous a informé le refus des autorités de répondre à la requête d'approuver les sommes nécessaires afin d'effectuer l'intervention de transplant médullaire à l'étranger pour sa fille, en informant en même temps aussi, la tardivité avec laquelle la Direction de Santé Publique Botosani a transmis le dossier au Ministère de la Santé, afin d'être analysé.

Par conséquent, conformément à l'article 59, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie, corroboré avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997, republiée, l'institution de l'Ombudsman roumain a demandé au Ministère de la Santé, l'analyse de la situation et d'entreprendre les mesures légales.

Dans la réponse communiquée à l'institution de l'Ombudsman roumain, on a précisé qu'on avait demandé des points de vue de la Direction de Santé Publique de Botosani, et de la Direction Générale de Santé Publique, Assistance Médicale et Programmes du Ministère de la Santé. Par la réponse finale, nous avons été informés que le dossier en cause a été solutionné favorable pour la pétitionnaire, étant émise la Décision du Gouverne no. 927 du 19 août 2009, par laquelle on a approuvé les fonds

nécessaires pour le transplant. Une copie de la réponse reçue a été envoyée à la pétitionnaire, avec un exemplaire de la décision respective.

#### **g) le droit à un environnement sain (l'article 35 de la Constitution)**

Les pétitions allouées au domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, qui ont visé la violation du droit à un environnement sain, prévu par l'article 35 de la Constitution, ont été en nombre de **5**.

Le nombre réduit de pétition dans cette catégorie peut s'expliquer aussi par le fait que les institutions compétentes dans la solution de cas pareils, premièrement la Garde Nationale de l'Environnement, l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement, l'Administration de la Réserve de la Biosphère « Delta Dunarii », l'Agence Nationale pour les Substances et Préparés Chimiques Dangereuses dans le cadre du Ministère de l'Environnement, ont été beaucoup plus visible à cause des moyens d'intervenir et de sanctionner que la loi offre, ainsi que les personnes ont eu la possibilité de s'adresser directement à ces institutions.

Les aspects présentés dans les pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain se référaient, en spécial, à l'observation des dispositions légales concernant l'assurance d'un environnement sain et équilibré de point de vue écologique : l'impact négatif résulté de l'emplacement d'une station de transfère des déchets sur le rayon d'une localité, la violation des normes concernant le niveau de bruit de l'environnement, etc.

#### **FICHE DE CAS**

**Dossier no. 10690/2009.** A travers une requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, Albu (nom fictif) nous a informé sur le fait que, dans l'immeuble qu'il habite, sous son appartement, on a ouvert un cabinet de stomatologie qui, à cause du fait que durant la décoration il n'a pas été isolé de point de vue phonique de manière adéquate, par le bruit produit, affecte sa santé et aussi la santé de son enfant, malade avec handicap de degré I. Le pétitionnaire a affirmé que ce cabinet de stomatologie n'aurait pas tous les avis et dotations nécessaires afin de fonctionner légalement (respectivement l'avis du comité exécutif de l'immeuble et l'accord des propriétaires directement affectés dans le voisinage) et qu'il n'observerait pas les normes d'hygiène et sanitaires. Le pétitionnaire a aussi réclamé le fait qu'il s'était

adressé à la Direction de Santé Publique de Botosani, mais celle-ci a refusé de s'impliquer dans la solution de ce cas.

Suite à la démarche à la Direction de Santé Publique de Botosani, elle nous a transmis une réponse d'où il résulte le fait qu'elle aiderait le pétitionnaire de solutionner la situation.

#### **h) le droit de vote (l'article 36 de la Constitution)**

En 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a été informée avec un nombre de **8 pétitions** qui ont visé le droit de vote, elles étant, d'habitude, allouées vers une solution seulement au domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales.

Par rapport à l'année précédente, les pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain, qui ont visé la violation du droit de vote, ont connu une croissance naturelle, l'année 2009 étant aussi un an électoral et où l'on a développé aussi un référendum. En principal, les problèmes présentés se réfèrent à : les prévisions légales concernant le développement de la campagne électorale, des mécontentements liés à certaines prévisions de la loi électorale concernant le conditionnement du droit de vote, de l'existence d'un document d'identité valable (pas expiré comme terme de validité), etc.

Dans tous les cas, on a informé les pétitionnaires sur les régulations légales en vigueur, et aussi sur les moyens qu'ils ont à la disposition afin d'améliorer le cadre légal dans le domaine.

#### **FICHE DE CAS**

**Dossier no. 5549/2009.** Petru (nom fictif), le président d'une association non profit avec le siège au Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande de Nord, nous a transmis une réclamation où il nous demandait notre point de vue à propos de l'observation par la Roumanie des prévisions de la Directive 93/109/CE du 6 décembre 1993, d'établir les modalités d'exercice du droit de voter et d'être élu dans le Parlement Européen pour les citoyens de l'Union résidents dans un Etat membre où ils ne sont pas ressortissants, directive transposée par la Roumanie par l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 11/2009 pour la modification et la complétion de la Loi no. 33/2007 concernant l'organisation et le développement des élections pour le Parlement Européen. Le pétitionnaire, qui présentait comme argument un pliant édité

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

par le Ministère des Affaires Etrangères et par l'Autorité Electorale Permanente, suggérait que le pliant devrait contenir aussi des informations concernant la modalité pour un citoyen roumain de demander son élimination des listes de vote d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, afin d'avoir la possibilité de voter les candidats de son pays.

Suite aux démarches faites au Ministère des Affaires Etrangères et à l'Autorité Electorale Permanente, nous avons transmis au pétitionnaire les informations nécessaires, respectivement l'obligation de l'autorité dans l'Etat hôte d'élimination, qui doit se faire pourtant conformément aux conditions et termes prévus dans l'acte normatif de transposition de la Directive 93/109/CE de l'Etat hôte et, en même temps, de demander à l'autorité en droit de communiquer ce fait à la partie roumaine.

On a indiqué au pétitionnaire aussi auquel autorité de l'Etat hôte il devait s'adresser.

#### **j) le droit de pétition (l'article 51 de la Constitution)**

En tenant compte du fait que le droit de pétition fait partie de la catégorie des droits garantis, représentant dans cette année le plus grand nombre de pétitions : **281**, sa violation est associée dans la majorité des cas, avec la violation d'un ou plusieurs droits, par exemple, le droit de la personne lésée par une autorité publique, garanti par l'article 52 de la Constitution de la Roumanie, le droit de propriété privée, garanti par l'article 44 de la Constitution, le droit à un niveau de vie décent, prévu par l'article 47 de la Constitution, le droit à l'information, prévu par l'article 31 de la Loi fondamentale.

Ainsi, les personnes physiques ont informé l'Ombudsman roumain de s'être adressées à certaines autorités publiques par des requêtes, réclamations, informations, propositions pour la solution de certains problèmes d'ordre personnel (tels : la solution de certains aspects concernant les pensions ; la propriété ; l'offre d'aide social ; l'offre de clarifications concernant l'étape dans la solution des notifications déposées par les personnes en droit, conformément à la Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certaines immeubles prises abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989, avec les modifications et complétions ultérieures ou l'étape dans la solution des dossiers concernant les compensations offertes conformément à la Loi no. 9/1998 concernant l'offre de compensations aux citoyens

roumains pour les biens passés dans la propriété de l'Etat bulgare suite à l'application du Traité entre la Roumanie et la Bulgarie, signé à Craiova le 7 septembre 1940, republiée ; le changement des certificats de révolutionnaires et l'offre des droits prévus par la Loi no. 341/2004 de la reconnaissance envers les héros – martyres et les lutteurs qui ont contribué à la victoire de la Révolution roumaine de décembre 1989, obtenir de nouveau la citoyenneté roumaine et la clarification de la citoyenneté roumaine), mais ils ont eu des difficultés de la part des autorités publiques informées, à propos de la communication de l'étape de la solution où il se trouve le dossier déposé, ainsi que la date et la forme dans laquelle les pétitionnaires peuvent recevoir ce que la loi leur offre.

Aussi, on a signalé des situations où certaines autorités ont refusé d'enregistrer les pétitions. Dans d'autres situations, même si la pétition était enregistrée, les autorités publiques informées soit n'ont pas permis au pétitionnaire la réponse dans le terme prévu par la loi, soit elles ont tergiversé la solution des aspects signalés.

L'institution de l'Ombudsman roumain, à travers le domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, a intervenu chaque fois avec promptitude à l'aide des pétitionnaires et leurs requêtes, en s'adressant à tous les niveaux prévus par la loi, afin de recevoir la réponse sollicitée.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 8133/2009.** Tavi (nom fictif) s'est adressé à travers une requête à l'institution de l'Ombudsman roumain, par laquelle il informait sur une possible violation, par la maire du Secteur 3 du Municipie Bucarest, du droit de pétition, prévu par l'article 51 de la Constitution de la Roumanie.

Le pétitionnaire soutenait et prouvait de s'être adressé à la Mairie du Secteur 3, mais jusqu'à la date de s'adresser à l'institution de l'Ombudsman roumain, il n'avait pas reçu de réponse. Parce que le terme prévu par l'Ordonnance du Gouvernement no. 27/2002 concernant la réglementation de l'activité de solutionner les pétitions, approuvée par la Loi no. 233/2002, était expiré depuis longtemps, conformément aux prévisions de l'article 59 de la Constitution de la Roumanie et avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, nous nous sommes adressés au Maire du Secteur 3, avec la requête d'analyser les causes qui ont conduit à une

situation pareille et de prendre les mesures légales qui s'imposent, en informant, en même temps, l'Ombudsman roumain sur ceux-ci. Suite à cette démarche, le 26 juin 2009, nous avons reçu la réponse de l'autorité publique informée, d'où il résulte qu'on a répondu à la pétition, et le problème du pétitionnaire avait été solutionné.

**Dossier no. 10070/2009.** Galan (nom fictif), étudiant à l'Université « Stefan cel Mare » du Municipie Suceava, nous a informé sur une possible violation, par le Ministère de l'Education, Recherche et Innovation, du droit de pétition, prévu par l'article 51 de la Constitution de la Roumanie. Le pétitionnaire s'est adressé le 10 septembre 2009, au Ministère de l'Education, Recherche et Innovation, réclamant le refus sans raison de l'essai déposé. Car, jusqu'à la date où il a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, le pétitionnaire n'avait pas reçu aucune réponse, nous avons demandé des précisions à ce ministère, conformément à l'article 59, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie, corroboré avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée. Par conséquent, le 6 novembre 2009, l'autorité informée a transmis à notre institution, la réponse, avec les précisions nécessaires pour une information correcte sur les aspects qui intéressaient le pétitionnaire. Une copie de la réponse a été transmise à celui-ci.

#### **k) le droit de la personne lésée par une autorité publique (l'article 52 de la Constitution)**

En 2009, le droit de la personne lésée par une autorité publique a été invoqué dans un grand nombre de pétitions allouées au domaine, l'aspect pouvant être apprécié comme un aspect négatif concernant la réalisation de la réforme de l'administration publique.

Même si de point de vue quantitatif, ce type de pétitions a été relativement nombreux, (56), tout comme dans les années précédentes, tous les pétitionnaires ne se sont pas adressés premièrement ou n'ont pas fait la preuve de s'être adressés aux autorités réclamées. A cause de ce fait, l'institution de l'Ombudsman roumain n'a pas pu les aider directement, pour solutionner les pétitions déposées, mais on a indiqué aux pétitionnaires les procédures légales qui doivent être suivies.

Une bonne partie des pétitionnaires ont été lésés dans leurs droits par des institutions et autorités de l'administration publique par le refus ou le délai de la

réponse à des pétitions différentes, qui ont empêché l'entrée en droits au terme prévu par la loi ou dans les conditions de la loi. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, la violation du droit de la personne lésée a été solutionnée corrélative avec la violation du droit de pétition. Plus représentatifs pour les problèmes présentés sont les cas que nous présentons ci-dessous.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 1292/2009.** A travers une requête adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, Tatiana (nom fictif) nous a informé sur une possible violation par la Mairie du Secteur 1, du droit de la personne lésée par une autorité publique et du droit de pétition, prévus par l'article 52 de la Constitution de la Roumanie.

La pétitionnaire nous a signalé le refus des autorités de répondre à la sollicitation de vérifier les irrégularités financières existantes au niveau de l'association de propriétaires dans l'immeuble qu'elle habite, conformément aux prévisions de la Loi no. 230/2007 concernant la formation et le fonctionnement des associations de propriétaires, en invoquant des pertes matérielles pour les habitants de tout le condominium.

Par rapport aux faits présentés par la pétitionnaire, afin de l'aider et afin de former une opinion pertinente sur la situation de fait, conformément à l'article 59, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie, corroboré avec l'article 4 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'Ombudsman roumain, republiée, le 17 février 2009, nous avons demandé des informations à la Mairie du Secteur 1.

Comme résultat des démarches entreprises, le 26 mars 2009, l'autorité informée a transmis à notre institution, la copie de la réponse transmise à la pétitionnaire sous no. BRS 149/19.02.2009, par laquelle elle est informée que sa requête a été transmise vers une solution compétente à la Direction Générale de Police Communautaire du Secteur 1. Ultérieurement, par l'adresse no. 1485/2009, enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 3415 du 1.04.2009, la Direction Générale de Police Communautaire du Secteur 1 nous a communiqué que, afin de vérifier les aspects signalés, on a programmé une rencontre avec l'association de propriétaires et la pétitionnaire en cause, à la fin du mois d'avril, en suivant que la situation soit clarifiée. Dans le plus court délai, la pétitionnaire a été informée sur cet

aspect, en lui envoyant aussi une copie de l'adresse de la Direction Générale de Police Communautaire du Secteur 1.

## ***II. EGALITE DE CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES, CULTES RELIGIEUX ET MINORITES NATIONALES***

En 2009, au domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales, on n'a pas alloué pour être solutionnées, des pétitions concernant l'égalité de chances entre hommes et femmes, et on n'a pas signalé des aspects concernant la liberté de la conscience ou concernant la liberté d'organisation des cultes religieux.

Nous considérons que le manque de certaines pétitions dans les domaines de l'égalité de chances entre hommes et femmes, et cultes religieux, s'explique par l'existence au niveau d'Etat de certaines autorités publiques avec attributions dans ces domaines. Nous mentionnons ainsi que, dans le domaine de l'égalité de chances entre hommes et femmes, au niveau de l'Etat, fonctionnent plusieurs autorités publiques et structures organisatrices, parmi lesquelles nous mentionnons : le Ministère du Travail et de la Protection Sociale ; la Commission pour égalité de chances entre hommes et femmes de la Chambre des Députés ; la Commission pour égalité de chances du Sénat ; l'Agence Nationale pour l'égalité de chances entre femmes et hommes ; la Commission nationale dans le domaine de l'égalité de chances entre femmes et hommes ; la Commission du département, respectivement du municiple Bucarest, dans le domaine de l'égalité de chances entre femmes et hommes ; le Conseil Economique et Social, par la Commission pour l'égalité de chances et traitement. Aussi, dans le domaine des cultes religieux, au niveau de l'Etat est organisé et fonctionne le Ministère de la Culture, des Cultes et du Patrimoine National, et dans le cadre du parlement, fonctionne la Commission pour les droits de l'homme, cultes et les problèmes des minorités nationales de la Chambre des Députés et la Commission pour les droits de l'homme, cultes et minorités du Sénat.

En ce qui regarde les réclamations concernant les droits des minorités nationales, l'aspect le plus relevant est ce mentionné antérieurement, concernant l'apparition de certaines articles dans les mass média où l'on signalait une possible discrimination par critères ethniques des élèves de nationalité hongroise par le Plan Rapport annuel 2009

d'enseignement pour 2009-2010 de l'Inspectorat Scolaire Général de Mures, et qui a déclenché l'information par office de l'institution de l'Ombudsman roumain.

Dans le même contexte, nous mentionnons que, sans avoir une évidence numérique des pétitionnaires par minorités nationales, mais seulement par droits violés, parmi les personnes physiques qui se sont adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain, en informant sur des violations possibles des prévisions de l'article 16 de la Constitution de la Roumanie, sur le premier lieu se situent celles d'ethnie gitane. L'objet des pétitions formulées par eux se réfère en principal à : l'indifférence possible, silence ou hostilité des autorités envers leurs problèmes, des possibles violations du droit de vie et intégrité physique et psychique, du droit à la vie intime et privée, du droit de propriété privée, du droit d'association. La majorité des requêtes ont été clarifiées, pour le reste en s'indiquant les procédures à suivre, ou les institutions compétentes, en offrant des recommandations et explications.

Pour des aspects concernant les minorités dans notre pays, l'institution a été informée aussi par l'Union Démocratique des Bulgares, qui a signalé une possible discrimination des ethniques qu'elle représente, en rapport avec les membres de l'Union Démocratique des Bulgares de Banat, en ce qui regarde la présentation de leur histoire dans le manuel destiné aux professeurs d'histoire appelé l'Histoire des Minorités en Roumanie, éditée à la maison d'édition Didactique et Pédagogique, sur laquelle l'Association « Divers » 2000, a tous les droits réservés. En ce qui regarde les faits signalés, on a communiqué le fait que, parce que dans la situation donnée on n'observe pas l'implication d'une institution de l'administration publique, la rédaction des matériaux étant confiée aux organisations des minorités nationales représentées dans le Parlement, le problème peut se solutionner suite à des démarches auprès des éditeurs afin de publier une annexe. D'ailleurs, l'Association « Divers » 2000, a mentionné sur la couverture de l'œuvre de ne pas assumer la responsabilité sur le contenu des matériaux publiés.

En tenant compte des aspects mentionnés ci-dessus, afin de connaître quels sont les problèmes avec lesquels se confrontent les minorités nationales dans notre pays, et d'établir le moyen de les aider, notre institution a continué les démarches afin d'établir des partenariats entre l'institution de l'Ombudsman roumain et les organisations des différentes minorités nationales. Si en 2008, on a procédé à la communication de certaines lettres d'intention à chaque minorité nationale

représentée dans le Parlement, par lesquelles on leur informait l'intention de l'institution de réaliser une meilleure connaissance réciproque et de collaborer avec les organisations respectives, en 2009, on a procédé à la communication de certaines lettres d'intension et d'autres organisations connues et non représentées dans le Parlement.

Nous apprécions pourtant que le nombre réduit des pétitions formulées par les minorités nationales s'explique aussi par l'existence au niveau de l'Etat, des autorités publiques avec attributions dans le domaine. Concrètement, nous nous référons à : le Conseil National pour Combattre la Discrimination ; l'Agence Nationale pour les Gitanes ; le Centre National de Culture des Gitanes ; le Département pour Relations Inter ethniques ; le Conseil des Minorités Nationales ; la Commission pour les droits de l'homme, cultes et les problèmes des minorités nationales de la Chambre des Députés ; la Commission pour les droits de l'homme, cultes et minorités du Sénat.

## **CHAPITRE VI. LE DOMAINE DES DROITS DE L'ENFANT, DE LA FAMILLE, DES JEUNES, DES PENSIONNES, DES PERSONNES HANDICAPEES**

En 2009, le domaine des Droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, a reçu **1107** pétitions, ce qui représente un pourcentage de **20,2%** du nombre total de pétitions reçues par l'institution de l'Ombudsman roumain. Parmi ces plaintes, **17,6%** ont été clarifiées suite à l'intervention de l'institution de l'Ombudsman roumain. Parmi les plaintes clarifiées, un pourcentage de **70,7%**, ont été solutionnées en faveur des pétitionnaires, **20%** des pétitions n'ont pas pu être solutionnées en faveur des pétitionnaires, et le reste est en cours de solution. Le fait que certaines pétitions n'ont pas été solutionnées en faveur des pétitionnaires, ne représente pas un résultat négatif pour le pétitionnaire, qui bénéficie au moins d'une explication complète de la part de l'institution ou de l'organisme impliqué en rapport avec ce qu'on avait sollicité.

### ***I. LES DROITS DES ENFANTS***

La Loi no. 272/2004 concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant, a représenté un nouveau cadre légal concernant l'observation, la promotion et la garantie des droits de l'enfant. L'implémentation de cette législation a permis la création d'un système modern européen de protection des droits de l'enfant, harmonisé avec les traités internationaux dont la Roumanie fait partie, avec la Convention du 20 novembre 1989 concernant les droits de l'enfant, republiée, et avec la Convention pour la Défense des Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les aspects principaux retenus des **53 pétitions** adressées au domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, ont visé la sollicitation d'informations concernant l'assignation de l'enfant à l'un des parents, les droits et les obligations des parents divorcés envers les enfants mineurs résultés du mariage, le paiement ou l'augmentation de la pension de entretien, les droits et les obligations du tuteur envers l'enfant mineur en entretien, les possibilités légales d'offrir certaines formes d'aide afin d'éduquer l'enfant, ainsi que les mécontentements d'un des parents envers le contenu de certaines décisions judiciaires par lesquelles le mineur est dans l'entretien de l'autre parent, l'offre de l'indemnisation pour éduquer l'enfant, au cas des grossesses multiples, l'accès à la santé, la compensation des dépenses de transport pour les élèves qui ne peuvent pas être scolarisés dans la localité de domicile, la situation des enfants roumains à l'étranger, seuls et sans parents ou un autre représentant légal.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 1608/2009.** Maria (nom fictif) a sollicité l'aide de l'institution de l'Ombudsman roumain pour son fils mineur, âgé 9 ans, qui souffre de la maladie Pompe, incluse dans le Programme National d'hémophilie, thalassémie et d'autres maladies rares, pour allouer de nouveau des fonds nécessaires afin d'assurer le traitement chronique de cette maladie rare.

La pétitionnaire montre dans sa pétition que son fils a bénéficié de traitement de substitution enzymatique avec le médicament Myozyme à travers le Programme ICAP, jusqu'en septembre 2008, suite auquel le traitement a été assuré par le Programme Nationale de Maladies Rares, du budget du Fond National Unique d'Assurances de Santé, mais seulement jusqu'en février 2009.

Aussi, la mère de l'enfant soutient que, dans le manque d'allouer de nouveau des fonds pour 2009, l'accès de son enfant à la santé et aux soins médicaux adéquats est limité, sa santé étant en péril.

En tenant compte de la gravité du cas présenté, nous avons demandé aux institutions publiques responsables avec l'offre des fonds nécessaires pour le traitement de l'enfant, respectivement au Ministère de la Santé et la Maison Nationale d'Assurances de Santé de nous communiquer, en régime d'urgence, les mesures prises afin de financer le traitement de l'enfant en cause.

Suite à la démarche entreprise, au Ministère de la Santé par la Direction Générale de Santé Publique, Assistance Médicale et Programme, nous a informé que l'ordonnateur principal de crédits a approuvé d'allouer et financer la direction de santé publique territoriale, avec la somme de 157 milles lei, qui serait allouée en totalité à l'hôpital du département d'urgence afin d'être utilisée pour le traitement du fils de la pétitionnaire.

**Dossier no. 4005/2009.** Le Commissaire Parlementaire pour les Droits Civiles de l'Hongrie a informé l'Ombudsman roumain sur la situation d'un nombre d'environ 40 mineurs, quittés par leurs parents naturels, étant sur le territoire de l'Hongrie, desquels on suppose d'être des citoyens roumains. Conformément aux informations transmises, les enfants roumains étaient dans l'évidence des autorités hongroises et bénéficiaient de protection spéciale, sous forme de placement familial.

L'Ombudsman de l'Hongrie nous a informé que les autorités hongroises ont essayé de clarifier la situation de ces enfants, mais ils n'ont pas réussi à obtenir une réponse claire de la part des autorités roumaines. Dans le contexte présenté, les enfants ne pouvaient pas bénéficier d'une mesure de protection « permanente », y compris l'adoption aussi, en existant la possibilité d'être appelés n'importe quand en Roumanie.

L'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressée à l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant et au Ministère des Affaires Etrangères.

Aussi, a eu lieu la rencontre des représentants de l'institution de l'Ombudsman roumain avec le président de l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant.

Suite aux démarches entreprises, les institutions publiques informées ont répondu à l'institution de l'Ombudsman roumain, en offrant des informations sur la situation des enfants visés par l'intervention de l'Ombudsman de l'Hongrie et leur point de vue sur ce fait.

A son tour, l'institution de l'Ombudsman roumain a informé le Commissaire Parlementaire pour les Droits Civiles de l'Hongrie que, conformément aux faits communiqués par l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, cette autorité a été informée par les autorités hongroise, à travers la mission diplomatiques de la Roumanie de Budapest, avec 28 cas d'enfants roumains sur le territoire de l'Hongrie, pas accompagnés par des parents ou d'un autre représentant légal. Tous les cas communiqués ont été instrumentés, conformément à la législation roumaine dans le domaine, et en accord avec les prévisions de la Convention de l'Organisation des Nations Unies concernant les droits de l'enfant, dont la Roumanie fait partie.

L'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant et les services territoriaux de spécialité ont concentré leurs efforts pour la réintégration dans les propres familles des enfants revenus dans le pays, et quand ce fait n'a pas été possible, on a pris la mesure de protection la plus adéquate pour chaque cas à part, prioritaire étant le placement dans une famille. Il y a eu aussi des cas où les enfants sont restés dans le placement des familles de l'Hongrie, lorsque leurs parents ont établi leur résidence en Hongrie ou ils ont reçu la citoyenneté hongroise, étant ainsi applicable la procédure des autorités hongroise.

La majorité des cas ont été solutionnés sans difficultés, et les disfonctionnements apparus dans certaines situations ont été déterminés par des informations insuffisantes concernant les enfants et leurs parents. La direction de l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant a souligné que la signalisation des cas conduit au début des procédures légales afin de les clarifier. Afin d'identifier les enfants est, pourtant, nécessaire la communication de la partie hongroise des documents relevant qui permettent l'identification des enfants et la confirmation de la citoyenneté roumaine de ceux-ci. Afin d'améliorer l'activité de clarification de la situation de la catégorie d'enfants en discussion, l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, a demandé à l'Ambassade de la Roumanie à Budapest, la réévaluation de la situation des mineurs pour lesquels on

avaient présenté antérieurement les requêtes et les documents nécessaires pour revenir dans le pays.

L'Ambassade de la Roumanie à Budapest nous a informé que la procédure de revenir dans le pays est souvent difficile à réaliser, à cause de certains empêchements dans l'identification et le retour des enfants dans la Roumanie. Le Ministère des Affaires Etrangères nous a informé aussi que l'Ambassade de la Roumanie et les Consulats Généraux de la République Hongroise ont organisé le retour dans le pays d'un nombre d'enfants et se trouve en cours de finalisation, la procédure dans le cas d'un autre mineur. En répondant aussi aux communications reçues de la part des diverses autorités hongroises compétentes, l'Ambassade de la Roumanie va continuer les procédures de retour dans le pays, conformément à la législation roumaine dans la protection et promotion des droits de l'enfant.

Un autre aspect de l'activité développée par le domaine de spécialité concernant les enfants, qui souligne l'intérêt manifesté pour eux, a été l'aide matériel accordé aux enfants à l'occasion des trois actions développées à : l'Ecole Générale avec les classes I-VIII de la commune Cumpăna, département Constanta ; l'Ecole Générale avec les classes I-VIII de la localité Strungari, la commune Pianu de Sus, le département Alba et à l'Ecole Générale « Ionita Sandu Sturza » de la commune Săucești, le département Bacău. Ainsi :

- Le 31 juillet 2009, a eu lieu à l'Ecole Générale avec les classes I-VIII de la commune Cumpăna, le département Constanta, l'action d'offrir des aides sociaux du fond posé à la disposition de l'institution de l'Ombudsman roumain, conformément aux prévisions de l'article 36 de la Loi no. 35/1997, republiée.

A cette occasion, on a accordé à un nombre de 50 élèves, garçons et filles, classes I-VIII, des aides sociaux en biens d'usage personnel (des vêtements et des chaussures), des objets scolaires et des sucreries.

- Le 15 octobre 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a accordé des **aides sociaux** aux enfants de l'Ecole Générale avec les classes I-VIII Strungari, de la commune Pianu de Sus, le département d'Alba. La délégation a été conduite par le Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'Ombudsman roumain. Les aides accordés aux 25 enfants de l'école

- Le 12 novembre 2009, a eu lieu l'action d'**accorder d'aides sociaux** à l'Ecole Générale « Ionita Sandu Sturza » de la commune Saucești, le département de Bacău.

Les aides accordés à un nombre de 71 élèves, garçons et filles, ont été des biens d'usage personnel, des objets scolaires et des sucreries.

## ***II. LES DROITS DE LA FAMILLE***

Dans les **37 pétitions** reçues au domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, concernant la protection des droits de la famille, les pétitionnaires ont demandé des informations concernant : l'obligation des parents de contribuer à l'entretien du mineur et le droit à la pension de descendant, durant toute la vie, de l'époux vivant, l'institution de la tutelle et de la curatelle, l'exercice des droits des parents, le régime juridique des biens obtenus durant le mariage. Aussi, les pétitionnaires ont manifesté des mécontentements envers le contenu de certaines décisions judiciaires, par lesquelles le mineur était confié à l'autre parent ou à une autre personne, le refus des autorités d'Etat roumaines d'accorder le visa sollicité à l'un des époux, vivant à l'étranger, afin de compléter la famille, les difficultés rencontrées afin d'obtenir une habitation sociale et envers les prévisions de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 148/2005 concernant l'offre d'une seule indemnisation pour naissance, sans tenir compte du nombre d'enfants résultés de la naissance.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 339/2009.** Irina (nom fictif) a sollicité l'aide de l'institution l'Ombudsman roumain afin de solutionner la situation locative difficile de sa famille (formée de la pétitionnaire, son époux, personne handicapée, et deux enfants). Dans la pétition on mentionne, sans prouver par documents, que même si elle a un dossier pour habitation sociale à la Mairie du Secteur 2 depuis 12 ans, et habite déjà dans un

appartement qui fait partie du fond d'habitations sociales, la pétitionnaire n'a pas pu finaliser les formalités légales afin d'obtenir cette habitation. La pétitionnaire soutenait que c'est la faute de l'autorité publique locale, respectivement de la Mairie du Secteur 2, pour la création de la situation réclamée.

La pétitionnaire a été informée que, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi no. 448/2006 concernant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, « afin d'assurer l'accès aux personnes handicapées, à l'obtention d'une habitation, les autorités publiques ont l'obligation de prendre des mesures pour introduire un critère de priorité pour louer, aux niveaux inférieurs, les habitations qui appartiennent au domaine public de l'Etat ou aux unités administratives et territoriales de celui-ci ». Ainsi, le texte de la loi fait référence à l'introduction obligatoire d'un critère de priorité pour louer les niveaux inférieurs des habitations du fond locatif public, pour les personnes handicapées et non pour accorder avec priorité les habitations sociales aux personnes handicapées.

Aussi, la pétitionnaire a été informée que dans la solution de son problème, il faut tenir compte aussi des dispositions de l'article 43 de la Loi de l'habitation no. 114/1996, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, conformément auxquelles « Les habitations sociales sont allouées par les autorités de l'administration publique locale qui les ont en administration, sur la base des critères établis chaque année par celles-ci, dans les conditions des prévisions de ce chapitre, et d'elles peuvent bénéficier, dans l'ordre de priorité, établie conformément à la loi, les suivantes catégories de personnes : les personnes et les familles évacuées ou qui seront évacuées des habitations rétrocédées aux anciens propriétaires, les jeunes qui ont l'âge moins de 35 ans, les jeunes provenant d'institutions de protection sociales et qui ont plus de 18 ans, invalides de degré I et II, les personnes handicapées, les pensionnés, les vétérans et les veuves de guerre, les bénéficiaires des prévisions de la Loi de la reconnaissance envers les héros martyres et les lutteurs qui ont contribué à la victoire de la Révolution roumaine de décembre 1989, ainsi qu'envers les personnes qui ont donné leur vie ou qui ont souffert à cause de la révolte des ouvriers anticommunistes de Brasov en novembre 1987, no. 341/2004, avec les modifications et les complétions ultérieures, et des prévisions du Décret – loi no. 118/1990 concernant l'offre de certains droits aux personnes persécutées par des raisons

politiques par la dictature instaurée à partir de 6 mars 1945, ainsi qu'aux celles déportées à l'étranger ou constituées en prisonniers, republié, avec les modifications et les complétions ultérieures, d'autres personnes ou des familles avec droits. »

Par conséquent, à la pétitionnaire on a demandé des informations supplémentaires et des documents, pour une intervention de la part de l'institution de l'Ombudsman roumain, afin de solutionner les problèmes qu'elle rencontre.

**Pétition no. 1500/2009.** Grigore (nom fictif) a sollicité à l'institution de l'Ombudsman roumain, des informations concernant la possibilité de transmettre le droit de propriété par la voie de l'héritage légale et sa raison juridique, dans le contexte des lois concernant la reconstitution du droit de propriété.

Le pétitionnaire a été informé que, conformément à l'article 4, alinéa (2) et alinéa (3) de la Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certains immeubles prises abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, par les prévisions de la loi mentionnée, bénéficient aussi les héritiers légaux ou testamentaires des personnes physiques en droits.

Aussi, les successibles qui, après la date de 6 mars 1945, n'ont pas accepté l'héritage, sont repossés de droit dans le terme d'acceptation de la succession pour les biens qui font l'objet de la loi mentionnée.

### ***III. Les droits des jeunes***

Les **14 pétitions** adressées par des jeunes, au domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, ont visé en spécial, des mécontentements envers les conditions de vie dans les institutions de protection sociale, ne pas obtenir, dans le terme établi par le sénat de l'université, des bourses d'étude, ne pas recevoir une habitation sociale, le refus d'approuver le transfère, à la requête, à un autre centre de placement, la violation du droit au travail et du droit de propriété, le droit à la pension d'héritier. Aussi, les jeunes nous ont sollicité des informations sur la procédure à suivre afin d'obtenir l'aide de chômage et des informations concernant la citoyenneté.

### ***IV. LES DROITS DES PENSIONNES***

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Les **823 pétitions** concernant la pension adressées au domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, ont regardé des mécontentements des pensionnés du système public de pensions et aussi des mécontentements des pensionnés des autres systèmes, tels : armée, justice, police, aviateurs, etc.

En ce qui regarde le système public de pensions, les pétitionnaires ont manifesté des mécontentements concernant :

- le moyen de procéder des certaines maisons territoriales de pensions, pour calculer ou calculer de nouveau les pensions, ou concernant le fait que leurs pensions n'ont pas été calculées de nouveau ;
- l'impossibilité d'obtenir des certificats qui confirment le quantum des salaires et des augmentations des salaires avec caractère permanent, nécessaire pour calculer de nouveau les pensions, conformément aux dispositions de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 4/2005 ;
- le nombre de point obtenu suite à l'opération de calculer de nouveau les pensions ;
- dépasser les termes prévus par la législation en vigueur concernant la date où il fallait réaliser l'opération de calculer de nouveau la pension, ou d'établir les droits de pension ou de passage d'un type de pension à l'autre, et même le manque de réponse à certaines pétitions ;
- le refus des maisons de pension (en spécial des maisons locales de pensions, des secteurs du municipe Bucarest et la Maison de Pension du Municipe Bucarest) de donner cours aux sollicitations formulées, dans le terme légal ;
- reconnaître le stage de cotisation effectué en Roumanie afin d'obtenir une pension dans un autre pays européen ;
- des difficultés pour obtenir en Roumanie, une pension internationale ou européenne ;
- le nombre de points résulté suite à l'opération de calculer de nouveau les pensions ;
- des délais dans le paiement des nouveaux droits de pension établis suite à l'opération de calculer de nouveau la pension ;
- le refus des maisons de pensions d'exécuter des décisions judiciaires définitives et irrévocables par lesquelles on a établi des droits de pension ;

- les erreurs et omissions faites par les maisons de pensions à l'établir des droits de pension ;
- ne pas prendre en considération par les maisons de pensions de tous les documents déposés par les pétitionnaires afin de calculer de nouveau les pensions ;
- les difficultés rencontrées pour calculer de nouveau les pensions suite à effectuer certains stages de cotisation après la date de se pensionner pour limite d'âge ;
- les problèmes parus concernant le transfert des dossiers de pension d'une maison de pensions à l'autre, à la requête des pensionnaires, après changer le domicile ;
- la non indexation des pensions par les maisons de pension, conformément aux dispositions légales ;
- le comportement abusif de certains employés des maisons de pensions dans les rapports avec les pensionnés ;
- le moyen d'établir le quantum de la pension des personnes qui ont développé leur activité dans des conditions spéciales / particulières de travail ;
- la suspension illégale du paiement des pensions ;
- ne pas recevoir de la part des représentants des maisons de pensions, de certaines clarifications concernant le moyen de calculer de nouveau la pension, la méthodologie courante étant compliquée et laborieuse, ce qui fait, pratiquement, très difficile la vérification de la correction de l'opération de calculer le nouveau la pension par les pensionnés ;
- les salaires pris en calcul afin de calculer de nouveau les pensions, dans les périodes pour lesquelles, les revenus réalisés n'ont pas été inscrit dans le carnet de travail et ne peuvent pas être prouvées par certificat ;
- la preuve des droits salariaux obtenus et des sommes retenues et virées au fond de pensions et assurances sociales, dans les périodes travaillées avec contrat gouvernemental à l'étranger ;
- l'obligation, par disposition légale, du pensionné à la reconstitution du dossier de pension, lorsqu'on ne peut pas le retrouver, conformément aux dispositions de la Décision du Gouvernement no. 1550/2004, conformément auxquelles la présentation des actes prouvant nécessaires pour la reconstitution de la documentation de pension entre dans la responsabilité du pensionné en cause ;

- la violation du principe de la contribution à l'opération d'établir les droits de pension par ne pas prendre en calcul tous les revenus salariaux pour lesquels on devait et payait les contributions d'assurances sociales, etc.
- ne pas modifier le quantum de beaucoup de pensions après l'opération de calculer de nouveau, car le nombre de points déterminé conformément à la législation nouvelle a été moins que le nombre déterminé antérieurement. Ainsi, beaucoup de pensionnés n'ont pas bénéficié ni des indexations des pensions accordées ultérieurement par le Gouverne ;
- la condition d'émettre un certificat qui confirme la qualité de membre des unions de créateurs légalement formées et reconnues comme personnes juridiques d'utilité publique, nécessaires pour bénéficier de l'indemnisation accordée conformément à la Loi no. 8/2006 concernant la formation de l'indemnisation pour les pensionnés du système public de pensions, des membres des unions de créateurs légalement constituées et reconnues comme personnages juridiques d'utilité publique, du paiement d'une somme d'argent.

Aussi, plusieurs pétitionnaires ont sollicité à l'Ombudsman roumain l'annulation d'une objection de non constitutionnalité, ou d'une exception de non constitutionnalité concernant le chapitre IV de la Loi no. 329/2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et l'observation des accords cadre avec la Commission Européenne et le Fond Monétaire International.

En ce qui regarde l'acte normatif mentionné ci-dessus, il faut préciser que, à part les mécontentements déterminés parmi les pensionnés, il a créé aussi une série de confusions. Ainsi, plusieurs pensionnés, professeurs universitaires consultants, nous ont sollicité des informations concernant l'applicabilité des dispositions du chapitre IV de la Loi no. 329/2009 dans leur cas, car, les dispositions légales mentionnées ci-dessus ont été interprétées et appliquées de manière différente par la direction des universités où ils développaient leur activité.

Par rapport aux problèmes réclamés par les pensionnés, nous avons fait des démarches auprès le Ministère de l'Education, Recherche et Innovation, les maisons territoriales de pensions, la Maison Nationale de Pensions et d'autres droits d'assurances sociales, l'Institut National d'Expertise Médicale, et on a effectué des

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

**enquêtes** à la Maison de Pensions du Municipale Bucarest, à la Maison de Pensions du Secteur 6 de Bucarest. Aussi, on a émis une Recommandation adressée à la Maison de pensions du Municipale Bucarest.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 9309/2008.** A travers plusieurs requêtes enregistrées à l'institution de l'Ombudsman roumain, les pétitionnaires ont demandé l'aide de l'Ombudsman roumain afin de calculer de nouveau les pensions par prendre en considération tous les revenus réalisés durant l'activité professionnelle, pour lesquelles on a payé des contributions d'assurances sociales, conformément aux prévisions légales en vigueur.

Afin de clarifier la situation, conformément aux prévisions de l'article 4 de la Loi no. 35/1997 republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, nous avons présenté la situation mentionnée ci-dessus, au Secrétaire Général de la Maison Nationale de Pensions et d'Autres Droits d'Assurances Sociales.

A travers l'adresse enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain, le Secrétaire Général de la Maison Nationale de Pensions et d'Autres Droits d'Assurances Sociales nous a communiqué le fait d'avoir présenté la situation mentionnée ci-dessus au Ministère de la Justice et aussi au Conseil Supérieur de la Magistrature, afin d'identifier des démarches institutionnelles qui solutionnent les problèmes avec lesquels se confrontent les pensionnés.

**Dossier no. 9753/2009.** Cornelia (nom fictif) s'est adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, en réclamant le manque de la réponse de la Maison du Département de Pensions Gorj, à sa requête envoyée par poste, le 25 août 2009, lettre recommandée, avec confirmation de réception.

Par rapport avec le contenu de la pétition et des documents attachés, nous avons apprécié comme opportun d'informer la direction de la Maison du Département de Pensions Gorj.

Suite à la démarche auprès de la Maison du Département de Pension Gorj, nous avons reçu de la part de cette institution publique, l'adresse enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 10189 du 23 octobre 2009, qui contenait des explications concernant le problème présenté par la Pétitionnaire.

**Dossier no. 4776/2009.** Ioan (nom fictif) s'est adressé à l'institution de l'Ombudsman roumain, en réclamant le fait qu'on n'a pas utilisé durant l'opération de

calculer de nouveau sa pension, les certificats qu'il avait présentés en 2006, refaits ultérieurement et déposés aussi en 2007 et 2008 à la maison de pensions.

Le résultat des démarches faites par l'institution de l'Ombudsman roumain a été présenté au pétitionnaire, en lui communiquant aussi les documents reçus de la maison de pensions en cause. Aussi, le pétitionnaire a été informé que, dans la situation où il aurait besoin de clarifications concernant la situation présentée par la maison de pensions, ou au cas où il ne va pas recevoir la pension dans la somme majorée, il peut revenir à l'institution de l'Ombudsman roumain avec une nouvelle pétition, dans le sens des faits mentionnés.

**Dossier no. 3589/2009.** Maria (nom fictif) s'est adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, en prouvant le fait de s'être adressée à la Maison Locale de Pensions du Secteur 6, avec la requête envoyée par poste, à travers une lettre recommandée, avec confirmation de réception, le 18 février 2009, en demandant l'offre de la pension de service, conformément aux prévisions de la Loi no. 7/2006 concernant le statut des fonctionnaires publics parlementaires, avec les modifications et complétions ultérieures, sollicitation qui n'a pas reçu de réponse.

L'institution de l'Ombudsman roumain a entrepris une démarche à la maison locale en cause, le 15 avril 2009. Elle a répondu par l'adresse enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain le 25 mai 2009, conformément à laquelle, par la décision du 26 mars 2009, la requête concernant l'offre de la pension de service de la pétitionnaire a été solutionnée favorablement.

**Dossier no. 6285/2009.** George (nom fictif) réclamait le non offre de l'indemnisation mensuelle, de laquelle il bénéficiait conformément au Décret – Loi no. 118/1990, dans la somme augmentée par l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 59/2008, respectivement, 200 lei pour chaque année de détention. Même si l'augmentation s'est appliquée le 1 juillet 2008, le pétitionnaire recevait, en continuation, l'indemnisation sans augmentation.

Aussi, le pétitionnaire était mécontent de ne pas recevoir de réponse aux premières deux pétitions adressées à la maison de pensions (du 21 novembre 2008 et du 23 mars 2009).

La requête du pétitionnaire a été solutionnée favorablement, la maison de pensions prenant la décision d'augmenter la somme de l'indemnisation, et la

différence d'argent en somme de 13.041 lei serait être reçue par le pétitionnaire au mois de juillet 2009.

## ***V. LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES***

A travers les **139 pétitions**, concernant le droit des personnes handicapées, qui ont été adressées au domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, les pétitionnaires ont présenté des mécontentements concernant : le non encadrement adéquat dans les degrés d'handicap, le non offre des droits mérités pour les personnes handicapées, la réévaluation non justifiée du degré d'handicap et l'encadrement de la personne dans un degré d'handicap inférieur à celui eu antérieurement, le refus des autorités de l'administration publique locale d'employer des assistants personnels pour les personnes avec handicap grave auxquels on avait établi le droit de bénéficier d'assistant social, la tergiversation de l'émission des certificats d'encadrement dans un degré d'handicap, le dépassement du terme de réalisation des accessibilités pour ces personnes défavorisées, le manque des fonds pour le paiement des assistants personnels, le refus des autorités publics compétents d'évaluer à la requête les personnes avec handicap afin de changer l'encadrement initial. En même temps, on a demandé la complétion des dispositions légales en vigueur, avec prévisions conformément auxquelles, dans le cadre du procès d'enseignement, les unités d'enseignement supérieur, public et privé, sont obligé d'assurer des cours pour les étudiants avec handicap dans le format sollicité par écrit par eux, et la formation à niveau national d'une institution spécialisée dans le conseil psychologique et sociologique, le conseil et reconversion professionnelle des personnes qui perdent la vue.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 1279/2009.** Mihai (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, en se considérant lésé par la décision d'encadrement en degré de handicap, émise le 13 janvier 2009, par la Commission Supérieure d'Evaluation des Personnes Handicapées pour Adultes, par laquelle on a solutionné la contestation au certificat du 31 octobre 2008, émis par la Commission d'Evaluation des Personnes

Handicapées pour Adultes du Secteur 6. A l'aide de sa requête, le pétitionnaire a déposé un set de documents médicaux qui confirment ses problèmes graves de santé.

En tenant compte du diagnostic résulté de l'étude des documents médicaux déposés par le pétitionnaire, nous avons demandé à la Commission Supérieure pour l'Evaluation des Personnes Handicapées pour Adultes, la réévaluation de la situation du pétitionnaire et la communication du résultat, en demandant, en même temps, des explications détaillées concernant la solution donnée à la contestation du pétitionnaire, respectivement, les considérants pour lesquels il a été encadré dans le degré d'handicap accentué, mais pas grave.

Suite à la démarche de notre institution, la Commission Supérieure d'Evaluation des Personnes Handicapées pour Adultes, montre que, dans le contexte des éléments nouveaux concernant l'état de santé du pétitionnaire, prouvés avec des documents médicaux, s'est informé par office et a émis la décision d'encadrement en degré d'handicap grave, non révisable. Ainsi, la situation du pétitionnaire a été résolue favorablement.

**Dossier no. 2309/2009.** Florin (nom fictif), personne avec déshabilités, a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur le fait qu'il avait sollicité à l'Autorité Nationale pour les Personnes Handicapées, certaines explications concernant le non paiement par cette institution publique, de l'intérêt subventionné pour le crédit dont il est le titulaire, et qu'il a contracté afin d'acheter une voiture.

Le pétitionnaire soutenait que par le non paiement des intérêts subventionnés, l'Autorité Nationale pour les Personnes Handicapées, n'a pas respecté le contrat de crédit conclu, fait pour lequel il a été pénalisé par l'unité bancaire crédeur.

Suite aux démarches faites par l'institution de l'Ombudsman roumain, l'Autorité Nationale pour les Personnes Handicapées nous a informé d'avoir effectué le paiement des intérêts subventionnés dans le compte du pétitionnaire.

## **CHAPITRE VII. LE DOMAINE DE L'ARMEE, JUSTICE, POLICE, PENITENCIERS**

En 2009, dans le domaine d'activité de l'armée, justice, police, pénitenciers, on a enregistré un nombre de **1591** pétitions, représentant **30,2%** du total de **5264** **pétitions** enregistrées à l'institution de l'Ombudsman roumain. Le pourcentage des pétitions enregistrées dans le domaine de l'armée, justice, police, pénitenciers, pour lesquelles l'Ombudsman roumain a entrepris des démarches, a été de **3%**.

### ***I. ARMEE***

Dans le domaine de l'armée, en 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a été informé avec un nombre de **9** **pétitions**, ayant comme objet : le mécontentement

de certains cadres militaires envers : l'âge pour se pensionner, dans les conditions où ils ne bénéficient pas de mesures de protection sociale ; les salaires et les impôts pour le revenu du personnel militaire envoyé en mission permanente à l'étranger ; l'offre de certains titres militaires.

En ce qui regarde l'âge de se pensionner pour les cadres militaires et en tenant compte des dispositions de l'article 47, alinéa (2) de la Constitution, conformément auquel les citoyens ont le droit de pension et à d'autres formes d'assurances sociales et mesures de protection sociale, dans les conditions établies par la loi, les pétitionnaires ont été informés que le législatif a la liberté d'établir des droits d'assurances sociales mérités par les citoyens, les conditions et les critères de les offrir, le moyen de les calculer, en rapport avec les possibilités créées par les ressources financières disponibles, respectivement de les modifier conformément aux échanges qui se produisent dans les ressources économiques et financières de l'Etat.

#### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 1893/2009.** Andrei (nom fictif) a sollicité à l'institution de l'Ombudsman roumain, le point de vue concernant le problème des salaires et des impôts pour le revenu du personnel militaire envoyé en mission permanente à l'étranger, auquel on appliquerait les dispositions de la Décision du Gouvernement no. 837/1995 concernant les critères de salaires en monnaie internationale et les autres droits en monnaie internationale et en lei, pour le personnel envoyé en mission permanente à l'étranger, republiée, dispositions qui ne se retrouvent pas pourtant aussi dans le contenu du Code Fiscal. Ainsi, le pétitionnaire mentionnait qu'à la réception de la fiche fiscale, il a constaté que : au point V. « Le calcul de l'impôt pour les revenus des salaires » n'était pas mentionné que le revenu obtenu en lei pour la période de résidence dans le pays et l'impôt correspondant ; qu'on ne rencontrait pas les revenus mensuels en monnaie internationale et les impôts correspondants, même s'il avait signé aussi une feuille de paie en monnaie internationale, ce qui affectait la contribution mensuelle pour assurances sociale, chômage, le fond de pension. Dans ce contexte, le pétitionnaire s'est adressé à la Direction Générale des Finances Publiques et du Service d'Impôts Directs – Citoyens résidents qui lui a communiqué que, le personnel militaire n'est pas exempté d'impôt (l'article 55, alinéa (4), lettre (m) du Code fiscal) et que l'application de la Décision du Gouvernement no. 837/1995 par le Ministère de la Défense Nationale n'est pas conforme aux prévisions du Code fiscal.

A la sollicitation adressée par l'institution de l'Ombudsman roumain, la Direction Financière Comptable du cadre du Ministère de la Défense Nationale, nous a transmis que les problèmes invoqués par le pétitionnaire ont été soumis à l'analyse de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale du cadre du Ministère des Finances Publiques.

Suite à la démarche entreprise par l'institution de l'Ombudsman roumain, l'Agence Nationale d'Administration Fiscale du cadre du Ministère des Finances Publiques nous a informé que, conformément aux prévisions de l'article 42, lettre m) de la Loi no. 571/2003 concernant le Code fiscal, avec les modifications et les complétions ultérieures, ne sont pas imposables « les revenus nets en monnaie internationale reçus par les membres des missions diplomatiques, aux offices consulaires et instituts culturels de la Roumanie situés à l'étranger, conformément à la législation en vigueur ».

Conformément au point de vue transmis à l'institution de l'Ombudsman roumain, par la Direction Générale de Législation des Impôts Directs du cadre du Ministère des Finances Publiques, « le personnel militaire du cadre des structures de représentation à l'étranger ne fait pas partie de la catégorie du personnel diplomatique et consulaire de la Roumanie ».

Conformément aux dispositions de l'article 55, alinéa (1) du Code fiscal, on considère des revenus des salaires, tous les revenus en argent et/ou en nature, obtenus par une personne physique qui développe une activité en base d'un contrat individuel de travail ou d'un statut spécial prévu par la loi, sans différence de la période à laquelle on se réfère, le nom des revenus ou la forme de les accorder, y compris les indemnisations pour incapacité temporaire de travail. En tenant compte des faits mentionnés ci-dessus, on appréciait que, *les revenus réalisés par le personnel militaire envoyé en mission permanente à l'étranger, sont soumis à l'imposition, conformément aux prévisions du Chapitre III – Revenus des salaires, du Titre III de la Loi no. 571/2003 concernant le Code fiscal, avec les modifications et complétions ultérieures.* Ainsi, pour les revenus des salaires et assimilés à ceux-ci, réalisés par le personnel militaire envoyé en mission permanente à l'étranger, l'unité qui envoie, a l'obligation de retenir et virer l'impôt dans la somme et aux termes prévus par le Code fiscal, et de compléter le formulaire 210, « La fiche fiscale concernant l'impôt pour les revenus des salaires ».

La fiche fiscale concernant l'impôt pour les revenus des salaires est complétée par les employeurs/payeurs de revenus des salaires et assimilés aux salaires, pour chaque personne physique qui réalise des revenus des salaires ou assimilés à ceux-ci, à la fonction de base, ou séparément de la fonction de base, conformément à la loi, en base des sommes comprises dans les feuilles de paie ou d'autres documents prévus par la loi, afférents à la période imposable et payés aux employés.

**Dossier no. 8644/2009.** Daniela (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain en ce qui regarde la démarche entreprise au Ministère de la Défense Nationale, par laquelle elle avait demandé l'offre pour son époux (décédé) de l'Ordre de Mérite Militaire, classe 2, démarche qui n'a pas reçu de réponse.

Conformément aux faits présentés, l'Ombudsman roumain a considéré opportun d'informer le Ministère de la Défense Nationale, qui a communiqué que les problèmes présentés ont été transmis au ministre de la défense nationale, qui a disposé l'analyse et solution par la structure militaire compétente dans le domaine. On a communiqué à la pétitionnaire la réponse à la pétition formulée, conformément à laquelle, suite à l'analyse des documents transmis, il résultait le fait que le Ministère de la Défense Nationale a entrepris des démarches nécessaires afin d'offrir le Signe Honorifique « Dans le Service de la Patrie », pour 20 ans d'activité dans l'armée, à l'époux de la pétitionnaire, vétéran de guerre, décédé. Les propositions du Ministère de la Défense Nationale se basaient sur les dispositions de la Loi no. 238/1998 concernant l'offre de l'Ordre « Le Mérite Militaire » aux pensionnés militaires, vétérans de guerre, avec les modifications apportées par l'article 87, alinéa (3) de la Loi no. 29/2000 concernant le système national de décorations de la Roumanie. Par conséquent, parce que le refus de l'Administration Présidentielle – la Chancellerie des Ordres d'offrir le signe honorifique en cause, n'était pas à cause d'une certaine attitude du Ministère de la Défense Nationale, afin d'obtenir des clarifications supplémentaires dans ce sens, le Ministère de la Défense Nationale mentionnait que la pétitionnaire pouvait entreprendre personnellement des démarches auprès l'Administration Présidentielle – la Chancellerie des Ordres.

## ***II. JUSTICE***

En ce qui regarde les dispositions de l'**article 21** de la Constitution, concernant l'accès libre à la justice, et de l'**article 6** de la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en 2009, dans le cadre du domaine de l'armée, justice, police, pénitenciers, on a enregistré un nombre de **1459 pétitions**, représentant un pourcentage de **27,70%** du total de **5264 pétitions** enregistrées à l'institution de l'Ombudsman roumain, et un nombre de **443 pétitions** ont eu comme objet l'activité des instances judiciaires. Les pétitions ont eu comme objet, des mécontentements des pétitions envers : le moyen de solutionner par les instance judiciaire, des dossiers civiles ou pénaux et le manque de la communication des décisions prononcées ; le quantum des punitions prononcées ; la tergiversation de la solution de la poursuite pénale ; la non information des personnes intéressées par les organes de poursuites pénale, sur l'étape dans la solution des plaintes formulées ; le moyen d'administration des preuves par les instances judiciaires et les organes de poursuite pénale ; l'activité de juges et des procureurs ; l'impossibilité d'exécuter certains titres exécutoires qui établissent des obligations dans la tâche des institutions publiques ; le moyen d'effectuer les actes d'exécution par les exécuteurs judiciaires.

Une série de pétitions concernant la justice ont été analysées dans le contexte de l'article 31 de la Constitution, ainsi que les pétitionnaires ont été informés sur : l'autorité roumaine compétente pour exécuter les décisions judiciaires prononcées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme ; la procédure de réclamer auprès la Cour Européenne des Droits de l'Homme ; la procédure de reconnaître les décisions judiciaires prononcées dans un Etat membre de l'Union Européenne ; l'autorité compétente dans le domaine du paiement des dédommagements adéquats en tant que crédateurs du Fond National d'Investissements ; la procédure de l'assistance judiciaire internationale en matière civile et commerciale ; le cadre légal de réglementation de l'obligation du paiement de la pension d'entretien jusqu'à l'âge de 25 ans.

Parmi les pétitions adressées au domaine, **663 pétitions** ont eu comme objet des litiges de droit privé, dont la compétence de solution revenait exclusivement à l'autorité judiciaire. En ce qui regarde ce fait, les pétitionnaires ont été informés sur les prévisions de la Loi no. 51/1995 pour l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, conformément auxquelles, les consultations juridiques et la représentation devant les instances

judiciaires reviennent aux avocats inscrits dans le barreau et, selon le cas, les prévisions d'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 51/2008 concernant l'aide public judiciaire en matière civile, avec les modifications et complétions ultérieures.

Dans le domaine de la justice, une série de pétitions ont eu comme objet des problèmes dans la compétence de solution du : a) Ministère Public – **123 pétitions** ; b) Conseil Supérieur de la Magistrature, dans sa qualité de garant de l'indépendance de la justice – **6 pétitions** et c) Ministère de la Justice – **7 pétitions**.

#### **a) Le Ministère Public**

**Dossier no. 147/2009.** Ilie (nom fictif) a informé le Bureau Territorial Alba-Iulia de l'institution de l'Ombudsman roumain sur la tergiversation de la communication de la solution dans un dossier pénal auprès du parquet de la Cour de Alba-Iulia.

Suite à la démarche entreprise par le Bureau territorial Alba-Iulia de l'institution de l'Ombudsman roumain, le Parquet auprès de la Cour judiciaire Alba-Iulia a communiqué que dans le dossier en cause, on a communiqué la résolution, à l'adresse indiquée par le pétitionnaire, mais la correspondance a été restituée au Parquet auprès de la Cour judiciaire Alba-Iulia. Face à cette situation, le parquet a communiqué de nouveau la solution au pétitionnaire, à la nouvelle adresse indiquée dans la réclamation du pétitionnaire.

#### **b) Le Conseil Supérieur de la Magistrature**

**Dossier no. 5319/5411/2009.** Matei (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, dans le contexte de l'article 21, alinéa (3) de la Constitution, sur les démarches entreprises à propos du litige ayant comme objet l'immeuble que, même s'il possédait en base d'un contrat de louage, obtenu suite à une licitation, il avait été restitué en nature aux propriétaires. Dans ce sens, le pétitionnaire exprimait son mécontentement à propos de :

- le moyen de solutionner par les instances judiciaires des procès concernant : l'offre d'un droit de rétention, pour les investigations faites à l'immeuble restitué ; l'obligation de payer le loyer ; le paiement de dédommagements pour le manque d'usage de l'espace locatif par les propriétaires actuels ;

- la réjection de la part de la Haute Cour de Cassation et Justice des requêtes par lesquelles on a demandé le transfert des dossiers civils et pénaux, ayant comme objet le litige concernant l'immeuble en cause ;
- les solutions pour ne pas commencer la poursuite pénale disposée par le Parquet auprès de la Cour Judiciaire Lugoj, concernant toutes les plaintes pénales formulées envers les infractions commises en rapport avec l'immeuble en cause.

Par rapport aux faits exposés, l'institution de l'Ombudsman roumain a considéré opportun de transmettre la requête formulée par le pétitionnaire vers une solution compétente du Conseil Supérieur de la Magistrature.

### **c) Le Ministère de la Justice**

#### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 9054/2009.** Gina et Ion (noms fictifs), des citoyens de la République de Moldavie, de nationalité roumaine, ont exprimé leur mécontentement envers la procédure de durée de la solution de la requête d'offrir la citoyenneté de la part de la Direction de Citoyenneté du Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens. Dans ce sens, les pétitionnaires sollicitaient, d'un côté l'observation des prévisions de l'article 1, alinéa (3) de la Constitution, et de l'autre côté, que l'Ombudsman roumain recommande, conformément à l'article 60 de la Constitution, dans le rapport annuel qu'il présentera au Parlement, des modifications législatives dans le sens de l'observation des droits et des libertés des citoyens de la République de Moldavie, de nationalité roumaine, qui veulent d'obtenir de nouveau la citoyenneté roumaine, respectivement que l'enregistrement de leurs requêtes soit fait dans un terme raisonnable de maximum 6 mois.

En même temps, de la requête et les documents annexés par les pétitionnaires, il résultait que : ils ont sollicité à la Direction de Relations Consulaire – le Ministère des Affaires Etrangères, de présenter la requête formulée à la Section Consulaire de l'Ambassade de la Roumanie de Kichinev et de l'attentionner sur « la réception des documents nécessaires pour obtenir de nouveau la citoyenneté roumaine en terme de 30 jours depuis la formulation de la requête » ; la Direction de Relations Consulaires – le Ministère des Affaires Etrangères a communiqué que l'Ambassade de la

Roumanie à Kichinev fait des efforts constants afin de solutionner les sollicitations de programmations formulées durant les dernières années, en se référant au nombre grand de sollicitations et aux espaces limités desquels dispose l'ambassade, afin de développer l'activité avec le public, mais aussi le fait qu'effectuer des programmations est une nécessité objective, en tenant compte du nombre impressionnant de requêtes ; le moment où les requêtes des pétitionnaires seront dans l'étape de solution, l'ambassade va envoyer l'invitation aux pétitionnaires pour qu'ils puissent se présenter afin de déposer les documents.

Par rapports aux faits présentés, parce que du contenu de la pétition formulée ne résultait pas de manière claire, si les pétitionnaires ont formulé une requête pour obtenir de nouveau ou pour obtenir la citoyenneté roumaine, ou une d'intention, et en tenant compte que la Direction de Relations Consulaires, du cadre du Ministère des Affaires Etrangères, répond de l'activité développée par les missions diplomatiques (les sections consulaires) et maintient la relation avec le Ministère de la Justice (impliqué dans la procédure d'offrir ou, selon le cas, d'offrir de nouveau, la citoyenneté roumaine), on a effectué une enquête à la Direction de Relations Consulaire du cadre du Ministère des Affaires Etrangères.

De l'enquête effectuée, il a résulté : une croissance du nombre de requêtes concernant l'offre de la citoyenneté en 2006 (plus de 300.000), par rapport aux années antérieures à l'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne et dans cette année, suite aux événements du 9 avril passés dans la République de Moldavie, par rapport à la capacité réduite de solutionner les requêtes, motivée par le manque de personnel ; en ce qui regarde la procédure de travail de l'Ambassade de la Roumanie de Kichinev, on a précisé que, étant donné le volume très grand de travail, en 2006 on a institué un système d'ordre, ainsi que les personnes intéressées envoient en préalable une lettre (requête) d'intention, qui peut être déposée aussi par poste, avec confirmation de réception, et ultérieurement, sont invitées dans l'ordre chronologique de la date de la poste, de se présenter à la section consulaire où avait lieu la vérification de l'existence des documents demandés par la loi, le dossier sera ensuite envoyé dans le pays, au Ministère de la Justice, afin d'analyser la requête d'obtenir de nouveau la citoyenneté ; *les pétitionnaires de la République de Moldavie n'ont pas déposer aucune requête pour obtenir de nouveau la citoyenneté roumaine, ni aucune lettre d'intention aux autorités compétentes* ; les pétitionnaires se sont adressés à la

Direction de Relations Consulaires avec deux requêtes, auxquels on a transmis une réponse ; en ce qui concerne les requêtes pour obtenir de nouveau la citoyenneté, l'Ambassade de la Roumanie de Kichinev solutionne environ 250 requêtes par semaine (1000 requêtes par mois), et au Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, on avait déposé plus de 24 000 dossiers qui devaient être analysés ; à cause du volume grand de sollicitations, à partir de l'année prochaine, dans la République de Moldavie fonctionneront encore deux consulats (Cahul et Balti) pour la population du sud et du nord du pays.

Parce que, suite à l'enquête effectuée à la Direction Générale des Affaires Consulaires du cadre du Ministère des Affaires Etrangères, il a résulté qu'on n'a pas violé aucun droit fondamental des pétitionnaires, une démarche éventuelle de l'institution de l'Ombudsman roumain dans le sens sollicité par les pétitionnaires n'était pas justifiée. Par conséquent, les pétitionnaires ont été dirigés de s'adresser aux autorités prévues par l'article 12, alinéa (1) et (2) de la Loi no. 21/1991, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, respectivement dans des cas justifiés fortement, par mandataire avec procure spéciale et authentique, au siège du Ministère de la Justice, la Direction de citoyenneté ou aux missions diplomatiques ou les offices consulaires compétentes, en fonction du domicile ou la résidence des requérants.

**Dossier no. 7753/2009.** Ana (nom fictif), représentant les intérêts des membres de l'Association Professionnelle des Médiateurs de Roumanie, a sollicité à l'institution de l'Ombudsman roumain d'effectuer des démarches pour valider avec célérité, par le Ministère de la Justice et les Libertés des Citoyens, des membres du Conseil de Médiatisation élus par le vote des médiateurs dans le cadre de la Conférence Nationale, organisée par le Conseil de Médiatisation.

Ainsi, nous avons été informés que les membres de l'association se sont adressés au Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, avec deux sollicitations dans ce sens, auxquelles ils n'ont pas reçu de réponse pourtant. La pétitionnaire a précisé que, par le manque d'une réponse à ces réclamations, « sans tenir compte du moyen positif ou négatif », était affecté le droit de chaque membre de l'association dans l'exercice de la profession de médiateur, l'activité du Conseil de Médiatisation étant bloquée.

Par rapport aux aspects présentés par la pétitionnaire, l'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressé au Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, qui n'ont pas répondu à la réclamation transmise, mais la pétitionnaire nous a informé que, le 13 octobre 2009, le ministre de la justice a émis l'Ordre no. 2772/C concernant la validation des membres du Conseil de médiatisation.

- Dans le contexte de l'article 21 de la Constitution concernant l'accès libre à la justice, l'Ombudsman roumain a été informé dans un nombre de **97 pétitions** à propos du refus ou la tergiversation de certaines autorités de l'administration publique d'exécuter les décisions judiciaires, définitives et irrévocables, aspect qui a relevé l'existence de certains dysfonctionnements du mécanisme créé pour la réalisation de l'étape finale de l'acte de justice – l'exécution.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 1350/2009.** George (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur la non exécution de la part de la Commission locale de fond foncier Calarasi, d'une décision judiciaire concernant la reconstitution du droit de propriété sur la surface de terrain de 0,24 ha, qui a appartenu à son père.

Suite à la démarche entreprise par l'institution de l'Ombudsman roumain, la Mairie du Municipie Calarasi nous a communiqué que, par la Décision du Conseil du Département Calarasi, on a validé l'Annexe no. 23 de la Loi no. 247/2005, et le père du pétitionnaire figurait avec une surface de 0,24 ha. La documentation a été envoyée à l'Office de Cadastre et Publicité Immobilière de Calarasi, qui a rédigé les documents nécessaires pour le Protocole de prendre le terrain en cause de l'Agence des Domaines de l'Etat, mais on n'a pas conclu les formes pour conclure le protocole. En plus, la Mairie du Municipie de Calarasi, n'a pas entrée dans la possession du terrain de l'Agence des Domaines de l'Etat, afin de pouvoir rédiger les fiches de position en possession.

L'Agence des Domaines de l'Etat a communiqué à l'institution de l'Ombudsman roumain que, pour la surface de 4,10 ha de terrain, située dans le portfolio de l'Agence et dans l'administration SC Agromixt SA Calarasi, on a conclu le Protocole de donner – prendre entre l'Agence des Domaines de l'Etat et la Mairie du Municipie Calarasi. La Mairie du Municipie Calarasi a signé le protocole mentionné

ci-dessus, et on va réaliser la position en possession du pétitionnaire, en tant qu'héritier de son père.

**Dossier no. 5997/2009.** Mariana (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur les démarches restées sans résultat, entreprises par elle et son frère, à la Mairie du Municipale Galati, afin d'émettre une nouvelle disposition, conformément à la décision judiciaire prononcée. Des documents annexés par la pétitionnaire, il résultait qu'elle avait envoyé à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, les documents concernant la position en exécution de la décision judiciaire du Tribunal Galati – la Section civile, mais elle n'a pas reçu de réponse.

Suite aux démarches entreprises par l'institution de l'Ombudsman roumain, la Mairie du Municipale Galati nous a communiqué d'avoir présenté la décision judiciaire prononcée à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, afin d'être exécutée. Aussi, la Direction pour la coordination de l'application de la Loi no. 10/2001 du cadre de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, nous a communiqué la réponse transmise à la pétitionnaire, conformément à laquelle, suite à l'analyse du dossier dans le cadre du Secrétariat de la Commission centrale pour établir les dédommagements, on a constaté que, à travers la décision judiciaire, le Tribunal Galati a établi la somme des dédommagements conformément à la Loi no. 10/2001. Dans la séance de la Commission Centrale pour établir les dédommagements, on a approuvé l'émission de la décision dans la somme établie par l'instance, qui sera valorisée dans les conditions du Titre VII de la Loi no. 247/2007 concernant la réforme dans les domaines de la propriété et de la justice, ainsi que certaines mesures adjacentes, avec les modifications et complétions ultérieures.

- Un nombre de **120 pétitions** adressées au domaine d'activité de l'armée, justice, police, pénitenciers, ont eu comme objet l'invocation des pétitionnaires de la non constitutionnalité de certaines prévisions légales, parmi lesquelles nous mentionnons : l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 105/2009 concernant certaines mesures dans le domaine de la fonction publique, ainsi que pour renforcer la capacité managériale au niveau des services publics déconcentrés des ministères et des autres organes de l'administration publique centrale des unités administratives et territoriales, et d'autres services publics, ainsi que pour la réglementation de certaines mesures concernant le cabinet du dignitaire de l'administration publique centrale et

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

locale, la chancellerie du préfet et le cabinet de l'élu local ; l'article 76, alinéa (1), lettre e) de la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal ; l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 207/2008 pour la modification et la complétion de la Loi no. 248/2005 concernant le régime de la libre circulation des citoyens roumains à l'étranger ; l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 71/2009 concernant le paiement de certaines sommes prévues dans des titres exécutoires ayant comme objet l'offre de droits salariaux au personnel dans le secteur budgétaire ; l'article 33, alinéa (14) de la Loi no. 303/2004 concernant le statut des juges et des procureurs, republiée, avec les modifications et les complétions ultérieures ; l'article 6, alinéa (2) de la Loi no. 85/2006 concernant la procédure de l'insolvable, avec les modifications et complétions ultérieures, et ainsi de suite.

### ***III. POLICE***

En 2009, le domaine de l'armée, justice, police, pénitenciers, a enregistré un nombre de **58 pétitions** concernant l'activité des organes de police, qui se référaient à : le manque d'information des pétitionnaires sur le moyen de solutionner les plaintes formulées ; des plaintes contre les procès-verbaux de constatation des contreventions ; la tergiversation de la recherche pénale ; les conditions de recruter les candidats afin de participer au concours pour l'admission à l'Académie de Police « Alexandru Ioan Cuza ».

En ce qui regarde les plaintes concernant l'activité de la police comme organe de recherche pénale, les pétitionnaires ont été informés sur les prévisions de l'article 275, alinéa (1) et (3) du Code de procédure pénale, conformément auquel « Toute personne peut faire une plainte contre les mesures et les actes de poursuite pénale, si par ceux-ci, on a lésé ses intérêts légitimes. La plainte est adressée au procureur qui surveille l'activité de l'organe de recherche pénale et se dépose soit directement à celui-ci, soit à l'organe de recherche pénale ».

En ce qui regarde le mécontentement envers les conditions de recruter les candidats pour participer au concours pour l'admission à l'Académie de Police « Alexandru Ioan Cuza », qui a fait l'objet d'une recherche adressée à l'institution de l'Ombudsman roumain, le pétitionnaire a été informé que, conformément aux

prévisions de l'article 1, alinéa (1) et l'article 2, alinéa (1) de la Décision no. 294/2007 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Académie de Police « Alexandru Ioan Cuza », celle-ci est une institution publique d'enseignement supérieur accréditée, du réseau d'enseignement d'Etat, avec personnalité juridique, partie intégrante du système national des études universitaires, et les prévisions des actes normatifs incidents à niveau national d'enseignement supérieur sont applicables aussi aux études universitaires organisées dans l'Académie. En même temps, conformément à l'article 32, alinéa (6) de la Constitution de la Roumanie et l'article 13 de la Loi no. 84/1995 de l'enseignement, republiée, l'autonomie universitaire est garantie. Conformément à l'article 92, alinéa (3), lettre b) de la Loi de l'enseignement no. 84/1995, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, l'autonomie universitaire se réalise aussi par la programmation, l'organisation, le développement et le perfectionnement du procès d'enseignement ; l'organisation de l'admission des candidats aux études et la définition des critères d'évaluation des performances académiques et professionnelles des étudiants (requête no. 4280/2009).

#### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 130/2009.** Diana (nom fictif) nous a informé sur les incidents dans lesquels a été impliquée sa fille, âgée de 17 ans, sur l'Aéroport Henri Coanda (Otopeni). La pétitionnaire mentionnait que : dans le cadre de l'Aéroport Henri Coanda, après le passage du filtre de sécurité et après récupérer les objets personnels, sa fille a observé le manque du téléphone mobile, et même si elle a informé l'accompagnateur et les membres de l'équipe de contrôle sur la perte du téléphone mobile, on n'a pas pris aucune mesure pour le récupérer, ainsi que la mineur est partie sans le téléphone mobile, étant en impossibilité de contacter ses parents ou une autre personne ; en ce qui regarde les faits présentés, elle a informé la Police de Frontière de l'Aéroport Henri Coanda, la Police des Transports de l'Aéroport Henri Coanda, sans recevoir de réponses, mais seulement des informations qui ne clarifiaient pas les aspects réclamés.

Suite aux démarches entreprises, on a informé l'Ombudsman roumain sur les faits suivants :

- La Direction de la Police des Transports du cadre de l'Inspectorat Général de la Police Roumaine, nous a transmis que, des vérifications effectuées, on a établi que le téléphone a été pris de la zone de contrôle de sécurité des passagers pour s'embarquer,

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

par la personne X, qui n'a pas donné le bien à la partie lésée ou aux autorités dans le terme prévu par la loi. Envers la personne mentionnée, on a disposé de commencer la poursuite pénale pour l'infraction de « garder le bien trouvé », fait prévu et puni par l'article 216 du Code pénal, le début de la poursuite pénale étant confirmé par le Parquet auprès de la Cour judiciaire de Buftea. Le préjudice créé a été récupéré en totalité, et à travers la déclaration de la pétitionnaire, elle a mentionné qu'elle ne se constitue plus comme partie civile dans le procès pénal.

- Le Service Roumain d'Informations – le Secrétariat Général nous a communiqué que les aspects fournis par la pétitionnaire se constituent aussi dans le sujet d'une plainte adressée antérieurement par elle, à la direction de l'Aéroport International « Henri Coanda » de Bucarest. Les vérifications parmi les cadres propres, développées depuis l'incident, ont souligné une partie des aspects mentionnés par la pétitionnaire, respectivement l'introduction en filtre de la fille de la pétitionnaire et sa soumission au contrôle de sécurité et, en même temps, la non implication des cadres propres dans la production de l'événement. Les recherches entreprises ont relevé le fait que la situation déclanchée par la disparition du téléphone mobile était dans l'attention de la Police des Transports Aériens du cadre de l'Aéroport « Henri Coanda » de Bucarest, la personne qui a gardé le bien mentionné, étant identifiée comme passager qui a passé par le filtre de contrôle immédiatement après la fille de la pétitionnaire, et « on va entreprendre les faits légaux sur cette personne ».

**Dossier no. 168/2009.** Adrian (nom fictif) a informé le Bureau Territorial Constanta de l'institution de l'Ombudsman roumain sur le fait d'avoir sollicité de l'Inspectorat de Département, de la Police de Constanta, des informations sur son dossier d'inscription pour l'Académie de Police Bucarest, pour lequel il avait déposé deux requêtes, la dernière requête étant l'option finale d'inscription pour la spécialisation de droit, ordre publique et sécurité, requête qui n'a pas été pourtant annexée au dossier d'inscription, fait constaté par le pétitionnaire en Bucarest, le jour de l'examen d'admission. Le pétitionnaire soutenait que, à cause de cette erreur, il n'a pas été sur la liste des candidats admis de la spécialisation qu'il avait choisie, et de n'avoir pas reçu de réponse à la requête adressée à l'Inspectorat de Département, de la Police de Constanta, par laquelle il avait sollicité de lui communiquer les raisons pour lesquelles sa requête n'est pas arrivée dans le dossier d'inscription.

Suite à la démarche entreprise par le Bureau Territorial de Constanta, l'Inspectorat de Département de la Police Constanta nous a communiqué d'avoir solutionné favorablement la requête du pétitionnaire, à travers la recherche disciplinaire de ceux impliqués.

#### ***IV. PENITENCIERS***

En 2009, dans le domaine de l'armée, justice, police, pénitenciers, on a enregistré un nombre de **65 pétitions**, formulées par les personnes privées de liberté, qui se référaient à : le transfert à d'autres pénitenciers ; des mécontentements envers le change du régime de détention ; des mécontentements envers le moyen de solutionner les requêtes pour interrompre l'exécution de la punition par des raisons médicaux et la liberté conditionnée pour des raisons médicales ; les prestations sociales desquelles peuvent bénéficier les personnes handicapées en détention ; le droit à la nourriture adéquate à la religion ; la participation à des activités sociales et éducatives, à des activités culturelles et religieuses ; le droit d'assistance médicale ; le droit à la correspondance ; l'utilisation au travail des personnes privées de liberté ; le droit à un niveau de vie décent.

L'Administration Nationale des Pénitenciers a demandé à l'institution de l'Ombudsman roumain, le point de vue concernant les propositions de modification de la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal, ainsi que selon leur analyse, nous avons retenu comme pertinentes les propositions suivantes :

- L'article 6, alinéa (2) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, concernant la désignation par le président de la cour d'appel d'un ou plusieurs juges délégués pour l'exécution des punitions privatives de liberté, **avec leur accord écrit**, ainsi que des greffiers, afin d'exécuter leurs attribution judiciaires.

La modification proposée est conforme avec : l'article 57, alinéa (1) de la Loi no. 303/2004 concernant le statut des juges et procureurs, avec les modifications et complétions ultérieures, conformément auxquelles « Au cas où un tribunal, cour judiciaire ou un tribunal spécialisé ne peut pas fonctionner normalement à cause de l'absence temporaire de certains juges, l'existence de postes vacants ou d'autres cas pareils, le président de la cour d'appel, à la suggestion du président de l'instance

respective de la circonscription de celle cour d'appel, peut déléguer des juges à d'autres instances de la circonscription mentionnée, **avec leur accord écrit** » ; l'article 10, alinéa (1), lettre j) de la Réglementation d'ordre intérieure des instances judiciaires, approuvée par la Décision no. 387/2005 du Plein du Conseil Supérieur de la Magistrature, conformément auquel le président de la cour d'appel « délègue, **avec leur accord**, les juges des cours judiciaires, tribunaux ou tribunaux spécialisés de la circonscription de la cour d'appel, dans les conditions de la loi ».

En ce qui regarde la désignation des greffiers, nous apprécions que la proposition est justifiée, en tenant compte des attributions judiciaires des juges délégués pour l'exécution des punitions privatives de liberté, telles qu'elles sont prévues par la Loi no. 275/2006. En plus, l'article 10, lettre n) de la Réglementation d'ordre intérieure des instances judiciaires, approuvée par la Décision no. 387/2005 du Plein du Conseil Supérieur de la Magistrature, prévoit que le président de la cour d'appel choisit le personnel auxiliaire de spécialité de la cour d'appel et des instances de sa circonscription, approuve le transfert, **la délégation**, le détachement **pour cette catégorie de personnel, dans les conditions de la loi**.

- l'article 25, alinéa (5) et (6), l'article 26, alinéa (7), l'article 38, alinéa (6), l'article 74, alinéa (5) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, concernant la **communication de la décision du juge délégué** (concernant : la plainte contre le procès d'établir, maintenir ou changer le régime d'exécution des punitions privatives de liberté par la Commission pour établir, changer, individualiser le régime d'exécution des punitions privatives de liberté ; la plainte contre les mesures concernant l'exercice des droits des personnes privées de liberté prises par l'administration du pénitencier ; la plainte contre la décision de la commission de discipline), et **vers l'administration du pénitencier**, de manière qu'il ait la possibilité d'**introduire une contestation** contre la décision.

Nous apprécions comme justifiée la proposition mentionnée, car, à présent seulement la personne privée de liberté peut contester la décision du juge délégué, or conformément à l'article 21 de la Constitution, aussi l'administration du pénitencier doit bénéficier de la possibilité de contester une telle décision, s'il le considère non raisonnable.

- l'article 34, alinéa (2) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, concernant l'assurance gratuite de l'administration du pénitencier, de la tenue civile pas seulement pour les détenus qui n'ont pas de tenue civile personnelle et ni **des moyens financiers**. La proposition de modification mentionnée est justifiée pour la situation où, le détenu détient des moyens financiers dans le compte personnel, qu'il utilise dans d'autres buts que pour acheter la tenue civile personnelle.

- L'article 42, alinéa (1<sup>2</sup>) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, conformément auquel on considère des personnes sans moyens financiers, les personnes qui n'ont pas ou n'ont pas eu durant les derniers 60 jours, des sommes d'argent disponibles dans le compte personnel. Les propositions de modification sont justifiées pour établir un critère pour apprécier le syntagme « **sans moyens financiers personnels** ».

- L'article 65, alinéa (1<sup>1</sup>) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, concernant l'**obligation des personnes condamnées de fréquenter l'enseignement de 8 classes**. Les prévisions légales mentionnées sont justifiées, en tenant compte de l'article 32, alinéa (1) de la Constitution de la Roumanie, conformément auquel le droit à l'enseignement **est assuré** par l'enseignement général obligatoire, mais avec l'observation de l'article 6 de la Loi de l'enseignement no. 84/1995, avec les modifications ultérieures, conformément auquel l'enseignement général obligatoire est de 8 classes, et la fréquentation obligatoire de l'enseignement de 8 classes cesse à l'âge de 16 ans.

- L'article 65, alinéa (4) et l'article 65<sup>1</sup> des propositions de modification de la Loi no. 275/2006 **fait la différence entre l'instruction scolaire et la formation professionnelle**, par rapport aux cours d'enseignement universitaire. Nous apprécions que le texte légal proposé devrait définir la notion d'instruction scolaire, afin d'éviter les confusions apparues par l'assimilation de l'instruction scolaire avec la participation aux cours d'enseignement universitaire, pas seulement de la perspective de supporter les dépenses occasionnées par la participation aux cours.

- L'article 69, alinéa (6) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, qui **déduit de la durée de l'exécution de la punition, le temps durant lequel, la personne condamnée était en état de liberté selon le terme établi pour la présentation de la permission de sortir du pénitencier**. La proposition de modification est justifiée, car l'exécution de la punition est interrompue durant la

période où le détenu ne se présente pas au pénitencier à l'expiration de la permission de sortir du pénitencier.

- L'article 74<sup>1</sup> et 74<sup>2</sup> des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, par lesquels **on régleme comme infractions la soustraction de l'exécution des punitions** (ne pas se présenter avec mauvaise foi, des personnes condamnées de permissions, quitter sans autorisation le lieu de travail par les détenus qui travaillent en régime ouvert et semi-ouvert, ne pas observer le terme de présentation par ajournement ou interruption de l'exécution de la punition) et l'introduction de biens et objets interdits dans le pénitencier. Nous mentionnons que l'article 269 du Code pénal régleme en termes généraux l'infraction d'évader, respectivement évader de l'état légale d'être retenu ou détenu.

- L'article 76, alinéa (1), lettre e) des propositions de modification de la Loi no. 275/2006, par laquelle **on offre 30 jours exécutés pour terminer un an scolaire**, antérieurement étant suffisant de terminer un semestre. Aussi, on considère 30 jours comme exécutés, pour terminer un cours de qualification ou requalification professionnelle, antérieurement en accordant seulement 15 jours exécutés. La proposition est justifiée afin de s'assurer la finalité de l'acte de préparation scolaire et professionnelle, dans les conditions où, par exemple, après parcourir un semestre, le détenu peut renoncer à finaliser les cours.

## FICHES DE CAS

**Dossier no. 4172/2009.** Costel (nom fictif), détenu dans le Pénitencier Giurgiu, a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur le fait qu'on lui a annulé le paiement de la pension d'invalidité à partir du mois de septembre 2008, en raison de n'avoir pas présenté à la révision médicale périodique, conformément aux prévisions de l'article 92, alinéa (1), lettre c) de la Loi no. 19/2000 concernant le système public de pension et d'autres droits d'assurances sociales, avec les modification et complétions ultérieures.

Suite à la démarche entreprise par l'institution de l'Ombudsman roumain, le Pénitencier Giurgiu nous a informé que le pétitionnaire se trouvait dans l'évidence du cabinet médical du pénitencier depuis la date où l'on a transféré du Pénitencier de Rahova. Afin d'obtenir la pension d'invalidité, il a été nécessaire de rédiger certains

réfêras qui sont obtenu par l'hospitalisation dans un Pénitencier – Hôpital, raison pour laquelle le pétitionnaire a été interné à l'Hôpital – Pénitencier Jilava, et ultérieurement il a été présenté à la Commission d'Expertise de la Capacité de Travail Giurgiu.

**Dossier no. 2547/2009.** Ilie (nom fictif), détenu dans le Pénitencier Giurgiu, a exprimé son mécontentement envers le traitement médical duquel il bénéficiait dans le pénitencier. Dans ce contexte, en mentionnant les affections desquelles il souffrait, le pétitionnaire soutenait que le médecin chef du cadre du pénitencier n'observait pas les recommandations médicales émises par les docteurs du Ministère de la Santé, recommandations comprises dans le dossier médical. En même temps, dans la requête formulée, le pétitionnaire soutenait que : il ne reçoit pas de traitement médical ; les sondes médicales n'étaient pas apportées par de cadres médicaux, mais par les agents du pénitencier, qui distribuaient aussi le traitement médical aux détenus malades ; il était logé dans une section avec profile d'infirmierie, où il n'y avait pas de docteurs ou assistantes médicales. Aussi, le détenu a précisé d'avoir être transféré du Pénitencier Rahova dans le Pénitencier Giurgiu, et ne pas être présenté dans le cabinet médical, même s'il avait sollicité plusieurs fois.

Suite à la démarche entreprise par l'institution de l'Ombudsman roumain, le Pénitencier Giurgiu nous a communiqué que, le détenu se trouvait enregistré dans l'évidence du cabinet médical du pénitencier, avec plusieurs affections, pour lesquelles il a été logé à l'infirmierie, afin d'être sous surveillance médicale permanente. A la date d'arrivée dans le Pénitencier Giurgiu, on lui a assuré un régime alimentaire de protection gastrique, ayant prescrit un traitement en médecins chronique conformément à la fiche médicale. Conformément aux informations transmises par le Pénitencier Giurgiu, à la date de l'arrivée dans ce pénitencier, le détenu n'avait pas les documents médicaux rédigés afin d'obtenir l'approbation en continuation, pour les mois mars, avril, mai 2009 des sondes urinaires recommandées par le docteur spécialiste, fait pour lequel on a rédigé et envoyé vers CASA OPSNAJ – Bucarest, les documents nécessaires afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour acheter les sondes urinaires. Afin de lui assurer en continuation les sondes urinaires dont il avait besoin, en base de la collaboration avec l'Hôpital du Département d'urgence Giurgiu, le Service d'Urgences Réception, on a accordé sous forme d'emprunt les sondes urinaires qui lui étaient nécessaires. Depuis le 24 avril 2009, on

a acheté suite à l'approbation obtenue de la CASA OPSNAJ, les sondes urinaires, en retournant au service UPU Giurgiu, les sondes empruntées.

En continuation, le Pénitencier Giurgiu mentionnait que, le pétitionnaire pouvait se présenter au cabinet médical de l'infirmerie et, à sa sollicitation, mais antérieurement, il a refusé le traitement chronique, qu'il prenait depuis plusieurs années, sous le prétexte de ne pas avoir le prospecte à la médication. A la sollicitation du docteur chef de le recevoir en audience et de discuter avec lui, le détenu a refusé. En même temps, on précisait que, l'activité médicale du cabinet de médecine générale/de famille du Pénitencier Giurgiu se déroulait conformément à l'Ordre no. 1361/C-1016/2007 concernant l'assurance de l'assistance médicale des personnes privées de liberté dans la tutelle de l'Administration Nationale des Pénitenciers, émis par le ministre de la justice et le ministre de la santé publique.

**Dossier no. 7422/2009.** Costin (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur une violation possible, de la part du Pénitencier Giurgiu, des dispositions constitutionnelles, concernant l'accès libre à la justice, le droit à la défense, le secret de la correspondance, respectivement faire la justice.

Le pétitionnaire nous a informé que le chef du Bureau d'évidence du Pénitencier Giurgiu lui a refusé de copier les documents nécessaires pour l'exercice du droit à la défense dans le cadre des dossiers sur le rôle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En même temps, le pétitionnaire a signalé le fait que le Bureau d'évidence du Pénitencier Giurgiu n'a pas transmis à l'instance compétente le recours qu'il avait formulé contre la sentence civile prononcée par la Cour d'Appel de Bucarest.

Suite à la démarche entreprise par l'institution de l'Ombudsman roumain, le Pénitencier Giurgiu nous a informé que les requêtes du pétitionnaire adressées au département d'évidence ont été solutionnées avec célérité, en respectant les dispositions de la Décision no. 499/2007 du Directeur Général de l'Administration des Pénitenciers. En même temps, dans le contenu de l'adresse reçue du Pénitencier Giurgiu, on appréciait, que le pétitionnaire avait la possibilité de solliciter de copier les documents dans le dossier personnel qui se trouvait dans le pénitencier, mais pas d'autres documents qu'il détient et qui ne faisait pas partie intégrante du dossier individuel de détention. Par la solution des requêtes du pétitionnaire, en stricte conformité avec les prévisions légales qui réglementent l'activité pour obtenir les

copies des documents du dossier individuel, on appréciait de ne pas avoir violé les dispositions des articles 44 et 46 de la Loi no. 275/2006 concernant l'exercice des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal, car le contenu de ces articles de loi ne consacre pas une obligation générale de l'administration du pénitencier d'approuver les requêtes de photocopier aucuns inscrits qui se trouvent dans la possession les personnes privées de liberté.

En ce qui regarde le support du pétitionnaire à propos du refus des travailleurs du bureau d'évidence de faire recours à la Cour d'Appel de Bucarest, on nous a communiqué le fait que, suite à la vérification du dossier individuel, il a résulté que cet aspect n'a pas été confirmé. Afin de réaliser dans de bonnes conditions l'activité juridictionnelle, le bureau d'évidence, conformément aux prévisions de l'article 385<sup>4</sup>, alinéa (1), rapporté à l'article 367, alinéa (2) du Code de procédure pénale, a fait recours à l'instance judiciaire compétente.

**Dossier no. 4014/2009.** Felix (nom fictif), détenu dans le Pénitencier de Bucarest Jilava, a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, en exprimant son mécontentement envers les aspects suivants : le rejet des requêtes par lesquelles il avait sollicité d'être utilisé au travail et des requêtes par lesquelles il avait sollicité « de participer à toutes les activités sociales et éducatives, aux activités culturelles, au développement des activités religieuses » ; la non observation du droit à l'assistance médicale. En même temps, le pétitionnaire mentionnait que, même s'il accomplissait toutes les conditions pour bénéficier de visite intime avec sa femme, la requête formulée dans ce sens n'a pas été approuvée, lorsqu'une requête similaire lui avait été approuvée dans les années antérieures, et sa situation juridique était la même, n'existant pas aucune modification.

Suite aux démarches entreprises par l'institution de l'Ombudsman roumain, le Pénitencier Bucarest – Jilava et l'Administration Nationale des Pénitenciers nous a communiqué les suivants :

- a) **l'utilisation au travail.** Au début, le détenu avait été sélectionné pour le travail, pour faire des activités lucratives au Pénitencier de Bucarest – Jilava, comme planton chambre de détention et il avait obtenu par l'activité réalisée, des jours de gain. Dans la période ultérieure : il a été transféré pour des affaires judiciaires à d'autres pénitenciers ou a été présenté devant la commission

d'individualisation, mais il n'a pas été sollicité d'être sélectionné pour des activités lucratives ; il a été présenté devant la commission de sélectionner pour des activités lucratives et il a été réparti au point de travail Nettoyage des Sections de Détention, et ensuite il a été retiré du travail par des raisons opératives ; il a été présenté devant la commission de sélection pour des activités lucratives, mais il n'a pas été sélectionné, car dans les points de travail dedans le lieu de détention n'il y avait plus de sollicitations.

**b) La participation aux activités sociales et éducatives, aux activités culturelles, au développement des activités religieuses.**

Le détenu a participé à cinq programmes d'éducation et intervention spécifique (éducation pour santé - éducateur, habilités sociales – éducateur, habilités sociales – assistant social, antidrogue – psychologue, hobby la revue de la section – éducateur) et a été concourant dans des compétitions sportives diverses, auxquelles il a obtenu des résultats très bons, et pour la réceptivité manifesté envers le message éducatif, il a été récompensé plusieurs fois.

Le détenu n'a pas sollicité par écrit la participation aux activités religieuses, mais a sollicité seulement verbalement deux fois la participation à des activités morales religieuses orthodoxes et chaque fois le prêtre a répondu affirmativement à ses sollicitations. La participation à ces activités se réalise en base d'une planification établie par le prêtre de l'unité, « rapporté au nombre grand de sollicitations et au espace limité de la chapelle ». Dans l'enceinte du Pénitencier de Bucarest – Jilava il y a, aménagée et fonctionne une chapelle orthodoxe, avec une capacité de maximum 20 personnes, où développe l'activité, le prêtre employé du pénitencier, en base d'un horaire. Le prêtre orthodoxe organise chaque semaine des messes religieuses auxquelles les personnes privées de liberté peuvent participer à la requête, ainsi que des activités de conseil individuel. A l'occasion des Grandes Fêtes Religieuses, il y a des messes religieuses auxquelles les personnes privées peuvent exprimer l'option de participer, les sollicitations étant centralisées dans un tableau approuvé par l'administration du pénitencier.

L'offre de programmes et activité d'éducation et assistance psychosociale existante au niveau du Pénitencier de Bucarest – Jilava a été présentée au pétitionnaire plusieurs fois, les sollicitations du détenu de participer aux activités correspondantes au cadre légal en vigueur, étant approuvées par l'administration du pénitencier.

- c) **le droit à l'assistance médicale.** On a observé le droit du détenu à l'assistance médicale, ainsi qu'il a été consulté sept fois en 2009.
- d) **La visite intime.** Le détenu s'est adressé à l'administration du pénitencier avec plusieurs requêtes par lesquelles il a sollicité une visite intime. La requête de recevoir la visite intime en 2007 a été approuvée pour le détenu par le directeur de l'unité, suite à la présentation de manière erronée et incomplète de sa situation juridique par le fonctionnaire responsable désigné du cadre du personnel du pénitencier. Ainsi, la requête a été approuvée sans avoir accompli la condition prévue par l'article 44, alinéa (1), lettre b) de la réglementation d'application de la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal, approuvée par la Décision du Gouvernement no. 1897/2006, le détenu étant jugé par d'autres raisons pénales sur le rôle des instances judiciaires. Après la vérification des avis qui ont soutenu l'offre de visite intime, la direction de l'unité a informé par écrit le Parquet auprès du Tribunal de Bucarest, afin de rechercher le fait commis par le fonctionnaire en cause. Le détenu s'est marié dans le pénitencier en 2009, et la requête pour recevoir visite intime lui a été approuvée par le directeur de l'unité.

**Dossier no. 2844/3236/2009.** L'Ombudsman roumain s'est informé par office, sur le décès du citoyen roumain Claudiu Crulic, dans un pénitencier de Pologne, en tenant compte du fait que, dans une présentation transmise par la Chaîne TVR1, intitulée « Alors et maintenant », la famille Crulic avait exprimé son mécontentement profond, envers les résultats de l'enquête réalisée par les autorités polonaises, et aussi envers le fait que le Ministère des Affaires Etrangères et le Gouvernement de la Roumanie n'ont pas répondu à la sollicitation adressée par la famille Crulic.

L'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressé, après l'information par office, au Ministère des Affaires Etrangères, au Premier Ministre et au Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne, monsieur dr. Janusz Kochanowski, afin d'obtenir des informations supplémentaires nécessaires pour établir les causes et circonstances dans lesquelles a décédé le citoyen roumain Claudiu Crulic.

Ultérieur à l'information par office de l'Ombudsman roumain, le père du nommé Claudiu Crulic a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, en mentionnant que son fils avait été informé, étant suspecté pour le vol d'un porte monnaie avec documents et cartes bancaires. En signe de proteste pour la mesure disposée contre lui, le 10 septembre 2007, le nommé Claudiu Crulic est entré dans la grève de faim, forme de proteste de laquelle il a informé le Directeur de l'Arrêt d'Investigation de Cracovie et le Parquet du Secteur Cracovie - Srodmiescie. La Cour Cracovie – Srodmiescie a disposé l'arrêt temporaire du nommé Claudiu Crulic, et le 17 janvier 2008, le tribunal a éliminé la mesure de l'arrêt temporaire, suite à l'aggravation de l'état de la santé de l'accusé. Le 18 janvier 2008, le nommé Claudiu Crulic a décédé, suite à la grève de faim.

Conformément aux documents annexés à la requête du pétitionnaire, le Secrétariat Général du Gouvernement a communiqué au pétitionnaire que son mémoire a été transmis, vers une solution compétente, au Ministère des Affaires Etrangères, en suivant de recevoir des informations concernant la solution adoptée. La Direction Générale des Affaires Consulaires – le Ministère des Affaires Etrangères, a informé le pétitionnaire que, en ce qui regarde le décès de son fils, on a commencé deux enquêtes :

- le dossier de la Procuration Régionale de Tarnow, qui visait la légalité et correction de l'investigation et de la poursuite pénale développée par la Procuration du Rayon de Cracovie, contre le citoyen roumain Crulic Claudiu Daniel ;
- le dossier dans lequel la Procuration de Cracovie investiguait tous les suspects possibles de culpabilité, en forme d'intention ou culpabilité, dans le cas du décès du nommé Claudiu Crulic.

Les réponses reçues par l'institution de l'Ombudsman roumain de la part du Ministère des Affaires Etrangères et du Commissaire pour la Protection des Droits

Civils de la République Pologne, ont souligné que les recherches dans le dossier qui ont visé la légalité et correction de l'enquête et de la poursuite pénale développée par la Procuration de Rayon de Cracovie, contre le citoyen roumain Crulic Claudiu Daniel, ont été concrétisées dans la « Décision concernant l'acquittement des investigations ». Dans le dossier concernant les personnes suspectées d'avoir contribué, avec intention ou culpabilité, au décès du nommé Claudiu Crulic, on a disposé par la Procuration de Cracovie, la position sous accusation de très personnes : le chef de l'ambulance de l'arrêt, le chef de la section médicale de l'hôpital et le directeur de l'hôpital.

Aussi, le Ministère des Affaires Etrangères nous a informé que les missions diplomatiques roumaines d'Italie, pays où les deux parents du Claudiu Daniel Crulic vivaient depuis longtemps, ont tenu la relation avec eux pour des clarifications différentes. En ce qui regarde l'appréciation faite par les Crulic, conformément à laquelle « le Ministère des Affaires Etrangères n'a pas répondu à la sollicitation adressée par la famille », le Ministère des Affaires Etrangères mentionnait que la dernière lettre leur a été transmise le 5 mars 2009.

Le commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne nous a informé de s'être informé par office en ce qui regarde le décès du citoyen roumain Claudiu Crulic, en sollicitant des informations concernant les résultats des enquêtes préliminaires, au Inspectorat de Département pour l'Administration des Pénitenciers, au Conseil Directeur Central de l'Administration des Pénitenciers, à la Direction pour Pénitenciers de la Cour de Département de Cracovie, au procureur de département pour responsabilité professionnelle du cadre du Collège Régional des Docteurs de Cracovie, au ministre de la justice de Pologne et au Premier Ministre de la République Pologne.

Le Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne a informé l'institution de l'Ombudsman roumain en ce qui concerne les conclusions sur les investigations effectuées. Ainsi, *d'une côté, les résultats des investigations préliminaires ont prouvé que les docteurs ont informé l'instance compétente afin d'exécuter la punition avec la prison pour obtenir l'accord d'effectuer des testes de diagnostic contre la volonté du détenu et ils ont pris des mesures pour nourrir artificiellement le détenu beaucoup trop tard. De l'autre côté, un autre délai a été provoqué par la nécessité d'attendre que la décision de l'instance soit applicable.*

Dans le même temps, le Commissaire pour la Protection des Droits Civils de la République Pologne, nous a informé que le Bureau du Procureur de Département de Cracovie a rédigé un réquisitoire contre trois employés médicaux du cadre du Centre d'arrêt préventif de Cracovie : le chef du laboratoire du Centre d'arrêt préventif – pour le non accomplissement de ses attributions et la non sollicitation de l'instance compétent de l'accord d'effectuer des testes de diagnostic contre la volonté du détenu Claudiu Crulic, fait qui a conduit à la position en péril de sa vie ; le directeur de l'hôpital du Centre d'arrêt préventif, aussi que le chef de Département de maladies internes – pour crime par culpabilité, pour ne pas avoir réussi de développer des procédures pour sauver la vie du patient lorsqu'il y a eu une menace immédiate de sa vie.

En même temps, la Cour de Département pour Cracovie – Srodmiescie a maintenu la décision du procureur régional de Tarnow pour cesser l'enquête concernant le non accomplissement des attributions de service par les procureurs qui accomplissaient les procédures concernant l'infraction commise par Claudiu Crulic. Le Bureau du Procureur de Département de Cracovie, développait indépendamment des procédures concernant la correction des actions prises par le procureur qui a effectué les recherches préliminaires dans le cas de Claudiu Crulic. Aussi, on a eu lieu des procédures pénales devant l'instance judiciaire contre les employés médicaux du Centre d'Arrêt Préventif de Cracovie, accusés de ne pas avoir accompli les attributions de service et crime par imprudence dans le cas de Claudiu Crulic.

## **CHAPITRE VIII. LE DOMAINE DE LA PROPRIETE, TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE, IMPOTS ET TAXES**

Les pétitions adressées à l'Ombudsman roumain analysées dans le cadre du domaine d'activité de la propriété, travail, protection sociales, impôts et taxes en 2009, ont été en nombre de **1855**, représentant un pourcentage de **22,3%** du total de pétitions de **8295** enregistrées dans le cadre de l'institution, où l'on a présenté les problèmes suivants : le droit de propriété privée, le droit de la personne lésée par une

autorité publique, le droit de pétition, le droit au travail et la protection sociale du travail, la juste position des tâches fiscales, le droit d'héritage, le droit à un niveau de vie décent, la liberté économique. Dans un pourcentage de **21,8%**, c'est-à-dire dans **404** pétitions analysées dans le cadre du domaine d'activité, l'Ombudsman roumain a effectué des démarches aux autorités de l'administration publique, afin de clarifier les aspects présentés par les pétitionnaires, en clarifiant un pourcentage de **75,4%** d'eux.

Dans certaines situations, parce que les réponses reçues de la part des autorités informées n'étaient pas édificatrices, le personnel de spécialité du domaine a effectué un nombre de **17** enquêtes. En même temps, on a émis **5** recommandations vers l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, la Mairies du Municipale Bucarest, la Mairie de la commune Afumati, le département Ilfov, la Mairie de la commune Rosia, le département Sibiu, le Ministère des Finances Publiques.

En même temps, le domaine de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes, a réalisé « **Le rapport spécial concernant l'observation des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerre et des veuves qui ne se sont pas remariées des vétérans de guerre** ». Ce rapport a été transmis sous **no. 3521 du 6 avril 2009**, vers les **présidents des deux Chambres du Parlement, le Premier Ministre, le ministre du travail, de la famille et de la protection sociale, le ministre des finances, le ministre de l'administration et affaires internes, le président de la Maison Nationale de Pensions et Autres Droits d'Assurances Sociales, le président de l'Association des Vétérans de Guerre de Roumanie.**

Le rapport spécial a comme but de souligner les problèmes avec lesquels se confrontent les vétérans de guerre, en tenant compte de la reconnaissance que nous leur devons pour leurs actes d'héroïsme et patriotisme, d'autant plus qu'ils ont maintenant un âge avancé (la moyenne d'âge est de 87 ans), avec une capacité réduite de défendre leurs intérêts, accentuée par le manque d'un cadre institutionnel qui leur assure l'observation des droits prévus par **la Loi no. 44/1994 concernant les vétérans de guerre, ainsi que certains droits des invalides et des veuves de guerre, republiée, avec les modifications et les complétions ultérieures.** En même temps, le rapport propose un set de recommandations pour optimiser l'activité d'accorder leurs droits.

Les problèmes avec lesquels se confrontent les vétérans et les veuves de guerre dans l'offre des droits qu'ils leur sont dus, ont été classifiés en deux catégories : **des lacunes législatives et des dysfonctionnements administratifs.**

***Les lacunes législatives constatées :***

1. Le manque d'un cadre institutionnel et légal qui régleme les modalités de coordination et contrôle des activités de nombreuses autorités publiques locales et centrales avec attributions dans l'accord des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerres et des veuves non remariées des vétérans de guerre.
2. Ne pas accorder une exemption du paiement de l'impôt correspondant pour les terrains arables en surface de jusqu'à 5 ha, conformément à l'article 16, lettre e) de la Loi no. 44/1994, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, pour les vétérans de guerre, les veuves de guerre et les veuves non remariées des vétérans de guerre. Les autorités locales motivent le non accord de cette exemption par le fait que la Loi no. 571/2003 concernant le Code fiscal ne prévoit pas cette facilité, et conformément à l'article 1, alinéa (3) de cet acte normatif, en matière fiscale, les dispositions de ce code prévalent sur toute prévision d'autres actes normatifs, en cas de conflit entre eux en s'appliquant les dispositions du Code fiscal.
3. Le droit à l'assurance de médicaments gratuits, prévu dans la loi spéciale, est soumis aux restrictions du contrat – cadre annuel concernant les conditions pour accorder l'assistance médicale dans le cadre du système d'assurance sociales de santé.
4. accorder des billets de traitement est administré par les maisons territoriales de pensions, et partiellement par les maisons de santé de département, et les vétérans de guerre réclament la non observation du pourcentage de billets gratuits prévu par la loi.

***Dysfonctionnements administratifs :***

1. ne pas donner de propriété aux vétérans de guerre décorés sur le front, de 1 ha terrain arable ou 500 m<sup>2</sup> lieu de maison.
2. ne pas accorder par les conseils locaux de certaines habitations du fond locatif d'Etat pour les vétérans de guerre évacués.
3. ne pas observer le droit d'acheter, à la requête, les habitations du fond locatif d'Etat, où habitent en tant que locataires.

En même temps, on souligne un autre problème des vétérans de guerre auxquels on a attribué des habitations du fond d'habitations administré par la Régie Autonome « l'Administration du Patrimoine du Protocole d'Etat », à savoir le quantième très grand des louages calculés en base de **l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 9/2008** afin d'établir le tarif mensuel du louage par m<sup>2</sup> qui s'applique pour fermer les habitations et le terrain afférent à elles, situées dans le domaine public et privé de l'Etat, administrées par la Régie Autonome « l'Administration du Patrimoine du Protocole d'Etat », ainsi que les tarifs très élevés pratiqués pour le calcul de l'entretien. Ces sommes dépassent beaucoup les revenus des vétérans de guerre, on posant en discussion l'observation du droit à un niveau de vie décent, réglementé par l'article 47 de la Constitution de la Roumanie.

En même temps, le rapport comprend un set de recommandations et propositions afin d'améliorer l'activité dans ce domaine :

**I.** La réglementation d'un cadre institutionnel et légal ayant comme objet la coordination et le contrôle de l'activité des nombreuses autorités publiques centrales et locales avec contributions dans l'accord des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerre et des veuves des vétérans de guerre.

**II.** La modification et la complétion de l'article 284, alinéa (1), alinéa (3) et alinéa (7) de la Loi no. 571/2003 concernant le Code fiscal, avec les modifications et complétions ultérieures, dans le sens de l'introduction de la prévision concernant l'accord d'exemption du paiement de l'impôt correspondant pour les terrains arables en surface de jusqu'à 5 ha, pour les vétérans de guerre, les veuves de guerre et les veuves pas remariées des vétérans de guerre, conformément aux prévisions de la loi spéciale, à savoir l'article 16, lettre e) de la Loi no. 44/1994, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures.

**III.** L'assurance d'un cadre légal adéquat pour accorder les médicaments et les prothèses gratuites pour les personnes qui les méritent.

**IV.** Effectuer des vérifications à niveau national dans le domaine des propriétés des vétérans de guerre décorés sur le front, ainsi que prendre des mesures pour accorder ce droit aux requérants, par une autorité publique avec attributions spécifiques de défense des droits des vétérans de guerre.

**V.** Observer le droit à l'assurance avec priorité d'habitations du fond locatif d'Etat, par les conseils locaux.

**VI. Mesures pour assurer le droit des vétérans et des veuves de guerre d'acheter les habitations attribuées du fond locatif d'Etat.**

### **I. PROPRIETE**

En 2009, dans le cadre du domaine d'activité de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes, on a enregistré un nombre de **1366** pétitions concernant l'observation par les autorités de l'administration publique du droit de propriété privée, garanti par l'article 44 de la Constitution de la Roumanie. Et durant l'année 2009, l'institution de l'Ombudsman roumain a été informée sur la non observation par les autorités de l'administration publique des dispositions des lois de la propriété concernant la reconstitution du droit de propriété sur les terrains, poser en possession et émettre les titres de propriété.

Les principaux aspects solutionnés par le domaine d'activité de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes, ont visé le moyen d'appliquer les actes normatifs suivants : la Loi no. 18/1991 concernant le fond foncier, republiée, avec les modifications et les complétions ultérieures ; la Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certains immeubles pris abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures ; la Loi no. 9/1998 concernant l'accord de compensations aux citoyens roumains pour les biens passés dans la propriété de l'Etat bulgare, suite à l'application du Traité entre Roumanie et Bulgarie, signé à Craiova le 7 septembre 1940, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures ; la Loi no. 290/2003 concernant l'accord de dédommagements ou compensations aux citoyens roumain pour les biens dans leur propriété, séquestrés, retenus ou restés en Bessarabie, Bucovine de Nord et le Contrée Herta, suite à l'état de guerre et à l'application du traité de paix entre Roumanie et les Pouvoirs Alliés et Associés, signé à Paris le 10 février 1947, avec les modifications et complétions ultérieures ; la Loi no. 247/2005 concernant la réforme dans les domaines de la propriété et de la justice, ainsi que certaines mesures adjacentes, avec les modifications et complétions ultérieures ; l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 81/2007, pour accélérer la procédure d'accorder les dédommagements afférents aux immeubles pris abusivement.

En ce qui concerne l'application des dispositions de la **Loi no. 18/1991 concernant le fond foncier, republiée**, avec les modifications et les complétions ultérieures, les pétitionnaires ont signalé à l'institution de l'Ombudsman roumain, le refus des autorités de l'administration publique :

- d'analyser ou rédiger la documentation nécessaire pour reconstituer le droit de propriété ;
- d'émettre et donner les titres de propriété ;
- de poser en possession ;
- d'exécuter les décisions judiciaires définitives et irrévocables, par lesquelles on a disposé l'élimination ou la modification des titres de propriété émis avec la violation des prévisions légales ;
- de reconstituer le droit de propriété sur les emplacements vieux.

Afin de solutionner les problèmes avec lesquels se confrontent les pétitionnaires, l'institution de l'Ombudsman roumain a entrepris des démarches au niveau des commissions locales et de département, d'établir le droit de propriété privée sur les terrains, en sollicitant la prise de mesures légales qui s'imposent afin de solutionner leurs problèmes et informer l'Ombudsman roumain sur les décisions prises.

En ce qui regarde le moyen d'appliquer la **Loi no. 247/2005 concernant la réforme dans les domaines de la propriété et de la justice, ainsi que certaines mesures adjacentes, et de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 81/2007 afin d'accélérer la procédure d'accorder les dédommagements afférents aux immeubles pris abusivement**, les pétitionnaires nous ont informé sur les difficultés rencontrées afin de reconstituer leur droit de propriété.

Suite aux démarches entreprises, l'Ombudsman roumain a constaté que, même si ont passé plus de quatre ans de l'entrée en vigueur de la loi, certaines commissions locales n'ont pas conclu la rédaction de la documentation nécessaire et sa présentation devant les commissions de département, afin d'émettre les titres de propriété.

Les problèmes principaux présentés par les pétitionnaires ont visé les aspects suivants :

- la tergiversation de la solution des requêtes déposées conformément à la Loi no. 247/2005 ;

- le refus des commissions locales de présenter les contestations formulées contre les propositions de valider/invalidier la reconstitution du droit de propriété, vers les commissions de département, vers une solution compétente ;
- dépasser, de manière non justifiée, le terme prévu par la Réglementation concernant la procédure de constitution, les attributions et le fonctionnement des commissions pour établir le droit de propriété privée sur les terrains, du modèle et du moyen d'attribuer les titres de propriété, ainsi que la position en possession des propriétaires, approuvée par la Décision du Gouverne no. 890/2005, afin de solutionner les contestations, par les commissions de département.

En ce qui regarde le moyen d'appliquer la **Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certains immeubles pris abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989, republiée**, avec les modifications et complétions ultérieures, les pétitionnaires ont informé l'institution de l'Ombudsman roumain, en principal, sur la non observation par les autorités et institutions publiques compétentes, du terme prévu par la loi pour solutionner les notifications déposée par les personnes qui les méritent.

Dans ces cas, l'institution de l'Ombudsman roumain a sollicité des informations des autorités compétentes, suite auxquelles, il a constaté que certaines notifications formulées conformément à la Loi no. 10/2001, republiée, n'ont pas été solutionnées dans le terme légal de 60 jours, même si ont passé plus de sept années depuis l'expiration du terme où les notifications pouvaient être déposées. Par conséquent, ne pas solutionner à terme, les dossiers rédigés en base de la Loi no. 10/2001, republiée, représente une tergiversation dans l'établissement des dédommagements qui devraient être accordés aux personnes qui les méritent, au cas où la restitution en nature de l'immeuble n'était pas possible.

En ce qui regarde le dépassement du terme légal pour solutionner les notifications formulées conformément à la Loi no. 10/2001, par les autorités et institutions publiques compétentes, on a constaté qu'à leur niveau, il y a des disfonctionnements à cause du nombre réduit de personnel, du volume grand de notifications déposées conformément à la Loi no. 10/2001, ainsi que à cause de la collaboration défectueuse entre différents départements et service compétents pour solutionner les notifications.

En même temps, les autorités et les institutions publiques compétentes nous ont communiqué que les pétitionnaires présentent dans la plupart des cas, des preuves incomplets en ce qui regarde le droit de propriété et n'utilise pas la voie d'attaquer en contentieux administratif les actes par lesquels on a solutionné les notifications, en sollicitant expressément, la solution par voie administrative, en motivant le manque des ressources financières afin de soutenir un procès. Ainsi, suite aux démarches entreprises par l'institution en rapport avec la clarification des problèmes signalés par les pétitionnaires, on leur a demandé de compléter leurs dossiers formés en base de la Loi no. 10/2001.

A l'occasion des démarches entreprises aux autorités de l'administration publique, l'institution de l'Ombudsman roumain apprécie que l'attitude de certaines autorités, est inadmissible, car, même si elles sont obligées dans l'exercice des compétences légales qui leur reviennent, d'assurer l'observation des lois et de l'ordre de droit, elle ne la réalise pas.

Plusieurs pétitionnaires, bénéficiaires de la **Loi no. 1/2009 pour la modification et la complétion de la Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certains immeubles pris abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989**, nous ont informé sur la non observation de l'article II de cette loi, qui prévoit un terme de 30 jours depuis l'entrée en vigueur de la loi (6 février 2009), afin que le Gouvernement modifie les Normes méthodologiques d'application unitaire de la Loi no. 10/2001, approuvée par la Décision du Gouverne no. 250/2007. Par conséquent, en base de l'article 26, alinéa (2) de la Loi no. 35/1997, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, **à travers l'adresse no. 1886 du 3 juin 2009, nous avons informé le Premier Ministre de la Roumanie**, sur le dépassement du terme où le Gouverne devait modifier les normes méthodologiques mentionnées, fait qui affecte les droits des destinataires de la Loi no. 1/2009. Jusqu'à la date de ce rapport, nous n'avons pas reçu de réponse à cette adresse.

En ce qui regarde le moyen d'application de la **Loi no. 9/1998 concernant l'accord de compensations des citoyens roumains pour les biens passés dans la propriété de l'Etat bulgare suite à l'application du Traité entre la Roumanie et la Bulgarie, signé à Craiova le 7 septembre 1940, republiée, et de la Loi no. 290/2003 concernant l'accord de dédommagements ou compensations aux citoyens roumains pour les biens propriété d'eux, séquestrés, retenus ou restés en**

**Bessarabie, Bucovine de Nord et le Contrée de Herta, suite à l'état de guerre et de l'application du Traité de Paix entre la Roumanie et les Pouvoirs Alliés et Associés, signé à Paris le 10 février 1947, modifiée et complétée,** les pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman roumain ont visé, en principal, le problème du délai de la solution des dossiers, de l'accord des compensations conformément à la loi et d'effectuer le paiement de ces compensations.

En 2009, un nombre significatif de personnes physiques se sont adressées au Service pour l'application de la Loi no. 9/1998 et au Service pour l'application de la Loi no. 290/2003 du cadre de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, en informant sur les aspects suivants :

- l'analyse des décisions reçues des commissions de département et du municipale Bucarest et la présentation des propositions de valider/invalidier les décisions des commissions de département et du municipale Bucarest, bers le Chef de la Chancellerie du Premier Ministre, qui va disposer par ordre ;
- le mécontentement des pétitionnaires envers les réponses transmises par le Service pour l'application de la Loi no. 9/1998, respectivement le Service pour l'application de la Loi no. 290/2003, celles-ci étant en format standard, sans répondre aux sollicitations des pétitionnaires ;
- la non exécution dans le terme légal des paiements représentant les compensations accordées conformément à ces actes normatifs.

Lorsque les mémoires adressés à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés sont restés sans réponse, les personnes qui se sont considérées lésées dans leurs droits, ont informé l'institution de l'Ombudsman. Dans ce contexte, l'institution de l'Ombudsman roumain s'est adressée à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés afin de clarifier les situations créées. Des réponses reçues de la part de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés, on conclut qu'un nombre grand de dossiers ont été envoyés de nouveau pour une nouvelle analyse et complétion, vers les mairies ou préfectures, et d'autres dossiers ont été finalisés.

Un nombre élevé de pétitions ont comme objet des mécontentements envers la répartition des sommes allouées à l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés du budget d'Etat, avec titre de dédommagements, sur les trois catégories de bénéficiaires prévus par la Loi no. 247/2005, la Loi no. 9/1998, respectivement la Loi

no. 290/2003. Dans ce sens, le **21 juillet 2009, on a effectué une enquête au niveau de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés**, dans le cadre de laquelle on a constaté le manque d'une méthodologie concernant la répartition de ces sommes, la répartition étant effectuée par le président de l'institution. Même si, conformément à l'article 13 de la Loi no. 290/2003, « les procédures de travail des commissions de département, respectivement du municipe Bucarest, pour l'application de la Loi no. 290/2003 et de l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés – le Service pour l'application de la Loi no. 290/2003, l'administration des fonds destinés aux dédommagements, ainsi que les modalités d'effectuer les paiements, seront établies par des normes méthodologiques élaborées par l'Autorité Nationale pour la Restitution des Propriétés et approuvées par décision du Gouvernement', ces normes n'ont pas été élaborées. Envers les conclusions de l'enquête, l'Ombudsman roumain a émis **la Recommandation no. 5/2009** du 17 août 2009, par laquelle on a sollicité à A.N.R.P. d'entreprendre les démarches nécessaires afin de :

- a) élaborer la méthodologie concernant la répartition des sommes allouées du budget d'Etat avec titre de dédommagements, pour les trois catégories de bénéficiaires prévus par la Loi no. 247/2005, la Loi no. 9/1998, respectivement la Loi no. 290/2003 ;
- b) l'élaboration de la méthodologie concernant les critères et l'ordre en base de laquelle s'accordent les dédommagements aux bénéficiaires de la Loi no. 290/2003.

Cette recommandation n'a pas été observée jusqu'à la date du rapport présent.

#### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 9709/2008.** Luca (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain dans le contexte d'une violation possible du droit de propriété privée et du droit de la personne lésée par une autorité publique, prévus par l'article 44 et l'article 52 de la Constitution de la Roumanie, par la Mairie de la commune Margau, département de Cluj.

Le pétitionnaire nous a communiqué que, à travers la Décision no. 809 du 25 août 2006 de la Commission de Département de Fond Foncier Cluj, on a validé la reconstitution du droit de propriété sur la surface de 5,09 ha, en suivant que la Mairie

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

de la commune Margau, département de Cluj, effectue la position en possession. Même si le pétitionnaire a fait de nombreuses démarches vers la mairie, cette autorité n'a pas donné cours à ses sollicitations.

Suite aux démarches entreprises, par l'adresse no. 291 du 5 janvier 2009, enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain avec le no. 51 du 6 janvier 2009, la Mairie de la commune Margau, département de Cluj, communique à l'institution de l'Ombudsman roumain que le pétitionnaire n'a pas présenté des schémas avec les voisinages du terrain, ne connaît pas les locations et que la validation s'est fait seulement en base du certificat du Registre agricole. Aussi, la mairie mentionne qu'il n'y a pas de spécialiste en mesures topographiques à la Commission locale de fond foncier et suggère au pétitionnaire de contacter une firme spécialisée afin de poser en possession.

Envers cette réponse, qui ne solutionnait pas en aucune manière la requête du pétitionnaire et en base des documents du dossier, le 26 janvier 2009, on a effectué une enquête à la Mairie de la commune Margau, département de Cluj.

Suite à l'enquête, on a constaté que dans le dossier il y a un schéma avec les voisinages, et le maire a admis qu'il serait une modalité d'identifier les terrains en cause. En même temps, on présente une preuve d'où il résulte que la mairie a organisé un concours pour occuper le poste d'experte en topométrie, mais personne ne s'est présenté, la situation étant similaire dans toute la région, raison pour laquelle, la pratique est dans le sens que la personne qui serait posée en possession, emploie un experte afin d'effectuer les mesures.

Dans le cadre de l'enquête, de commune accord avec le maire de la commune Margau, département de Cluj, on a établi que jusqu'au 1 février 2009, le pétitionnaire soit convoqué afin d'identifier le terrain, et une copie de cette adresse soit communiquée à l'institution de l'Ombudsman roumain.

Suite au fait que dans le dossier il y a le schéma avec les voisinages, les représentants de la mairie se sont engagés d'annexer à l'adresse aussi des formulaires type, nommés « déclarations de voisinage », qui seraient signés par les propriétaires des terrains du voisinage, et qui aiderait à l'identification du terrain du pétitionnaire.

A travers l'adresse no. 301 du 26 janvier 2009, enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous le no. 1097 du 2 février 2009, nous avons été informés que le pétitionnaire a été convoqué au siège de la Mairie de la commune Margau, afin

d'identifier les terrains, en suivant que, après avoir établi les voisinages, il s'adresse à une firme spécialisée en mesures topographiques, en tenant compte du manque d'un spécialiste dans ce domaine dans le cadre de la mairie.

**Dossier no. 8911/2009.** Florin (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, mécontent du fait que, même s'il est un des bénéficiaires de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 156/2007 concernant le dédommagement des personnes physiques qui ont constitué des dépôts à la Maison d'Economies et Consignations C.E.C. – S.A. afin d'acheter de voitures, jusqu'à présent, il n'est pas entré dans la possession des dédommagements en argent mérités.

De l'analyse de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 156/2007, nous avons constaté qu'elle a été approuvée avec certaines modifications et complétions à travers la Loi no. 232/2008, étant reconnu le droit de recevoir des dédommagements aussi des personnes physiques qui, après 22 décembre 1989, ont transféré leur argent existant à la Maison d'Economies et Consignations C.E.C. – S.A. afin d'acheter des voitures, à la Banque Roumaine pour Développement – B.R.D. – S.A., sans établir pourtant aussi la modalité d'accorder ces dédommagements. Lorsque ce fait est de nature à affecter le droit des déponents qui ont transféré les dépôts constitués afin d'acheter des voitures dans les comptes de la Banque Roumaine pour Développement – B.R.D. – S.A. à l'accord de dédommagements, par l'adresse no. 8911 du 20 octobre 2009, nous avons soumis à l'attention du Premier Ministre de la Roumanie, les aspects mentionnés.

Suite aux démarches entreprises, le Secrétariat Général du Gouvernement nous a communiqué une copie de l'adresse no. 624265 du 9 novembre 2009, du ministre des finances publiques transmise au secrétaire général du Gouverne, concernant cette situation. Par cette adresse, on montre que B.R.D. Groupe Société Général a communiqué au Ministère des Finances Publiques, par l'adresse no. 828 du 12 octobre 2009, des informations certes concernant le nombre des déponents et la valeur totale des dédommagements, ainsi que le Ministère des Finances Publiques a pu définir un mémorandum ayant comme objet son mandat afin d'initier un projet d'acte normatif avec pouvoir de loi, qui régleme l'accord effectif des dédommagements pour les personnes physiques qui ont transféré leurs dépôts de C.E.C Bank à B.R.D. Groupe Société Général.

A la date de l'adresse, le mémorandum était en cours d'avis, suivant d'être soumis au débat et approbation du Gouvernement de la Roumanie, après avoir obtenu les avis nécessaires.

## **II. TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE DU TRAVAIL**

Dans le cadre du domaine d'activité de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes, en 2009, on a analysé **366** pétitions, concernant la non observation par les autorités de l'administration publique du droit au travail et à la protection sociales du travail, prévu par l'article 41 de la Constitution de la Roumanie.

Dans la majorité des cas présentés par les pétitionnaire, on a invoqué des violations possibles en ce qui regarde l'emploi, l'accord de droits salariaux et le dépassement des heures légales de programme sans accorder les compensations méritées, par les employeurs, le refus d'émettre les cartes de travail après avoir fini le contrat de travail, l'offre des congés légaux ou la compensation en argent des congés de repos non effectués.

Afin de clarifier les aspects présentés par les pétitionnaires, l'institution de l'Ombudsman roumain, conformément aux attributions attribuées par la Loi no. 35/1997, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, s'est adressée aux autorités de l'administration publique, et dans le cas où les pétitionnaires ont été lésés dans les droits ou libertés des citoyens par les employeurs – personnes juridiques, ils ont été dirigés de s'adresser soit aux inspectorats territoriaux de travail, soit aux instances judiciaire compétentes de point de vue matériel et territorial.

### **FICHE DE CAS**

**Dossier no. 10089/2009.** Nicolae (nom fictif), électricien à une société commerciale, a informé l'institution de l'Ombudsman roumain sur une possible violation de son droit au travail et à la protection sociale du travail. Ainsi, le pétitionnaire mécontent du fait que, l'employeur refuse le paiement des heures supplémentaires effectuées et la compensation en argent des congés de repos non effectué, il s'est adressé à l'Inspectorat Territorial de Travail de Teleorman. Lorsque

cette institution publique a refusé de communiquer au pétitionnaire le résultat des vérifications effectuées à la société commerciale en cause, le pétitionnaire s'est adressé à l'institution de l'Ombudsman roumain afin de solutionner les problèmes avec lesquelles il se confronte. Envers cette situation, nous nous sommes adressés à l'Inspectorat Territorial de Travail de Teleorman, en sollicitant la clarification des aspects présentés par le pétitionnaire. Suite à la démarche entreprise, par l'adresse no. 12982 du 9 novembre 2009, l'inspecteurat de travail a informé l'institution de l'Ombudsman roumain que, des documents présentés au contrôle par la société (les preuves de calculer les droits salariaux et les feuilles collectifs de présence dans la période septembre 2008 – octobre 2009), on n'a pas conclu que durant cette période, le pétitionnaire a effectué des heures supplémentaires. Aussi, nous avons été informés sur le fait que pour la période travaillée dans les années 2008 et 2009, le pétitionnaire n'a pas bénéficié des congés de repos, ni de la compensation en argent de celui-ci, à la cessation du contrat individuel de travail, ainsi qu'on a donné des termes afin d'acquitter ses droits financiers.

En même temps, l'Inspectorat Territorial de Travail de Teleorman a transmis à l'institution de l'Ombudsman roumain, une copie du procès – verbal de contrôle.

## **II. IMPOTS ET TAXES**

En 2009, on a enregistré à l'institution de l'Ombudsman roumain **127** pétitions concernant la non observation par les autorités publiques du droit à la juste position des tâches fiscales, prévu par l'article 56, alinéa (2) de la Constitution de la Roumanie.

Les pétitionnaires ont informé l'institution de l'Ombudsman roumain en ce qui regarde le moyen défectueux de calculer les impôts et les taxes pris par les autorités de l'administration publique locale, le refus non justifié d'enregistrer et émettre certains actes ou la tardivité dans leur émission, la tardivité d'émettre des décisions d'imposer, la compensation de certains débits.

Afin de clarifier les aspects présentés par les pétitionnaires, le domaine de la propriété, travail, protection sociale, impôts et taxes, s'est adressé aux directions d'impôts et taxes locaux, aux administrations des finances publiques, aux mairies locales, aux préfets.

Des nombreuses pétitions ont eu comme objet le mécontentement des pétitionnaires envers les réglementations légales concernant le moyen de calculer la taxe de pollution, l'obligation de payer la taxe mensuelle pour le service public de radiodiffusion et pour le service public de télévision, l'introduction de l'impôt forfaitaire – des aspects qui excède les compétences de l'institution de l'Ombudsman roumain. Dans ces cas, afin de solutionner les problèmes avec lesquels ils se confrontent, les pétitionnaires ont été informés sur les procédés légaux à suivre.

Un problème significatif signalé par les pétitionnaires est représenté par les non concordances existantes entre divers actes normatifs avec la même force juridique ou le manque de certaines normes d'application de certaines facilités accordées par la loi à des certaines catégories sociales ou professionnelle. Dans ce sens, nous mentionnons la nécessité de modifier et compléter l'article 284, alinéa (1), alinéa (3) et alinéa (7) de la Loi no. 571/2003, concernant le Code fiscal, avec les modifications et les complétions ultérieures, conformément avec les facilités fiscales accordées par des lois spéciales aux vétérans de guerre, aux veuves de guerre et aux veuves des vétérans de guerre qui ne se sont pas remariées, aux personnes persécutées par des raisons politiques par la dictature instaurée à partir du 6 mars 1945, des personnes déportées à l'étranger ou constituées en prisonniers. Sur ces aspects, **l'Ombudsman roumain a informé, sans résultat, les présidents des deux Chambres du Parlement depuis l'année passée, par l'adresse no. 2819/21 avril 2008, ainsi que cette année, par le Rapport spécial concernant l'observation des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerre, et des veuves non remariées des vétérans de guerre.**

Aussi, les pétitionnaires nous ont informé sur le fait qu'on a sollicité aux propriétaires de terrains forestiers, le paiement d'une taxe pour surveiller les forêts, même si, conformément aux réglementations légales en vigueur, les coûts correspondants de l'administration des forêts sont assurés intégralement du budget d'Etat. Ainsi, l'article 99 de la **Loi no. 46/2008 concernant le Code forestier, avec les modifications et les complétions ultérieures**, prévoit que les normes méthodologiques d'accorder, utiliser et contrôler les sommes annuelles prévues pour couvrir ces coûts, sont approuvées par décision du Gouvernement, à la proposition de l'autorité publique centrale qui répond de sylviculture, en terme de 90 jours depuis la date d'entrée en vigueur du code (30 mars 2008). Par **l'adresse no. 4530 du 3 juin**

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

**2009, nous nous sommes adressés au Premier Ministre de la Roumanie**, en signalant cette lacune législative, mais nous n'avons pas reçu de réponse, jusqu'à la date de ce rapport. En même temps, le Ministère de l'Agriculture des Forêts et du Développement Rural, par l'adresse no. 252704/19 juin 2009, enregistrée à l'institution de l'Ombudsman roumain sous no. 6054/23 juin 2009, nous a informé que ce ministère a élaboré le projet de Décision de Gouvernement concernant l'approbation des Normes méthodologiques pour accorder, utiliser et contrôler les sommes annuelles destinées à l'administration durable du fond forestier propriété privée des personnes physiques et juridiques, et celui propriété publique et privée des unités administrative territoriales, projet avisé par le Ministère de l'Agriculture des Forêts et du Développement Rural, et par le Ministère des Finances Publiques, en état d'avis au Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens, à la date de l'adresse.

Un problème signalé par de nombreux pétitionnaires se réfère au manque de l'information en ce qui regarde l'obligation du paiement de la contribution pour les assurances de santé pour les revenus de la cession de l'usage des biens, respectivement pour les revenus imposables réalisés par des personnes qui développent des activités indépendantes qui sont soumis à l'impôt pour revenu. Ainsi, les pétitionnaires réclament le fait que, même si ils paient au terme l'impôt pour ces revenus, ils n'ont pas été jamais informés sur l'obligation de payer aussi la contribution pour les assurances de santé pour ces revenus. Les notifications de paiement sont envoyées par les autorités publiques impliquées, parfois après trois – quatre ans depuis les termes d'échéance, en ajoutant aux sommes dues, les majorations de délai afférentes, le débit étant ainsi grand. Dans certains cas, la somme due avec ce titre dépasse les revenus obtenus, parce que la loi impose une contribution minimale.

### **FICHES DE CAS**

**Dossier no. 8911/2009.** Dan (nom fictif) a informé l'institution de l'Ombudsman roumain, mécontent du fait que l'Administration des Finances Publiques de Secteur 2, Bucarest, a émis la Décision d'imposer annuellement, pour 2003, le 28 mai 2005, communiquée le 27 avril 2009. La décision mentionne que la somme due se paie dans le terme de maximum 60 jours depuis la date de la Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

communication, et les pénalités de délai seront calculées pour l'impôt non payé dans ce terme. En dépit de ces faits, à la date du paiement, on lui avait calculé des majorations de délai pour 5 ans, en commençant avec la date de l'émission de la décision respective, non de la date de la communication.

Suite aux démarches entreprises, l'autorité publique réclamée nous a informé que, conformément aux prévisions légales en vigueur, pour la décision d'imposer communiquée le 30 avril 2009, le pétitionnaire devait des majorations de délai à partir du 29 juin 2009.

**Dossier no. 3670/2009.** Constantin (nom fictif) réclame la Mairie du Municipie Buzau – la Direction Economique, car on ne lui accorde pas l'exemption du paiement des impôts et taxes locaux, à laquelle il a le droit, en tant que lutteur dans la résistance anticomuniste. Nous précisons que les personnes qui ont la qualité de lutteur dans la résistance anticomuniste, bénéficient des droits prévus dans le Décret – Loi no. 118/1990, republié, avec les modifications ultérieures, en base de l'article 7, alinéa (1), lettre b) de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 214/1999 concernant l'accord de la qualité de lutteur dans la résistance anticomuniste aux personnes condamnées pour des infractions commises par des raisons politiques, aux personnes contre lesquelles on a disposé, par des raisons politiques, des mesures administratifs abusives, ainsi qu'aux personnes qui ont participé à des actions de rejet avec des armes et de renversement par force du régime communiste instauré en Roumanie, avec les modifications et complétions ultérieures, en bénéficiant des droits

En dépit de ces faits, la Mairie du Municipie Buzau a émis le titre exécutoire no. 35648/27 août 2007, annulé ultérieurement par la sentence civile no. 5217/9 octobre 2008 du Tribunal Buzau, définitive et irrévocable. Même si l'instance a apprécié qu'on puisse appliquer au pétitionnaire les dispositions de l'article 6 du Décret – Loi no. 118/1990, republié, avec les modifications et complétions ultérieures, la Mairie du Municipie Buzau – la Direction Economiques, a émis l'adresse no. 94/30 janvier 2009 par laquelle on a établi des débits restants pour le pétitionnaire.

Suite à l'intervention de l'institution de l'Ombudsman roumain, dans une première étape, la Mairie du Municipie Buzau nous a informé que le pétitionnaire a été exempté du paiement de l'impôt pour immeubles et pour le terrain afférent, et qu'il devait un impôt pour le terrain extra vilain en surface de 25000 m<sup>2</sup>. Suite à une

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

nouvelle sollicitation adressée à la Mairie du Municipie Buzau, d'appliquer l'article 6, alinéa (1) du Décret – Loi no. 118/1990, republié, avec les modifications et complétions ultérieures, conformément auquel le pétitionnaire bénéficie d'exemption de paiement des impôts et taxes locaux, donc y compris, le paiement de l'impôt pour le terrain extra vilain, l'institution réclamée a effectué l'exemption du pétitionnaire du paiement de tous les impôts et taxes locaux.

**CHAPITRE IX. L'ACTIVITE DES BUREAUX  
TERRITORIAUX DE L'INSTITUTION DE L'OMBUDSMAN  
ROUMAIN**

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Afin d'assurer l'accès des citoyens qui n'habitent pas à Bucarest, aux services offerts par l'Ombudsman roumain, à partir de 2003, on a formé des bureaux territoriaux de l'institution. En présent, ils sont en nombre de 14, étant organisés dans toutes les villes résidence des cours d'appel, respectivement : Alba-Iulia, Bacau, Brasov, Constanta, Cluj-Napoca, Craiova, Galati, Iasi, Oradea, Pitesti, Suceava, Targu-Mures et Timisoara, et ils disposent d'un personnel de 32 personnes, parmi lesquelles 7 conseillers et 25 expertes.

Les bureaux territoriaux accomplissent donc à niveau local, le rôle constitutionnel et légal de l'institution, à savoir la défense des droits et des libertés des citoyens dans leurs rapports avec les autorités publiques.

Leur activité comprend : la médiation des conflits entre les citoyens et les autorités de l'administration publique, l'orientation et l'information des citoyens afin de solutionner les problèmes avec lesquels ils se confrontent, la contribution pour dépister et combattre les phénomènes locaux qui génèrent des violations des droits et des libertés des citoyens, et l'amélioration continue de l'activité de l'administration publique.

L'efficacité de l'activité des bureaux territoriaux s'est concrétisée en 2009 dans la solution d'un nombre total de **3031 pétitions**, effectuer **9 enquêtes**, accorder **13164 audiences**, enregistrer **3794 appels téléphoniques** au service de la centrale téléphonique, comme présenté ci-dessous :

**Alba-Iulia** : 567 audiences, 191 pétitions, dont on a constitué 66 dossiers, 144 appels téléphoniques, 19 activités informatives.

**Bacau** : 723 audiences, 171 pétitions, dont on a constitué 68 dossiers, 166 appels téléphoniques, 20 activités informatives.

**Brasov** : 864 audiences, 158 pétitions, dont on a constitué 65 dossiers, 229 appels téléphoniques, 38 activités informatives.

**Cluj-Napoca** : 868 audiences, 207 pétitions, dont on a constitué 104 dossiers, 351 appels téléphoniques, 12 activités informatives.

**Constanta** : 740 audiences, 198 pétitions, dont on a constitué 83 dossiers, 204 appels téléphoniques, 41 activités informatives.

**Craiova** : 1531 audiences, 346 pétitions, dont on a constitué 181 dossiers, 817 appels téléphoniques, 27 activités informatives.

**Galati** : 510 audiences, 117 pétitions, dont on a constitué 33 dossiers, 164 appels téléphoniques, 18 activités informatives.

**Iasi** : 852 audiences, 321 pétitions, dont on a constitué 170 dossiers, 279 appels téléphoniques, 57 activités informatives.

**Oradea** : 725 audiences, 185 pétitions, dont on a constitué 66 dossiers, 204 appels téléphoniques, 11 activités informatives.

**Pitesti** : 1332 audiences, 357 pétitions, dont on a constitué 256 dossiers, 151 appels téléphoniques, 22 activités informatives.

**Ploiesti** : 880 audiences, 194 pétitions, dont on a constitué 151 dossiers, 163 appels téléphoniques, 8 activités informatives.

**Suceava** : 1233 audiences, 111 pétitions, dont on a constitué 44 dossiers, 151 appels téléphoniques, 17 activités informatives.

**Targu-Mures** : 1536 audiences, 244 pétitions, dont on a constitué 147 dossiers, 426 appels téléphoniques, 23 activités informatives.

**Timisoara** : 803 audiences, 231 pétitions, dont on a constitué 134 dossiers, 345 appels téléphoniques, 15 activités informatives.

En 2009, les bureaux territoriaux ont développé **328 activités informatives**, comprenant une ample activité de médiatisation par les moyens d'information en masse des attributions de l'institution de l'Ombudsman roumain.

Afin de solutionner avec célérité les problèmes présentés par les citoyens à l'institution de l'Ombudsman roumain, les bureaux territoriaux ont développé une collaboration permanente avec les autorités de l'administration publique. Dans ce sens, nous mentionnons : la conclusion d'un Protocole de collaboration entre l'Institution du Préfet du département Tulcea et le Bureau Territorial Constanta de l'institution de l'Ombudsman roumain ; la rencontre avec les sous-préfet du département Gorj pour des discussions sur des thèmes communs concernant la violation des droits et des libertés des citoyens du département Gorj par l'administration publique locale, ainsi que sur les modalités de limiter et prévenir les actes d'administration défectueuse ; la rencontre avec le directeur général de la Direction Générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant de Dolj, pour des discussions sur des thèmes communs concernant l'observation et la protection des droits de l'enfant et l'intensification de la collaboration entre le Bureau Territorial Craiova de l'institution de l'Ombudsman roumain et le Conseil de département Dolj –

la Direction Générale d'assistance sociales et la protection de l'enfant Dolj ; la rencontre avec le Préfet du département Dolj afin d'établir un protocole de collaboration entre l'institution du Préfet du département Dolj et le Bureau Territorial de Craiova de l'institutions de l'Ombudsman roumain ; la rencontre avec le directeur général de la Maison de département de pension Dolj afin d'établir un protocole de collaboration entre la Maison de département de pension Dolj et le Bureau Territorial Craiova ; la rencontre avec le directeur de la Direction de travail et inclusion sociale Dolj, en but d'une meilleure collaboration et afin d'établir un protocole de collaboration avec le Bureau territorial Craiova ; la séance du groupe technique de travail dans le cadre du Projet START du réseau roumain – hollandais pour l'implémentation des politiques concernant l'alcool, organisée par la Mairie du municipale Pitesti ; la rencontre informelle des représentants du Bureau territorial Pitesti avec le préfet du département Arges ; la rencontre avec le préfet du département Botosani suite à l'établissement du protocole de collaboration avec le Bureau territorial Suceava ; la rencontre informelle des représentants du Bureau territorial Targu-Mures avec le préfet du département Harghita ; l'établissement d'un protocole de collaboration entre l'institution du préfet du département Caras-Severin et le Bureau territorial Timisoara ; la rencontre avec le sous-préfet du département Bihor, Cristian Bitea, afin d'établir un protocole de collaboration entre l'institution du préfet du département Bihor et le Bureau territorial Oradea.

L'Ombudsman roumain a continué en 2009 **la consolidation de l'activité** des bureaux territoriaux, par des actions logistiques de doter les bureaux territoriaux et par élargir les attributions des bureaux territoriaux sous l'aspect de la croissance du nombre des autorités de l'administration publique qu'ils peuvent observer. Un des objectifs majeurs de l'Ombudsman roumain a été aussi de garantir la qualité des services offerts aux citoyens par le personnel des bureaux territoriaux.

Ainsi, dans la période 25-27 juin 2009, a eu lieu à Alba-Iulia la 4<sup>ème</sup> instruction des coordinateurs des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain. L'institution de l'Ombudsman roumain a été représenté par : prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'Ombudsman roumain, Erzsebet Rucz et Alexandru Balanescu, adjoints de l'Ombudsman roumain, Andreea Baicoianu, conseiller, Ligia Craciunescu, Irina Peters et Florentina Dumitrescu, expertes et les 14 coordinateurs des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain.

A l'occasion de la rencontre, on a débattu les thèmes suivants : *Des conclusions suite à avoir effectué des contrôles de fond et vérifié les dossiers des bureaux territoriaux de l'institution de l'Ombudsman roumain ; la procédure de s'adresser aux institutions hiérarchiquement supérieures concernant les pétitions sur ligne de propriété ; des aspects concernant la solution des pétitions contre les décisions judiciaires ; les dernières mesures législatives concernant la protection de l'enfant ; l'implication de l'institution de l'Ombudsman roumain dans l'élimination de certaines prévisions légales discriminatoires ; procédures et les relations avec les autorités dans le domaine ; les mesures financières imposées par l'application de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 34/2009 concernant la rectification budgétaire en 2009 et la perspective de l'Ombudsman pour l'armée.*

Après la présentation de chaque travail, on a eu lieu des débats, dans le cadre desquels les représentants des bureaux territoriaux se sont impliqués activement par mentionner les cas ou les problèmes avec lesquelles ils s'étaient confrontés.

**Sur le plan interne**, il faut mentionner aussi la participation et la présentation de travaux dans le cadre de nombreux **séminaires, conférences**, tables rondes et débats publics : le séminaire « l'Implémentation du droit européen dans les législations nationales », organisé par l'Université Wroclaw – Pologne ; la Conférence internationale du droit et les provocations du millénium II – l'Université « 1 décembre 1918 », Alba-Iulia ; le séminaire organisé par le Centre Scolaire d'Education Inclusive Bacau à l'occasion du Jour International de l'Autisme ; la rencontre des multiplicateurs d'information européenne, organisée par l'institution du préfet Bacau ; participation à l'article intitulé « l'identification et l'explication constitutionnelle de la terminologie concernant l'exécutif dans les constitutions de certains Etat européens » au Centre de recherche juridiques dans l'Université « Petre Andrei » de Iasi ; le débat public sur le thème « Observer et garantir les droits fondamentaux de l'enfant », organisé par l'Association Catharsis de Brasov ; workshop sur le thème « Journée du livre et du droit de l'auteur », organisé par l'Association GIL CORONA de Brasov, à l'occasion du Jour International de la Propriété Intellectuelle ; la conférence internationale « Histoire, culture, citoyenneté dans l'Union Européenne », la 2<sup>ème</sup> édition, Pitesti, organisée par la Faculté de droit et sciences administratives de l'Université de Pitesti ; la Conférence internationale « Justice et intégration communautaire », la 2<sup>ème</sup> édition, Brasov, organisée par la Faculté de Droit et

Sociologie de l'Université « Transylvanie » de Brasov ; la Conférence internationale « Challenges in higher education and research in the 21st century », la 7<sup>ème</sup> édition, organisée par l'Université Technique de Sophie et l'Université « Transylvanie » de Brasov, à Sozopol, Bulgarie ; le débat public avec le thème « Observer et garantir les droits fondamentaux de l'enfant », organisé par l'Institution du préfet du département Brasov, avec l'Association Catharsis de Brasov ; la conférence nationale avec le thème « Les perspectives du constitutionalisme en Roumanie », organisée à l'occasion de célébrer 150 ans depuis la formation de la Faculté de droit de Bucarest, par : l'Ecole Doctorale de la Faculté de Droit, le Centre de droit constitutionnel et institutions politiques, et l'institution de l'Ombudsman roumain ; la conférence scientifique internationale « l'Organisation basée sur la connaissance », la 15<sup>ème</sup> édition, organisée par l'Académie des forces terrestres « Nicolae Balcescu », Sibiu ; la 3<sup>ème</sup> conférence Allemande – roumaine de droit pénal, organisée par la Fondation Konrad Adenauer avec l'Association roumaine – Allemande des juristes et la Faculté de droit de l'Université Babes-Bolyai de Cluj ; le séminaire sur le thème « l'Ombudsman roumain et le libre accès aux informations d'intérêt public », organisé par l'Association Européenne des Etudiants en droit – ELSA ; le séminaire international sur le thème « la Législation et les procédures concernant des infractions dans le domaine de l'environnement », organisé par la Garde de l'environnement et le projet Phare roumain - italien Twinning Light Project ; le symposium national avec le thème « des Contributions scientifiques en technologies et équipements pour l'évaluation et la protection de l'environnement », la 5<sup>ème</sup> édition ; la table ronde avec le thème « des Pratiques européens dans l'administration publique roumaine », organisée par l'Association Pro Démocratie ; la rencontre organisée par la direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant Cluj, à l'occasion de la Journée de l'Assistant maternel professionnel ; la rencontre organisée par la direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant de Cluj, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant ; la session scientifiques annuelle avec le thème « l'Importance de la participation du public à la procédure d'évaluer l'impact sur l'environnement », organisée par l'Académie Roumaine, filiale de Cluj-Napoca, l'Institut d'histoire « George Baritiu », le Département de recherches sociales et humaines ; la conférence internationale avec le thème « la Protection sociale et juridique des droits de l'homme », organisée par l'Unité militaire de marine 2003

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Constanta, à l'occasion de la Journée de l'armée roumaine ; le training avec le thème « le Discours public, méthodes et techniques de communication au niveau des institutions publiques », organisé par l'Université Ovidius de Constanta ; l'action de lancer de l'Organisation internationale des droits de l'homme, Constanta ; le séminaire avec le thème « les Droits et les libertés des jeunes, garanties par la Constitution de la Roumanie », organisé par l'Université Ovidius de Constanta ; la participation au Festival national « Selon les anciennes coutumes – coutumes et traditions à l'occasion des fêtes d'hiver », action organisée par la mairie de la commune Cumpana, département de Constanta ; le séminaire avec le thème « la Surveillance des enfants exploités ou avec risque d'exploitation par travail, modalités d'identifier et intervention dans des situations de trafic d'enfants », organisé par la Direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant, Dolj ; la table rond avec le thème « les Enfants de la communauté qui se trouvent en placement familial, l'abandon de la famille, l'abandon scolaire », organisée par la Direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant, Dolj ; le Symposium avec le thème « les Droits et les libertés fondamentales, garanties constitutionnelles », organisé par l'Université de Craiova – la Faculté de droit et sciences administratives, la Chambre des députés et l'Organisation pour la défense des droits de l'homme ; la conférence avec le thème « Accumuler les communications électroniques, pro ou contre ? », organisée par l'Université de Craiova – la Faculté de droit et sciences administratives et l'Association européenne des étudiants en droit –ELSA, Craiova ; la table ronde avec le thème « Observer les droits des personnes avec déshabilités », organisée par le Conseil de département Dolj, la Direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant Dolj ; les séminaires : « Assurer la prospérité de la vie de l'enfant et sa protection dans un environnement familial, sain et fonctionnel » ; « Chances égales pour les personnes avec handicap » ; « L'information des enfants sur l'importance de l'exercice du droit de demander et recevoir des informations, d'exprimer leur opinion, de présenter des plaintes, de s'associer et de participer à la vie de la communauté, de maintenir le spécifique ethnique et culturel » ; « Promouvoir les droits de l'enfant de l'assistance maternelle » ; « Promouvoir les droits de l'enfant – le droit à la protection contre la torture, les traitements dégradants et le manque de liberté » ; « Promouvoir les droits de l'enfant – le droit à la santé et services médicaux », organisées par le Conseil de département Dolj – la Direction

générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant Dolj ; participations à l'évaluation de l'activité de l'Inspectorat de gendarmes de département, Iasi, pour 2009, action organisée par la Gendarmerie roumaine ; la table ronde avec le thème « Pratiques européennes dans l'administration publique roumaine », organisée par l'Association pro démocratie ; la conférence « Oradea et Debrecen dans l'Union Européenne – stratégies de développement et collaboration », organisée par la mairie du municépe Oradea et le Conseil de département Oradea, en collaboration avec l'administration locale de Debrecen ; la session annuelle de communications scientifiques dans la Faculté de droit et sciences administratives de Pitesti ; le séminaire « Une politique d'action sociale bien dirigée, pour des services de qualité », organisé par le conseil de département Arges ; l'événement « les Droits de l'enfant – une priorité », organisé par la direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant, Arges, afin de marquer la Journée Internationale des Droits de l'enfant et 20 ans depuis l'adoption de la convention concernant les droits de l'enfant par la réunion générale d'ONU ; le séminaire « Ne pas violer mes droits ! », dans le cadre du projet scolaire concernant les droits de l'enfant « Qu'est-ce que nous savons sur nos droits ? » ; le groupe de travail sur le component de consultation inter institutionnelle, organisé par ANITP – le centre régional Suceava, en partenariat avec l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits de l'homme en Autriche, la Fondation Allemande pour coopération juridique internationale et le Centre européen pour droit public de Grèce ; le Débat public « L'Education des parents dans le bénéfice des enfants », organisé par Sauver les enfants, Roumanie, et Sauver les enfants, la filiale de Suceava, en partenariat avec l'inspectorat scolaire de département Suceava et la Direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant, Suceava ; l'action « ça m'intéresse, et toi... ? », organisé par l'Inspectorat de département de police Suceava, à l'occasion de la Journée internationale des enfants disparus ; être dans le jury du concours « Mon message antidrogue », la 6<sup>ème</sup> édition, organisé par ANA-CPECA, Suceava ; la table ronde avec le thème « Débat, devenir conscient, implication », organisée par la Ministère de la justice et des libertés des citoyens, dans le cadre du projet « la Continuation du développement du système de probation en Roumanie » ; le débat sur le thème « des Aspects généraux concernant la prévention et l'opération de combattre le trafic de personnes », organisé par ANITP-CR Suceava, en partenariat avec l'Association des éducateurs de Suceava ; le débat avec le thème

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

« Seras-tu là quand j’aurai besoin de toi ? », organisé par Sauver les enfants, la filiale de Suceava, en partenariat avec le lycée avec programme sportif de Suceava ; le vernissage « Have a prison art break » comme résultat du projet éducationnel et au partenariat d’inclusion sociale « Différents, mais pourtant égaux ! », initié et soutenu par ISJ Suceava, le pénitencier de Botosani, le palais des enfants de Suceava, le service de probation auprès du tribunal de Suceava et Iulius Mall ; le débat public concernant la nécessité de modifier la Loi no. 272/2004 concernant la protection et promotion des droits de l’enfant, organisé par Sauver les enfants, filiale Suceava, en partenariat avec DGASPC Suceava ; la rencontre organisée par Sauver les enfants, la filiale de Suceava, en partenariat avec DGASPC, Suceava, avec le thème « 20 ans depuis avoir signé la Convention ONU concernant les droits de l’enfant » ; le séminaire avec le thème « Le rôle et les attributions de l’institution de l’Ombudsman roumain », organisé par la Faculté de droit de l’Université de l’ouest de Timisoara ; la conférence internationale avec le thème « Les droits et les libertés fondamentales dans les conditions de la crise économiques globale », organisée par la Ligue de la défense des droits de l’homme – LADO, Roumanie ; participation à déposes des couronnes et le symposium organisé par O.A.D.O. à l’occasion de l’anniversaire de 61 ans depuis avoir signé la Déclaration internationale des droits de l’homme.

Toujours dans le plan interne, il faut mentionner aussi **la visite de la délégation de l’Ombudsman de la République Albanie au Bureau territorial de Pitesti**. Ermir Dobjani, l’ombudsman de la République Albanie, a effectué à l’invitation du prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l’ombudsman roumain, une visite officielle en Roumanie, dans la période 11-14 octobre 2009.

Durant le deuxième jour de la visite, la délégation d’Albanie a été reçue au siège du Bureau territorial de Pitesti de l’institution de l’ombudsman roumain. A la rencontre du siège du Bureau territorial de Pitesti, à part les représentants de l’institution du siège central et local, ont participé aussi des représentants des autorités locales : Tudor Pendiuc, le maire du municpe Pitesti et Florin Tecau, le vice président du conseil de département Arges.

Dans le cadre de la rencontre avec les autorités de département et locales, monsieur Ermir Dobjani, l’ombudsman d’Albanie, a présenté l’activité de l’institution qu’il dirige, ainsi que les situations qu’on lui présente en Albanie : des problèmes

avec la discrimination dans l'accord d'assistance ou aide social, des problèmes liés aux lois de la rétrocession, ainsi que le manque de transparence des institutions de l'Etat. Aussi, monsieur Ermir Dobjani a précisé aussi que l'institution de l'ombudsman de son pays se confronte avec une grande réticence de la part des autorités, motif pour lequel les essais d'ouvrir des bureau territoriaux ont reçu les refus des administrations locales.

Le 12 novembre 2009, au siège du Bureau territorial de Brasov de l'institution de l'ombudsman roumain, on a reçu une délégation de l'O.S.C.E., formée de Vadim Zhdanovich, Vahram Adadjian, Paavo Pitkanen et Cristoph Freiherr von Feilitzsch. Durant la rencontre, on a présenté le cadre légal où l'institution de l'ombudsman roumain développe son activité, ainsi que le moyen de solutionner les pétitions par B.T. Brasov, dans ce sens étant offerts aussi des exemples des cas de cette année.

\*

*Sur le plan international*, dans la période 2-5 octobre 2009, Ioan Ganfalean, conseiller coordinateur du Bureau territorial Alba-Iulia de l'institution de l'ombudsman roumain a participé à la Réunion générale de l'institut européen de l'ombudsman (EOI), qui a eu lieu à **Florence – Italie**.

\*

En ce qui regarde autres activités entreprises, il faut préciser que le 31 juillet, 15 octobre et 12 novembre 2009, les représentants du Bureau territorial de Constanta, du Bureau territorial d'Alba-Iulia et du Bureau territorial de Bacau, ont participé à des actions pour accorder des aides sociaux du fond posé à la disposition de l'ombudsman roumain pour un nombre de **145 enfants** de : l'Ecole générale avec les classes I – VIII, de la commune Cumpana, le département Constanta, l'Ecole générale avec les classes I – VIII du village Strungari, la commune Pianu de Sus, le département Alba et l'Ecole générale avec les classes I – VIII « Ionita Sandu Sturdza », de la commune Saucesti, le département Bacau.

\*

Les bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain ont initié des **accords de collaboration** aussi avec certaines universités afin d'effectuer certains stages de pratique des étudiants. Ainsi, nous mentionnons : la réalisation de l'activité de conseiller un nombre de cinq étudiants de la Faculté de droit « Nicolae Titulescu » du cadre de l'Université Craiova, par le Bureau territorial de Craiova ; la réalisation

d'un stage de pratique au Bureau territorial de Craiova ; la réalisation d'un stage de pratique au Bureau territorial Targu-Mures par cinq étudiants de l'Université « Petru Maior » de Targu-Mures – la Faculté de sciences économiques, juridiques et administratives et de la Faculté de sciences juridiques et administratives – l'Université « Spiru Haret » ; la réalisation d'un stage de pratique au Bureau territorial de Timisoara par deux étudiants du cadre de l'Université de l'ouest de Timisoara – la Faculté de droit ; la conclusion d'un protocole de collaboration entre le Bureau territorial de Pitesti et la Faculté de droit et sciences administratives de Pitesti, concernant l'organisation de certains stages de pratique des étudiants au siège du bureau.

En même temps, nous mentionnons la collaboration du Bureau territorial de Constanta avec la Faculté d'administration européenne, des institutions et politiques publiques du cadre de l'Université Ovidius de Constanta afin de réaliser des séminaires concernant l'institution de l'ombudsman roumain pour étudiants et étudiants en maîtrise, et l'accord de collaboration entre le Bureau territorial de Suceava et le Lycée avec programme sportif de Suceava, afin de réaliser le projet scolaire concernant les droits des enfants « Qu'est-ce que nous savons sur nos droits ? », projet développé dans la période mars – juin 2009.

Le 11 novembre 2009, a eu lieu au siège du Bureau territorial de Targu-Mures, une rencontre avec les élèves de la classe XI-ème – la section de Sciences sociales, du cadre du Collège « Al. Papiu Ilarian » de Targu-Mures. Dans le cadre de la rencontre, on a présenté l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain et du Bureau territorial de Targu-Mures.

Nous pouvons affirmer qu'en 2009, l'activité des bureaux territoriaux s'est améliorée considérablement, quantitativement et qualitativement, par rapport aux années précédentes (de **2464 audiences** accordées en **2004** à **13164 audiences** accordées en **2009**) – leur collaboration avec les institutions et les autorités publiques dans le plan local, en enregistrant des plus significatifs.

Des statistiques concernant l'activité des bureaux territoriaux, il résulte le fait qu'ils ont une popularité de plus en plus grande parmi les citoyens, ce qui correspond à la raison pour laquelle ces bureaux ont été formés, à savoir, l'accès facile aux services offerts l'institution de l'ombudsman roumain.

**CHAPITRE X. L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION DE  
L'OMBUDSMAN ROUMAIN DANS LE DOMAINE DU  
CONTROLE DE LA CONSTITUTIONALITE  
DES LOIS ET ORDONNANCES**

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

L'activité de l'institution de l'ombudsman roumain dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances, assuré en Roumanie par la Cour Constitutionnelle, s'est matérialisée en 2009, par la formulation de **1905 points de vue concernant les exceptions de non constitutionnalité** et par la présentation directement devant la Cour Constitutionnelle de **4 exceptions de non constitutionnalité**.

### **I. Points de vue concernant les exceptions de non constitutionnalité**

Les dispositions de l'article 19 de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain, republiée, prévoient que, dans le cas de l'information concernant l'exception de non constitutionnalité des lois et des ordonnances qui se réfèrent aux droits et libertés des citoyens, la Cour Constitutionnelle va solliciter aussi le point de vue de l'institution de l'ombudsman roumain. Aussi, les prévisions de l'article 30, alinéa (1) de la Loi no. 47/1992 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, republiée, établissent que le président de la Cour Constitutionnelle va communiquer la conclusion par laquelle on a informé la Cour Constitutionnelle aux présidents des deux Chambres du Parlement, le Gouverne et l'ombudsman roumain, en les indiquant la date jusqu'à laquelle ils peuvent envoyer leur point de vue.

Conformément aux dispositions légales mentionnées ci-dessus, l'ombudsman roumain a formulé un nombre de **1905 points de vue concernant les exceptions de non constitutionnalité**.

Les causes où l'on a sollicité le point de vue de l'ombudsman roumain, ont posé en discussion, en principal, la possible contrariété de certaines dispositions légales avec : le principe de l'accès libre à la justice, y compris le droit à un procès équitable (433), le principe de l'égalité en droits (388), le droit de propriété (206), des catégories de lois (202), la délégation législative (104) (l'Annexe no. 6). Le moins pourcentage (sous 1%) dans la période analysée, on a enregistré dans le cas des points de vue exprimés en relation avec la possible non concordance entre certaines dispositions légales et les règles constitutionnelles concernant les citoyens étrangers et apatrides (l'article 18 de la Constitution), le droit à la protection de la santé (l'article 34 de la Constitution), le droit à un environnement sain (l'article 35 de la Constitution), la protection des personnes handicapées (l'article 50).

Les prévisions de l'article 298, alinéa (2), le dernier point du Code du travail ; les dispositions de l'article I, II et III de l'Ordonnance d'urgence du Gouverne no. 75/2008 concernant l'établissement de mesures pour solutionner des aspects financiers dans le système de la justice ; l'article I, point 2 et 3 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 151/2008 pour la modification et la complétion de l'Ordonnance du Gouvernement no. 15/2008 concernant l'augmentation du salaire qui seraient accordés en 2008 au personnel de l'enseignement, et celles de l'article 2 et de l'article 3 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 1/2009 concernant des mesures dans le domaine des salaires du personnel dans le secteur budgétaire ; l'article 278 et les suivants du Code de procédure pénale ; certaines dispositions de la Loi no. 19/2000 concernant le système public de pensions et d'autres droits d'assurances sociales, avec les modifications et les complétions ultérieures, de la Loi no. 146/1997 concernant les taxes judiciaires de timbre, avec les modifications et les complétions ultérieures, de la Loi no. 10/2001 concernant le régime juridique de certains immeubles pris abusivement dans la période 6 mars 1945 – 22 décembre 1989, republiée, de la Loi no. 554/2004 du contentieux administratif, avec les modifications et les complétions ultérieures, de l'Ordonnance du Gouvernement no. 2/2001 concernant le régime juridique des contreventions, de l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 195/2002 concernant la circulation sur les voies publiques, de la Loi no. 85/2006 concernant la procédure de l'insolvable, ont constitué maintes fois, l'objet de certaines exceptions de non constitutionnalité concernant lesquelles, la Cour Constitutionnelle a sollicité le point de vue de l'institution de l'ombudsman roumain.

Dans le **cas** de certaines exceptions de non constitutionnalité, on a observé que la conclusion par laquelle on a informé la Cour Constitutionnelle ne contenait pas l'opinion de l'instance judiciaire concernant l'exception invoquée. Dans certains cas, la non expression d'une opinion a été motivée par le fait que « l'instance judiciaire peut se prononcer seulement s'il s'impose ou pas l'envoi de l'exception à la Cour Constitutionnelle, mais non aussi sur le fond de l'exception, respectivement si le texte invoqué est ou n'est pas compatible avec les dispositions de la Constitution. La conclusion qu'un texte d'une loi ou ordonnance est ou n'est pas compatible avec les dispositions constitutionnelles entre dans la compétence exclusive de la Cour Constitutionnelle » (dans ce sens, la Conclusion du 18 mars 2009, prononcée par le Tribunal Alba – la Section civile, dans le dossier no. 7787/107/2008).

Sous cet aspect, nous observons que, conformément aux dispositions impératives de l'article 29, alinéa (4) de la Loi no. 47/1992 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, republiée, « l'information de la Cour Constitutionnelle se dispose par l'instance devant laquelle on avait présenté l'exception de non constitutionnalité, par une conclusion qui comprendra les points de vue des parties, l'opinion de l'instance sur l'exception, et sera accompagnée par les preuves déposées par les parties. Si l'exception a été éliminée par office, la conclusion doit être motivée, en comprenant aussi les supports des parties, ainsi que les preuves nécessaires. »

En même temps, en certains **cas**, dans le support de la non constitutionnalité de certaines prévisions légales, l'auteur de l'exception n'a pas indiqué les prévisions de la Constitution prétendues d'avoir été violées, par le texte critiqué ; or, l'article 10, alinéa (2) de la Loi no. 47/1992, republiée, établit que les réclamations adressées à la Cour Constitutionnelle sont faites par écrit et doivent être motivées.

En d'autres cas, les présentations de l'auteur de l'exception ne présentaient pas de problèmes de constitutionnalité, mais des problèmes d'interprétation et d'application de la loi ou de modification ou complétion de certaines prévisions légales, dont la solution excède la compétence de la Cour Constitutionnelle.

En même temps, dans la conclusion d'information de la Cour Constitutionnelle, l'instance judiciaire a retenu dans certains cas que, par l'invocation de l'exception de non constitutionnalité, son auteur n'a voulu que la tergiversation de la solution du procès.

Nous présentons ci-dessous quelques exemples de la pratique de l'institution de l'Ombudsman roumain dans la formulation des points de vue, sollicités par la Cour Constitutionnelle.

La Cour Constitutionnelle a sollicité le point de vue de l'ombudsman roumain en ce qui regarde l'exception de non constitutionnalité des dispositions de l'article I et de l'article II de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 75/2008 concernant l'établissement de mesures pour la solution de certains aspects financiers dans le système de la justice, qui instituaient des règles procédurales concernant la solution des requêtes ayant comme objet l'accord de certains droits de nature salariale formulés par le personnel du système de la justice. Dans son point de vue, l'ombudsman roumain a apprécié que les prévisions légales critiquées fussent non

constitutionnelles, car elles ne satisfaisaient pas les exigences des dispositions constitutionnelles de l'article 115, alinéa (4) et (6) et l'article 21, alinéa (3). Les dispositions de l'article I et II de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 75/2008, par laquelle était modifiée la compétence de solution des litiges ayant comme objet l'accord de certains droits salariaux au personnel du système de la justice, affectaient le régime d'une institution fondamentale de l'Etat, la Haute Cour de Cassation et Justice, dont le statut constitutionnel est prévu par les prévisions de l'article 126, alinéa (4) de la Constitution, conformément auxquelles « la composition de la Haute Cour de Cassation et Justice, et les règles de fonctionnement de celle-ci, sont établies par loi organique ». L'établissement dans la compétence de l'instance suprême de la solution des recours contre les décisions prononcées par les cours d'appel en prime instance, avait comme effet l'extension de son sphère de compétence et la sur dimension de son activité, avec résultats sur le jugement avec célérité des causes, en affectant la qualité de l'acte de justice.

Par la décision no. 104/2009, publiée dans le Moniteur officiel de la Roumanie, Partie I, no. 73 du 6 février 2009, la Cour Constitutionnelle a constaté que les prévisions légales indiquées sont non constitutionnelles.

Dans un autre cas, la Cour Constitutionnelle a sollicité à l'ombudsman roumain le point de vue en ce qui regarde l'exception de non constitutionnalité des prévisions de l'article 44 de la Loi no. 303/2004 concernant le statut des juges et des procureurs. L'Ombudsman roumain a apprécié que les prévisions de loi critiquées, conformément auxquelles, dans le calcul des années travaillées, nécessaires pour les juges et les procureurs, afin de pouvoir participer au concours de promotion aux instances et parquets immédiatement supérieurs, on prend en considération aussi la période où le juge ou le procureur a été avocat, on fait abstraction du fait qu'obtenir la qualité de magistrat s'est réalisée suite à la promotion du concours d'admission en magistrature, avec l'accomplissement des conditions demandées par la loi, parmi lesquelles aussi celles concernant le nombre minimum d'années travaillées nécessaires pour les fonctions juridiques, y compris celle dans la fonction de conseiller juridique. En contradiction avec le principe de l'égalité en droits des citoyens, à l'examen de promotion des magistrats, on prenait en considération aussi la période où le juge ou le procureur a été avocat. Par voie de conséquence, pour des personnes dans la même situation, juges et procureurs qui ont promu le concours

d'admission en magistrature, avec l'accomplissement des conditions demandées par la loi, on applique un traitement juridique différent en ce qui regarde la promotion aux instances ou parquets immédiatement supérieures, en violant le principe de l'égalité en droits.

Par la Décision no. 785/2009, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 404 du 15 juin 2009, la Cour Constitutionnelle a **admis** l'exception de non constitutionnalité des prévisions de l'article 44 de la Loi no. 303/2004 concernant le statut des juges et procureurs.

Les prévisions de l'article I, point 2 et 3 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 151/2008 pour la modification et la complétion de l'Ordonnance du gouvernement no. 15/2008 concernant les augmentations des salaires offerts en 2008 au personnel de l'enseignement, ont constitué maintes fois, l'objet de certaines exceptions de non constitutionnalité concernant lesquelles, la Cour Constitutionnelle a sollicité le point de vue de l'ombudsman roumain. Dans son point de vue, l'ombudsman roumain a montré que les textes légaux critiqués sont non constitutionnels, en invoquant les considérants de principe à la base de la Décision de la Cour Constitutionnelle no. 1221/2008 concernant l'exception de non constitutionnalité des dispositions de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 136/2008 concernant l'établissement de certaines mesures pour donner les salaires au personnel de l'enseignement en 2008. Ainsi, l'ombudsman roumain a montré que, à travers l'émission de l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 151/2008, le gouvernement essaie de se situer dans une position opposée et conflictuelle avec le Parlement, qui, dans le cadre des trois pouvoirs, a une position primordiale, ayant la fonction législative et administrant le procès de décision. La fonction exécutive réalisée par le gouvernement est, évidemment, subordonnée et contrôlée par le Parlement, son rôle étant d'exécuter les lois, et ne pas poser aucune obstruction dans leur application. Dans ces conditions, l'ordonnance critiquée se présentait comme un refus explicite du gouvernement d'appliquer et exécuter la loi votée par le Parlement et promulguée par le président de la Roumanie. Par cela, on violait le comportement constitutionnel loyal, comportement qui résulte du principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs.

Dans son point de vue, l'ombudsman roumain a soutenu aussi que l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 151/2008 contrecarrait les prévisions

constitutionnelles concernant la délégation législative. Ce procédé constitutionnel est utilisé par le gouvernement dans l'émission de normes avec pouvoir de loi dans les situations où le parlement est dans l'impossibilité d'accomplir sa fonction législative et n'implique pas le droit de l'exécutif de s'opposer au législatif, de le contrecarrer, en entrant ainsi dans un conflit constitutionnel. On a apprécié que l'alinéa (6) de l'article 115 de la Constitution s'oppose à l'acte normatif critiqué, car l'ordonnance d'urgence ne peut pas affecter le droit au salaire, comme droit fondamental.

Par la Décision no. 842/2009, publiée dans le Moniteur officiel de la Roumanie, Partie I, no. 464 du 6 juillet 2009, la Cour Constitutionnelle a admis l'exception de non constitutionnalité des prévisions de l'article I, point 2 et 3 de l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 151/2008.

Dans un autre cas, la Cour Constitutionnelle a sollicité l'institution de l'ombudsman roumain, le point de vue concernant l'article 57, alinéa (5), la thèse ultime de la Loi de l'administration publique locale no. 215/2001 et l'article 2 de l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 108/2005 concernant certaines mesures dans le domaine des salaires des personnes qui occupent des fonctions de dignité publique, choisies et nommées, de l'administration publique locale. L'Ombudsman roumain a considéré que les textes de loi critiqués sont non constitutionnels, car ils permettent aux autorités compétentes de manquer certaines catégories de personnes de droits dus pour le travail fait dans des conditions spéciales ou particulières, dans la situation où elles développent leur activité dans les mêmes conditions que les personnes qui ont un contrat individuel de travail et bénéficie de ces avantages. Le traitement juridique différencié établi par le législatif dans la considération de certaines situations égales qui violent le principe de l'égalité en droits et de la non discrimination, ne pas ayant une raison objective et rationnelle.

Par la Décision no. 487/2009, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 371 du 2 juin 2009, la Cour Constitutionnelle a rejeté l'exception de non constitutionnalité des dispositions de l'article 57, alinéa (5) de la thèse ultime de la Loi de l'administration publique locale no. 215/2001 et de l'article 2 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 108/2005 concernant certaines mesures dans le domaine des salaires des personnes qui occupent des fonctions de dignité publique, élues et nommées, de l'administration publique locale. Dans les considérants de la décision, la Cour a retenu que « les augmentations, les bonus et

d'autres stimulants, accordés aux dignitaires et à d'autres salariés par des actes normatifs, représentent des droits de salaire supplémentaire, et pas de droits fondamentaux, consacrés et garantis par la Constitution. La différenciation des indemnisations et des salaires de base pour les dignitaires et d'autres salariés du secteur budgétaire, est l'option libre du législatif, en tenant compte de l'importance et de la complexité des fonctions différentes. Le législatif est en droit, en même temps, d'instituer certains bonus aux indemnisations et salaires de base, des prix périodiques et d'autres stimulants, qu'il peut différencier en fonction des catégories de personnel auquel on les offre, peut les modifier durant des périodes de temps différentes, peut les suspendre ou même annuler ».

Dans son point de vue, concernant l'exception de non constitutionnalité des prévisions de l'article 99, alinéa (2), thèse I de la Loi no. 182/2000 concernant la protection du patrimoine culturel national mobile, republiée, l'ombudsman roumain a montré que les prévisions légales soumises au contrôle de constitutionnalité violent les prévisions de l'article 21 et de l'article 44, alinéa (2) de la Constitution. Conformément au texte légal critiqué, on ne peut pas revendiquer les biens culturels mobiles pris par autorités de l'Etat avant 6 septembre 1940. A travers l'interdictions de rétrocéder de la part des propriétaires des biens culturels mobiles qu'ils détenaient, indifféremment du moyen de les prendre par les autorités de l'Etat, les prévisions légales mentionnées limitent le droit de propriété privée, prévu par l'article 44, alinéa (2) de la Constitution, conformément auquel, la propriété privée est garantie et protégé de manière égale, indifféremment du titulaire.

En même temps, on limite l'accès libre à la justice, dans les conditions où le propriétaire des biens culturels mobiles, entrés dans le patrimoine de l'Etat, n'a pas accès aux moyens procéduraux de faire la justice. La Cour Constitutionnelle a statué que le législatif peut instituer, dans la considération de certaines situation spéciales, des règles spéciales de procédures, aussi que les modalités d'exercice des droits procéduraux, le principe du libre accès à la justice présupposant la possibilité illimitée de ceux intéressés d'utiliser ces procédures, dans les formes et modalités instituées par la loi. C'est pourquoi, la règle de l'article 2&, alinéa (2) de la Constitution, conformément à laquelle aucune loi ne peut pas limiter l'accès à la justice, a comme signification le fait que le législatif ne peut pas exclure de l'exercice, les droits procéduraux qu'il a institué, ni une catégorie ou un groupe social (la Décision du Rapport annuel 2009

Plein de la Cour Constitutionnel no. 1/1994). Par conséquent, parce que la propriété privée est protégée légalement, la protection égale signifie aussi protection procédurale égale.

En plus, antérieurement à la modification et complétion de la Loi no. 182/2000, par la Loi no. 314/2004 concernant l'approbation de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 16/2003 pour la modification et complétion de la Loi no. 182/2000, en toute concordance avec les prévisions constitutionnelle, la loi permettait l'accès libre à la justice des personnes intéressées, pour défendre le droit de propriété sur les biens culturels mobiles. Ainsi, conformément à l'article 80 de la Loi 182/2000, « Les biens culturels mobiles, pris en aucun moyen par des autorités de l'Etat, revendiqués par les propriétaires de droit, seront restitués à ceux-ci par les institutions qui les ont pris, en base d'une décision judiciaire définitive ».

Il suit que l'instance de contentieux constitutionnel se prononce sur l'exception de non constitutionnalité de l'article 99, alinéa (2), thèse I de la Loi no. 182/2000 concernant la protection du patrimoine cultural national mobile, republiée.

## **II. Exceptions de non constitutionnalité**

Dans l'exercice de ses attributions constitutionnelles et légales, l'ombudsman roumain a présenté directement devant la Cour Constitutionnelle **4 exceptions de non constitutionnalité**, qui ont eu comme objet :

- **l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008 pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine des pensions du système public, des pensions d'Etat et de ceux de service, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 4 du 5 janvier 2009 ;**
- **l'article 5, l'article 6, l'article 7 et l'article 8 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 149/2007 concernant l'approbation de certaines mesures dans le domaine des finances publiques, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 882, du 21 décembre 2007 ;**
- **l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009, pour assurer la continuité de l'activité de certaines structures de l'appareil de travail du gouvernement, publiée dans le Moniteur officiel de la Roumanie, Partie I, no. 602 du 31 août 2009 ;**

**- l'article I, point 1 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 42/2009 pour la modification du Code de procédure civile, publiée dans le Moniteur officiel de la Roumanie, Partie I, no. 324 du 15 mai 2009.**

Nous présentons en essence, les critiques de non constitutionnalité soutenues par l'ombudsman roumain dans les 4 exceptions de non constitutionnalité présentées directement devant la Cour Constitutionnelle.

- dans le support de l'exception de non constitutionnalité de **l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008 pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine des pensions du système public, des pensions d'Etat et de ceux de service**, l'ombudsman roumain a soutenu trois raisons principales de non constitutionnalité :

1. L'acte normatif critiqué était contraire à l'article 115, alinéa (6) de la Constitution, car il affectait des droits fondamentaux, respectivement le droit à travail et le droit de pension, prévus par l'article 41 et l'article 47, alinéa (2) du texte premier de la Loi fondamentale. Dans ce sens, conformément aux faits statués par la Cour Constitutionnelle dans la Décision no. 1.189/2008, dans le sens juridique du verbe « affecter » comprend plusieurs nuances, ainsi que celle de « supprimer », « toucher », « apporter préjudice », « faire du mal », « léser » ou « apporter des conséquences négatives ». Or, conformément à ces connotations, par l'interdiction qui s'imposait aux pensionnés pour limite d'âge, ainsi que ceux des institutions du système juridique, de défense, ordre public et sécurité nationale, de cumuler la pension avec les revenus obtenus d'une fonction rémunérée du budget d'Etat, étaient affectés le droit au travail et le droit de pension dans leur substance même. En plus, par leur contenu, ils sont des droits complexes qui inclussent aussi le droit au salaire et le droit à des conditions raisonnables de vie, qui assurent une vie civilisée et décente des citoyens.

A travers le prisme de la même critique concernant la violation du droit au travail, l'ombudsman roumain a considéré qu'on violé aussi l'article 20 de la Constitution par rapport aux prévisions de l'article 6, point 1 du Pacte international concernant les droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît et garantit le droit au travail.

Dans la lumière de tous ces textes, le droit au travail d'une personne ne peut pas former l'objet d'une contrainte ou limitation, chaque personne étant libre de travailler conformément à ses possibilités physiques et intellectuelles, qu'elle peut apprécier elle-même.

2. L'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008 contrevenait à l'article 135, alinéa (2), lettre f) de la Loi fondamentale, qui établit sans la tâche de l'Etat, l'obligation de créer les conditions nécessaires pour améliorer la qualité de vie.

Aussi, on violait aussi les prévisions de l'article 44 de la Constitution, concernant le droit de propriété privée, ainsi que celles de l'article 1, paragraphe 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par lesquelles on consacre et protège le droit de propriété. Dans ce sens, l'ombudsman roumain a montré, conformément à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcée dans la cause *Buchen contre la République Chèque – 2002*, que la notion de « bien » comprend tout intérêt d'une personne de droit privé qui a une valeur économique, ainsi que le droit au salaire et le droit à la pension peuvent être assimilés à un droit de propriété. Les choses étant de cette manière, l'interdiction de cumuler la pension avec le salaire équivalait pratiquement avec une expropriation, fait qui contrevient à l'article 44, alinéa (3) de la Constitution.

L'ombudsman roumain a considéré aussi que l'acte normatif critiqué ne peut pas éliminer un droit gagné, lorsque le droit de pension est un droit garanti par l'article 47, alinéa (2), thèse premier de la Loi fondamentale.

3. A travers la non observation des droits fondamentaux mentionnés, on violait aussi les prévisions de l'article 1, alinéa (5) de la Loi fondamentale, qui représentent l'observation de la Constitution et de sa suprématie. Dans ces conditions, les raisons d'ordre financier qui ont été à la base de l'émission de l'ordonnance ne pouvaient pas justifier la violation des dispositions constitutionnelles mentionnées.

Par la Décision no. 82/2009, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 33 du 16 janvier 2009, la Cour Constitutionnelle a admis l'exception de non constitutionnalité présentée directement par l'ombudsman roumain et a constaté que l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008 est contraire à l'article 115, alinéa (6) de la Constitution.

- Dans la motivation de l'exception de non constitutionnalité des prévisions de **l'article 5, l'article 6, l'article 7 et l'article 8 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 149/2007 concernant l'approbation de certaines mesures dans le domaine des finances publiques**, l'ombudsman roumain a soutenu qu'elles contrevenaient aux dispositions constitutionnelles de l'article 44, alinéa (1) concernant le droit de propriété privée et de l'article 135, alinéa (2), lettre b), conformément auquel l'Etat doit assurer la protection des intérêts nationaux dans l'activité économique, financière et de la monnaie internationale, ainsi que l'article 1, paragraphe 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Conformément à l'article 480 du Code civil, le droit de propriété est un droit absolu qui se réalise par ses trois prérogatives, « usus, fructus et abusus », et aussi un droit exclusif du point de vue du titulaire, qui peut les réaliser de manière libre, avec l'observation, pourtant, de l'ordre public et des dispositions impératives de la loi. Or, si, conformément à la Constitution, le droit de propriété privée est garanti, alors il est garanti avec tous ses trois prérogatives. Par conséquent, les textes de loi critiqués, établissant le paiement des droits salariaux à travers les cartes, violaient deux des prérogatives du droit de propriété, à savoir et, respectivement, l'usage. Conformément à la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme, la notion de « bien » comprend tout intérêt d'une personne de *droit privé* qui a une valeur économique. Dans ce sens, le salaire peut être assimilé à un bien protégé par l'article 1 du premier Protocole additionnel à la convention.

L'Ombudsman roumain a soutenu aussi que, pour les salaires payés à travers des cartes, les institutions de crédit par lesquelles on fait ces paiements, ne paient pas des intérêts, ce qui conduit à une richesse sans raison de celles-ci. En plus, en vertu du droit de propriété qui s'étend à tout ce que le bien produit, le propriétaire peut demander au tiers qui a le bien à présent, aussi la restitution des fruits produits par ce bien.

En plus, l'ombudsman roumain a observé que l'article 8 de l'ordonnance d'urgence critiquée, permet l'exception de la règle du paiement du salaire à travers le carte, mais une mesure pareille est laissée à l'appréciation du ministre des finances.

Par la Décision no. 859/2009, publiée dans le Moniteur Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 520 du 29 juillet 2009, la Cour Constitutionnelle a admis

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

l'exception de non constitutionnalité présentée directement et a constaté que les prévisions de l'article 5-8 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 149/2007 concernant l'approbation de certaines mesures dans le domaine des finances publiques sont non constitutionnelle dans la mesure où de celles-ci on comprend que le paiement des droits salariaux par carte est obligatoire.

- En examinant les dispositions de **l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009 afin d'assurer la continuité de l'activité de certaines structures dans le cadre de l'appareil de travail du gouvernement**, l'ombudsman roumain a observé qu'elles contiennent des normes contraires aux prévisions constitutionnelles de l'article 1, alinéa (4), l'article 115, alinéa (4), (6). Dans le support de l'exception de non constitutionnalité de l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009, l'ombudsman roumain a montré que, en établissant le Corps de contrôle du premier ministre, la compétence de contrôler TOUTES les institutions publiques centrales, les dispositions critiquées déterminent une ingérence du pouvoir exécutif dans l'activité du législatif, en violant ainsi les prévisions de l'article 1, alinéa (4) de la Constitution, conformément auquel « l'Etat est organisé conformément au principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs – législatif, exécutif et judiciaire – dans le cadre de la démocratie constitutionnelle ». Avec certitude, il est en dehors de l'ordre constitutionnel, en tant qu'autorité située sur un niveau inférieur dans l'hierarchie constitutionnelle, de contrôler une autorité située sur un niveau supérieur de l'hierarchie constitutionnelle.

Aussi, l'ombudsman roumain a soutenu que, en contradiction avec l'article 115, alinéa (4) de la Constitution, l'adoption de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009 n'était pas justifiée de la perspective d'une situation extraordinaire dont la réglementation ne peut pas être ajournée.

Dans le préambule de l'ordonnance d'urgence mentionnée, l'existence d'une situation extraordinaire dont la réglementation ne peut pas être ajournée et l'urgence de celle-ci étaient justifiées par le gouvernement par le fait que les structures du cadre de l'appareil de travail, ayant en déroulement une série d'activités dérivées des attributions établies par l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 3/2009, ainsi que des rapports de travail avec le personnel employé, se trouve dans l'impossibilité d'assurer la continuité des activités afin d'accomplir les obligations assumées durant la période de leur fonctionnement. Accepter une telle motivation signifie accepter la

perpétuation de l'état de non constitutionnalité, déjà sanctionnée par la Cour Constitutionnelle, par la Décision no. 1039/2009, par laquelle on a constaté que la Loi d'approbation de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 3/2009 pour la modification et la complétion de certains actes normatifs concernant l'organisation et le fonctionnement de certaines structures du cadre de l'appareil de travail du gouvernement est non constitutionnelle et par conséquent, l'ordonnance liée à cette loi, a cessé de produire des effets juridiques.

En plus, l'ordonnance d'urgence ne prouvait pas une situation extraordinaire, car l'appareil de travail du gouvernement, le cadre d'organisation de celui-ci, existait au moment de l'émission de l'ordonnance, les structures réglementées par elles étant, dans certains cas, nouvelles seulement par le nom.

L'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009, par son objet de réglementation, intervenait dans l'organisation et le fonctionnement d'une institution fondamentale de l'Etat – la Cours des Comptes ne pas comptant ainsi, les prévisions de l'article 115, alinéa (6) de la Constitution, conformément auxquelles « les ordonnances d'urgence (...) ne peuvent pas affecter le régime des institutions fondamentales de l'Etat » et celles de l'article 140 concernant la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes se trouvent sous contrôle parlementaire, ainsi qu'établir dans la tâche du Corps de contrôle du premier ministre des attributions de contrôle sur l'activité de la Cours des Comptes, ainsi que les transfert de certaines attributions propres de la Cour des Comptes, vers d'autres structures, « affecter » le régime de la Cour des Comptes, aussi que les rapports entre les deux autorités fondamentales de l'Etat, qui doivent être gouvernées par le principe constitutionnel de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs.

A travers la Décision no. 1555/2009, publiée dans le Moniteur officiel de la Roumanie, Partie I, no. 916 du 28 décembre 2009, la Cour Constitutionnelle a admis l'exception de non constitutionnalité présentée directement et a constaté que les prévisions de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 94/2009 sont non constitutionnels.

- Dans le support de l'exception de non constitutionnalité des dispositions de **l'article I, point 1 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 42/2009 pour la modification du Code de procédure civile**, l'ombudsman roumain a montré que la solution législative conformément à laquelle « Sur la requête d'approbation, le Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

président de l'instance d'exécution se prononce par une conclusion donnée dans la chambre de conseil, sans citer les parties », est en conflit évident avec l'article 21, alinéa (3) de la Loi fondamentale, l'article 6 de la Convention pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, car ça n'institue pas un terme pour la solution de la requête d'approbation de son exécution forcée, ainsi qu'on n'assure pas l'observation complète du droit des parties à un procès équitable et à la solution de la cause dans un terme raisonnable. Dans l'absence d'un terme où l'instance judiciaire doit se prononcer sur la requête d'approbation de son exécution forcée, les normes légales s'éloignent des dispositions constitutionnelles mentionnées et, contrairement au principe du terme raisonnable, génèrent des délais non justifiés du procès civil. Or, l'exécution d'une sentence, de toute instance, doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » dans le sens de l'article 6 (la Cour Européenne des droits de l'homme, les causes SC Ruxandra Trading contre la Roumanie, 2007, Hornsby contre la Grèce, 1997). Il en résulte que l'exécution d'une décision judiciaire doit observer dans le même temps aussi les exigences du terme raisonnable.

Dans la réglementation présente, les dispositions de l'article I, point 1 de l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 42/2009, au-delà de leur caractère non constitutionnel, impliquent aussi des conséquences évidentes négatives sur la valorisation des intérêts des parties du procès civil, par exemple : des termes longs de solution pour les requêtes d'approbation de l'exécution forcée (3-5 mois) ; l'ajournement du moment pour récupérer la créance du créancier ; le préjudice des créanciers, jusqu'à la récupération des créances.

Dans des conditions pareilles, le droit du créancier d'accomplir l'obligation établie par un titre exécutoire dans la tâche du débiteur devient un droit théorique et illusoire, cas il ne bénéficie pas d'une protection juridictionnelle concrète et effective.

En plus, instituer les termes procéduraux sert à une meilleure administration de la justice, ainsi que à la nécessité d'appliquer et observer les droits et garanties procédurales des parties, en temps que le manque de ces termes, crée un état d'insécurité du circuit civil, contraire au droit de la personne à un procès équitable, jugé dans un terme raisonnable.

D'ailleurs, cette solution se retrouve dans les propositions de la Commission de rédaction du projet du nouveau Code de procédure civile, à l'article 644<sup>1</sup>, alinéa

(2), conformément auquel : « la requête d'approuver l'exécution forcée se solutionne par l'instance, en terme de maximum 3 jours depuis son enregistrement au tribunal, par conclusion donnée dans la chambre de conseil, sans citer les parties ».

En même temps, la procédure d'exécution forcée doit être caractérisée par célérité et protéger en égale mesure la propriété publique, mais aussi la propriété privée. Or, le texte légal critiqué n'assure pas la même célérité avec celle existante dans la procédure de l'exécution des créances fiscales, ce qui, dans l'opinion de l'ombudsman roumain, viole les dispositions constitutionnelles de l'article 135, alinéa (2), lette a), conformément auquel, l'Etat doit assurer la liberté du commerce, la création du cadre favorable pour valoriser tous les facteurs de production.

Par conséquent, seulement l'établissement de certains termes afin de solutionner par les instances judiciaires des requêtes d'approbation de l'exécution forcée, assure les garanties procédurales qui doivent caractériser le droit à un procès équitable solutionné dans un terme raisonnable, en constituant une modalité efficiente de prévenir la prolongation abusive de la procédure et de défendre en égale mesure, les droits des créiteurs, aussi que les droits des débiteurs.

A travers la décision no. 1644/2009 (non publiée toujours dans le Moniteur Officiel de la Roumanie), la Cour Constitutionnelle **a rejeté** l'exception de non constitutionnalité de l'article I, point 1 de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 42/2009 pour la modification du Code de procédure civile.

## **CHAPITRE XI. RESSOURCES MATERIELLES ET BUDGETAIRES CONSOMMEES EN 2009**

Afin de développer l'activité en 2009, on a alloué à l'institution de l'ombudsman roumain, par la **Loi no. 18/2009 du budget d'Etat pour 2009**, des crédits en valeur de **8.414.000 lei**, dans la structure suivante :

- pour le Titre I. Des dépenses de personnel 6.753.000 lei
- pour le Titre II. Biens et service 1.398.000 lei
- pour le Titre VII. Autres transferts 8.000 lei

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

- pour le Titre XII. Actifs non financiers 255.000 lei

Suite aux rectifications budgétaires durant 2009, à l'institution de l'ombudsman roumain on a retiré des crédits en valeur de **1.518.000 lei**, ainsi que le 14 septembre 2009, le budget de l'institution s'est réduit à **6.896.000 lei**. La situation des crédits budgétaires alloués et consommés par l'institution de l'ombudsman roumain en 2009 est présentée dans la table suivante :

L'exécution budgétaire le 31 décembre 2009 est de 94,37

| Titre                            | Budget initial<br>Loi 18/2009 | Rectification budgétaire<br>OUG 34/11<br>avril 2009 | Rectification budgétaire<br>OG 19/29<br>août 2009 | Budget approuvé<br>le 1<br>septembre<br>2009 | Budget consommé le<br>31 décembre<br>2009 | Réalisé<br>% |
|----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|---|--------------|
| Total,<br>duquel :               | 8.414.000                     | -843.000  | -675.000  | 6.896.000                                    | 6.507.610,31                              | 94,37        |
| Dépenses<br>pour le<br>personnel | 6.753.000                     | -557.000  | -446.000  | 5.750.000                                    | 5.365.660,00                              | 93,31        |
| Biens et<br>services             | 1.398.000                     | -260.000  | 0   | 1.138.000                                    | 1.136.000,00                              | 99,82        |
| Transferts                       | 8.000                         | 0   | 0   | 8.000  | 5.950,31                                  | 74,38        |
| Capital                          | 225.000                       | -26.000   | -229.000  | 0  | 0   | 0            |

% et nous l'apprécions comme très bonne, par rapport aux conditions concrètes, difficiles, de l'année 2009, quand le gouvernement de la Roumanie a résolu de réduire le volume des dépenses budgétaires à un niveau qui permette l'observation des engagements internes et internationaux, y compris en ce qui regarde le niveau du déficit budgétaire.

Le budget initial pour 2009 a été bien dimensionné pour tous les types de dépenses. Quand même, durant l'année 2009, on a émis des actes normatifs par lesquels on nous a imposé la réalisation d'économies, en spécial au **Titre I. Dépenses de personnel**. Par ces considérants, au niveau de l'institution on a constitué *la Commission d'études et propositions concernant la position en application de Rapport annuel 2009*

L'Ombudsman de la Roumanie

*certaines mesures possibles de contraintes budgétaires disposées par des lois, ordonnances ou décisions du Gouvernement de la Roumanie.* Cette commission a analysé l'exécution budgétaire durant toute l'année 2009 et a disposé des mesures qui ont visé :

- la suspension de l'accord des bonus trimestriels, des salaires de mérite, de l'augmentation pour le titre scientifique de docteur pour les personnes qui reçoivent ce bonus aussi de l'autre institution ;
- la suspension temporaire de l'accord de l'augmentation pour des conditions nuisibles ;
- la compensation des heures supplémentaires travaillées avec temps libre payé ;
- la vacation d'un poste de référant suite à l'accomplissement des conditions de se pensionner de la personne employées ;
- la réduction des augmentations pour la complexité du travail à 15% ;
- la réduction des indemnisations de direction à 15%.

Afin de poser en application les prévisions de l'article 10 (1) de la *Loi no. 329/5 novembre 2009 concernant la réorganisation de certaines autorités et institutions publiques, la rationalisation des dépenses publiques, le support de l'environnement d'affaires et l'observation des accords cadre avec la Commission Européenne et le Fond Monétaire International*, dans l'institution de l'ombudsman roumain on a pris la mesure d'accorder, en novembre et décembre 2009, de 4 jours libre chaque de ces deux mois, sans paiement pour tous les employés de l'institution. Suite à l'application de cette mesure, l'institution d'est encadrée dans le pourcentage de réduction des dépenses de personnel avec 15,5%.

Toutes ces mesures ont fait qu'à la fin de l'année 2009, le total des crédits faits disponibles à ce titre de dépenses soit de 381.000 lei.

Au Titre II. Biens et services et au Titre VII. D'autres transferts, l'exécution budgétaire a été très bonne et on n'a pas fait des sommes disponibles.

Au Titre X. Actifs non financiers, l'institution a eu une prévision initiale de 255 mille lei qui a été retirée en totalité en août 2009.

## **CHAPITRE XII. AUDIT ET LE MANAGEMENT DES RISQUES**

Le cadre méthodologique et procédural nécessaire pour le développement de l'activité d'audit public interne dans l'institution de l'ombudsman roumain est soumis à la législation en vigueur, dans l'entité publique étant adoptées et avisées des normes méthodologiques propres concernant l'audit public interne, la Carte de l'audit interne et le Code concernant la conduite éthique de l'auditeur interne. On élabore et actualise des guides procéduraux adaptés au spécifique de l'institution.

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Au niveau de l'institution de l'ombudsman roumain, développe l'activité un auditeur, subordonné directement à l'ombudsman roumain, son statut étant de personnel contractuel. Dans l'activité d'audit interne, on respecte les prévisions de la Loi no. 672/2002 concernant l'audit public interne.

L'auditeur interne surveille les risques de l'institution de l'ombudsman roumain systématiquement à travers le Registre des risques, où l'on identifie les risques majeurs qui peuvent affecter l'efficacité et l'efficience des opérations, l'observation des règles et réglementations, la confiance dans les informations financières, la protection des biens, en appuyant la prévention et découverte des fraudes possibles.

L'activité d'audit public interne tient compte de l'assurance objective et le conseil afin d'améliorer les systèmes et les activités de l'institution conformément aux objectifs de cette institution, une attention spéciale étant accordée au perfectionnement des systèmes de contrôle managérial au niveau de tous les paliers organisationnelle et des domaines d'activité. Evidemment, l'évaluation des systèmes de management financier et comptable, et d'administration du patrimoine de l'institution a représenté le domaine d'audit prioritaire.

Les missions d'audit interne afférentes à l'année 2009 ont été effectuées conformément au **Plan annuel d'audit interne**, approuvé par la direction. Pour des situations ponctuelles, on a effectué aussi des missions de conseil, qui ont visé en principal l'accord de consultance concernant l'emploi et l'utilisation des crédits budgétaires pour le chapitre « Dépenses de personnel » afférentes pour l'année 2009 en base d'une bonne administration financière, étant donné la politique gouvernementale de contraindre les dépenses budgétaires et d'approcher plus prudemment le déficit budgétaire dans le contexte de la crise économique.

On a constaté le fait que **le système d'administration et comptabilité** est fiable, en assurant l'enregistrement chronologique et systématique, l'étude et la conservation des informations conformément à la loi et apte d'émettre des informations correctes à l'ordonnateur de crédits en ce qui regarde le patrimoine dans l'administration. L'institution rédige des situations financières trimestrielles et annuelles, conformément aux normes élaborées par le Ministère des Finances Publiques.

**Le contrôle financier** préventif à l'institution de l'ombudsman roumain s'est organisé et exercé dans les formes suivantes : contrôle financier préventif propre et contrôle financier préventif délégué pour la surveillance des opérations financières, par un contrôleur délégué du Ministère des Finances Publiques. L'accord de visa de contrôle financier préventif s'est fait conformément à la législation en vigueur, par l'observation de l'accomplissement des principes, règles procédurales et méthodologiques qui sont applicables aux catégories desquelles font partie les opérations soumises au contrôle (contrôle de régularité) ; on a observé l'encadrement dans les limites et la destination des crédits budgétaires (contrôle budgétaire). En 2009, on n'a pas enregistré de refus de visa de la part de la personne désignée pour exercer le contrôle financier préventif propre.

Les opérations concernant **l'inventaire annuel** ont observé le cadre légal et ont atteint le but d'enregistrement et confirmation de la valeur des actifs et passifs du patrimoine de l'institution. On n'a pas constaté de plus, manques et dépréciations dans les biens, dommages déterminés par l'expiration des termes de prescription des créances ou par d'autres raisons.

L'activité de contracter des **acquisitions publiques** a été fonctionnelle, dans l'adoption des décisions étant respectée la législation nationale et prise en considération les principes généralement acceptés dans l'Union Européenne dans ce domaine, respectivement les principes de la libre concurrence, de l'utilisation efficiente des fonds publics, de la transparence, du traitement égal, de la confidentialité. Le programme annuel des acquisitions publiques a correspondu aux nécessités réelles, justifiées, avec budget et programmées.

L'activité de **management des ressources humaines** est organisée de manière à assurer le recrutement de personnel compétent, l'établissement des droits salariaux conformément à la législation en vigueur, aide pour l'évolution de la carrière du personnel, la préparation professionnelle continue et l'administration correcte des dossiers professionnels.

L'institution accorde une attention spéciale à la fonctionnalité du système informatique, de la sécurité et confidentialité des bases de données, ainsi que des archives des documents.

Les principales **recommandations** d'audit ont souligné la nécessité de développer le cadre procédural interne, de perfectionner les systèmes de contrôle

managérial et de continuer les efforts d'implémentation des standards de management aux entités publiques, prévues dans l'Ordre du Ministre des Finances Publiques no. 946/2005, pour l'approbation du Code du contrôle interne.

Afin de renforcer la capacité organisatrice et institutionnelle de l'institution de l'ombudsman roumain, on a formé la Commission pour le développement des systèmes de contrôle managérial, formée des adjoints de l'ombudsman roumain, le secrétaire général et le chef du service économique et administrative. La Commission a rédigé un programme de développement du système de contrôle managérial de l'institution qui a comme but l'implémentation des standards de contrôle interne au niveau de l'entité publique.

Nous mentionnons qu'en 2009, l'institution de l'ombudsman roumain a été soumise à un **audit externe** de la part de la Cour des Comptes de la Roumanie, qui a finalisé sa mission par le certificat de la conformité du compte d'exécution en 2008. On a exprimé une opinion sans réserves, suite au fait que les situations financières ont été élaborées et présentées en concordance avec les lois et les réglementations en vigueur et offre une image réelle et fidèle sous tous les aspects significatifs.

### **CHAPITRE XIII. L'IMPLICATION DE L'OMBUDSMAN ROUMAIN DANS DES MANIFESTATIONS INTERNES ET INTERNATIONALES**

L'institution de l'ombudsman roumain a élargi en permanence la collaboration avec des institutions similaires de pays et de l'étranger, ce qui a déterminé une

croissance significative de l'image de l'institution, sur le plan interne et aussi international.

**Sur le plan interne**, dans le cadre des visites reçues par l'institution de l'ombudsman roumain de certaines délégations représentant des autorités et institutions de Roumanie, et aussi d'autres pays, on a actionné pour la présentation des rapports entre l'institution de l'ombudsman roumain et d'autres institutions d'Etat et la société civile, en soulignant les démarches entreprises dans cette année pour une information très bonne des citoyens dans des problèmes qui tiennent à la compétence de l'institution de l'ombudsman roumain.

**Sur le plan externe**, l'institution de l'ombudsman roumain a intensifié son activité durant l'année 2009, en ce qui concerne la consolidation des relations bilatérales avec les institutions similaires de l'Europe et d'autres pays, afin d'accentuer la coopération à niveau régional et international entre les institutions de l'ombudsman de différents pays.

***Réceptions, visites et autres événements officiels sur le plan interne :***

- le 16 janvier 2009, a eu lieu l'entrevision de l'ombudsman roumain, prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, avec **les représentants du Commissariat pour la Société Civile**. L'entrevision a eu lieu au siège de l'institution de l'ombudsman roumain et ont participé : avocat Grigore Ioan Prodan, commissaire, Dumitru Nedelcu, secrétaire général et Adian Samoila, vice président. De la part de l'institution de l'Ombudsman roumain, ont participé aussi : Erzsebet Rucz et Mihail Gondos, adjoints de l'ombudsman roumain, et Andreea Baicoianu, conseiller.

Dans le cadre de la rencontre, les représentants du Commissariat pour la Société Civile ont accordé une **Diplôme d'excellence à l'ombudsman roumain**.

- Le 22 mai 2009, à la sollicitation de la Cour Constitutionnelle de la Roumanie, a eu lieu **au siège de l'institution de l'ombudsman roumain, la visite de la délégation du Conseil Constitutionnel de la République Islamique Iran**, conduit par Ayatollahul AHMAD JANNATI, le président du Conseil des Gardiens. De la délégation ont fait partie aussi : Hojatoleslam val Moslemin Mohammad Reza Modarresi, membre du Groupe religieux du Conseil des Gardiens, Hojatoleslam val Moslemin Abbas Ka'bi, membre du Groupe des Juristes du Conseil des Gardiens, Abbas Ali Kadkhodayi, l'adjoint de la Direction Exécutive et des Affaires Electorales,

le porte parole du Conseil des Gardiens, Ahmad Fahima, l'adjoint de la Direction d'Affaires Parlementaires du cadre du Ministère des Affaires Etrangères, Jafar Ahmadzadeghan, la Direction des Affaires Parlementaires du cadre du Ministère des Affaires Etrangères et Mahmud Basir Nejad.

De la part de l'Ambassade de la République Islamique Iran à Bucarest, a participé Son Excellence Monsieur Hamid Reza Arshadi, Ambassadeur et monsieur Ahmad Reza Fallah, conseiller.

La Cour Constitutionnelle a été représentée par monsieur Augustin Zegrean, juge.

De la part de l'institution de l'ombudsman roumain ont participé : prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, Erzsebet Rucz et Alexandru Balanescu, adjoints de l'ombudsman roumain et Andreea Baicoianu, conseiller.

Les discussions eues dans le cadre de la rencontre ont visé des aspects concernant le moyen d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain, les attributions, les rapports de collaboration avec la Cour Constitutionnelle de Roumanie.

La rencontre a eu une signification spéciale pour l'échange d'informations et expertise entre les deux institutions, ainsi qu'afin de développer les rapports de coopération entre l'institution de l'ombudsman roumain et le Conseil Constitutionnel de la République Islamique Iran.

- Le 26 mai 2009, à la sollicitation du Ministre de la Justice, a eu lieu **au siège de l'institution de l'ombudsman roumain, une rencontre avec monsieur Dr. Rainer Litten, conseiller allemand, ancien juge dans le Land Saxe Inférieure et ancien Secrétaire d'Etat dans les ministères de justice de deux lands allemands.**

La réunion a visé les aspects liés aux réclamations de citoyens en ce qui regarde le fonctionnement du système judiciaire, afin de former une vision structurée de modernisation et pour faire plus efficient le système judiciaire roumain. Monsieur dr. Rainer Litten a été accompagné par Mihaela Mereuta, conseiller pour les affaires européennes. De la part de l'institution de l'ombudsman roumain, ont participé : prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, Simina Sagi, Magda Stefanescu, Eugen Dinu et Andreea Baicoianu, conseillers.

- Le 16 juin 2009, à la sollicitation du Ministère des Affaires Etrangères, a eu lieu **au siège de l'institution de l'ombudsman roumain, la visite du Rapporteur spécial de l'ONU pour les droits des travailleurs migrants, monsieur Jorge A. Bustamante**. Le rapporteur spécial a été accompagné par madame Mireya Maritza Pena Guzman, officier pour les droits de l'homme dans le cadre de l'Haut Commissaire pour les droits de l'homme des Nations Unies.

De la part du Ministère des Affaires Etrangères, a participé madame Livia Puscaragiu, secrétaire II – DDOCE.

L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par madame Erzsebet Rucz et monsieur Alexandru Balanescu, adjoints de l'ombudsman roumain, et Andreea Baicoianu, conseiller.

Dans le cadre de la réunion, le Rapporteur spécial ONU a présenté sa mission, les préoccupations concernant la situation des femmes, enfants et des groupes vulnérables, ainsi que les problèmes liés au trafic de personnes et la violence contre les femmes.

Les discussions eues ont visé des aspects concernant le moyen d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain, les domaines d'activité, les attributions, les rapports de collaboration avec la Cour Constitutionnelle de la Roumanie, les préoccupations de l'institution de l'ombudsman roumain envers la situation des citoyens roumains qui travaille sur le territoire d'autres pays. Les représentants de l'institution de l'ombudsman roumain ont souligné le fait que s'ils ne sont pas informés correctement sur les droits et obligations qu'ils auront sur le territoire de certains Etats, les documents qu'ils doivent avoir, la législation du pays respectif, etc., les travailleurs représentent la catégorie la plus vulnérable parmi les immigrants.

Aussi, on a souligné le rôle et l'importance de l'ombudsman dans le paysage institutionnel interne et international, dans la promotion et la protection des droits et libertés de l'homme, aussi que l'activité développée par le Rapporteur spécial de l'ONU.

- Le 10 septembre 2009, a eu lieu au Palais du Parlement – la Salle des Droits de l'homme, le **débat public avec le thème « Est-ce que la loi des salaires unitaires crée discrimination ? »**, organisé par la Commission pour l'égalité de chances pour  
Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

femmes et hommes de la Chambre des Députés. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Erzsebet Rucz, adjoint de l'ombudsman roumain.

- Le 23 septembre 2009, Ionel Oprea, adjoint de l'ombudsman roumain, a participé à la **Table ronde avec le thème « Des pratiques européennes dans l'administration publique roumaine »**. L'événement a été organisé par l'Association Pro Démocratie.

- Le 24 septembre 2009, a eu lieu à la Salle de Conseil de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest, la **Conférence nationale avec le thème *les Perspectives du Constitutionalisme en Roumanie***, organisée à l'occasion de célébrer 150 ans depuis la formation de la Faculté de Droit de Bucarest, par : l'Ecole Doctorale de la Faculté de droit, le Centre de Droit constitutionnel et Institutions politiques et l'institution de l'ombudsman roumain. A la conférence ont participé : prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, ainsi que des experts et conseillers de l'institution. La Faculté de Droit de l'Université de Bucarest a été représentée par le Conf. Univ. Dr. Flavius Baias, le Doyen de la Faculté de Droit, prof. Univ. Dr. Simina Tanasescu et doctorants en droit.

- Dans la période 11 – 14 octobre 2009, **monsieur Ermir Dobjani, l'ombudsman de la République Albanie, accompagné par madame Aida Dobjani et monsieur Artur Lezebeu, chef de cabinet, a effectué une visite en Roumanie à l'invitation de l'ombudsman roumain.**

Monsieur Ermir Dobjani a eu des rencontres à l'institution de l'ombudsman roumain avec monsieur prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, a été reçu aussi à la Cour Constitutionnelle et a effectué une visite au Bureau Territorial de Pitesti.

Dans le premier jour de la visite, monsieur Ermir Dobjani, l'ombudsman de la République Albanie, a été reçu par le prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain. Les discussions eues durant la rencontre ont visé des aspects concernant le moyen d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain, les attributions, les rapports de collaboration avec la Cour Constitutionnelle de Roumanie, l'autorité judiciaire, le Parlement et l'Exécutif.

En même temps, on a eu lieu des discussions avec les coordinateurs des quatre domaines d'activité du cadre de l'institution de l'ombudsman roumain. Ainsi, on a présenté l'activité de chaque domaine d'activité, en soulignant les cas les plus

importants, le moyen de solutionner ces cas, les difficultés eues de la part des autorités.

Durant le dernier jour de la visite, l'ombudsman d'Albanie a eu une réunion à la Cour Constitutionnelle. L'hôte a été reçu par le président de la Cour Constitutionnelle, prof. Univ. Dr. Ioan Vida. A l'occasion de cette réunion, on a fait une présentation ample du rôle et des attributions de la Cour Constitutionnelle, en soulignant le moyen très fructueux dans lequel la Cour Constitutionnelle collabore avec l'institution de l'ombudsman roumain.

La visite d'Ermir Dobjani, l'ombudsman d'Albanie, a eu une signifiante spéciale pour l'échange d'informations et expertise entre les deux institutions, ainsi qu'afin de consolider les rapports de coopération entre l'institution de l'ombudsman roumain et l'institution de l'ombudsman d'Albanie. L'hôte a apprécié le moyen professionnel de présenter l'institution de l'ombudsman roumain et le moyen d'exercer ses attributions, le fait qu'il y a une préoccupation sérieuse pour défendre les droits et les libertés des citoyens.

- Le 10 décembre 2009, a eu lieu à la Maison des Nations Unies, **le Débat avec le thème « Dit la vérité »**, organisé par l'Administration Nationale des Pénitenciers et le Centre d'Information d'ONU pour Roumanie, à l'occasion du Jour Internationale des Droits de l'Homme. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Magda Stefanescu, conseiller.

- Le 11 décembre 2009, **prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a eu une réunion avec Ioan Bala, commissaire chef – le directeur général de l'Administration Nationale des pénitenciers**, et Ionel Cel-Mare, commissaire chef – directeur général adjoint. A la réunion, ont participé aussi Alexandru Balanescu, adjoint de l'ombudsman roumain et Claudia Sora, conseiller. Dans le cadre de la réunion, on a discuté sur la compétence territoriale des instances judiciaires, le régime des personnes privées de liberté, les prévisions de la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des punitions et des mesures disposées par les organes judiciaires durant le procès pénal, le droit de pétition des personnes privées de liberté.

*Participations à des cérémonies :*

\*\*

Participation au cérémonial public et les manifestations à l'occasion de célébration de la journée du Drapeau National, dans la Place du Tricolore du Palais du Cercle Militaire National de Bucarest, le 26 juin 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Cristian Cristea, secrétaire général.

\*\*

Participation au cérémonial public et les manifestations à l'occasion de la célébration de la Journée de l'hymne national, dans la Place du Tricolore du Palais du Cercle Militaire National de Bucarest, le 29 juillet 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Ionel Oprea, adjoint de l'ombudsman roumain.

\*\*

Participation au cérémonial public de déposer des couronnes et les manifestations à l'occasion de la Journée de l'Armée de la Roumanie, à la tombe du Soldat Inconnu du Parc Carol I, le 25 octobre 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Alexandru Balanescu, adjoint de l'ombudsman roumain, et Dorel Bahrin, conseiller.

\*\*

Participation aux manifestations organisées à l'occasion de la Journée Nationale de la Roumanie et de déposition de couronnes dans le Parc Carol, le 1 décembre 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Ionel Oprea, adjoint de l'ombudsman roumain, et Dorel Bahrin, conseiller.

*Participation à des réunions, conférences, symposiums et réunions internationales sur le plan international*

L'institution de l'ombudsman roumain a continué, aussi dans l'année 2009, de consolider les rapports de coopération avec des organismes et autorités similaires, dans le cadre des dialogues bilatéraux, régionaux et internationaux.

La présence active des représentants de l'institution de l'ombudsman roumain, sur le plan international, à des débats qui ont eu comme objet la protection et la promotion des droits de l'homme, a été soutenue aussi par la distribution de certains documents de référence, parmi lesquels le Rapport d'activité de l'ombudsman roumain pour 2008, du Bulletin Informatif de l'ombudsman roumain, et des travaux divers de spécialité rédigés par des conseillers et experts.

Nous mentionnons :

- La participation, à l'invitation du président de la Cour Européenne des Droits de l'homme, du prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, pour la 50<sup>ème</sup> célébration de la Cour Européenne des droits de l'homme, et à la cérémonie pour ouvrir officiellement l'année judiciaire de la Cour, Strasbourg – France, le 30 janvier 2009.

- La participation à la Conférence international avec le thème : « Liberté d'expression : Trouver l'équilibre difficile pour l'Ombudsman », organisée à l'occasion de l'anniversaire de 10 ans depuis la formation de l'institution du Défendeur Public (Ombudsman) dans la République Géorgie, Tbilisi – Géorgie, 11 – 1é février 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Elena Comsa, experte.

- La participation au 7<sup>ème</sup> Séminaire des Ombudsmans nationaux des Etats Membres de l'Union Européenne, et des Pays Candidats, Paphos – Chypre, 5 – 7 avril 2009, organisé par le Commissaire pour l'administration (Ombudsman) de Chypre, madame Eliana Nicolaou, en collaboration avec le Médiateur Européen, Nikiforos Diamandouros. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Simina Gagu, conseiller.

- Participation à la Conférence internationale des Ombudsmans pour les forces armées, Berlin – Allemagne, 10 – 12 mai 2009. L'événement a marqué aussi l'anniversaire de 50 ans de fonctionnement de l'institution du Commissaire Parlementaire Allemand pour les Forces Armées, réunion pour la première fois à niveau international, des institutions ombudsman responsables pour la surveillance

des forces armées d'Autriche, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Canada, Estonie, Finlande, Allemagne, Irlande, le Royaume des Pays Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède, le Royaume Uni de la Grande Bretagne, les Etats-Unis de l'Amérique. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, Erzsebet Rucz, adjoint de l'ombudsman roumain et Simina Gagu, conseiller.

Le programme de la Conférence a compris la présentation de l'étude comparative des institutions Ombudsman avec rôle dans la protection des militaires, rédigée par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève, à partir du questionnaire complété par les institutions participantes. Cette présentation a été suivie par des forums de discussions sur divers thèmes, où l'on a impliqué toutes les institutions participantes. Ainsi, dans le cadre du thème de discussion « l'Indépendance des institutions ombudsman pour les forces armées », on a souligné l'expérience de l'Allemagne, Irlande, Autriche, les participants au forum exprimant des idées concernant la suffisance des attributions desquelles disposent les institutions ombudsman pour la protection des militaires, la crédibilité de ceux-ci parmi les militaires et les possibles voies de perfectionnement de l'activité.

Dans le cadre du thème concernant les « Attributions des institutions Ombudsman d'investigation des pétitions et les développements militaires à l'étranger », on a souligné l'expérience de l'Allemagne, France, Norvège et Roumanie, à partir de l'idée des provocations avec lesquelles se confrontent les ombudsmans dans la solution des pétitions dans des régions d'opérations militaires à l'étranger, les limites éventuelles dans la solutions de ces pétitions, la capacité réelle de l'ombudsman de traiter telles pétitions.

Les participants ont exprimé leur intention d'encourager une perspective commune, qui regarde le personnel militaire, du point de vue de l'obligation de se soumettre aux ordres, mais aussi du point de vue d'observer les droits des militaires, en tant que citoyens indépendants, avec droits propres.

Dans ce sens, on a agréé l'idée de réaliser un document commun, la Déclaration des institutions Ombudsman pour les forces armées. En essence, la Déclaration souligne que l'exercice de la fonction de surveiller les forces armées dans les Etats démocratiques a un rôle important, par la création de transparence et la

promotion de la confiance dans les forces armées ; que le principe de se soumettre à l'ordre doit être guidé par l'observation des droits de l'homme, reconnus sur le plan international ; qu'on a l'intention d'encourager une perspective commune, qui regarde le personnel militaire, pas seulement du point de vue de l'obligation de se soumettre aux ordres, mais aussi d'observer leurs droits en tant que citoyens indépendants avec droits propres ; qu'on a l'intention de continuer, dans le futur, d'inviter les Etats qui veulent établir le contrôle démocratique de leurs forces armées afin de participer à un dialogue et, offrir consultance et assistance ; qu'on a l'intention de continuer l'échange d'informations et expérience, périodiquement, avec le but d'intensifier la coopération future.

- La participation à la Conférence du Réseau des Ombudsmen pour Enfants dans l'Europe de Sud Est (CRONSEE), avec le thème « l'Accès des enfants à la justice nationale, internationale et européenne », Dubrovnik – Croatie, 19-20 mai 2009, organisée par l'Ombudsman pour les enfants de la République Croatie et l'Organisation sauver les enfants de Norvège. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Raluca Teodorescu et Andreea Baicoianu, conseillers.

La conférence a eu lieu durant deux jours, et le premier jour, le programme a compris les thèmes suivants :

- *Les enfants et les procès de custodie*, dans le cadre de laquelle on a fait une présentation psychologique concernant l'impacte des procès de custodie sur les enfants.

- *Les enfants et les divorces conflictuels*, dans le cadre de laquelle un experte de l'institution de l'ombudsman roumain pour enfants de France a présenté le rôle important occupé par la médiation familiale dans la situation des divorces conflictuels. Monsieur Hugues Feltesse, experte, a mentionné les recommandations que l'Ombudsman pour les enfants, de France, fait dans la situation des divorces conflictuels, à savoir : les informations concernant la médiation familiale devraient être offertes aux parents avant de commencer les procédures devant les instances, et l'enfant a le droit d'être écouté en ce qui regarde le divorce ou la séparation des parents.

- *L'accès des enfants à la justice nationale, internationale et européenne*, dans le cadre de laquelle on a présenté des exemples de la législation et pratique de plusieurs

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Etats en ce qui regarde les procès de custodie. Des présentations faites, on a tiré la conclusion que dans aucun Etat participant, l'Ombudsman ne peut intervenir dans le procès de confier l'enfant mais, dans certains pays, par exemple de l'ancienne Yougoslavie, il a la possibilité de surveiller et contrôler les centres d'assistance sociale, qui réalisent l'évaluation des parents dans les procès de custodie.

Durant la deuxième journée de la conférence, a eu lieu le procès de signer le Mémoire de collaboration. A travers ça, on a formalisé la fondation du réseau des ombudsmans pour enfants dans l'Europe de Sud – Est – CRONSEE. De la part de l'institution de l'ombudsman roumain, le Mémoire de collaboration a été signé par Raluca Teodorescu, conseiller.

Le mémorandum de collaboration a été signé aussi par : l'ombudsman de la République Albanie, les ombudsmans pour les droits de l'homme de la Fédération Bosnie Herzégovine, Nada Grahovac, l'ombudsman pour les enfants de la République Srpska, l'Ombudsman pour les enfant de Croatie, le Commissaire pour les droits des enfants de Chypre, l'adjoint de l'ombudsman de Grèce, l'ombudsman de Kosovo, l'adjoint de l'ombudsman de Macédoine, le Protecteur des droits et libertés des citoyens de Monténégro, l'adjoint de l'ombudsman pour les enfants de Serbie, l'ombudsman de Vojvodine, et l'ombudsman pour les droits de l'homme de la République Slovénie.

Signer le Mémoire de collaboration a comme but la contribution à la protection et à la promotion des droits des enfants au niveau national et international, par la facilité de l'échange d'expérience et la diffusion des informations entre les membres, par collaboration et adoption et publication de certaines déclarations communes concernant les droits des enfants.

- La participation au Conseil et à la Réunion Générale de l'Institut Européen de l'Ombudsman (IEO), Florence – Italie, le 4-5 octobre 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par le prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, Simina Gagu et Ioan Ganfalean, conseillers.

Le conseil IEO du 4 octobre 2009, présidé par Ulrich Galle, président IEO, a eu sur l'ordre du jour : 1) l'approbation de la réunion minute de Berlin du 2 novembre 2008 ; 2) le rapport du président IEO; 3) le rapport du Conseil Exécutif de IEO; 4) le rapport du trésorier et la présentation de la situation financière présente de IEO; 5)

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

préparations finale concernant la Réunion Générale de IEO; 6) modifications dans la structure du Conseil et du Conseil Exécutif ; 7) l'admission de nouveaux membres ; 8) divers.

A l'ouverture de la Réunion générale de EOI du 5 octobre 2009, ont présenté des allocutions, le président du Parlement de la Région Toscane, dr. Riccardo Nencini, l'ombudsman pour Toscane, dr. Giorgio Morales et l'ombudsman européen, dr. Nikiforos Diamandouros.

Suite au vote de 58 membres, on a élu :

- Le président EOI – Ullrich Galle, ombudsman régional pour Rhineland-Palatinat, Allemagne.
- Les vice-présidents EOI : Notburga Volgger, ombuswoman pour le Tyrol de Sud, Autriche et Guido Schuermans, ombudsman fédéral de Belgique.
- Le conseil EOI, comprenant 18 membres. Dans le conseil EOI, on a élu aussi l'ombudsman roumain, prof. Univ. Dr. Ioan Muraru.

Le nouveau Conseil a élu les membres du Conseil exécutif duquel font partie le président, les deux vice-présidents, le trésorier, le secrétaire, le secrétaire général, d'autres membres.

Dans le cadre de la Réunion Générale, on a débattu aussi le thème de la pétition publique. Le concept de pétition publique électronique a été initié en Ecosse et fonctionne à présent en Allemagne. On a souligné l'expérience de la Commission pour pétitions du Bundestag, qui a aménagé sur le site officiel, un espace destiné à la présentation des pétitions publiques. On a souligné l'importance des pétitions publiques afin de signaler les divers problèmes qui apparaissent au niveau de la société. On a apprécié que la pétition publique représente aussi un instrument par lequel les politiciens sont informés sur les problèmes de la société qu'ils dirigent, mais aussi une modalité d'implication du public dans la vie politique et dans la solution des problèmes. A toute pétition publique, la réponse est publique.

- La participation au Colloque international avec le thème « l'Administration et les libertés sous influences européennes : le rôle de l'Ombudsman », Strasbourg – France, le 3 novembre 2009, organisé par l'Université de Strasbourg, et Jean-Paul Delevoeye, le Médiateur de la République Française. L'institution de l'ombudsman roumain a été

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

représentée par Mihaela Enache, conseiller. Dans le cadre du colloque, on a discuté les thèmes suivants :

- L'adaptation de l'appareil administratif de l'Union Européenne ;
- Les normes qui réglementent le comportement de l'administration dans la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme ;
- L'influence du droit communautaire sur les libertés des citoyens ;
- L'impact attendu de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme sur les législations nationales.

Dans le cadre des débats, on a précisé que les institutions nationales de type ombudsman ont une importance primordiale dans la défense des droits de l'homme. Aussi, on a fait référence à l'implémentation par les Etats membres de la Recommandation Rec (2004) 5 du Comité de Ministres concernant la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur, et des pratiques administratives avec les standards imposés par la Convention européenne pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En même temps, on a précisé que la plus efficiente et directe protection des droits et des libertés prévues par la Convention doit être assurée à niveau national. Cette obligation regarde tous les organes d'Etat : en spécial les instances, l'administration et le législatif. La condition préalable que par la Convention, soient garantis effectivement les droits de l'homme, est celle que les Etats membres confèrent effet à la Convention dans leur ordre juridique. Ça implique qu'elles doivent assurer que les lois et la pratique administrative se conforment à celle-ci.

En ce qui regarde l'influence du droit communautaire sur les libertés des citoyens, on a précisé que, suite à la nature propre de la Communauté, la suprématie du droit communautaire sur le droit national est une condition sine qua non de l'intégration. C'est pourquoi, les normes communautaires priment sur toutes les normes nationales, même ultérieures et – aspect très important –, sans égard à la nature ou rang du texte national en cause (constitution, loi, décret, décision), ou du texte communautaire (traité, règlement, directive, décision).

Les conclusions du colloque ont été les suivantes :

- il est nécessaire que la législation nationale de chaque Etat membre corresponde aux exigences imposées par la législation de l'Union Européenne et tienne compte de la

jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme, sous l'aspect du fondement et des décisions adoptées ;

- afin d'éviter le nombre grand de procès devant la Cour Européenne des droits de l'homme, par des raisons financières ainsi que politiques, il est nécessaire que les états membres de l'Union Européenne aient une approche dynamique en ce qui regarde l'impacte des décisions prononcées par les juridictions communautaire et par la Cour Européenne des droits de l'homme.

- la participation à la réunion thématique du Réseau des ombudsmans pour les enfants de l'Europe de Sud – Est – CRONSEE, Zagreb – Croatie, le 1 décembre 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Raluca Teodorescu, conseiller. Le thème de la réunion a été « Le droit de l'enfant d'être écouté », consacré à l'article 12 de la Convention ONU concernant les droits de l'enfant. A l'occasion de la réunion, on a élu aussi le nouveau coordinateur du Réseau des ombudsmans pour les enfants de l'Europe de Sud – Est – CRONSEE, il étant l'ombudsman pour les enfants de la République Srpska, madame Nada Grahovac.

- la participation à la quatrième session de formation du Centre de formation et échange d'expérience dans le domaine de la médiation de Rabat, Rabat – Maroc, le 2-4 décembre 2009, organisée par l'Association des ombudsmans et médiateurs francophones (AOMF) et de l'institution Diwan Al Madhalim (l'ombudsman de Maroc), à l'aide de l'Organisation internationale de la francophonie. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Daniela Marinescu, experte.

La session de formation a réuni des représentants des institutions de type ombudsman de 11 pays, respectivement : Sénégal, Niger, Burkina Faso, Mali, Bénin, Cote d'Ivoire, la République Centrafricaine, Maroc, Roumanie, Moldavie et Liban.

La formation a compris les modules suivants : *des moyens d'intervention des institution de médiation et leur rôle dans l'introduction de l'administration des citoyens*, dans le cadre duquel on a fait une présentation du Médiateur de la République de France – caractérisation, sphère de compétence, les ressources humaines et budgétaires, les moyens d'intervention du Médiateur de la République ; *des moyens d'intervention durant la solution des pétitions*, dans le cadre duquel on a réalisé une présentation axée sur les thèmes suivants : les moyens d'accès à l'information, les enquêtes, les injonctions (moyen prévu dans certaines législations

dans le cas des plaintes qui ont comme objet le refus d'une autorité administrative d'exécuter une décision judiciaire définitive) et les requêtes de sanctions ; *les solutions amiables*, dans le cadre duquel on a présenté la notion de médiatiser, les sollicitations de solution amiable et la procédure ; *des conditions et instruments de recherche et enquête*, dans le cadre duquel on a présenté la méthode d'enquête du Protecteur des citoyens de Québec, Canada. On a discuté : les fondements de la méthode, les principales caractéristiques du procès d'enquête proposé, les étapes de l'enquête, la formulation des recommandations et la surveillance de les analyser ; *le Rapport annuel*, dans le cadre duquel on a expliqué la nécessité des rapports annuels, leur contenu et valorisation ; *les Rapports spéciaux*, dans le cadre desquels on a présenté la proposition d'un plan d'enquête concernant l'administration gouvernementale de la crise de listériose, le rapport spécial concernant ce fait et les communiqués de presse du Protecteur des citoyens ; *les Recommandations (des cas pratiques)*.

Le huitième module, qui a compris un *échange d'expérience* sur les thèmes traités. Le représentant de l'institution de l'ombudsman roumain, a eu une intervention dans le cadre de ce module, par laquelle on a présenté l'organisation et les attributions de l'institution de l'ombudsman roumain, la sphère de compétence, les modalités de travail dans la solution des pétitions.

A la fin de la session de formation, a eu lieu une cérémonie pour distribuer les certificats de participation, à laquelle a été présent aussi monsieur Moulay Mhamed IRAKI, Wali Al Madhalim du Royaume de Maroc, accompagné par d'autres représentants de l'institution.

- La participation à la Table Ronde concernant les conditions de détention dans l'Union Européenne, Bruxelles – Belgique, le 8 décembre 2009, organisée par la Commission Européenne – la Direction Générale de Justice, Liberté, Sécurité. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Alexandru Balanescu, adjoint de l'ombudsman roumain, et Eugen Dinu, conseiller. La réunion a réuni 65 participants des 27 pays de l'Union Européenne, ainsi que des représentants du Conseil d'Europe.

Dans le cadre de la réunion, on a présenté des matériaux des représentants de certaines institutions avec attributions de contrôle dans des prisons et centres de détention. Après la présentation des matériaux dans le plein, on a présenté les Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

mécanismes de travail du Comité Européen pour la prévention de la torture et ceux du Sous comité des Nations Unies pour la prévention de la Torture. De la présentation réalisée, il a résulté qu'en Europe depuis 1992, on a constaté l'apparition du phénomène de supra population carcérale, fait qui entre en contradiction avec l'article 3 de la Convention.

Aussi, les participants ont eu des interventions concernant les expériences du propre Etat, ainsi que la position officielle de l'Etat envers la ratification du Protocole Optionnel à la Convention contre la Torture et des Punitons ou traitements inhumains ou dégradants (adopté le 18 décembre 2002 dans le cadre de la 57<sup>ème</sup> session de la Réunion générale des Nations Unies par la résolution A/RES/57/199).

- La participation à la conférence internationale avec le thème : « les Droits de l'homme, le bon gouvernement et le fonctionnement de l'ombudsman », Tirana – Albanie, le 10 décembre 2009, organisée à l'occasion de la célébration de 10 ans depuis la formation de l'institution de l'ombudsman roumain d'Albanie et la célébration de 61 ans depuis avoir signer la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Dorina David, experte.

La conférence a réuni des personnalités d'Albanie et des participants des Etats Unies de l'Amérique, le Royaume de Danemark, Suède, Bulgarie, Espagne, Ukraine, Hollande, Grèce, Kosovo, Monténégro, ainsi que des représentants de certaines organisations non gouvernementales d'Albanie.

La première partie de la Conférence a été dédiée à la cérémonie concernant la célébration de 10 années d'activité de l'institution de l'ombudsman roumain d'Albanie. La deuxième partie de la Conférence a été dédiée au thème « les Droits de l'homme, le bon gouvernement et le fonctionnement de l'Ombudsman », modérée par le prof. Xhezair Tamo – membre de la Cour Constitutionnelle. La dernière partie de la Conférence a eu le thème « Expériences et bonnes pratiques d'autres institutions de type Ombudsman » et a été modérée par le prof. Hans Gammeltof Hansen, l'Ombudsman du Royaume de Danemark.

- La participation à la conférence internationale « l'Ombudsman et le dialogue cultural dans une société en échange », organisée par l'Institut Européen de l'Ombudsman (EOI) et le Centre national pour les Droits de l'Homme d'Egypte,

Caire – Egypte, le 17-18 décembre 2009. L'institution de l'ombudsman roumain a été représentée par Mihaela Enache, conseiller.

A la conférence ont participé des représentants de plusieurs Etats : Zambie, Liban, Bahreïn, Qatar, Malta, Italie, Belgique, Turquie, Palestine, Jordanie, Hongrie, Soudan, France, Espagne, Maroc, Pakistan, Espagne, Egypte, etc.

Les objectifs de la conférence ont été : l'échange d'expérience des institutions de type Ombudsman d'Europe, Moyen Orient, Afrique et Asie ; - la protection des personnes physiques, en spécial devant l'administration publique, la protection des droits des personnes qui se considèrent des victimes d'une injustice de la part de l'administration publique ; - la diffusion de la culture des droits de l'homme et la diffusion des concepts et principes démocratiques ; - la création d'une réseau régionale (l'Orient moyen et Afrique) et de la coopération internationale de développement et politiques.

En 2009, on a continué la collaboration de l'institution de l'ombudsman roumain avec l'Ombudsman européen. En même temps, en tenant compte de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne et le gain de la qualité d'Etat membre, l'Ombudsman européen a élaboré le Rapport d'activité pour 2008 aussi dans la langue roumaine, avec une série de posters et cartes postales.

D'ailleurs, il faut mentionner aussi les *12 lettres* par lesquelles certains pétitionnaires se sont adressés à l'Ombudsman européen afin de solutionner certaines requêtes. Ils ont été dirigés de s'adresser vers une compétente solution des problèmes à l'institution de l'ombudsman roumain.

### ***La pratique des étudiants***

Dans le contexte des rapports de collaboration avec d'autres institutions, il faut mentionner celle avec la Faculté de Droit dans le cadre de l'Université de Bucarest – le programme ELSA, dans le cadre de laquelle *17 étudiants* ont développé des stages de pratique, à l'institution de l'ombudsman roumain (dans les périodes : 23 mars – 3 avril 2009, 27 juillet – 7 août 2009, 14-25 septembre 2009, 16-28 novembre 2009).

A la fin de chaque stage de pratique, les étudiants ont complété des fiches d'évaluation de ce programme, qui comprennent des questions et suggestions concernant le développement du stage de pratique. Les étudiants ont apprécié de

manière positive les activités incluses dans le stage de pratique, certains d'eux étant même intéressés dans une carrière future dans le cadre de l'ombudsman roumain.

Dans la période 27 avril – 8 mai 2009, un nombre de *17 auditeurs de justice* de l'Institut Nationale de la Magistrature ont effectué un stage de pratique au siège de l'institution de l'ombudsman roumain.

Le 5 mai 2009, prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a eu une rencontre avec un groupe de *30 étudiants* en droit de l'Université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca. A la réunion, ont participé aussi Erzsebet Rucz, adjoint de l'ombudsman roumain, et Andreea Baicoianu, conseiller. Les discussions eues dans le cadre des réunions ont visé des aspect concernant le moyen d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain, les attributions, les rapports de collaboration avec l'autorité judiciaire, la Cour Constitutionnelle de la Roumanie, le Parlement et l'exécutif.

## CHAPITRE XIV. PROCES, PROBLEMES JURIDIQUES DE L'INSTITUTION

### *Des causes dans lesquelles l'institution de l'ombudsman roumain a fait partie dans l'année judiciaire 2009*

En 2009, l'institution de l'ombudsman roumain a eu la qualité de partie dans un nombre de **32 procès**. Parmi ceux-ci, 4 ont été des litiges de travail (actions promues par des anciens et présents employés), et 28 causes ont représentées des

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

actions formulées aux instances de contentieux administratif par une série de pétitionnaires qui se sont déclarés mécontents des réponses transmises par l'institution.

L'acte par lequel l'ombudsman roumain informe la personne sur le moyen de solutionner la requête transmise est l'adresse. Par conséquent, une adresse par laquelle une autorité publique exprime un point de vue concernant le moyen d'interpréter un acte normatif ne produit pas par elle-même des effets juridiques, ainsi qu'elle ne représente pas un acte administratif.

Dans les causes qui ont eu comme objet le mécontentement des pétitionnaires envers les démarches de l'institution, le point de vue de l'institution de l'ombudsman roumain a été ce que, en étant une institution de type ombudsman, l'ombudsman roumain contribue à la solution des conflits entre les personnes physiques et les autorités de l'administration publique, par voie amiable, à travers la médiatisation et le dialogue.

Aussi, dans un grand nombre de dossiers, l'institution a été appelée en cour sans être l'émetteur des actes contestés ou tenir relation avec le droit possiblement violé. Dans ces causes, dans l'exercice du droit à la défense, on a invoqué l'exception du manque de la qualité procédurale passive.

Les personnes promouvant des requêtes d'appel au tribunal de l'institution de l'ombudsman roumain ne tiennent pas compte du fait que l'institution de l'ombudsman roumain actionne en tant qu'autorité de surveillance, étant sans moyens légaux de coercition, d'obliger ou sanctionner une autre autorité publique, fait qui tient clairement aux prévisions de l'article 13, lettre c) de la Loi no. 35/1997, republiée, avec les modifications et complétions ultérieures, conformément auxquelles, (l'ombudsman roumain) suit la solution légale des requêtes reçues, et demande aux autorités ou aux employés de l'administration publique en cause, la cessation de violation des droits et des libertés des citoyens, la position de nouveau en droits du pétitionnaire, et la réparation des dommages, ainsi que de l'article 21, alinéa (1) et (2), qui statuent que « dans l'exercice de ses attributions, l'ombudsman roumain émet des recommandations qui ne peuvent pas être soumises au contrôle parlementaire et ni au contrôle judiciaire. A travers les recommandations émises, l'ombudsman roumain informe les autorités de l'administration publique sur l'illégalité des actes ou des faits administratifs ».

Du total de 32 causes, dans 18 d'eux, on a prononcé des décisions judiciaires, et le reste de 14 dossiers se trouve sur le rôle des instances judiciaires.

## **CHAPITRE XV. MEDIATISATION, BULLETIN, RADIO, L'ACTUALITE ROUMAINE**

### **1. Les relations avec les mass média**

#### **1.1 La télévision et le radio public**

##### **- Le siège central de l'institution de l'ombudsman roumain**

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

*Les chaînes de télévision Antena 3 et Antena 1* ont diffusé l'interview accordé par le prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, concernant l'exception de non constitutionnalité présentée en ce qui regarde l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008, pour la modification de certains actes normatifs dans le domaine des pensions du système public, des pensions d'Etat et celles de travail.

Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a accordé des interviews à la chaîne de télévision TVR1 pour l'émission « Signes », avec le thème « Le Bible et la justice » et « Le procès de Jésus ».

Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a accordé une interview à la chaîne de télévision OTV avec le thème – les Recommandations de l'ombudsman roumain et le moyen de les observer en Roumanie.

Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a eu une intervention téléphonique dans le cadre de l'émission « l'Avocat de la maison » sur le poste Radio Roumanie Actualités.

Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a accordé une interview pour la chaîne PRO TV, suite à la diffusion par l'institution de l'ombudsman roumain d'un communiqué de presse concernant les mesures préconisées par les facteurs gouvernementaux de décision afin d'éliminer les effets de la crise économique et financière.

Aussi, on a accordé des interviews par les représentants de l'institution de l'ombudsman roumain, dans le cadre desquels on a présenté les attributions, le rôle de l'institution et les rapports de cette institution avec les autorités de l'administration publique, le nouveau Code civil, au poste de radio « la Voix de l'espérance », « TV Speranta », « Radio Roumanie Actualités ». On a accordé une interview au poste de radio « Europa FM » concernant le rôle de l'institution de l'ombudsman roumain, ainsi que la position de l'institution envers l'introduction de l'impôt forfaitaire. La chaîne de télévision VER 2 a présenté l'interview sur le thème : la rapport d'activité de l'institution de l'ombudsman roumain en 2008.

#### **- Les Bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain**

*Le Bureau territorial Bacau* a accordé une interview au poste de « Radio Radical FM Bacau », avec le thème – le droit de propriété privée dans le contexte des lois du fond foncier. La chaîne de télévision CNS Roman a diffusé l'interview « Sur la compétence de l'institution de l'ombudsman roumain ». On a accordé une interview pour la chaîne TV Bacau avec le thème « La compétence de l'institution de l'ombudsman roumain ». La chaîne Realitatea TV a diffusé l'émission « Sur le rôle et la compétence de l'ombudsman roumain » et a diffusé les nouvelles « Père Noël est venu plus tôt aux enfants de Saucești » - concernant l'action d'accorder d'aides sociales à l'École de la commune Saucești, département de Bacau.

La chaîne locale de télévision RTT Brasov a transmis l'émission concernant les attributions et l'activité du *Bureau territorial Brasov*. La chaîne Nova TV a transmis l'interview avec le thème : le principe constitutionnel de l'égalité en droits et possibles cas de violation de ce principe par des autorités de l'administration publique ; émissions qui ont compris la présentation de l'institution de l'ombudsman roumain et du Bureau territorial Bacau. Le poste local Radio Nova Bacau a diffusé des émissions qui ont compris la présentation de l'institution de l'ombudsman roumain, des attributions et des cas de cette année.

*Le Bureau territorial Constanta*. Les chaînes TV Neptun et Favorit ont présenté l'action d'offrir des aides sociales organisée par l'ombudsman roumain à l'École avec les classes I – VIII de la commune Cumpana, le département Constanta. Radio Constanta a présenté l'interview « L'Ombudsman roumain aide les enfants de Cumpana » et une interview concernant l'activité du Bureau Territorial Constanta en 2009. Le poste Radio Sky a présenté des cas solutionnés par le Bureau territorial de Constanta.

Le poste local Radio Oltenia Craiova a présenté l'institution de l'ombudsman roumain et les activités du *Bureau territorial de Craiova*.

La chaîne RTV Galati – Braila a diffusé l'émission « La présentation des motifs de non constitutionnalité de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008 », avec la participation des représentants du *Bureau territorial de Galati*. Dans le cadre de l'émission, on a présenté aussi l'activité du bureau territorial.

*Le bureau territorial de Iasi* a participé aux émissions de télévision de la chaîne « TV Life » sur les thèmes : « Les mansardes et le droit de propriété » ; « Le statut de la population gitane et les droits des gitanes » ; « Infractions et les Rapport annuel 2009

infracteurs » ; « La protection des personnes dans la rue ». Les représentants du bureau territorial ont participé à l'émission « Bonjour » sur la chaîne TVR Iasi.

L'activité du *Bureau territorial Pitesti* a été présentée par la chaîne locale de télévision VTV Curtea de Arges. Les chaînes TV Antena 1 Pitesti et Alpha TV ont présenté dans les émissions de nouvelles, la rencontre du représentant du Bureau territorial avec le préfet du département afin d'améliorer la coopération institutionnelle à l'aide des citoyens.

Les chaînes Prahova TV, Alpha TV, Prahova TV, ont présenté les attributions du Bureau Territorial de Ploiesti, les compétences et le moyen de travail avec les institutions de l'administration publique.

Le Bureau territorial de Targu-Mures a été présenté dans l'émission en direct avec l'audience « Ton opinion est importante », sur le poste de Radio Targu-Mures. On a présenté l'activité du Bureau territorial à la Radio Targu-Mures et TVR Régional. La télévision hongroise a présenté l'interview sur le thème « Les droits des minorités », avec la participation des représentants du Bureau territorial de Targu-Mures. Participation en direct avec l'audience « Ton opinion est importante » à la Radio Targu-Mures.

Les chaînes « TV Timisoara 89 » et « Analog TV » ont transmis des reportages sur la collaboration du Bureau Territorial de Timisoara avec O.P.C. Timis. Les chaînes « TV Timisoara 89 » et « Radio Resita » ont présenté l'activité du Bureau territorial de Timisoara. Participation à la Radio Timisoara, avec le thème Bilan d'activité 2009 – appels en direct avec les auditeurs.

## **1.2 Presse écrite**

### **- Le siège central de l'institution de l'ombudsman roumain**

Monsieur Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a accordé une interview publiée dans « Flacara lui Adrian Paunescu », concernant l'exception de non constitutionnalité présentée en rapport avec l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008.

Monsieur Prof. Univ. Dr. Ioan Muraru, l'ombudsman roumain, a accordé une interview publiée dans « Ziarul Unirea » - « L'institution de l'ombudsman roumain, un ami des citoyens avec problèmes ».

Les journaux quotidiens « Gandul », « Jurnalul National », « Cotidianul » ont publié des articles concernant la présentation par l'ombudsman roumain de l'exception de non constitutionnalité en rapport à l'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 230/2008.

Le journal quotidien « Ziua » a publié l'article « La loi des interceptions à l'ombudsman roumain ».

En ce qui regarde la presse écrite, il faut mentionner « l'Actualité roumaine – le journal des roumains de partout », qui a publié des réponses, rédigées par les expertes et les conseillers de l'institution de l'ombudsman roumain, aux questions des roumains de l'étranger. Aussi, toujours dans le journal « l'Actualité roumaine », on a publié des articles d'intérêt général pour les citoyens : « La non observation du droit de propriété privée dans le contexte de l'application des lois de la propriété » ; « Le droit à un niveau de vie décent de la personne handicapée » ; « des Interventions de l'institution de l'ombudsman roumain afin d'appliquer concrètement par les autorités publiques des lois à caractère réparateur concernant la reconstitution du droit de propriété privée sur les immeubles pris abusivement dans la période du régime communiste » ; « l'intervention de l'institution de l'ombudsman roumain afin d'observer par les autorités publiques, des décisions judiciaires définitives et irrévocables concernant le reconstitution du droit de propriété privée » ; « l'observation du droit des jeunes de construire une habitation propriété personnelle » ; « le rôle de l'ombudsman roumain dans l'élimination de certaines prévisions légales discriminatrices » ; « l'intervention de l'ombudsman roumain en ce qui regarde l'observation des règles de publicité immobilière » ; « la dimension spirituelle des droits de l'homme reflétée dans les pétitions adressées à l'ombudsman roumain » ; « le cas Crulic dans l'attention de l'ombudsman roumain » ; « rapport spécial concernant l'observation des droits des vétérans de guerre, des veuves de guerre et des veuves ne pas remariées des vétérans de guerre » ; « le droit de pétition en Roumanie – actualité et perspectives. Le rôle de l'institution de l'ombudsman roumain ».

## - Les bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain

Les bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain de Alba-Iulia, Bacau, Brasov, Constanta, Craiova, Galati, Iasi, Oradea, Pitesti, Ploiesti, Suceava, Targu-Mures, et Timisoara, ont reçu beaucoup de sollicitations de la part de la presse locale.

Dans le journal « L'information d'Alba » ont été publiés les articles du Bureau Territorial d'Alba-Iulia, « Offrir des dédommagements, une voie longue et difficile » ; « Démarche à final heureux » ; « Deux mois d'attendre pour une simple photocopie » ; « Offrir les droits de pension, une voie trop longue » ; « Une démarche réussie » ; « Une décision très tardée » ; « Avalanche de décisions » ; « Cadeaux de l'ombudsman roumain pour les petits enfants de Strungari » ; « en attendant la pension augmentée ». Dans « La Chronique de la Police », on a publié l'article « l'Ombudsman roumain à Strungari ». Dans la « Revue roumaine d'exécution forcée no. 3/2009 », on a publié l'article « des Problèmes incidents dans la procédure de la contestation formulée contre les actes administratifs – fiscaux, concernant aussi la procédure de la contestation contre les sommes reçues dans le titre de taxe de première registration et taxe de pollution ».

« Le journal de Roman » a publié les articles du Bureau territorial de Bacau, « L'ombudsman roumain rapporte » ; « l'Ombudsman roumain a été assailli » ; « Quand et comment s'adresser à l'ombudsman roumain ». Dans l'édition en ligne de la Vérité de Moldavie, on a publié l'article « Milliers de personnes de Moldavie abusées par des autorités ». Dans le journal « Desteptarea », on a publié l'article « l'Ombudsman roumain offre des aides à Saucesti ».

*Le bureau territorial de Brasov.* Les journaux quotidiens « Cuvantul Nou », « Transilvania Expres », ont publié des cas solutionnés par le bureau territorial et les articles : « Pétitions tergiversées, pensionnés dans la rue » ; « Tracasseries depuis des années. Les mécontentements des citoyens liés aux positions en possession sont sans fin » ; « Quand les portes se ferment, tour à tour devant les pétitionnaires, l'institution de l'ombudsman roumain entre en action – des problèmes des citoyens analysés et solutionnés ponctuellement » ; « Etant aidé par l'ombudsman roumain, un citoyen de Brasov a gagné la lutte avec l'association de propriétaires ».

*Le bureau territorial de Constanta* a publié dans le journal « Replica de Constanta », « Observateur », « Objectif de Tulcea », plusieurs articles, parmi lesquels nous mentionnons : « l'Ombudsman roumain est assailli par des pétitions » ; « l'Institution de l'homme commun, l'ombudsman roumain » ; « la Pension d'une rapatriée – donnée de nouveau par l'ombudsman roumain » ; « Détenu traité injustement par la Maison de Pensions de Constanta » ; « l'Ombudsman roumain célèbre son activité » ; « l'Ombudsman roumain, une dernière solution ; « Réclamations en masse à l'ombudsman roumain » ; « l'Ombudsman roumain bombardé par des pétitions » ; « 170 pétitions adressées à l'ombudsman roumain » ; « Cas solutionné favorablement par l'institution de l'ombudsman roumain ».

*Le bureau territorial de Craiova.* Les journaux quotidiens « Panoramic Mehedintean », « Gorjanul », ont publié les articles : « l'Ombudsman roumain, une institution à l'aide du citoyen » ; « l'Ombudsman roumain, médiateur entre le citoyen et les institutions de l'Etat ». Le papier avec le titre « l'Ombudsman roumain, le garant de l'observation des droits et des libertés des citoyens » a été publié dans le livre « Droits et libertés fondamentales. Garanties constitutionnelles. »

*Le bureau territorial de Galati.* Dans les journaux « Monitorul de Galati », « Realitatea », on a publié les articles : « Nous apprenons de l'ombudsman roumain – les problèmes de l'année 2008 » ; « Comment l'ombudsman roumain peut vous aider » ; « Nouvelles formes de protection des personnes âgées » ; « Nous apprenons de l'ombudsman roumain : sur le droit de propriété » ; « Nous apprenons de l'ombudsman roumain : l'élimination de l'exception de non constitutionnalité par l'ombudsman roumain » ; « Nous apprenons de l'ombudsman roumain : les problèmes de l'année 2008 » ; « Nous apprenons de l'ombudsman roumain : sur les droits des vétérans de guerre ». L'article « l'Ombudsman roumain vous défend contre les abus des fonctionnaires publics » a été publié dans le journal « Impact ».

*Le bureau territorial de Iasi.* « Ziarul de Iasi » a publié les articles, parmi lesquels nous mentionnons : « On a augmenté le nombre des réclamations adressées au Bureau territorial de Iasi de l'institution de l'ombudsman roumain » ; « Se pensionner, entre non constitutionnalité et légitimité » ; « Quand peut-on invoquer la non constitutionnalité ? » ; « Combien important est-il d'exercer le droit à l'information ? » ; « Comment peut-on gagner une propriété par usucapion ? » ; « Le droit à un niveau de vie décent » ; « le Droit de la personne lésée par une autorité

publique » ; « Comment affectent les lois de la restitution de la propriété, le droit à l'héritage » ; « le Droit de préemption réglementé par la Loi no. 10/2001 » ; « le Terme de contestation d'une décision formulée à partir de la Loi no. 10/2001 » ; « la Cumulation de la pension anticipée avec d'autres revenus » ; « les Indemnisations pour éduquer l'enfant » ; « l'Obligation d'exécuter les décisions CEDO » ; « le Droit des personnes condamnées politiquement » ; « Quelles catégories d'indemnisations peuvent être cumulées avec les salaires du système public » ; « Modifications importantes en ce qui regarde la protection et la promotion des droits des personnes handicapées » ; « le Droit de vivre temporairement en Roumanie ».

Le journal « Crisana » a publié les articles « l'Ordonnance Boc contestée en bloc » - un groupe de 75 cadres militaires se sont adressés au *Bureau territorial d'Oradea* et ont sollicité l'information de la Cour Constitutionnelle concernant l'Ordonnance d'urgence de gouvernement no. 239/2008 ; « Six mois pleins à l'ombudsman roumain ». Le journal « Crisana » a publié l'article « Toujours plus de personnes de Bihor viennent à la porte de l'ombudsman roumain ». Le journal « Informatia Zilei » a publié l'article « 12 personnes de Satu Mare attendent la justice de l'ombudsman roumain ».

*Le bureau territorial de Pitesti* a signalé l'apparition dans « l'Orizont Economic Argesean », « 24 de minute », « Argesul », 'Ghidul locatarului » des articles, parmi lesquels nous mentionnons : « Le bilan pour 2008 du Bureau territorial de Pitesti de l'ombudsman roumain » ; « les Personnes d'Arges et Valcea font des plaintes à l'ombudsman roumain » ; « l'Ombudsman roumain a été près de vous » ; « Des cas solutionnés par le Bureau territorial de Pitesti de l'institution de l'ombudsman roumain » ; « La compétence de l'ombudsman roumain concernant des réclamations qui ont comme objet des transactions sur les propriétés immobilières » ; « La violation des droits constitutionnels dans l'attention de l'ombudsman roumain d'Arges ».

L'activité du *Bureau territorial de Ploiesti* a été évoquée par les articles publiés dans le « Moniteur de Prahova », « Adevarul de seara », « Ziarul Ploiesti », « Ziarul Adevarul ».

L'activité du *Bureau territorial de Suceava* a été évoquée par les articles publiés dans les quotidiens « Evenimentul de Botosani », « Monitorul de Botosani »,

« Evenimentul regional al Moldovei ». Sur le portal de nouvelles « City News » est paru l'article « le Droit de propriété à l'ombudsman roumain ».

*Le bureau territorial de Targu-Mures* a transmis vers publication dans les journaux quotidiens : « Punctul », « City news Mures » et « Metropol », les articles, parmi lesquels nous mentionnons : « 2008 a été l'année de la consolidation de l'institution de l'ombudsman roumain » ; « l'Ombudsman roumain nous a aidé ».

Le journal « Renasterea Banateana » a diffusé les articles concernant la Collaboration du *Bureau territorial de Timisoara* avec O.P.C. Timis, « les Mairies dans la classification des mécontentements ». L'article « L'activité du Bureau territorial de Timisoara dans le domaine du droit au travail et à la protection sociale du travail » est paru dans l'Agenda du Conseil du Département Timis.

## **2. Collaborations avec d'autres autorités et organisations non gouvernementales**

### **2.1 Collaborations initiées par les bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain avec d'autres autorités**

A partir du Protocole de collaboration du Bureau territorial de Brasov, signé avec l'Association Gil Corona, a eu lieu un séminaire avec le thème « La journée du livre et les droits d'auteur ». La participation au débat avec le thème « L'observation et la garantie des droits fondamentaux de l'enfant », organisé par l'Association Catharsis de Brasov. Au siège du Bureau territorial de Brasov, on a présenté une délégation de l'O.S.C.E.

On a organisé une réunion des représentants du Bureau territorial Craiova avec le sous préfet du département Gorj et avec le directeur général de la Direction Générale d'Assistance Sociale et de la Protection de l'Enfant de Dolj, avec le directeur de la Direction de Travail et Inclusion Sociale de Dolj. On a effectué un stage de pratique au Bureau territorial de Craiova par 5 étudiants de la Faculté de Droit et Sciences Administratives – l'université de Craiova. On a réalisé une réunion avec le Préfet du département Dolj et avec le directeur général de la Maison du département de pensions Dolj, afin de signer des protocoles de collaboration. On a réalisé une réunion avec la direction de l'Agence de département pour occuper la

main d'œuvre de Dolj afin de signer un protocole de collaboration. On a réalisé une réunion des représentants du Bureau territorial de Craiova avec le préfet du département de Harghita. Rencontre avec les élèves de la classe 11<sup>ème</sup>, le Section de Sciences Sociales du cadre du Collège « Al. Papiu Ilarian » concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain.

On a réalisé une rencontre avec les représentants de la Direction d'Assistance Sociale et la protection de l'enfant de Cluj afin d'établir les bases d'une collaboration avec le Bureau territorial de Cluj – Napoca, afin de promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

*Le bureau territorial de Constanta* a signé un protocole de collaboration avec l'institution du préfet du département de Tulcea. On a organisé une rencontre avec le doyen de l'Université Ovidius de Constanta concernant l'organisation de stages de pratique des étudiants au siège du bureau territorial. On a organisé la rencontre avec le préfet du département de Constanta avec le thème de la collaboration entre les deux institutions.

Rencontre avec le sous préfet du département de Bihor, afin de signer un protocole de collaboration entre l'institution du Préfet du département de Bihor et le Bureau territorial d'Oradea.

*Le bureau territorial de Pitesti*, à l'invitation de la Mairie de Pitesti, a participé à la séance du groupe de travail dans le cadre du projet Start du réseau roumain – hollandais pour l'implémentation des politiques concernant l'alcool. On a réalisé une rencontre avec le préfet du département d'Arges. On a signé le protocole de collaboration avec la Faculté de Droit et Sciences Administratives de Pitesti, concernant l'organisation de certains stages de pratique des étudiants au siège du bureau territorial. Participation au projet « Enfants sans identité », en étape d'organisation.

Le Bureau territorial de Suceava a signé un accord de collaboration avec le Lycée avec programme sportif de Suceava, afin de réaliser le Projet scolaire concernant les droits des enfants « Qu'est-ce que nous savons sur nos droit ». A eu lieu une réunion à l'institution du préfet du département de Botosani, après avoir signé le protocole de collaboration de 2008. On a participé à des débats organisés par AANITP – CR de Suceava et Sauver les enfants, en partenariat avec le lycée avec programme sportif de Suceava.

On a effectué un stage de pratique au Bureau territorial de Targu-Mures d'étudiants du cadre de la Faculté de Sciences juridiques et administratives – l'université « Spiru Haret », de la Faculté de sciences économiques, juridiques et administratives – l'université Petru Maior de Targu – Mures, de la Faculté de droit – l'Université de Bucarest.

Le Bureau territorial de Timisoara a signé un protocole de collaboration avec l'institution du préfet du département de Caras – Severin. La réalisation d'un stage de pratique au siège du Bureau territorial de Timisoara par des étudiants du cadre de l'Université de l'Ouest de Timisoara – la Faculté de droit et sciences administratives.

## **2.2 La collaboration entre l'ombudsman roumain et l'Ombudsman européen**

Les problèmes spécifiques avec lesquels se confronte l'ombudsman roumain ont été traités dans des matériaux publiés dans le Bulletin d'information des ombudsmans européens et rédigés par les expertes et conseillers du cadre de l'institution de l'ombudsman roumain. Parmi ceux-ci, nous mentionnons : la dimension spirituelle des droits de l'homme reflétée dans les pétitions adressées à l'ombudsman roumain, le droit des jeunes à construire une habitation propriété personnelle, le rôle de l'ombudsman roumain pour éliminer certaines prévisions légales discriminatrices, l'implication de l'institution de l'ombudsman roumain dans la protection des droits des vétérans de guerre : l'exemption du paiement des impôts correspondants pour les terrains agricoles en surface de jusqu'à 5 ha, l'intervention de l'institution de l'ombudsman roumain afin d'observer par les autorités publiques des décisions judiciaires définitives et irrévocables concernant la reconstitution du droit de propriété privée, l'intervention de l'institution de l'ombudsman roumain en ce qui regarde l'observation des règles de publicité immobilière, le droit à la libre circulation, le bureau territorial de l'Ombudsman à la disposition des citoyens.

## **3. Publications**

### **3.1 Le rapport annuel de l'institution de l'ombudsman roumain, la brochure de l'institution, des matériaux informatifs**

Aussi, afin de faciliter au public la relation avec l'institution, l'ombudsman roumain a posé à la disposition des pétitionnaires, le rapport annuel adressé au Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

Parlement, des statistiques concernant l'activité de l'institution, la brochure de l'institution. Les matériaux informatifs et en format électronique sur le site de l'institution de l'ombudsman roumain : [www.avp.ro](http://www.avp.ro).

### **3.2 Le bulletin informatif trimestriel de l'institution de l'ombudsman roumain**

L'institution de l'ombudsman roumain, par des efforts financiers propres, a édité le Bulletin informatif trimestriel, qui comprend en détail des aspects de l'activité développée, des appréciations transmises par des pétitionnaires et par les autorités publiques à l'adresse de l'institution de l'ombudsman roumain, des cas solutionnés par l'intervention de l'ombudsman roumain.

### **3.3 Des communiqués de presse**

L'institution de l'ombudsman roumain, afin d'être la plus transparente possible devant les mass média, a informé la presse sur son activité, à travers les **13 communiqués de presse** transmis, sur le développement de certains événements spéciaux sur le plan interne et international.

### **3.4 Communications en ligne**

La page d'Internet de l'institution de l'ombudsman roumain contient des informations concernant la présentation et la structure de l'institution, des statistiques, des informations de contact, législation et une section de sites utiles de la Commission Européenne, en facilitant l'accès à une grande variété de consultations et débats.

Sur le site de l'institution, à la rubrique « Des cas de l'institution de l'ombudsman roumain », on a publié des cas clarifiés par l'institution de l'ombudsman roumain.

## **4. Des actions entreprises par l'institution de l'ombudsman roumain en ce qui regarde l'offre d'aides sociales**

Un autre aspect de l'activité de médiatisation constitue déjà une pratique connue de l'institution de l'ombudsman roumain, d'offrir d'aides sociales, des actions qui ont été organisées par le domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnés, des personnes handicapées, et présentées dans le Chapitre VI de ce Rapport.

**ANNEXE NO. 1****LE VOLUME GENERAL D'ACTIVITE**

| No. | Indicateur   | Total des travaux effectués |
|-----|--|-----------------------------|
| 1.  | Des audiences accordées aux citoyens au siège de l'institution de l'ombudsman roumain et aux bureaux territoriaux  | 16561                       |
| 2.  | Des pétitions enregistrées à l'institution de l'ombudsman roumain et aux bureaux territoriaux, concernant la violation de certains droits et libertés des citoyens   | 8295                        |
| 3.  | Des appels téléphoniques enregistrés par la centrale téléphonique à l'ombudsman roumain et aux bureaux territoriaux  | 5978                        |
| 4.  | Des enquêtes effectuées par l'institution de l'ombudsman roumain   | 30                          |
| 5.  | Des recommandations émises par l'ombudsman roumain   | 6                           |
| 6.  | Rapport spécial  | 1                           |
| 7.  | Points de vue concernant les exceptions de non constitutionalité des lois et des ordonnances qui se réfèrent aux droits et aux libertés des citoyens exprimées à la sollicitation de la Cour Constitutionnelle | 1905                        |
| 8.  | Exceptions de non constitutionalité présentées directement par l'ombudsman roumain   | 4                           |

**ANNEXE NO. 2****LA STATISTIQUE DES PETITIONS ENREGISTREES DANS LE  
RAPPORT AVEC LES DROITS ET LES LIBERTES VIOLEES**

| No. | Nom du droit (article de la Constitution)                             | Pétitions enregistrées |
|-----|---|------------------------|
| 1.  | Egalité en droits (l'article 16)                                      | 126                    |
| 2.  | Etrangers et apatrides (article 18)                                   | 7                      |
| 3.  | Le droit à asile, extradition, expulsion (article 19)                 | -                      |
| 4.  | L'accès libre à la justice (article 21)                               | 833                    |
| 5.  | Le droit à la vie et à l'intégrité physique et psychique (article 22) | 17                     |
| 6.  | La liberté individuelle (article 23)                                  | 9                      |
| 7.  | Le droit à la défense (article 24)                                    | 37                     |
| 8.  | Le droit à la libre circulation (article 25)                          | 5                      |
| 9.  | Le droit à la vie intime, familiale et privée (article 26)            | 16                     |
| 10. | L'inviolabilité du domicile (article 27)                              | 1                      |
| 11. | Le secret de la correspondance (article 28)                           | 4                      |
| 12. | La liberté de la conscience (article 29)                              | 6                      |
| 13. | La liberté d'expression (article 30)                                  | 10                     |
| 14. | Le droit à l'information (article 31)                                 | 1396                   |
| 15. | Le droit à l'enseignement (article 32)                                | 12                     |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|     |   |      |
|-----|---|------|
| 16. | L'accès à la culture (article 33)                                       | 2    |
| 17. | Le droit à la défense de la santé (article 34)                          | 50   |
| 18. | Le droit à un environnement sain (article 35)                           | 17   |
| 19. | Le droit au vote (article 36)   | 16   |
| 20. | Le droit d'être élu (article 37)  | 7    |
| 21. | Le droit d'être élu dans le parlement européen (article 38)             | -    |
| 22. | La liberté des réunions (article 39)                                    | -    |
| 23. | Le droit à l'association (article 40)                                   | 3    |
| 24. | Le droit au travail et à la protection sociale du travail (article 41)  | 358  |
| 25. | Le droit à la grève (article 43)  | -    |
| 26. | Le droit de propriété privée (article 44)                               | 1568 |
| 27. | La liberté économique (article 45)                                      | 5    |
| 28. | Le droit à l'héritage (article 46)                                      | 35   |
| 29. | Le droit à un niveau de vie décent (article 47)                         | 947  |
| 30. | La famille et le droit au mariage (article 48)                          | 16   |
| 31. | La protection des enfants et des jeunes (article 49)                    | 59   |
| 32. | La protection des personnes handicapées (article 50)                    | 116  |
| 33. | Le droit de pétition (article 51)                                       | 1282 |
| 34. | Le droit de la personne lésée par une autorité publique (article 52)    | 767  |
| 35. | La contrainte de l'exercice de certains droits ou libertés (article 53) | 15   |
| 36. | Le droit à un procès équitable (article 6 de CEDO)                      | 63   |
| 37. | D'autres droits   | 490  |
|     | TOTAL   | 8295 |

### ANNEXE NO. 3

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

## LA STATISTIQUE DES PETITIONS PAR DEPARTEMENTS

| No. | Département       | No.  |
|-----|-------------------|------|
| 1.  | Alba              | 174  |
| 2.  | Arad              | 81   |
| 3.  | Arges             | 447  |
| 4.  | Bacau             | 228  |
| 5.  | Bihor             | 171  |
| 6.  | Bistrita – Nasaud | 47   |
| 7.  | Botosani          | 131  |
| 8.  | Braila            | 81   |
| 9.  | Brasov            | 208  |
| 10. | Bucarest          | 1532 |
| 11. | Buzau             | 59   |
| 12. | Caras – Severin   | 71   |
| 13. | Calarasi          | 59   |
| 14. | Cluj              | 206  |
| 15. | Constanta         | 289  |
| 16. | Covasna           | 26   |
| 17. | Dambovita         | 91   |
| 18. | Dolj              | 344  |
| 19. | Galati            | 159  |
| 20. | Giurgiu           | 59   |
| 21. | Gorj              | 105  |
| 22. | Harghita          | 39   |
| 23. | Hunedoara         | 121  |
| 24. | Ialomita          | 24   |
| 25. | Iasi              | 349  |
| 26. | Ilfov             | 85   |
| 27. | Maramures         | 87   |
| 28. | Mehedinti         | 51   |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|     |           |      |
|-----|-----------|------|
| 29. | Mures     | 239  |
| 30. | Neamt     | 103  |
| 31. | Olt       | 72   |
| 32. | Prahova   | 273  |
| 33. | Salaj     | 37   |
| 34. | Satu Mare | 41   |
| 35. | Sibiu     | 47   |
| 36. | Suceava   | 126  |
| 37. | Teleorman | 30   |
| 38. | Timis     | 288  |
| 39. | Tulcea    | 32   |
| 40. | Vaslui    | 73   |
| 41. | Valcea    | 44   |
| 42. | Vrancea   | 59   |
| 43. | TOTAL°    | 6788 |

\* **Observation :** Au total de pétitions adressées à l'institution de l'ombudsman roumain du pays sur support de papier, on ajoute un nombre de 1362 pétitions communiquées par la poste électronique.

#### ANNEXE NO. 4

#### LA STATISTIQUE DES PETITIONS REÇUES DE L'ETRANGER

| No. | Pays     | No. pétitions enregistrées |
|-----|----------|----------------------------|
| 1.  | Albanie  | 1                          |
| 2.  | Autriche | 2                          |
| 3.  | Belgique | 3                          |
| 4.  | Canada   | 6                          |
| 5.  | Chypre   | 1                          |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|     |                                 |     |
|-----|---------------------------------|-----|
| 6.  | Suisse                          | 2   |
| 7.  | Finlande                        | 1   |
| 8.  | France                          | 4   |
| 9.  | Allemagne                       | 26  |
| 10. | Grèce                           | 3   |
| 11. | Irlande                         | 3   |
| 12. | Israël                          | 13  |
| 13. | Italie                          | 10  |
| 14. | Lituanie                        | 1   |
| 15. | Grande Bretagne                 | 2   |
| 16. | Hollande                        | 1   |
| 17. | Portugal                        | 1   |
| 18. | République de Moldavie          | 12  |
| 19. | Serbie                          | 1   |
| 20. | Espagne                         | 2   |
| 21. | Les Etats-Unis de<br>l'Amérique | 6   |
| 22. | Suède                           | 2   |
| 23. | Turquie                         | 2   |
| 24. | Hongrie                         | 40  |
| 25. | TOTAL                           | 145 |

**ANNEXE NO. 5**

**L'ACTIVITE DES BUREAUX TERRITORIAUX DE  
L'INSTITUTION  
DE L'OMBUDSMAN ROUMAIN**

| No. | Bureau territorial | Audiences | Pétitions<br>enregistrées | Appels<br>téléphoniques | Activités informatives |
|-----|--------------------|-----------|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1.  | Alba - Iulia       | 567       | 191                       | 144                     | - 15 articles publiés  |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|    |             |      |     |     |   |
|----|-------------|------|-----|-----|---|
|    |             |      |     |     | dans la presse locale ;<br>- 4 collaborations avec des ONG et d'autres autorités  |
| 2. | Bacau       | 723  | 171 | 166 | - 9 émissions radio – TV ;<br>- 5 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 6 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.    |
| 3. | Brasov      | 864  | 158 | 229 | - 13 émissions radio – TV ;<br>- 11 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 14 collaborations avec des ONG et d'autres autorités. |
| 4. | Cluj Napoca | 868  | 207 | 351 | - 1 article publié dans la presse locale ;<br>- 11 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.                                   |
| 5. | Constanta   | 740  | 198 | 204 | - 6 émissions radio – TV ;<br>- 23 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 12 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.  |
| 6. | Craiova     | 1531 | 346 | 817 | - 3 émissions radio – TV ;<br>- 3 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 21 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.   |
| 7. | Galati      | 510  | 117 | 164 | - 2 émissions radio – TV ;<br>- 15 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 1 collaboration avec des ONG et d'autres autorités.    |
| 8. | Iasi        | 852  | 321 | 279 | - 6 émissions radio - TV ;  |

|     |               |              |             |             |   |
|-----|---------------|--------------|-------------|-------------|---|
|     |               |              |             |             | - 49 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 2 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.                               |
| 9.  | Oradea        | 725          | 185         | 204         | - 3 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 8 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.                                |
| 10. | Pitesti       | 1332         | 357         | 151         | - 4 émissions radio – TV ;<br>- 7 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 11 collaborations avec des ONG et d'autres autorités. |
| 11. | Ploiesti      | 880          | 194         | 163         | - 3 émissions radio – TV ;<br>- 4 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 1 collaboration avec des ONG et d'autres autorités.   |
| 12. | Suceava       | 1233         | 111         | 151         | - 17 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.   |
| 13. | Targu - Mures | 1536         | 244         | 426         | - 12 émissions radio – TV ;<br>- 4 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 7 collaborations avec des ONG et d'autres autorités. |
| 14. | Timisoara     | 803          | 231         | 345         | - 6 émissions radio – TV ;<br>- 3 articles publiés dans la presse locale ;<br>- 6 collaborations avec des ONG et d'autres autorités.  |
|     | <b>TOTAL</b>  | <b>13164</b> | <b>3031</b> | <b>3794</b> | <b>328</b>  |

**ANNEXE NO. 6**

**LA STATISTIQUE DES POINTS DE VUE EXPRIMES PAR  
L'OMBUDSMAN ROUMAIN EN CE QUI REGARDE LES  
EXCEPTIONS DE NON CONSTITUTIONALITE**

| No. | Le domaine du point de vue  | No. points de vue |
|-----|---|-------------------|
| 1.  | L'Etat de droit (article 1)   | 19                |
| 2.  | L'universalité ; le principe de la non rétroactivité de la loi ; la loi pénale ou conventionnelle plus favorable (article 15) | 72                |
| 3.  | Les syndicats, les patronats et les associations professionnelles (article 9)   | 2                 |
| 4.  | Le principe de l'égalité en droits (article 16, article 4)  | 388               |
| 5.  | Les citoyens étrangers et apatrides (article 18)  | 1                 |
| 6.  | La priorité des réglementations internationales (article 11, article 20)  | 23                |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| 7.  | L'accès libre à la justice ; procès équitable (article 21)   | 433 |
| 8.  | Le droit à la vie, intégrité physique et psychique (article 22)  | 16  |
| 9.  | La liberté individuelle (article 23)   | 47  |
| 10. | Le droit à la défense (article 24)   | 75  |
| 11. | La libre circulation (article 25)  | 5   |
| 12. | La vie intime, familiale et privée (article 26)  | 15  |
| 13. | L'inviolabilité du domicile (article 27)   | 2   |
| 14. | Le secret de la correspondance (article 28)  | 3   |
| 15. | Libertés d'opinion (article 29, article 30, article 40)  | 10  |
| 16. | Le droit à l'information (article 31)  | 3   |
| 17. | Le droit à l'enseignement (article 32)   | 3   |
| 18. | Le droit à la défense de la santé (article 34)   | 1   |
| 19. | Le droit à un environnement sain (article 35)  | 1   |
| 20. | Le droit au vote (article 36) ; le droit d'être élu (article 37) ; le droit d'être élu dans le Parlement Européen (article 38) | 6   |
| 21. | Le droit au travail et à la protection sociale du travail et l'interdiction du travail forcé (article 41, article 42)          | 29  |
| 22. | Le droit de propriété (article 44, article 136)  | 206 |
| 23. | La liberté économique (article 45) ; l'économie (article 135)  | 20  |
| 24. | Le droit à l'héritage (article 46)   | 4   |
| 25. | Le droit à un niveau de vie décent (article 47)  | 5   |
| 26. | La famille (article 48)  | 1   |
| 27. | La protection des enfants et des jeunes (article 49)   | 3   |
| 28. | La protection des personnes handicapées (article 50)   | 1   |

|     |  |     |
|-----|--|-----|
| 29. | Le droit de pétition (article 51)  | 3   |
| 30. | Le droit de la personne lésée par une autorité publique (article 52)   | 7   |
| 31. | Réduire l'exercice de certains droits ou de certaines libertés (article 53)  | 71  |
| 32. | L'exercice des droits et des libertés (article 57)   | 1   |
| 33. | Les autorités publiques (article 61 – article 72)  | 15  |
| 34. | Catégories de lois (article 73) ; l'initiative législative (article 74) ; l'adoption des lois et des décisions (article 76) ; l'entrée en vigueur de la loi (article 78) | 202 |
| 35. | Le conseil législatif (article 79)   | 3   |
| 36. | D'autres attributions du président de la Roumanie (article 94)   | 1   |
| 37. | Les actes du gouvernement (article 108)  | 2   |
| 38. | La délégation législative (article 115)  | 104 |
| 39. | L'administration publique locale (article 120 – article 123)   | 5   |
| 40. | Faire la justice (article 124)   | 25  |
| 41. | Les instances judiciaires (article 126 – article 127)  | 20  |
| 42. | L'utilisation des voies d'attaque (article 129)  | 16  |
| 43. | Le statut du procureur (article 131 – article 132)   | 7   |
| 44. | Le conseil supérieur de la magistrature (article 133, article 134)   | 1   |
| 45. | Des contributions financières (article 56) ; le budget public national (article 138) ; des impôts, taxes et d'autres contributions (article 139)                         | 4   |
| 46. | Les attributions de la Cour Constitutionnelle (article 146) ; les décisions de la Cour Constitutionnelle (article 147)   | 4   |

|     |   |      |
|-----|---|------|
| 47. | L'intégration dans l'Union Européenne (article 148)               | 5    |
| 48. | Des dispositions transitoires (article 155)                       | 1    |
| 49. | Exceptions où l'on n'a pas précisé le texte constitutionnel violé | 14   |
|     | TOTAL   | 1905 |

*\* Dans le cas de 1505 points de vue, on retrouve plusieurs domaines, et pour la statistique on a pris en considération le domaine significatif.*

## ANNEXE NO. 7

### LES ENQUETES EFFECTUEES

| No. | L'objet de l'enquête effectuée             | No. d'enquêtes effectuées | L'autorité de l'administration publique à laquelle on a effectué l'enquête                    | Les résultats des enquêtes effectuées   |
|-----|--|---------------------------|---|---|
| 1.  | L'observation du droit de propriété privée | 2                         | La mairie du municipe Turda<br><br>La mairie de la commune Finta, le département de Dambovita | On n'a pas confirmé les aspects présentés par les pétitionnaires<br>- La confirmation des aspects présentés par le pétitionnaire<br>- L'information du pétitionnaire en ce qui regarde le fait de ne pas pouvoir effectuer des positions en possession sur le terrain sollicité |

|    |   |    |   |   |
|----|---|----|---|---|
|    |   |    | La mairie de la commune Posesti, le département Prahova   | - La confirmation des aspects présentés par la pétitionnaire<br>- La convocation de la pétitionnaire pour rédiger le procès verbal de position en possession  |
| 2. | L'observation du droit de propriété privée et du droit de pétition                                    | 3  | La mairie du municipale Bucarest (2)<br><br>L'autorité nationale pour la restitution des propriétés   | - La confirmation des aspects signalés par les pétitionnaires dans le sens de la tergiversation des solutions des notifications formulées en base de la Loi no. 10/2001<br>- La solutions de la requête du pétitionnaire dans le sens de l'émission en terme d'un mois du titre de dédommagement  |
| 3. | L'observation du droit de propriété privée et du droit de la personne lésée par une autorité publique | 11 | La mairie de la commune Margau, le département Cluj<br><br>La mairie de la commune Cotmeana, le département Arges<br>La mairie du municipale Bucarest – la direction juridique, du contentieux et de la législation (2)<br>La mairie de la commune Rosia, le département Sibiu<br><br>La mairie de la | La confirmation des aspects présentés par le pétitionnaire et la solution favorable de la requête d'attribution du terrain<br><br>La confirmation des aspects présentés par le pétitionnaire et l'émission d'une recommandation<br>La confirmation des aspects présentés par les pétitionnaires dans le sens de la tergiversation des solutions des notifications formulées en base de la Loi no. 10/2001<br>- La confirmation des aspects présentés par le pétitionnaire<br>- L'émission d'une recommandation<br><br>On n'a pas confirmé les |

|    |   |   |   |  |
|----|---|---|---|--|
|    |   |   | <p>commune Vedea, le département Arges</p> <p>La mairie du municipe Bucarest (2)</p> <p>L'autorité nationale pour la restitution des propriétés</p> <p>L'autorité nationale pour la restitution des propriétés</p> <p>L'autorité nationale pour la restitution des propriétés</p> | <p>aspects signalés par le pétitionnaire</p> <p>La confirmation des aspects signalés par les pétitionnaires, dans le sens de la tergiversation des solutions des notifications formulées en base de la Loi no. 10/2001</p> <p>- La transmission de la réponse</p> <p>- La proposition d'émission d'une recommandation</p> <p>On n'a pas confirmé les aspects signalés par le pétitionnaire ; son dossier était incomplet</p> <p>- L'identification de l'étape dans la solution du dossier de la pétitionnaire</p> <p>- L'information de celle-ci en ce qui regarde le fait que les décisions de validation de la part de l'Autorité nationale pour la restitution des propriétés seront transmises au domicile des bénéficiaires</p> |
| 4. | L'observation du droit de propriété et du droit à l'information | 1 | L'institution du préfet du département Ilfov  | <p>- La confirmation des aspects présentés par le pétitionnaire dans le sens de la tergiversation de la solution de sa requête de position en possession – l'émission d'une recommandation par le maire de la commune Afumati, le département Ilfov</p>  |

|    |  |   |   |  |
|----|--|---|---|--|
| 5. | L'observation du droit à un niveau de vie, du droit de pétition et du droit de la personne lésée par une autorité publique | 1 | La maison locale de pensions du Secteur 1 de Bucarest   | La maison locale de pensions du secteur 1 a donné cours aux réclamations faites par l'ombudsman roumain et a solutionné les cas signalés par les pétitionnaires  |
| 6. | L'observation du droit à un niveau de vie et du droit de pétition  | 2 | La maison locale de pensions du secteur 6 de Bucarest<br>La maison de pensions du municipe Bucarest | On n'a pas confirmé les aspects présentés par la pétitionnaire<br>- La conclusion de la tergiversation de la solution de la requête du pétitionnaire<br>- L'émission d'une recommandation  |
| 7. | L'observation du droit à un niveau de vie et du droit de la personne lésée par une autorité publique                       | 1 | La maison de pensions du municipe Bucarest  | La confirmation des supports du pétitionnaire<br>L'émission de deux décisions de révision des droits de pension communautaire  |
| 8. | L'observation du droit à la protection de la santé et du droit de pétition   | 1 | La direction de la santé publique du municipe Bucarest  | La confirmation du manque de la réponse vers la pétitionnaire, ainsi que des difficultés existantes en relation avec le fonctionnement de la commission de surveillance et compétence professionnelle pour les cas de mal praxis |
| 9. | La vérification du moyen d'observer le droit à la protection de la santé et de la  | 1 | Le centre de placement no. 8 « Speranta » - Huedin, département de                                  | - La conclusion de la négligence dans l'activité des employés du Centre de placement no. 8<br>- la disposition par la  |

|     |   |   |   |  |
|-----|---|---|---|--|
|     | protection des enfants et des jeunes  |   | Cluj  | Direction générale d'assistance sociale et la protection de l'enfant de certaines mesures pour sanctionner les employés du Centre  |
| 10. | L'observation du droit à la protection de la santé, du droit à l'information, du droit de pétition, du droit au secret de la correspondance et au niveau de vie | 1 | Le pénitencier de maxime sécurité de Craiova                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- On a confirmé les aspects concernant la non observation du droit de pétition car les autorités informées n'ont pas répondu aux pétitions présentées</li> <li>- On n'a pas confirmé les supports du pétitionnaire concernant la qualité de la vie en prison</li> <li>- L'inclusion dans la « serviette documentaire de chambre » de la Loi no. 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain</li> </ul> |
| 11. | L'observation de l'égalité en droits, des prévisions des traités internationaux concernant les droits de l'homme et l'accès à la justice                        | 1 | La direction de relations consulaires dans le Ministère des Affaires Etrangères | On n'a pas confirmé les aspects réclamés par les pétitionnaires, ils n'ayant pas des requêtes pour gagner de nouveau la citoyenneté enregistrée au Ministère des Affaires Etrangères   |
| 12. | L'observation du droit à  | 1 | L'inspectorat territorial de travail  | On n'a pas confirmé les aspects présentés par le   |

|     |  |           |  |   |
|-----|--|-----------|--|---|
|     | l'information et du droit de la personne lésée par une autorité publique |           | du municipale Bucarest   | pétitionnaire   |
| 13. | L'observation du droit au travail et à la protection sociale du travail  | 1         | L'agence nationale pour occuper la main d'œuvre  | La classification des aspects signalés par le pétitionnaire, dans le sens de constater l'impossibilité légale d'affiliation rétroactive au système des assurances de chômage de Roumanie  |
| 15. | L'observation du droit de pétition                                       | 2         | Le Ministère de la Justice et des Libertés des Citoyens<br>La maison locale de pensions du secteur 6 de Bucarest | La clarification de l'étape de solutionner la requête pour gagner de nouveau la citoyenneté roumaine<br>- L'émission de la décision de débit<br>- La formulation d'une réponse vers l'institution de l'ombudsman roumain, par laquelle on a expliqué la situation concrète du dossier de pension du pétitionnaire |
|     | <b>TOTAL</b>   | <b>30</b> |  |   |

**ANNEXE NO. 8**

**RECOMMANDATIONS EMISES PAR L'OMBUDSMAN  
ROUMAIN**

| No. | No. et date de l'émission de la recommandation.<br>L'objet de la recommandation  | L'autorité publique à laquelle on a adressé la recommandation | Le contenu en bref de la recommandation   |
|-----|--|---|---|
| 1.  | 1/2 février 2009<br>La violation des prévisions de l'article 44 de la Constitution, concernant le droit de propriété privée.                           | Le maire de la commune Afumati                                | - l'étude avec professionnalisme des requêtes concernant la reconstitution du droit de propriété et la position en possession, afin d'observer le droit de propriété privée dans le domaine du droit foncier<br><br>- prendre les mesures légales nécessaires afin d'observer le cadre légal dans le domaine et l'information de l'ombudsman roumain sur les mesures entreprises. |
| 2.  | 2/13 février 2009<br>La violation des prévisions de l'article 137, alinéa (2) de la Constitution et de l'article 1, alinéa (3) de la Loi no. 348/2004, | Le ministre des finances publiques                            | - la disposition des mesures nécessaires afin d'observer le cadre constitutionnel et légal institué par l'article 137, alinéa (2) de la Constitution et l'article 1, alinéa (3) de la Loi no. 348/2004, avec les modifications et   |

|    |  |   |  |
|----|--|---|--|
|    | avec les modifications et complétions ultérieures, concernant le nom de la monnaie nationale.  |   | complétions ultérieures ;<br>- l'information de l'ombudsman roumain sur les mesures disposées.   |
| 3. | 3/10 juin 2009<br>La violation du droit de propriété privée prévu par l'article 44 de la Constitution  | Le maire de la commune Rosia, le département de Sibiu | - la prise des mesures légales nécessaires afin de :<br>* enregistrer et solutionner les contestations déposées contre la Commission locale afin d'établir le droit de propriété privée sur les terrains de la commune en rapport avec les prévisions de la Décision du gouvernement no. 890/2005 ;<br>* informer l'ombudsman roumain sur les mesures prises.  |
| 4. | 4/4 juin 2009<br>La violation du droit de propriété privée prévu par l'article 44 de la Constitution et du droit de la personne lésée par une autorité publique, prévus par l'article 52 de la Constitution. | Le maire de la commune Cotmeana, le département Arges | - dans l'exercice des attributions attribuées par la loi, de disposer l'étude des documents urbanistiques afin d'observer le droit de propriété privée ;<br>- la prise des mesures légales nécessaires afin de :<br>* émettre les documents urbanistiques, ainsi que le plan d'urbanisme général de la commune Cotmeana ;<br>* soumettre pour approbation du conseil local de la commune, la proposition d'émettre les décisions concernant le réseau de rues principales et secondaires, ainsi que celles qui visent la discipline dans les constructions avec l'observation du droit de propriété privée ; |

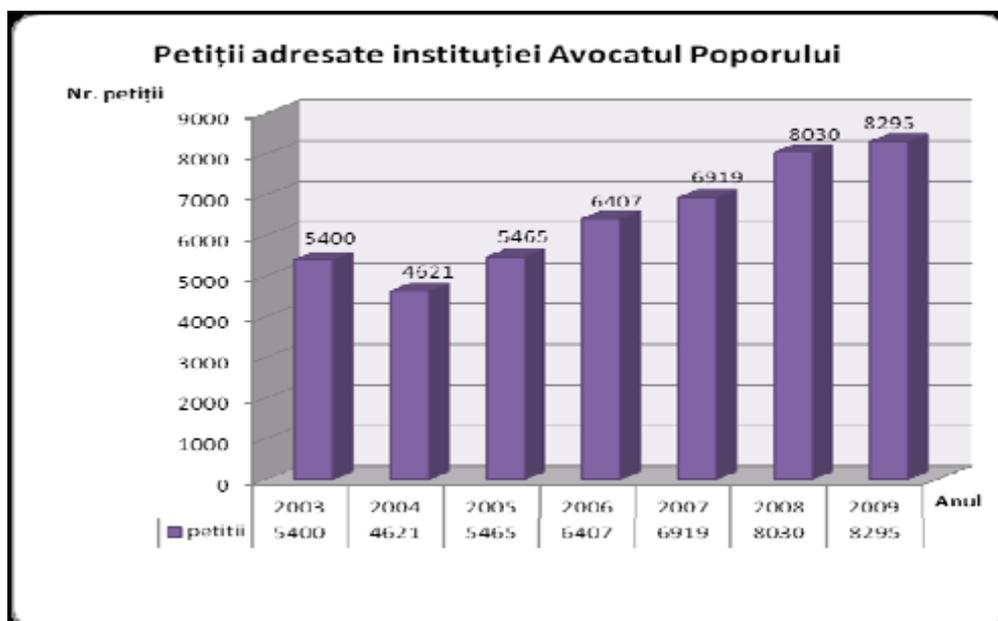
|    |   |   |  |
|----|---|---|--|
|    |   |   | * l'information de l'ombudsman roumain sur les mesures prises.   |
| 5. | 5/10 août 2009<br>La violation du droit de propriété privée et du droit de la personne lésée par une autorité publique, prévus par l'article 44 et l'article 52 de la Constitution. | L'autorité nationale pour la restitution des propriétés                 | - la prise des mesures légales qui s'imposent pour :<br>* l'élaboration d'une méthodologie concernant la répartition des sommes allouées du budget d'Etat avec titre de dédommagements, sur les trois catégories de bénéficiaires prévus par la Loi no. 247/2005, la Loi no. 9/1998, respectivement la Loi no. 290/2003 ;<br>* l'élaboration d'une méthodologie concernant les critères et l'ordre en base de laquelle on offre les dédommagements aux bénéficiaires de la Loi no. 290/2003, conformément à l'article 13 de cette loi.<br>* l'information de l'ombudsman roumain sur les mesures prises. |
| 6. | 6/4 novembre 2009<br>La violation du niveau de vie et du droit de la personne lésée par une autorité publique, prévus par l'article 47 et l'article 52 de la Constitution.          | Le directeur coordinateur de la Maison de pensions du municipe Bucarest | - dans l'exercice des attributions offertes par la législation en vigueur, de disposer la solution avec célérité et avec professionnalisme de la sollicitation concernant l'accord du droit à la pension, afin d'observer le droit concernant le niveau de vie, prévu par l'article 47 de la Constitution de Roumanie.   |

## ANNEXE NO. 9

**DES GRAPHIQUES CONCERNANT LES INDICATEURS  
ENREGISTRES DANS L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION DE  
L'OMBUDSMAN ROUMAIN**

**Pétitions adressées à l'institution de l'Ombudsman Roumain**

No. pétitions



Pétitions

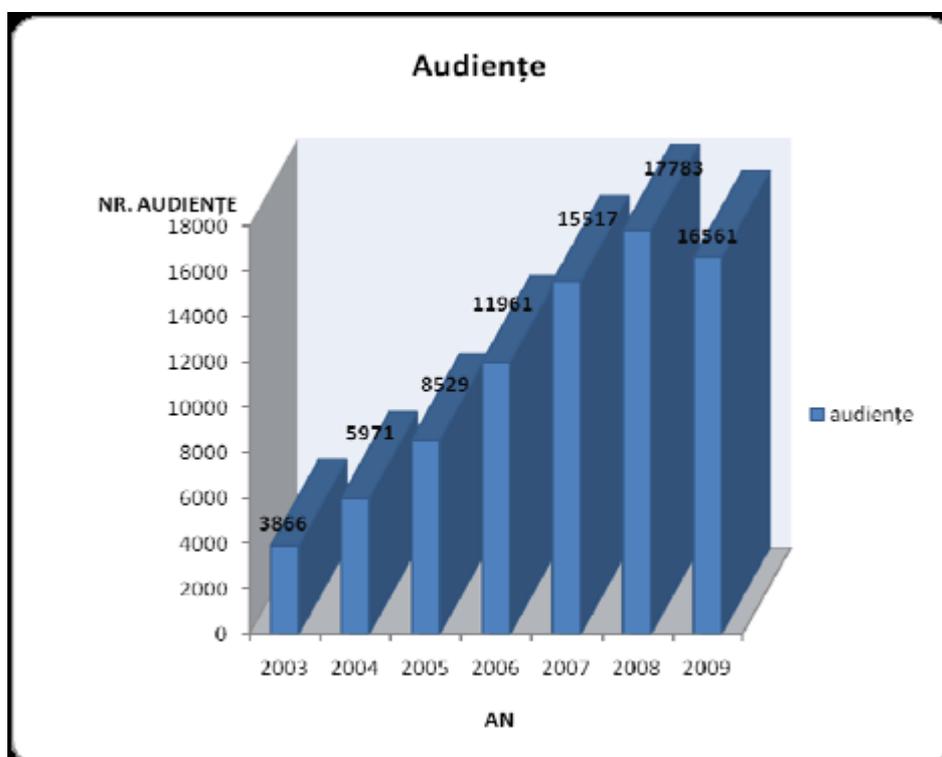
Année

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

## Audiences

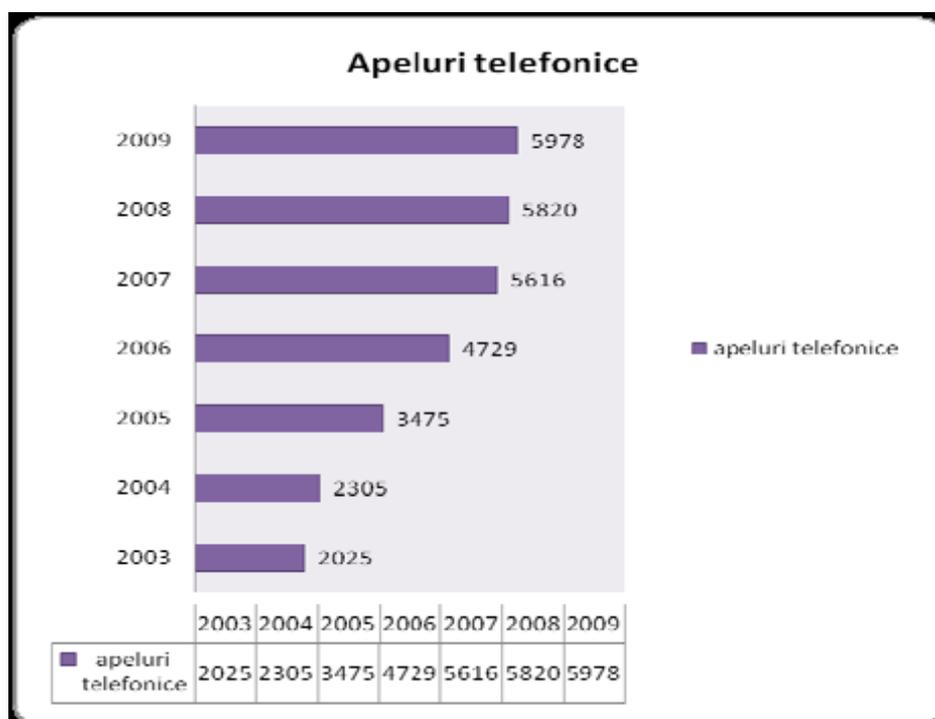
No. audiences



Audiences

Année

## Appels téléphoniques

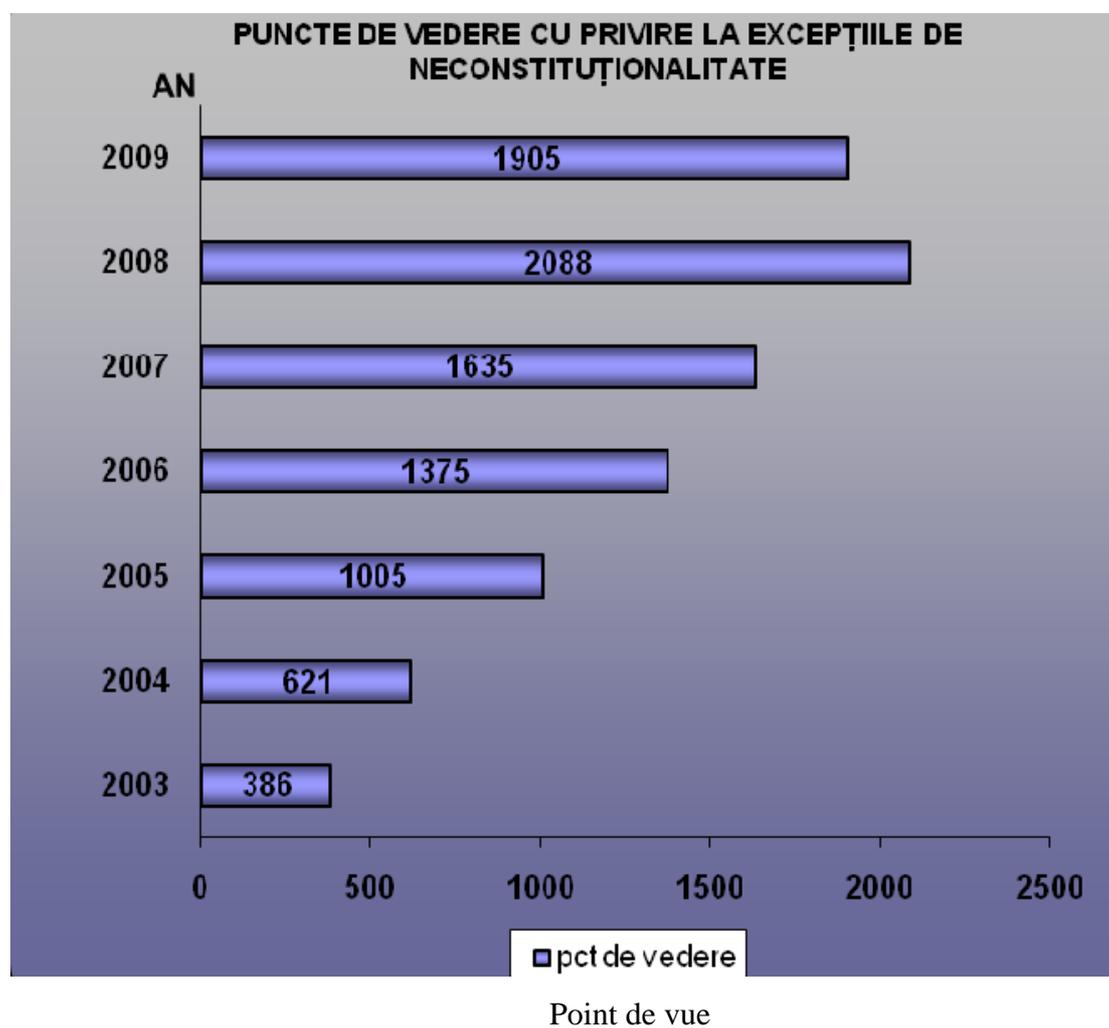


Appels téléphoniques

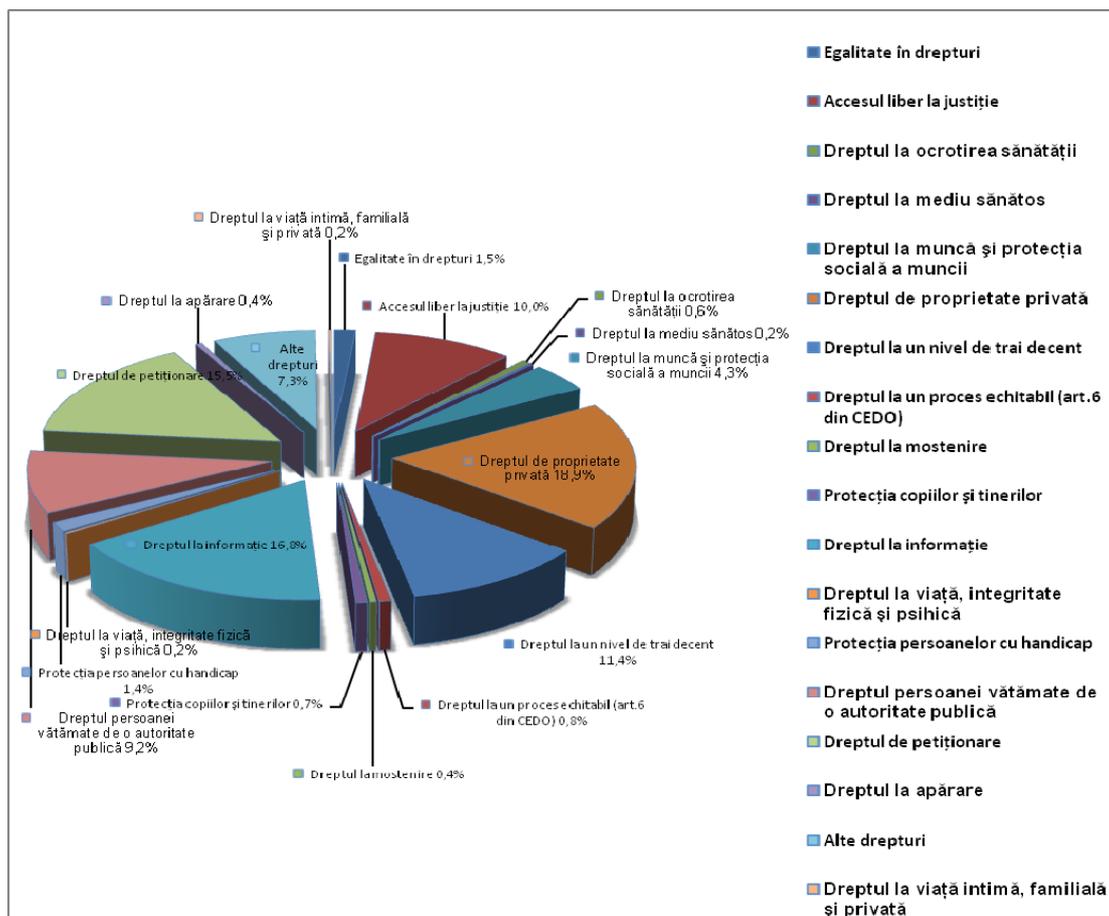
Appels téléphoniques

### Points de vue en ce qui regarde les exceptions de non constitutionalité

Année



## La statistique des pétitions enregistrées en rapport avec le droit possiblement violé



- égalité en droits
- l'accès libre à la justice
- le droit à la protection de la santé
- le droit à un environnement sain
- le droit au travail et à la protection sociale du travail
- le droit de propriété privée
- le droit à un niveau de vie décent
- le droit à un procès équitable (l'article 6 du CEDO)
- le droit à l'héritage

- la protection des enfants et des jeunes
- le droit à l'information
- le droit à la vie, intégrité physique et psychique
- la protection des personnes handicapées
- le droit de la personne lésée par une autorité publique
- le droit de pétition
- le droit à la défense
- d'autres droits
- le droit à la vie intime, familiale et privée

## LA STATISTIQUE DES PETITIONS PAR DEPARTEMENTS



Pétitions reçues du pays par poste (sur le support de papier) : 6788

Pétitions reçues par e-mail : 1362

Pétitions reçues de l'étranger : 145

Total pétitions reçues : 8295

**NOTE : A l'élaboration de ce rapport ont contribué : Erzsebet Rucz, Alexandru Balanescu, Mihai Gondos, Ionel Oprea, Cristian Cristea, Simina Gagu, Claudia Sora, Ecaterina Mirea, Bianca Draghici, Magda Stefanescu, Luminita Avramescu, Anda Gheorghiu, qui assument aussi la responsabilité pour l'exactitude des données et informations.**

## CONTENU

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mot introductif.....</b>   | <b>5</b>   |
| <b>La synthèse du rapport de l'institution de l'ombudsman roumain pour 2009...12</b>  |            |
| <b>Chapitre I. Le cadre juridique d'organisation et fonctionnement de l'institution de l'ombudsman roumain.....</b>   | <b>29</b>  |
| <b>Chapitre II. La structure organisatrice et le schéma de personnel.....</b>   | <b>33</b>  |
| <b>Chapitre III. Le volume général d'activité.....</b>  | <b>35</b>  |
| <b>Chapitre IV. Des enquêtes et recommandations, les moyens d'intervention spécifiques à l'institution de l'ombudsman roumain.....</b>                      | <b>39</b>  |
| <b>Chapitre V. Le domaine des droits de l'homme, égalité de chances entre hommes et femmes, cultes religieux et minorités nationales.....</b>               | <b>43</b>  |
| <b>Chapitre VI. Le domaine des droits de l'enfant, de la famille, des jeunes, des pensionnaires, des personnes handicapées.....</b>                         | <b>65</b>  |
| <b>Chapitre VII. Le domaine de l'armée, de la justice, de la police, des pénitenciers.....</b>  | <b>80</b>  |
| <b>Chapitre VIII. Le domaine de la propriété, du travail, de la protection sociale, des impôts et taxes.....</b>  | <b>105</b> |
| <b>Chapitre IX. L'activité des bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain.....</b>  | <b>122</b> |
| <b>Chapitre X. L'activité de l'institution de l'ombudsman roumain dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois et des ordonnances.....</b> | <b>133</b> |
| <b>Chapitre XI. Ressources matérielles et budgétaires consommées en 2009.....</b>   | <b>148</b> |
| <b>Chapitre XII. Audit et le management des risques.....</b>  | <b>151</b> |

Rapport annuel 2009

L'Ombudsman de la Roumanie

|   |            |
|---|------------|
| <b>Chapitre XIII. L'implication de l'ombudsman roumain dans des manifestations internes et internationales.....</b>               | <b>154</b> |
| <b>Chapitre XIV. Procès, problèmes juridiques de l'institution.....</b>   | <b>171</b> |
| <b>Chapitre XV. Médiatisation, bulletin, radio, l'actualité roumaine.....</b>   | <b>173</b> |
| <i>Annexe no. 1.....</i>  | <i>185</i> |
| Le volume général d'activité.....   | 185        |
| <i>Annexe no. 2.....</i>  | <i>186</i> |
| La statistique des pétitions enregistrées en rapport avec les droits et les libertés violées.....                                 | 186        |
| <i>Annexe no. 3.....</i>  | <i>188</i> |
| La statistique des pétitions par départements.....  | 188        |
| <i>Annexe no. 4.....</i>  | <i>190</i> |
| La statistique des pétitions reçues de l'étranger.....  | 190        |
| <i>Annexe no. 5.....</i>  | <i>191</i> |
| L'activité des bureaux territoriaux de l'institution de l'ombudsman roumain.....  | 191        |
| <i>Annexe no. 6.....</i>  | <i>194</i> |
| La statistique des points de vue exprimés par l'ombudsman roumain en ce qui regarde les exceptions de non constitutionnalité..... | 194        |
| <i>Annexe no. 7.....</i>  | <i>197</i> |
| Les enquêtes effectuées.....  | 197        |
| <i>Annexe no. 8.....</i>  | <i>203</i> |
| Recommandations émises par l'ombudsman roumain.....   | 203        |
| <i>Annexe no. 9.....</i>  | <i>206</i> |
| Des graphiques concernant les indicateurs enregistrés dans l'activité de l'institution de l'ombudsman roumain.....                | 206        |

